
A 461069 DUPL



# VIE

DE

# MADAME D'YOUVILLE

PROPRIÉTÉ DES SŒURS DE LA CHARITÉ.

Tableau du temps — Rebel sculp.

MARIE-MARGUERITE DUFROST DE LAJEMMERAIS

VEUVE D'YOUVILLE

Fondatrice des Sœurs de la Charité de Villemarie

née le 15 Octobre 1701, décédée le 23 Décembre 1771



VIE

DE

# MADAME D'YOUVILLE

## A LA TRÈS-SAINTE

# VIERGE MARIE

### ÉPOUSE DU PÈRE ÉTERNEL

C'est sous vos auspices que Mme d'Youville s'est vouée au soulagement des pauvres de votre ville, ô Marie. C'est par votre maternelle sollicitude qu'elle leur a procuré un asile, et qu'elle a toujours trouvé des ressources abondantes pour les assister. C'est par vous, enfin, qu'elle a laissé après elle une nombreuse famille de vierges qui perpétuent son zèle, et qui ont appris d'elle à vous vénérer comme la Mère de leur institut.

A qui pourrais-je dédier sa *Vie* à plus juste titre, puisque les œuvres de Mme d'Youville sont votre propre ouvrage, et qu'après DIEU, vous êtes la cause de tout le bien qu'elle a fait? Daignez donc, ô Vierge sainte, avoir pour agréable et bénir cette *Vie*, que je vous offre, vous dédie et vous consacre.

Église de Notre-Dame de Paris, le 21 novembre 1852, fête de la Présentation de Marie au Temple.

# PRÉFACE.

---

Les œuvres de Mme d'Youville en faveur des malheureux, sa charité inépuisable, son zèle courageux et magnanime, et toutes ses autres rares qualités, pourraient nous autoriser à intituler sa *Vie : La femme forte du Canada dans la personne de Mme d'Youville.* On voit en effet réunis en elle, ainsi que toute la suite de cet ouvrage le montrera, les traits divers sous lesquels l'Esprit saint s'est plu à nous peindre le caractère de la *femme forte*. Mais si d'autres femmes célèbres pouvaient partager ce titre avec Mme d'Youville, elle a par-dessus toutes ces héroïnes de la charité une prérogative singulière, qui la met comme dans un rang à part. C'est qu'elle a été particulièrement suscitée pour faire honorer, par l'institut qu'elle a établi, le Père Éternel, comme source de toute charité et de

I. Madame d'Youville a été particulièrement suscitée pour faire honorer le Père Éternel

toute compassion sur les misères des hommes. On verra dans cette *Vie*, que, conséquemment à cette vocation, elle fit ériger dans l'hôpital général de Villemarie une chapelle sous le titre du PÈRE ÉTERNEL, et voulut que chaque jour ses filles lui rendissent des devoirs particuliers, et allassent puiser daus sa charité immense les sentiments de commisération dont elles doivent être animées dans l'exercice de leurs fonctions à l'égard des pauvres.

II. Combien la vocation de Mme d'Youville et de son institut est extraordinaire.

Vocation bien singulière sans doute, et peut-être sans exemple. Car il est manifeste que le PÈRE ÉTERNEL a eu dessein de se mettre lui-même comme en oubli et de donner JÉSUS-CHRIST, son FILS, comme l'objet de la première religion de l'Église. En reconnaissance de l'amour que ce cher FILS lui a témoigné, et de la gloire qu'il lui a procurée par sa mort, le PÈRE ÉTERNEL le rend participant de tous ses honneurs; ou plutôt se cachant sous lui, il se contente de recevoir nos hommages dans la personne de son FILS, qui les lui rend ensuite pour nous, ce qui est la dernière religion, la religion consommée. C'est pourquoi l'Église, instruite de ces secrets divins, emploie l'année chrétienne tout entière à célébrer JÉSUS-

CHRIST dans ses mystères ou dans ses saints; et durant tout ce temps vous ne voyez pour honorer le PÈRE ÉTERNEL que la seule fête de la Trinité, qui même n'est que du rit double, sans octave, quoiqu'elle en méritât une plus solennelle que toutes les autres fêtes ensemble, et où l'on fait encore mémoire du dimanche, c'est-à-dire de JÉSUS-CHRIST (1). La vocation de Mme d'Youville et de son institut à honorer directement et à invoquer tous les jours la personne adorable du PÈRE ÉTERNEL, est donc une vocation comme exceptionnelle dans l'Église, et doit avoir un motif digne de la sagesse divine qui la lui avait inspirée.

(1) *Écrits autographes de M. Olier.*

III. La vocation de Mme d'Youville est une suite du dessein de DIEU dans l'établissement de Villemarie.

Ce motif nous semble être tiré du dessein même de DIEU dans la fondation de la colonie de Montréal. Le dessein dont nous parlons, et que l'on voit exposé dans la nouvelle *Vie de la sœur Bourgeoys*, fondatrice de la congrégation de Villemarie, était d'offrir dans cette colonie une image de l'Église primitive dans la sainteté des premiers colons, et pour cela d'y répandre l'esprit de la sainte famille de JÉSUS, Marie et Joseph, par trois communautés nouvelles, qui s'y établirent en effet: le séminaire de Saint-Sulpice, la congrégation de Notre-Dame, et les religieuses de Saint-

Joseph. La dévotion singulière de Mme d'Youville pour le PÈRE ÉTERNEL, qui doit persévérer dans son institut, ne nous permet pas de douter que cette société nouvelle n'ait été formée pour développer le plan de la sagesse divine sur la colonie de Villemarie, en faisant paraître dans le zèle de cet institut envers les malheureux, quelques traits sensibles de la charité du PÈRE ÉTERNEL et de sa providence inépuisable sur les besoins des hommes. Nous verrons en effet que Mme d'Youville a légué pour héritage à son institut son immense confiance au PÈRE ÉTERNEL; que c'est dans cette source intarissable que ses filles, dignes héritières de son esprit, ont puisé jusqu'à ce jour les secours de tous genres qu'elles ont prodigués à tant de malheureux, et qu'enfin elles ont été à leur égard une expression sensible de la divine Providence.

ion 'ie de ville.

Pour qu'on puisse mieux apprécier la conduite de DIEU sur Mme d'Youville, nous diviserons cette *Vie* en trois parties. La première exposera les moyens dont il se servit pour la préparer à être un digne instrument des deux grandes œuvres qu'il voulait exécuter par elle : le rétablissement ou plutôt la création de l'hôpital général de Ville-

marie, et la formation de l'institut des sœurs de la Charité. Dans la seconde, on verra Mme d'Youville opérant avec autant de courage que de succès la première de ces œuvres, et triomphant de tous les obstacles que son zèle rencontra dans les temps difficiles qu'elle eut à parcourir. Dans la troisième, nous la montrerons formant les sœurs de la Charité et leur communiquant l'esprit qu'elle avait reçu de DIEU pour perpétuer ses vertus, et surtout son dévouement sans bornes envers les pauvres. Enfin, nous joindrons à la Vie de Mme d'Youville des *Notices* sur les sœurs qu'elle forma elle-même, et sur celles qui furent formées par la mère Despins, qui lui succéda immédiatement dans la conduite de son institut. Ces notices montreront d'une manière sensible l'esprit de Mme d'Youville toujours vivant dans ses filles, et donneront une histoire abrégée de l'institut depuis la mort de la fondatrice jusqu'à ces derniers temps.

Les personnes qui liront cette *Vie* avec un esprit chrétien auront lieu d'admirer l'action de la divine Providence dans la formation des œuvres de Mme d'Youville, et reconnaîtront dans leur conservation jusqu'à ce jour une nouvelle marque

de la divinité de la religion, aussi bien que de la vérité de l'Église catholique, seule en possession de la vraie charité. Nous prions DIEU de leur inspirer, à l'occasion de cette lecture, l'amour des vertus dont M^me^ d'Youville a laissé de si beaux exemples, surtout de cette parfaite confiance en DIEU et de cette charité sincère et généreuse qui ont été les caractères distinctifs de sa vie, et ont attiré tant de grâces sur elle-même et sur son institut.

---

## DÉCLARATION DE L'AUTEUR.

Si nous donnons à M^me^ d'Youville et à d'autres personnages dont il est parlé dans cette *Vie* le titre de *saint*, nous déclarons que c'est uniquement pour nous conformer à l'usage reçu parmi les fidèles, qui donnent quelquefois cette qualification aux personnes d'une piété universellement reconnue; et qu'en cela nous n'avons pas eu dessein de prévenir le jugement du Souverain Pontife, à qui nous soumettrons toujours (comme nous l'espérons de la miséricorde de DIEU) nos sentiments, nos écrits et notre personne.

## INDICATION DES MANUSCRITS

### QUI SONT CITÉS DANS LA VIE DE Mme D'YOUVILLE.

---

I. Mémoires sur Mme d'Youville.

Avant de raconter l'histoire de Mme d'Youville, il est bon de faire connaître en peu de mots les diverses sources où nous avons puisé. Nous nous sommes servi d'un petit écrit que M. d'Youville, curé de Saint-Ours, fils de celle dont nous publions la *Vie*, composa quelques années après la mort de sa mère. Il a pour titre : *Mémoires pour servir à la vie de Mme d'Youville, tirés pour la plupart des dépositions des sœurs Despins, La Source, Rinville, de Mme Gamelin et d'une autre sœur.* Ces mémoires, quoique fort abrégés, furent pendant longtemps le seul recueil sur Mme d'Youville à l'usage des sœurs de la Charité.

II. Vie par M. Sattin.

M. Sattin, prêtre du séminaire de Villemarie, ayant appris de la bouche de plusieurs sœurs formées par Mme d'Youville elle-même, divers traits sur cette digne fondatrice, entreprit, en 1828, de composer un recueil plus complet que le précédent, qui est resté manuscrit, aussi bien que l'autre. Il est intitulé · *Vie de Mme d'Youville, fondatrice et première supérieure de l'hôpital général de Montréal et des sœurs de la Charité dites sœurs grises.* L'un et l'autre de ces écrivains se bornèrent à raconter ce qu'ils avaient appris sur Mme d'You-

ville, sans s'attacher à faire connaître ses œuvres, et sans recourir aux *archives de l'hôpital général*, qui renferment cependant des documents précieux.

III. Archives de l'hôpital général.

Elles contiennent en effet, outre les actes relatifs à l'histoire de cette maison, un grand nombre de lettres de Mme d'Youville, transcrites par elle-même, ainsi que des transcriptions d'autres lettres qui lui furent écrites, et dont elle avait soin de garder des copies pour justifier sa gestion auprès des officiers du gouvernement. Nous en avons extrait tout ce qui pouvait servir à l'histoire de sa vie.

IV. Archives de la marine, des séminaires de Villemarie et de Paris.

Nous avons puisé aussi dans les *archives du ministère de la Marine*, dans celles *du séminaire de Saint-Sulpice* à Paris, et dans celles *du séminaire de Villemarie*, où l'on trouve plusieurs pièces importantes relatives à Mme d'Youville ou aux diverses œuvres dont la Providence l'avait chargée.

V. Mémoires particuliers.

Enfin nous avons recueilli de la bouche de plusieurs sœurs de la Charité divers traits relatifs à Mme d'Youville, qu'on s'était transmis jusqu'ici par tradition, comme aussi d'autres traits édifiants concernant plusieurs anciennes sœurs avec lesquelles elles ont vécu, et dont nous ferons mention à la fin de cette Vie.



# TABLE DES SOMMAIRES.

## PREMIÈRE PARTIE.

### LA PROVIDENCE PRÉPARE Mme D'YOUVILLE A L'ŒUVRE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE VILLEMARIE.

#### CHAPITRE PREMIER.

*Commencements de Mme d'Youville. Dieu lui fait connaître qu'il l'appelle à former un nouvel institut et à relever l'hôpital général de Villemarie.*



#### CHAPITRE II.

*Fondation et décadence de l'hôpital général de Villemarie. M. Normant réunit en société Mme d'Youville et ses compagnes, destinées à en prendre un jour la direction. Conjuration formée contre ce dessein.*

CHAPITRE III.

*Épreuves diverses par lesquelles Dieu fait passer la société naissante de Mme d'Youville, pour la rendre propre à l'accomplissement de ses desseins.*



CHAPITRE IV.

*Les administrateurs de l'hôpital général sont obligés d'en donner provisoirement l'administration à Mme d'Youville. Développement que cette œuvre prend alors.*

## CHAPITRE V.

*Les administrateurs de l'hôpital général révoquent les pouvoirs donnés provisoirement à Mme d'Youville. Ils suppriment cet établissement et en attribuent les biens à l'hôpital général de Québec.*



## CHAPITRE VI.

*Le roi donne à perpétuité la conduite de l'hôpital général de Villemarie, à Mme d'Youville et à ses compagnes, en les érigeant en communauté.*

CHAPITRE VII.

*M. de Pontbriant sanctionne de son autorité épiscopale l'érection de la nouvelle communauté.*



## DEUXIÈME PARTIE.

MADAME D'YOUVILLE CRÉE COMME DE NOUVEAU L'ŒUVRE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE VILLEMARIE, MALGRÉ LES CALAMITÉS PUBLIQUES QUI DÉSOLENT LE PAYS, ET LES DÉTRESSES PARTICULIÈRES QU'ELLE ÉPROUVE.



CHAPITRE PREMIER.

*Dévouement et industries de Mme d'Youville pour se procurer les ressources nécessaires à l'entretien journalier des pauvres de l'hôpital général.*

CHAPITRE II.

*Mme d'Youville fait environner l'enclos de l'hôpital d'un mur de 3600 pieds, et jette les fondements de nouvelles salles pour étendre sa charité à un plus grand nombre de malheureux.*



CHAPITRE III.

*Charité généreuse et universelle de Mme d'Youville envers les pauvres, les incurables, les malades, les prisonniers de guerre, les soldats ennemis.*



CHAPITRE IV.

*Extrémité où le Canada est réduit par le fléau de la guerre. Protection visible de* Dieu *sur Mme d'Youville. Conquête de la colonie par les Anglais.*



CHAPITRE V.

*Crainte des Canadiens sur le sort de la religion catholique et sur celui des communautés par suite de la conquête.*

CHAPITRE VI.



CHAPITRE VII.

## CHAPITRE VIII.



## CHAPITRE IX.



## CHAPITRE X.

CONCLUSION

DE CETTE SECONDE PARTIE.



## TROISIÈME PARTIE.

CONDUITE DE MADAME D'YOUVILLE

DANS LA FORMATION DE L'INSTITUT DES SŒURS

DE LA CHARITÉ.

### CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

*De l'esprit communiqué à Mme d'Youville et qu'elle transmet à la Communauté des sœurs de la Charité.*



CHAPITRE III.

*Mme d'Youville forme les sœurs de la Charité aux vertus propres de leur saint état.*

CHAPITRE IV.

*Dernière maladie de Mme d'Youville. Sa sainte mort.*



CHAPITRE V.

*Événements extraordinaires qui ont suivi la mort de Mme d'Youville.*

---

## NOTICE

### SUR LA MÈRE LEMOINE DESPINS,
### SECONDE SUPÉRIEURE DES SŒURS DE LA CHARITÉ
### DE VILLEMARIE.

---

## NOTICE

### SUR LA MÈRE COUTLÉE, TROISIÈME SUPÉRIEURE DES SŒURS DE LA CHARITÉ DE VILLEMARIE.

---

## NOTICE

### SUR LA MÈRE SAINT-GERMAIN LEMAIRE, QUATRIÈME SUPÉRIEURE DES SŒURS DE LA CHARITÉ DE VILLEMARIE.

EXHUMATION DU CORPS DE MADAME D'YOUVILLE ET SA TRANSLATION DANS LA SALLE DE COMMUNAUTÉ DES SŒURS DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL.



FIN DE LA TABLE DES SOMMAIRES.

*

# ERRATA.

---

Page XIII, ligne 6, Saint-Ours, *lisez :* Boucherville.
— 11, note, Mourepos, *lisez :* Monrepos.
— 105, note, Lepéletier, *lisez :* Le Péletier.
— 136, note, vingt ans, *lisez :* dix ans.
— 143, ligne 11, 1766, *lisez :* 1756.
— 191, ligne 22, hôpital général, *lisez :* Hôtel-Dieu.
— 339, ligne 16, Fellen, *lisez :* Phelan.
— 357, ligne 4, Cramaché, *lisez :* Cramahé.

1767 7bre 16

jay reçu l'honneur de la vostre par mr mongolfier, dont l'arrivée a rempli de joye tous ceux de ce païs, de qui il est tres aymé et respecté, et de nostre communauté en particulier. je ne suis point in quiete des lettres de change. que vous avez entre les mains. appartenant à nostre hopital. je suis persuadée que vous en prendrez tout le soin possible.

jay l'honneur d'estre avec

m m Lajemmerais
veuve youville

à mr Couturier

# VIE

DE

# MADAME D'YOUVILLE

## PREMIÈRE PARTIE.

LA PROVIDENCE PRÉPARE Mme D'YOUVILLE
A L'ŒUVRE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE VILLEMARIE.

## CHAPITRE PREMIER.

COMMENCEMENTS DE Mme D'YOUVILLE. DIEU LUI FAIT CONNAÎTRE
QU'IL L'APPELLE A FORMER UN NOUVEL INSTITUT
ET A RELEVER L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE VILLEMARIE.

I. Notice sur M. de Lajemmerais, père de Marie-Marguerite.

Marie-Marguerite de Lajemmerais, dont nous écrivons la Vie, naquit à Varennes, près de l'île de Montréal, le 15 octobre 1701 (1), d'une des familles françaises les plus honorables qui fussent alors établies en Canada. Son père, Christophe Dufrost de Lajemmerais, gentilhomme breton, originaire de Médréac, alors diocèse de Saint-Malo (2), où sa famille subsiste encore aujourd'hui (*), fut

(1) *Registres de la paroisse de Varennes, 16 octob. 1701.*

(2) Ibid. *Mariage de M. de Lajemmerais, 18 janv. 1701.*

(*) La famille Dufrost prit le surnom de *La Gesmerais*, ou Lajemmerais, de la terre seigneuriale de ce nom, située dans la paroisse de Médréac, et de laquelle dépendait le village de Carros et du Tertre. Quelques-uns de ses membres ont habité jusqu'ici l'ancienne maison seigneuriale de La Gesmerais, dont ils n'ont cessé de faire valoir les terres par leur sage et intel-

d'abord garde-marine à Rochefort, et passa, l'année 1687, dans la Nouvelle-France, en qualité d'enseigne, pour servir, sous M. de Denonville, contre les Iroquois (1). Il fit paraître beaucoup d'intrépidité et de résolution durant le cours de cette cruelle guerre, et surtout dans plusieurs occasions où il se vit exposé au péril le plus imminent de perdre la vie (2). Aussi la marquise de Vaudreuil écrivait-elle dans la suite au ministre de la marine : « M. de Lajemmerais a parfaitement bien « servi dans la guerre des Iroquois, et a couru « risque nombre de fois d'être pris et brûlé vif « par ces barbares (3). » Une valeur si reconnue et si éprouvée l'éleva bientôt au grade de lieutenant (4), et lui fit même confier le commandement du poste important de Catarakoui, sous le gouvernement de M. de Frontenac (5).

(1) *Archives de la marine à Paris, registre Laffilard.*

(2) *Histoire de la Nouvelle France, par Charlevoix*, t. II, p. 56. 114.

(3) *Archives de la marine, avril* 1727.

(4) Ibid. *Registre Laffilard.*

(5) *Histoire de la Nouvelle France*, t. II. p. 294.

II. M. de Lajemmerais épouse Mlle de Varennes. Enfants issus de leur mariage.

Après s'être ainsi distingué par ses qualités militaires, il épousa, le 18 janvier 1701, Marie-Renée de Varennes, fille de René Gauthier de Varennes (6), qui mourut gouverneur des Trois-Rivières, et petite-fille de Pierre Boucher de Bou-

(6) *Registres de la paroisse de Varennes.*

---

ligente industrie. Diverses branches de la même famille sont encore répandues dans le pays, et toutes, par leur probité, leur conduite honorable et leur sincère attachement à la religion, avantageusement justifié jusqu'à ce jour la réputation nneur et de vertu de leurs dignes ancêtres.

cherville, ancien gouverneur de la même place, non moins recommandable par les longs et importants services qu'il rendit à l'État, que par les vertus patriarcales dont il donna l'exemple à la colonie. Les deux époux se virent bientôt entourés d'une famille aussi nombreuse qu'intéressante; du moins, quoique M. de Lajemmerais n'ait vécu qu'environ huit ans depuis son mariage, nous trouvons dans les registres de la paroisse de Varennes, où ils demeuraient, les noms de six enfants issus de leur union (1). Le soin qu'ils eurent de donner, sur les fonts sacrés du baptême, le nom de *Marie* à chacune de leurs trois filles, montre assez l'application de ces vertueux époux à faire sucer à tous leurs enfants la piété avec le lait. D'ailleurs, tous ces enfants, et surtout l'aînée, Marie-Marguerite, dont nous écrivons la Vie, jouirent assez longtemps de la présence de leurs vénérables bisaïeuls, pour autoriser à penser qu'ils reçurent aussi par leurs soins les premières impressions de la piété et de la vertu, puisque M. Boucher de Boucherville poussa sa longue carrière jusqu'à sa quatre-vingt-quinzième année, n'étant mort qu'en 1717, et que Mme Boucher, son épouse, ne mourut qu'en 1727, âgée de quatre-vingt-treize ans. Aussi Dieu se plut-il à bénir la religieuse sollicitude de M. et de Mme de Lajemmerais : deux

(1) Ibid., *octobre* 1701, *décemb.* 1702, *janvier* 1704, *septemb.* 1705, *octobre* 1706, *décemb.* 1707.

de leurs fils eurent dans la suite le bonheur d'être élevés au sacerdoce(1), et leurs trois filles, qui s'établirent dans le monde, surent y répandre la piété qu'elles avaient si heureusement reçue dès l'enfance, et la rendre comme héréditaire dans leurs familles, où l'on a compté jusqu'ici huit prêtres, dont l'un vient même d'être honoré du caractère épiscopal (*).

(1) *Liste des prêtres du Canada*, p. 18 à 20.

---

(*) Voici les noms des ecclésiastiques que la famille de Lajemmerais a donnés à l'église du Canada.

Outre deux fils de M. de Lajemmerais qui se consacrèrent à DIEU par le sacerdoce, et qui furent :

1° Charles de Lajemmerais, curé de Verchères, décédé en 1750, et

2° Joseph de Lajemmerais, curé de la Sainte-Famille (île d'Orléans), qui mourut en 1756;

On compte encore huit autres ecclésiastiques issus des trois filles de M. de Lajemmerais ou de leurs descendants.

DE MARIE-MARGUERITE DE LAJEMMERAIS ET DE M. D'YOUVILLE :

3° François d'Youville, leur fils, curé de Saint-Ours, décédé en 1778;

4° Charles-Marie-Madeleine Dufrost, leur fils, curé de Boucherville, qui mourut en 1790.

DE MARIE-LOUISE DE LAJEMMERAIS ET DE M. IGNACE GAMELIN :

5° Ignace Gamelin, leur fils, curé de Saint-Philippe, décédé en 1799;

6° M. Porlier, leur arrière-petit-fils, actuellement curé de la Pointe-aux-Trembles.

DE MARIE-CLÉMENCE DE LAJEMMERAIS ET DE M. PIERRE GAMELIN-MAUGRAS :

7° Pierre-Matthieu Gamelin-Maugras, leur fils, prêtre de Saint-Sulpice, décédé au séminaire de Villemarie en 1771;

Cependant DIEU, qui destinait la jeune Marie-Marguerite à être la fondatrice d'un institut voué au soulagement des malheureux, voulut, pour la rendre plus propre à l'exécution de ce dessein, l'éprouver elle-même dès l'enfance dans le creuset des tribulations, en la faisant passer par les privations les plus dures. On sait que la plupart des gentilshommes français qui allaient se fixer en Canada n'y portaient, pour tout bien, que leur épée et leur bravoure, et que, nonobstant les grandes concessions de terres qu'ils obtenaient aisément pour s'établir dans le pays, leur état de médiocrité n'était pas rendu meilleur par la possession de ces vastes domaines, qui ne leur offraient encore que des espérances pour l'avenir. M. de Lajemmerais, promu le 15 juin 1705 du grade de lieutenant à celui de capitaine (1), ne possédait d'autre bien que les appointements de sa place, qui avaient suffi à l'honnête entretien de sa famille. Mais étant venu à mourir en 1708, il laissa comme sans ressources une veuve éplorée

**III. Mort de M. de Lajemmerais. Détresse de sa veuve et de ses enfants.**

(1) *Archives de la marine*, ibid.

---

8° Clément-Amable Boucher de Labroquerie, leur petit-fils, curé de Rigaud, qui mourut en 1826;

9° Jean-François Sabrevois de Bleury, leur petit-fils, curé de Lachenaie, décédé en 1802;

10° Enfin Mgr Tasché, leur arrière-petit-fils, aujourd'hui coadjuteur de Saint-Boniface de la Rivière-Rouge.

et six enfants, dont l'aînée, Marie-Marguerite, n'était pas encore âgée de sept ans.

Touchés de l'état de détresse extrême où cette famille était réduite par la mort prématurée de son chef, M. le marquis de Vaudreuil, gouverneur général, et M. Raudot, intendant, s'empressèrent d'intéresser en sa faveur le ministre de la marine, et lui écrivirent en ces termes, le 14 novembre 1708 : « Le sieur de Lajemmerais, capitaine, est « mort cet été. Il laisse une femme et six enfants « à la mendicité. C'est une pitié, Monseigneur, que « de voir cette famille désolée et hors d'état de « pouvoir subsister à l'avenir, si vous ne voulez « avoir la bonté de l'aider. Comme vous ne don- « nerez que l'année prochaine la compagnie de « son mari, si vous vouliez avoir la charité de « lui en faire toucher les appointements jusqu'à « ce temps, cette grâce l'aiderait beaucoup. Nous « ne vous la demandons pour elle que par la « grande connaissance que nous avons de sa mi- « sère (1). » L'année suivante, MM. Raudot père et fils écrivaient encore : « La dame de Lajemme- « rais est entièrement dénuée de tout et chargée « de six enfants. Nous vous supplions de vouloir « bien lui accorder la pension du sieur Berthier, « qui se trouve vacante par sa mort (2). » Enfin, à force de sollicitations et de demandes (3), Mme de

1) *Archives la marine, née* 1708.

2) Ibid., *née* 1709.

3) Ibid. *moire du i à MM. de udreuil et pon*, p. 64.

Lajemmerais obtint en 1714 la modique pension de cinquante écus (1) que le roi donnait alors aux veuves des officiers, pour les aider à subsister.

(1) Ibid. *Lettre du ministre, du 24 mai 1714; dépêches*, p. 412.

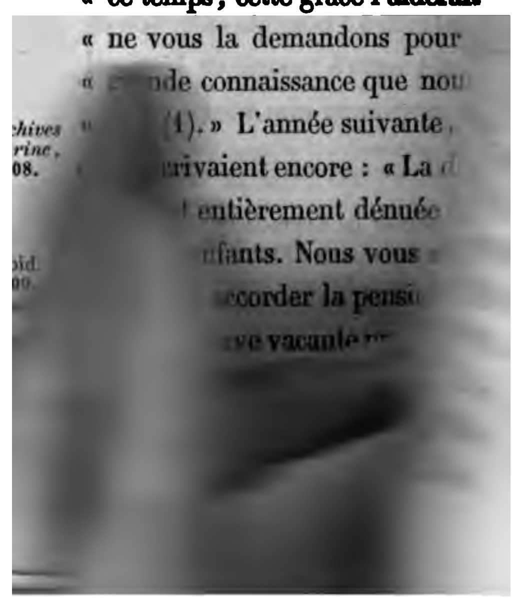
IV. Éducation de Mlle de Lajemmerais. Elle seconde sa mère dans les soins domestiques.

M. de Vaudreuil et MM. Raudot ne furent pas les seuls qui portèrent un si vif intérêt à Mme de Lajemmerais et à ses enfants. Quelques autres personnes, touchées de la détresse de cette famille, placèrent au pensionnat des religieuses Ursulines de Québec la jeune Marie-Marguerite, alors âgée de dix ans, et c'est là qu'elle fut instruite et qu'elle fit sa première communion (2). Après deux ans de séjour dans cette communauté, elle revint auprès de sa mère, et fit bientôt paraître, par son application à la seconder dans les soins domestiques, combien elle avait su profiter de l'éducation qu'elle venait de recevoir. Les heureuses qualités qui la distinguaient déjà, ses manières aimables et engageantes, accompagnées d'un air de gravité et de sagesse supérieur à son âge, une certaine intelligence pour les détails du ménage, enfin sa soumission sans bornes aux moindres volontés de sa mère, adoucirent beaucoup, en effet, pour Mme de Lajemmerais les peines et les sollicitudes toujours renaissantes que lui causaient le soin et l'éducation de ses autres enfants. Car, malgré sa jeunesse, Mlle de Lajemmerais semblait déjà être une seconde mère pour ses frères et ses

(2) *Mémoires sur Mme d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

et six enfants, dont l'aînée, Marie-Marg
n'était pas encore âgée de sept ans.

Touchés de l'état de détresse extrême
famille était réduite par la mort préma
son chef, M. le marquis de Vaudreuil, go
général, et M. Raudot, intendant, s'em
d'intéresser en sa faveur le ministre de
et lui écrivirent en ces termes, le 14
1708 : « Le sieur de Lajemmerais, ca
« mort cet été. Il laisse une femme et
« à la mendicité. C'est une pitié, Mons
« de voir cette famille désolée et h
« pouvoir subsister à l'avenir, si vo
« avoir la bonté de l'aider. Comme
« nerez que l'année prochaine la
« son mari, si vous vouliez avoi
« lui en faire toucher les appoint
« ce temps, cette grâce l'aiderait


« ne vous la demandons pour
« ... de connaissance que nou
(1). » L'année suivante,
...rivaient encore : « La
... entièrement dénuée
...nfants. Nous vous
...ccorder la pensi
...ve vacante

...chives
...rine,
...08.

...bid.
...09.


...ille
...re-
...mmes
... elle

is

a-

ces.

qui

othée

vain; et

re les en-

nt Mme de

influer sur

effet à celle-

(1) *Archives de la marine, mémoires du roi, 1724; dépêches*, p. 1149 — 1724, *à M. de Vaudreuil*, p. 1160.

(2) *Mémoires sur Mme d'Youville.*

---

ent son nom en celui
par là plus conforme
onçaient alors ce nom
dans les actes et les let-
ambault (1) et d'autres (2)
. apparemment parce qu'il
irlandais par la cour de
mariage avec Mme de Lajem-
et Mme d'Youville, nous en-
détails qui pourront faire mieux
s lettres de M. de Beauharnois,
et qu'on trouve dans les archives

res du séminaire de Saint-Sulpice
rie (4), et sur les instances de la
our, en 1724, accorda à M. Silvain,
M. de Vaudreuil, des lettres de natu-

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre à Mme d'Youville.*

(2) *Registres de la paroisse de Varennes*, 18 *mai* 1721.

(3) *Archives de la marine; dépêches de* 1724, ibid.

(4) Ibid. *Lettre de M. de Vaudreuil*, 27 *septembre* 1723.

VI. Mme de Lajemmerais passe à des secondes noces. Établissement de ses enfants.

M. Silvain aida cependant Mme de Lajemmerais à élever ses autres enfants. Du moins c'est le témoignage que lui rendait, en 1727, Mme la marquise de Vaudreuil auprès du ministre de la marine, à l'occasion d'une demande qu'elle lui

---

(1) Ibid. *Dépêches de 1724*, p. 1149-1150.

ralité et un brevet de médecin du roi (1), afin que, par ses connaissances en médecine, il pût se rendre utile à la ville et aux environs, qui manquaient alors de médecin. En vertu de ce brevet, purement honorifique, il exerça la médecine et la chirurgie à la satisfaction du public, qui témoignait pour lui une grande confiance (2). Mais à la mort de M. de Vaudreuil, son protecteur, les autres médecins du Canada se liguèrent pour le faire interdire comme incapable; et M. de Beauharnois, qui entra dans leur dessein, servit M. Silvain sans le vouloir, en écrivant contre lui au ministre en des termes qui laissaient paraître trop d'emportement (3). « A l'égard du « sieur Silvain, médecin du roi à Montréal, lui répondit le « ministre, je ne sais si vous êtes bien informé de ses talents. « Les principaux officiers de Montréal, les ecclésiastiques et « les religieuses de l'Hôtel-Dieu en ont rendu des témoignages « très-avantageux. Je suspendrai ma décision jusqu'à ce que, « par une plus ample connaissance, vous ayez pu en dire votre « sentiment sans prévention (4). » La conclusion fut que M. Silvain conserva son brevet de médecin du roi, et exerça son état comme auparavant. Ayant même été obligé de faire un voyage en France pour des affaires de famille, il obtint du ministre en 1733, et en sa qualité de médecin du roi à Montréal, son passage gratuit sur le vaisseau *le Rubis*, et sa place à la table du capitaine (5); et n'ayant pu jouir de cette faveur l'année 1733, il l'obtint de nouveau l'année suivante (6). M. de Beauharnois, se doutant qu'il passait alors en France pour demander la place de médecin du roi à Québec, vacante par la mort de M. Sarrasin, et à laquelle étaient attachées 800

(2) Ibid., *avril 1727. Lettre de Mme de Vaudreuil.*

(3) Ibid. *Lettre de M. de Beauharnois, du 12 septemb. 1727.*

(4) Ibid. *Dépêches de 1728 à M. de Beauharnois, du 24 mai*, p. 530.

(5) Ibid. *Au même, 24 mars 1733*, p. 404.

(6) Ibid. *A M. Silvain, médecin, 25 mai 1734*, p. 549.

adressait en faveur du plus jeune des frères de Mlle de Lajemmerais, qui était alors cadet dans les troupes. « Le sieur Silvain, gentilhomme irlan-« dais, dont le père était aussi médecin, écrivait-« elle, ayant épousé la veuve de feu M. de Lajem-

---

livres de pension annuelle, écrivit encore au ministre d'une manière très-défavorable à la capacité de M. Silvain (1); et, comme, d'ailleurs, personne en France ne s'était présenté pour aller remplir cette place, la cour en disposa, par expectative, en faveur du fils même de M. Sarrasin, qui étudiait alors à Paris, au moyen d'une pension de 450 livres que le roi lui faisait (2); mais qui ne put exercer cet emploi, étant mort en France durant l'été de 1739 (3).

M. Silvain eut, en 1744, de fâcheux démêlés avec le sieur de Mourepos, juge de Montréal, qui obtint même un décret de prise de corps contre lui. Le capitaine de garde à qui on s'adressa, selon l'usage, pour l'exécution de ce décret, était ce jour-là M. de Varennes, beau-frère de M. Silvain : il refusa main-forte; et comme la garde ne devait être relevée que le lendemain, M. Silvain eut la facilité de s'enfuir, et même de faire enlever tous les meubles de sa maison. M. de Varennes fit plus encore : il souleva tous les officiers de la garnison contre le sieur de Lavaltrie, qui, étant venu le lendemain relever la garde, voulut prêter main-forte; et on répandit enfin des chansons, dans lesquelles on ne respectait pas plus les officiers de la justice que les chefs de la colonie. Cependant le roi, informé d'une violation si inouïe de la discipline militaire, cassa M. de Varennes (4); et quoique toutes les puissances du Canada intercédassent pour lui à plusieurs reprises (5), le roi ne crut pas devoir se relâcher de la sévérité de cet acte, afin de réhabiliter par cet exemple la vigueur de la discipline, qui avait été bien affaiblie sous le gouvernement de M. de Beauharnois.

(1) Ibid. *Lettre de MM. de Beauharnois et Hocquart, du 29 octobre 1734.*

(2) *Dépêches du ministre, 12 avril 1735.*

(3) *Dépêches du 13 mai 1740.*

(4) *Année 1744 et suiv.*

(5) *Lettres de MM. de Beauharnois, Hocquart, de Pontbriant, de Lagalissonière, de Lajonquière ; années 1745, 1749, 1750.*

« merais, capitaine, qui avait six enfants, sans « un sol de bien, en a usé pour cette famille en « vrai père. Il s'est privé de son nécessaire pour « élever ces enfants et leur donner toute l'éduca- « tion qui lui a été possible. Il a fait prêtre l'aîné « (Charles Dufrost de Lajemmerais, ordonné en « 1726 (1)). Le second, qui est cadet dans les « troupes, mériterait bien une expectative d'en- « seigne en second, tant par rapport à lui, qui est « un bon sujet, qu'en considération des services « de feu M. de Lajemmerais son père (2). » Le jeune de Lajemmerais obtint en effet cette place, puis celle d'enseigne en second d'une compagnie d'infanterie, le 9 mars 1734, en remplacement du sieur du Sablay (3). S'étant dès lors associé aux travaux et à la fortune de M. de Varennes de la Verendrye, son oncle maternel, il commença le premier l'établissement du lac de la Pluie, ou Tekamamiouen, et après avoir déployé un courage et une intrépidité supérieurs à ses forces, il succomba à la suite des privations et des fatigues qu'il avait endurées durant l'hiver de 1736 (4). Quant aux filles de M[me] de Lajemmerais, l'une d'elles, nommée Marie-Clémence, épousa M. Pierre Gamelin-Maugras (5); une autre, appelée Marie-Louise, fut mariée à M. Ignace Gamelin, l'un et l'autre négociants et avantageusement connus à

(1) *Liste des prêtres du Canada*, ibid.

(2) *Archives de la marine, avril 1727.*

(3) Ibid., 9 *mars 1734.*

(4) *Archives de la marine.*

(5) *Registres de la paroisse de Villema-*

Villemarie; enfin, celle dont nous écrivons l'histoire, la seule qui doive nous occuper ici, épousa M. François-Madeleine You, gentilhomme de la même ville (1), qui jouissait d'une honnête fortune. Leur mariage fut béni le 12 août 1722, dans l'église paroissiale de Villemarie, par M. Priat, prêtre du séminaire de Saint-Sulpice, et vicaire général de l'évêque de Québec (2) (*).

(1) *Registres de la paroisse de Villemarie, 12 août 1722.*

(2) Ibid., 12 *août* 1722.

VII. Les croix que Mme d'Youville trouve dans l'état du mariage la détrompent de la vanité du monde.

Si la beauté du corps et les autres avantages extérieurs pouvaient procurer le bonheur ici-bas, il eût été difficile de trouver une famille plus heureuse que celle de ces deux époux; car M. d'Youville ne le cédait pas sous ce rapport à Mlle de

---

Notice sur la famille You de Ladécouverte.

(*) Il était fils de Pierre You, natif de La Rochelle (1), qui s'était joint à M. de La Salle pour son expédition de la Louisiane, et fut en effet l'un des signataires de l'acte de prise de possession du pays des Akansas, faite au nom du roi de France les 13 et 14 mars 1682 (2). Le succès de cette expédition lui fit prendre apparemment alors, en vertu des priviléges accordés par le monarque aux découvreurs, le titre de *sieur de Ladécouverte*, qu'il porta en effet depuis, et qui lui est attribué dès l'année suivante dans les actes officiels du gouvernement, où il est qualifié officier dans la Louisiane (3). Il obtint ensuite une place d'enseigne dans une compagnie du détachement de la marine (4), et épousa à Villemarie, le 19 avril 1697, Madeleine Just, née à Brèves en Bourgogne, de laquelle il eut, outre François-Madeleine You, plusieurs autres enfants, qui s'allièrent aux Migeon de Lagauchetière, aux de Joncaire, et à d'autres familles honorables du pays (5). Pierre You mourut à Villemarie le 28 août 1718, après avoir établi, à l'extrémité ouest de l'île de Montréal,

(1) *Archives de la paroisse de Villemarie, 19 avril 1697.*
(2) *Archives de la marine. Code Louisiane,* t. I, année 1682.
(3) Ibid. *Registres Laffilard.*
(4) Ibid. 1685.
(5) *Registres de la paroisse de Villemarie, 19 avril 1697, 12 août 1722, etc.*

pour tout dire en un mot, ayant bientôt dissipé tout son bien et celui qu'elle lui avait apporté, il la réduisit à se livrer, pour soutenir sa famille, à un travail pénible, et quelquefois même à manquer de l'honnête nécessaire, sans toutefois qu'elle lui fît les moindres reproches sur sa conduite, ou qu'elle diminuât en rien de ses attentions pour lui. Ces rudes épreuves furent un moyen ménagé par la divine Providence pour la désabuser de la vanité du monde et lui apprendre que le vrai bonheur ne se trouve que dans le service de DIEU. Il est vrai que d'abord elle les endura sans consolation, ne connaissant point encore les douceurs que la résignation chrétienne fait goûter à une âme exercée par l'adversité (1). Mais après cinq ans de mariage, son cœur s'ouvrant enfin aux invitations secrètes de la grâce, elle comprit qu'elle ne devait chercher qu'en DIEU seul sa consolation et son appui, et, renonçant alors aux vains ajustements du siècle, elle se donna tout entière aux pratiques de la piété, et se mit sous la conduite de M. Le Pappe du Lescöat, prêtre du séminaire de Saint-Sulpice, qui exerçait alors les fonctions curiales à Villemarie (*).

(1) Mémoire sur Mme d'Youville. Vie par M. Sattin.

---

(*) Jean-Gabriel Le Pappe du Lescöat, né au diocèse de Saint-Malo, en Bretagne (1), entra au séminaire de Saint-

(1) [illegible]

VIII. Mᵐᵉ d'Youville se met sous la conduite de M. du Lescöat. Elle perd son mari.

Ce vertueux ecclésiastique, neveu de M. Le Nobletz (1), missionnaire fameux du XVIIᵉ siècle, dont la Vie a été donnée au public (2), et qui lui-même a vécu et est mort en odeur de sainteté, fut l'ange visible que DIEU donna à Mᵐᵉ d'Youville pour la faire entrer dans la voie de la perfection, et pour lui découvrir le genre de vie auquel l'appelait sa divine providence (3). Il y avait trois ans qu'elle s'exerçait sous sa direction aux pratiques de la vie parfaite, lorsqu'un événement imprévu changea tout à coup sa position. Le 4 juillet 1730, Mᵐᵉ d'Youville perdit inopinément son mari (4), à la suite d'une fausse pleurésie, qui l'enleva au bout de quelques jours, dans la trente-unième année de son âge; et toutefois cette mort, qui

(1) *Archives des hospitalières de La Flèche. 2ᵉ Recueil de circulaires. Lettre sur les sœurs mortes en* 1734.

(2) *Vie de M. Le Nobletz, par le Père Verjus*; Paris, 1666, in-8°.

(3) *Mémoires sur Mᵐᵉ d'Youville. Vie par M. Sattin.*

(4) *Registres de la paroisse de Villemarie, juillet* 1730.

---

Sulpice à Paris en 1709, et s'offrit en 1717 pour se consacrer à l'œuvre du Canada. M. Leschassier, supérieur de cette maison, convaincu que M. du Lescöat pouvait y rendre de grands services (1), l'envoya en effet à Villemarie, dont le séminaire était alors gouverné par M. de Belmont. Il fut placé par ce dernier, d'abord à la Pointe-aux-Trembles, pour y exercer les fonctions curiales; de là au séminaire, pour aider au service de la paroisse; et, enfin il fut nommé curé d'office, emploi qu'il exerça avec une bénédiction singulière pour les paroissiens de Villemarie. Il paraît que le zèle fervent avec lequel il travaillait à leur sanctification, épuisa bientôt sa santé. Car il cessa d'exercer les fonctions de curé d'office en 1730 (2), et mourut trois ans après, à l'âge de quarante-quatre ans, le 7 février 1733 (3).

(1) *Archives du Sémin. de Paris, assemblée du 3 mars* 1717.

(2) *Archives de la marine, année* 1730.

(3) *Registres de la paroisse de Villemarie.*

semblait devoir mettre un terme à sa douleur, en lui ôtant la cause de ses chagrins domestiques, lui fit au contraire verser pendant longtemps des larmes très-sincères. Le souvenir de son mari qui lui était sans cesse présent, et la persévérance de ses regrets, donnèrent lieu d'admirer la tendresse généreuse et la bonté de son cœur (1). Après une perte qui lui était si sensible, cette veuve affligée et dépourvue de tout soutien humain se vit encore chargée de dettes considérables que lui avait laissées son mari, et du soin de deux garçons en bas âge, les seuls enfants qui lui restaient de cinq qu'elle avait eus, sans parler encore d'un sixième, dont elle était alors enceinte, et qui mourut peu après sa naissance, le 16 juillet 1731 (2).

(1) Mémoires sur Mme d'Youville.

(2) Registres de la paroisse de Ville-Marie, 16 juil. 1731.

IX. Mme d'Youville apprend de M. du Lescoat, qu'elle est appelée à établir les Sœurs de la Charité, et à relever l'hôpital général.

Dans l'état de désolation et de dénûment où Dieu voulut ainsi la réduire, et qui était comme une préparation à l'accomplissement de ses desseins, il daigna lui manifester enfin sa vocation, en lui apprenant par la bouche de M. du Lescöat, son directeur, qu'il la destinait à être elle-même la consolatrice et le soutien d'une multitude de malheureux. Un jour donc que ce saint prêtre s'efforçait de la fortifier dans ses délaissements, il lui dit ces paroles, que toute la suite montra bien n'avoir pu être proférées que par l'effet d'une

inspiration divine : « Consolez-vous, ma fille, « Dieu vous destine à une grande œuvre, et vous « relèverez une maison sur son déclin (1). » Cette œuvre était la formation de l'institut des Sœurs de la Charité, et cette maison était l'hôpital général, que nous ferons bientôt connaître. En même temps que DIEU donnait à Mme d'Youville cette déclaration extérieure, il lui fit éprouver un attrait intérieur des plus extraordinaires, et qui en était comme la confirmation. Ce fut une dévotion singulière pour la personne adorable du PÈRE ÉTERNEL, qui veille avec tant de soin sur ses moindres créatures, et que saint Paul appelle le *Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation* (2) : dévotion qui la porta dès lors à l'invoquer en cette qualité, et à le considérer comme l'*objet de sa grande confiance,* ainsi qu'elle l'écrivait dans la suite (3). Enfin avec cette dévotion, qui ne fit que s'accroître en elle jusqu'à la fin de sa vie, elle éprouva pour les pauvres une charité vraiment maternelle, que ses propres détresses rendaient plus tendre et plus vive, et qui fut comme le moyen dont la divine Providence se servit pour l'attirer avec douceur et force dans la voie de sa vocation.

(1) *Mémoires sur madame d'Youville.*

(2) *Seconde Epître aux Corinthiens*, *chap.* I. *v.* 3.

(3) *Archives de l'hôpital général*, *lettre de madame d'Youville à M. de l'Isle-Dieu*, 12 *octob.* 1766.

X. Madame d'Youville

Le premier effet que produisit en elle sa grande et ferme confiance en la providence du Père céleste,

commence à assister les pauvres de l'hôpital général. Elle perd M. du Lescöat, et prend M. Normant pour son directeur.

ce fut d'entreprendre un petit commerce, dans l'espérance de subsister par ce moyen, d'élever ses enfants, et d'assister les pauvres. Quelques négociants, touchés de l'état où elle était réduite depuis la mort de son mari, voulurent bien lui fournir des marchandises pour favoriser son dessein (1), et Dieu donna tant de bénédiction au travail de sa servante, qu'elle trouva, dans le produit de son négoce, de quoi acquitter les dettes de son mari, et satisfaire son grand amour envers les malheureux. En effet, sans négliger l'éducation de ses enfants, qu'elle eut même la consolation de voir élevés l'un et l'autre au sacerdoce (2), elle soulageait les pauvres dans leurs besoins, elle les visitait dans leurs maladies, et allait de plus, par l'avis de M. du Lescöat, à l'hôpital général raccommoder les hardes du petit nombre d'infirmes qu'on y entretenait, et tous réduits alors à un état de délaissement, de misère et de malpropreté, qui excitait la compassion des âmes sensibles. C'était ce même établissement que M. du Lescöat avait en vue, lorsqu'il dit à Mme d'Youville que Dieu l'avait réservée à relever une maison sur son déclin.

Cependant, ce saint prêtre étant mort en 1733, après avoir dirigé pendant six ans Mme d'Youville dans les pratiques de la vie parfaite et l'exercice

(1) *Mém. sur Mme d'Youville.*

(2) *Liste des prêtres du Canada*, p. 24, 26.

de la charité, elle se mit alors sous la conduite de M. Normant du Faradon, supérieur du séminaire de Villemarie (1). C'était lui que DIEU avait choisi pour achever de manifester à sa servante ses desseins sur elle, et lui en faciliter l'exécution, en procurant par son autorité et ses efforts qu'elle fût mise à la tête de l'hôpital dont nous parlons(*). Pour

(1) *Mém. sur Mme d'Youville.*

---

(*) M. *Louis Normant*, toujours ainsi nommé dans les actes nombreux qui existent de lui à Villemarie, est appelé, mal à propos, par plusieurs contemporains, *Louis Le Normant*. Il est même qualifié dans un catalogue des membres du séminaire : *Normant de Chabrinant* (1), par confusion avec le nom de *Châteaubriant*, ville du diocèse de Nantes, qui fut le lieu de sa naissance. Son vrai nom était *Louis Normant du Faradon*, de la terre du Faradon, dont M. Charles Normant, son père, docteur en médecine, était seigneur (2).

Il naquit au mois de mai 1681, et fut baptisé le 20 du même mois, ainsi qu'on le voit par les registres de la paroisse de Châteaubriant. Se sentant appelé à l'état ecclésiastique, il résolut, lorsqu'il était dans sa vingtième année, de commencer ses études de théologie; et comme les ecclésiastiques de Saint-Sulpice n'avaient point encore repris la conduite du séminaire de Nantes, il se présenta le 25 juillet 1701 à celui d'Angers (3), que gouvernait alors M. Maurice Le Peltier, abbé de Saint-Aubin (4), et fut formé par ce digne supérieur aux vertus ecclésiastiques (5). Après avoir terminé ses études à Angers, il entra au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, le 4 janvier 1706 (6), et fut admis dans la compagnie de ce nom le 2 novembre suivant (7). Il y exerça successivement divers emplois importants; il était chargé de l'économie du séminaire de Paris, lorsque sur sa demande, réitérée pendant plusieurs années (8), il fut envoyé au Canada en 1722,

(1) *Archives du sémin. de Saint-Sulpice.*
(2) *Registres de la paroisse de Châteaubriant, 20 mai 1681.*
(3) *Catalogue des membres de la compagnie de Saint-Sulpice.*
(4) *Lettres de M. Leschassier. Angers.*
(5) *Archives du séminaire de Paris, assemblée du 2 novembre 1706.*
(6) Ibid. *Catalogue d'entrée des MM. du grand séminaire.*
(7) *Assemblée du 2 novembre 1706.* Ibid.
(8) Ibid. *Assemblée du 3 avril 1721.*

apprécier les motifs qui dirigèrent M. Normant dans cette négociation longue et difficile, et en même temps pour montrer la conduite de Dieu sur Mme d'Youville dans la formation de son institut, il est nécessaire de faire ici une digression sur la fondation de l'hôpital général et sur les causes de sa décadence.

---

par M. Leschassier, qui lui adjoignit trois jeunes confrères, M. Jean-Pierre de Miniac, né à Rennes, M. Pierre Navetier, du diocèse d'Autun, et M. Antoine Deat, né à Riom en Auvergne (1).

Le dessein de M. Leschassier, en envoyant M. Normant à Villemarie, était de préparer un successeur à M. de Belmont, supérieur du séminaire de cette ville, dont les facultés commençaient à s'affaiblir notablement. Aux vertus solides et à la science de son état, M. Normant joignait une grande habileté pour les affaires temporelles (2) et une connaissance approfondie du droit canon. Le 25 février 1725, il prêta foi et hommage, au nom de M. Leschassier, pour les fiefs que possède le séminaire de Villemarie (3); et dans les troubles qui survinrent à l'occasion de la mort de M. de Saint-Vallier, il composa, sur la réalité de la vacance du siége de cette ville (4), et à la prière du chapitre de Québec, un mémoire qui est une preuve de l'étendue de ses connaissances et de la solidité de son jugement, aussi bien que de sa modération et de sa sagesse. Enfin, M. de Belmont étant mort le 22 mai 1732 (5), M. Normant fut nommé par M. Cousturier pour remplir sa place, qu'il occupa jusqu'à sa mort.

(1) Ibid. *Assemblée du 28 avril 1722. — Catalogue des membres, etc.*

(2) *Archives du séminaire de Villemarie. — Catalogue des membres.*

(3) Ibid. *Acte de M. Bégon, intendant.*

(4) Ibid. *Ms. in-12.*

(5) *Registres de la paroisse de Villemarie.*

# CHAPITRE II.

FONDATION ET DÉCADENCE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE VILLEMARIE.
M. NORMANT
RÉUNIT EN SOCIÉTÉ MADAME D'YOUVILLE ET SES COMPAGNES,
DESTINÉES A EN PRENDRE UN JOUR LA DIRECTION.
CONJURATION FORMÉE CONTRE CE DESSEIN.

I. Fondation des hospitaliers de Villemarie. DIEU seul peut donner naissance à un nouvel institut.

L'hôpital général de Villemarie avait été fondé par trois pieux laïques, MM. Charon, Le Ber et Fredin, qui, encouragés par la facilité avec laquelle la sœur Bourgeoys avait entrepris l'établissement de l'institut de la congrégation à Villemarie, désirèrent de travailler eux-mêmes à la gloire de DIEU, en lui consacrant leurs biens et leurs personnes, et donnèrent commencement dans cette maison à une communauté de frères hospitaliers destinés à soigner des hommes pauvres et infirmes (1). Tout sembla d'abord assurer à ces frères une existence prospère et durable : la fortune des fondateurs, leur zèle pur et désintéressé, l'autorité royale qui, en 1694, approuva leur société par des lettres patentes, la sanction expresse de l'évêque diocésain (2), le concours généreux des seigneurs de l'île (3), les vœux bien sincères de tous les citoyens, les largesses de plusieurs d'entre eux; en un mot, tout ce qui peut assurer

(1) *Archives de l'hôpital général, lettres patentes de* 1694. — *Edits et ordonn. concernant le Canada*, t. I, p. 291.

(2) Ibid. *Constitutions pour les frères hospitaliers de la Croix de St Joseph*, p. 192.

(3) *Archives de la marine, Canada*, t. IV. *Concession du* 28 *octob.* 1688, *par M. Dollier.* — *Archives de l'hôpital général, lettres patentes, in-f° année* 1692. — *Actes d'Adhémar, notaire*

le succès d'un établissement, parut se réunir en faveur de celui des hospitaliers de Villemarie, où une centaine de pauvres semblèrent trouver d'abord un asile assuré (1). Mais la suite ne tarda pas à montrer que, quoique formée par les motifs les plus purs du zèle et du dévouement, cette œuvre manquait de la condition la plus essentielle. « L'érection d'un nouvel institut dans « l'Église, disait M. Bourdoise, n'étant point une « œuvre triviale et ordinaire, DIEU ne donne pas « son esprit à toutes sortes de personnes, indifféremment, pour l'établir (2). » Il n'en est pas en effet d'un institut comme des sociétés vulgaires qui ont pour objet des intérêts temporels. Les hommes peuvent bien former ces dernières; mais il appartient à DIEU seul de donner naissance à un institut dans l'Église, c'est-à-dire à un corps essentiellement destiné à manifester d'une manière permanente quelque perfection ou quelque vertu cachée de JÉSUS-CHRIST. Les biens temporels, la protection des grands, les talents de l'esprit, la pureté des intentions, les vertus exemplaires et la ferveur du zèle ne suffisent pas pour établir un tel corps. Il faut que DIEU lui-même ait préparé, dans les desseins éternels de sa providence, les membres destinés à le former, qu'il les y attire par les touches secrètes de sa grâce, et qu'il leur

*à Villemarie, 28 octob. 1692. —Actes de Cavigny et Levasseur, notaires à Paris, 19 décembre 1693.*

(1) *Archives de la marine. MM. de Caillère et de Champigny, 31 octob. 1701. Etat du bien des communautés.*

(2) *Bibliothèque Mazarine, Vie ms. de M. Bourdoise, in-f°*, p. 1093.

donne telle participation de son esprit, qu'il a résolu de faire paraître visiblement, lequel, se communiquant toujours le même à eux d'âge en âge, maintienne le corps dans son état primitif et en assure la stabilité.

II. Les hospitaliers, ne pouvant former des novices à l'esprit religieux, veulent s'unir au séminaire de Saint-Sulpice.

L'expérience fit voir que la formation des hospitaliers de Villemarie avait manqué de cette condition. Quoique remplis des vues les plus pures, les instituteurs de cette société se virent incapables de former aux vertus de leur état les sujets qu'ils avaient réunis ; ce qui eût dû leur faire comprendre que leur dessein n'était pas venu d'en haut. Car DIEU, quand il suscite un institut, ne manque jamais de lui préparer, dans son propre corps, tout ce qui est nécessaire à sa perfection. Chercher hors de là l'esprit qui doit l'animer, serait vouloir introduire dans un corps défaillant une chaleur étrangère pour lui donner la vie. Ce fut cependant le parti que M. Charon, premier supérieur, crut devoir prendre, après avoir perdu plus des deux tiers de ses frères, dont la plupart rentrèrent dans le monde pour s'y établir. N'en ayant plus avec lui que trois ou quatre, qui même témoignaient assez peu d'affection pour sa société (1), et se reconnaissant incapable de former ceux qui voudraient se joindre à lui, il alla à Paris pour presser M. Leschassier, supérieur du

(1) *Archives du séminaire de Villemarie; réponse de M. Magnien, en 1717.*

séminaire de Saint-Sulpice, d'unir l'hôpital et les hospitaliers à sa compagnie (1). M. Leschassier se refusa d'abord à une union si peu compatible avec l'objet de son propre institut; mais il fut pressé avec de si vives instances, qu'à la fin il permit à M. Charon de présenter à la cour un mémoire pour faire autoriser cette union. Et toutefois, sans que M. Leschassier eût fait aucune démarche pour en empêcher le succès, le mémoire fut rejeté, l'union ayant été jugée incompatible : ce que les ecclésiastiques de Saint-Sulpice regardèrent comme un effet de la divine Providence, qui ne demandait pas d'eux un tel engagement (2).

III. Les hospitaliers, n'ayant pas de but arrêté, songent à ouvrir de petites écoles et des manufactures. Maîtres reçus parmi eux sans épreuves préalables. Tentatives pour avoir un noviciat en France.

M. Charon, n'ayant jamais eu de but arrêté dans le dessein de son établissement, offrit alors à la cour de former des maîtres d'école pour le Canada, et obtint du roi à cette fin une pension annuelle de trois mille livres (3); et comme il ne trouvait pas de sujets à Villemarie, il recruta en France des laïques de côté et d'autre, d'abord à Angers, puis à Bordeaux (4), pour aller former ce nouvel établissement, sur le pied d'un *Hôpital-Collége* (5), où, indépendamment du soin qu'on prendrait des pauvres, on tiendrait de petites écoles pour les garçons, et on leur apprendrait des métiers. Mais la réunion d'hommes pris ainsi comme au hasard, et sans épreuves préalables,

(1) *Archives du séminaire de St-Sulpice de Paris. Assemblées des 17 février et 20 mars 1718.*

(2) *Archives du séminaire de Villemarie. Lettre de M. Magnien à M. de Belmont, du 8 juillet 1718.*

(3) *Archives de la marine. Dépêches de 1718. Lettres patentes pour les maîtres d'écoles*, p. 447-449. — *Edits et ordonn. concernant le Canada*, t. I, p. 383.

(4) *Archives du séminaire de Villemarie. Lettre de M. Charon à M. Magnien, du 4 juin 1719. — Lettre de M. Magnien à M. de Belmont, du 10 avril 1719.*

(5) Ibid. *et*

ne pouvait former une société religieuse : aussi ses manufactures ne réussirent pas, par suite de la désunion qui se mit bientôt parmi les maîtres (1); plusieurs de ceux qui étaient destinés aux écoles quittèrent la maison avec assez peu d'édification pour le public; enfin d'autres furent jugés impropres à cet emploi (2). Pour remplir les vides, le frère Chrétien Turc, successeur de M. Charon, repassa en France en 1722, et réunit dix nouveaux maîtres (3), qui n'avaient pas été plus éprouvés que les précédents. Sentant cependant le besoin d'une maison de probation, il pria le supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, qui le logea et le nourrit pendant son séjour à Paris (4), de recevoir à l'avenir dans sa maison ceux qui seraient destinés pour l'hôpital de Villemarie, afin d'éprouver leur vocation par une sorte de noviciat, avant de leur faire traverser la mer : demande qu'on ne crut pas pouvoir lui accorder (5), le séminaire de Saint-Sulpice n'ayant pas grâce pour former des maîtres d'école et des hospitaliers. Cependant, ces nouveaux sujets n'ayant pas répondu à ses espérances, le frère Chrétien retourna en France en 1724, et en réunit six autres qui passèrent en Canada; et enfin, pour ne pas faire de nouvelles tentatives aussi infructueuses que les précédentes, il essaya d'avoir à la Rochelle une

*lettre à M. de Belmont, du 10 avril 1720.*

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettres patentes, acte du 9 juillet 1721.*

(2) *Archives de la marine, requête des hospitaliers pour avoir un noviciat à la Rochelle* (vers 1724).

(3) Ibid. *Dépêches de MM. de Vaudreuil et Bégon, 17 octobre 1722.*

(4) *Actes de Lacour, notaire à Paris, 1722.— Lettre de M. Magnien à M. de Chaumaux, 26 mai 1722.— Archives du séminaire de Villemarie.*

(5) *Archives du séminaire de Paris, assemblée du 15 mars 1722.*

maison pour servir de noviciat à ceux qu'il recevrait à l'avenir (1).

IV. Le supérieur des hospitaliers obère sa société par les dettes qu'il contracte. Triste état de cette maison pour le temporel.

Mais sur ces entrefaites, le frère Chrétien lui-même, après avoir fait en France des emprunts considérables, au nom et à l'insu de sa communauté, passa furtivement à Saint-Domingue (2), sous prétexte d'y faire des établissements de pêche avec les fonds qu'il s'était procurés, et s'enfuit même dans la partie espagnole de cette île, pour prévenir les poursuites du gouverneur français qui avait reçu ordre de le saisir (3). Dès ce moment la maison ne fit que déchoir de plus en plus. Comme parmi les frères hospitaliers il n'y en avait aucun qui fût en état de la conduire, le ministre de la marine écrivit de choisir dans le pays une personne de probité, et de lui en donner le gouvernement (4). Mais il ne fut pas possible de trouver quelqu'un qui voulût accepter une commission si délicate et si difficile. Cependant l'hôpital se trouvant chargé des dettes du frère Chrétien, sans pouvoir y satisfaire, les créanciers se saisirent des rentes que les hospitaliers avaient à Paris (5); et, ce qui acheva de ruiner l'établissement, le roi, en 1731, supprima la pension de trois mille livres accordée jusque alors pour les maîtres d'école, qui n'avaient en effet rendu aucun service à la colonie (6).

(1) *Archives de la marine,* ibid. — *Dépêches de 1724, lettre du ministre à l'évêque de Québec, du 3 juin.*

(2) Ibid. *Lettre de M. de Maurepas à M. de Samos, du 1er avril 1732.*

(3) Ibid. *Mémoires du roi à MM. de Beauharnois et Dupuy, du 29 avril 1727; dépêches de 1727, p. 500, 501.*

(4) Ibid. *Dépêches de 1729, p. 528; lettre à MM. de Beauharnois et Hocquart, du 19 avril.*

(5) *Archives de l'hôpital général.*

(6) *Archives de la marine, dépêches de 1730, p. 483. Mémoire du roi à MM. de Beauharnois et Hocquart.*

Enfin, comme il n'y avait point de discipline dans la maison, incapable d'ailleurs d'inspirer l'esprit religieux à ses membres, et même de les nourrir, M. Dosquet, coadjuteur de M. de Mornay, évêque de Québec, et ensuite son successeur, fit défense aux frères de recevoir de nouveaux sujets dans leur communauté, et dispensa même de leurs vœux plusieurs des anciens, qui désiraient de rentrer dans le monde. Alors, pour prévenir l'extinction de la société, qui d'ailleurs ne trouvait point de sujets en Canada, le frère Gervais passa en France, afin de l'unir à quelque institut qui fût en état d'en fournir de tout formés (1); et en 1737, deux Frères des Écoles chrétiennes, les frères Denis et Pacifique, allèrent à Montréal pour connaître par eux-mêmes l'état des choses (2). Mais leur supérieur général, ayant appris que les créanciers de l'hôpital n'attendaient que le moment où l'union serait conclue, pour se saisir des biens des Frères des Écoles chrétiennes et se faire rembourser par eux, refusa de consentir à cette union (3), à laquelle d'ailleurs le séminaire ne se montrait pas favorable.

**V. L'évêque défend aux hospitaliers de recevoir des novices. Ils tentent inutilement de s'unir aux Frères des Écoles chrétiennes.**

(1) Ibid. *Dépêches de* 1738, p. 398; *lettre à l'évêque de Samos, du* 17 *mars*.

(2) Ibid. *Lettre de MM. de Beauharnois et Hocquart au ministre, du* 28 *oct.* 1737.

(3) *Archives de la marine; lettre de MM. de Beauharnois et Hocquart au ministre, du* 2 *octobre* 1738.

Il était manifeste que la communauté des hospitaliers, réduite alors à cinq frères seulement, tous sans intelligence des affaires, et dont trois étaient déjà fort âgés, allait s'éteindre d'elle-

**VI. M. Normant a dessein de faire donner la conduite de l'hôpital à Mme d'Youville,**

et l'engage à prendre avec elle quelques pauvres.

même ; et le bien public demandait qu'on prévînt la ruine entière de l'hôpital, en préparant des personnes capables d'en prendre un jour la conduite. C'était le dessein qu'avait eu M. du Lescöat, et que, après lui, M. Normant songeait à mettre enfin à exécution. Comme curé primitif de la paroisse, comme représentant des seigneurs de l'île et comme vicaire général, M. Normant devait en effet, plus que personne, aviser au moyen de conserver, pour l'avantage des pauvres du pays, un établissement fondé pour eux, qui dépérissait de plus en plus, et leur était devenu comme inutile. Dès qu'il eut Mme d'Youville sous sa conduite, il ne douta pas, comme l'avait jugé M. du Lescöat, qu'elle ne fût elle-même l'instrument préparé par la divine Providence pour prévenir la ruine de cette maison. Il s'appliqua donc à lui donner la direction qu'une telle vocation lui semblait demander. Jusque alors elle y avait en quelque sorte préludé par les soins qu'elle donnait déjà aux pauvres, et aussi par son zèle à l'égard des dames de la confrérie de la Sainte-Famille, au nombre desquelles elle était reçue, et où elle occupa successivement les charges d'institutrice des postulantes, de trésorière, d'assistante et de supérieure (1). Mais en attendant les moments marqués par la divine Providence pour l'accomplissement de cette œuvre,

(1) *Registre de la confrérie des dames de la Sainte-Famille, n° 1, années 1738, 1741, 1747, etc.*

M. Normant désira qu'elle prît avec elle quelques pauvres, et fît comme un essai de ce qu'elle devait exécuter un jour ; afin que, lorsque le temps serait venu, on pût avoir plus aisément confiance en elle. Mme d'Youville ne pouvait cependant commencer seule l'essai que M. Normant désirait qu'elle entreprît. Mais Dieu, qui la destinait à relever l'hôpital général et à donner naissance à un nouvel institut, l'unit alors d'une sainte et étroite amitié avec une vertueuse demoiselle, fille d'un médecin de Villemarie, Louise Thaumur-Lasource, qu'il appelait à concourir avec elle à ces deux œuvres. Mme d'Youville lui proposa donc, sans lui communiquer encore ses vues, de faire une neuvaine sur le tombeau de M. du Lescöat, afin de connaître, par l'intercession de ce saint prêtre, ce qu'elles devaient faire l'une et l'autre pour procurer la gloire de Dieu : ce que Mlle Thaumur accepta volontiers (1).

(1) *Mém. sur Mme d'Youville.*

VII. Madame d'Youville fait une neuvaine sur le tombeau de M. du Lescöat, et s'unit en société avec trois demoiselles, pour servir les pauvres.

Cet attrait à prier sur le tombeau de son ancien directeur, n'était pas dans Mme d'Youville le mouvement d'une dévotion aveugle, ou d'une piété singulière et mal réglée. La plupart des fidèles éprouvaient alors la même confiance, et les grâces éclatantes dont elle était suivie, montraient assez qu'elle leur était inspirée par l'esprit de Dieu. « Ce saint homme fait tous les jours de si

« grands miracles, » écrivait vers ce temps là supérieure des religieuses de Saint-Joseph de Villemarie à celles de la Flèche, « que je ne doute « point qu'il ne soit bientôt canonisé. Quoique « je l'eusse toujours regardé comme un grand « homme de Dieu, je ne croyais pas volontiers à « tout ce qu'on disait de ses miracles. Mais j'en ai « vu de si frappants, que je me suis rendue à « l'évidence ; et ils auraient été capables de con- « vaincre l'incrédulité même. J'ai vu de mes « yeux un homme qui avait au nez un cancer, « qui lui avait fait une plaie horrible ; il demanda « en grâce qu'on lui appliquât un morceau de « la soutane de M. du Lescöat, et on ne l'eut pas « plutôt fait, qu'il fut parfaitement guéri. Ceci « est au su et au vu de tout le monde (1). » Pleines de cette vive confiance, Mme d'Youville et sa compagne commencèrent donc la neuvaine dont nous parlons ; c'était en l'année 1737 ; et, après ces neuf jours qu'elles passèrent en retraite, elles allèrent ensemble visiter M. Normant. Il profita de la circonstance pour leur parler du bonheur de ceux qui servent le Sauveur dans la personne des pauvres ; ses paroles firent une si vive impression sur Mme d'Youville, qu'elles la déterminèrent dès ce moment à se vouer au service des malheureux, quoique Mlle Thaumur restât en-

(1) *Archives des hospitalières de la Flèche. Circulaire sur les sœurs mortes en 1734.*

core indécise. Enfin, le 31 décembre (1) de cette même année, deux autres jeunes personnes, Mlle Demers et Mlle Cusson, à qui Mme d'Youville avait fait part de son projet, s'associèrent à elle, aussi bien que Mlle Thaumur (2); et pour donner commencement à l'essai qu'elles allaient entreprendre, elles louèrent une maison, où elles entrèrent le 30 octobre de l'année suivante 1738 (3), et reçurent d'abord quatre ou cinq pauvres, dont le nombre s'éleva bientôt jusqu'à dix (4). Leur première démarche, en entrant dans cette maison, est un touchant témoignage de l'esprit de religion qui les animait. A peine y eurent-elles mis le pied, que, se prosternant devant une petite statue de la très-sainte Vierge, Mme d'Youville, au nom de toutes ses compagnes, conjura cette vraie mère des pauvres de bénir leur petite société, et d'agréer la consécration qu'elles lui faisaient d'elles-mêmes pour servir jusqu'à la fin de leur vie les membres les plus délaissés de son divin Fils. Elle prononça cette consécration d'un ton de voix ferme et assuré, sans laisser paraître aucune marque d'émotion sensible, non plus que Mlle Demers; mais les demoiselles Cusson et Thaumur ne purent s'empêcher d'y répondre par un torrent de larmes (5).

VIII. M. Normant

Ce jour-là même, pour les fortifier contre les

(1) *Règles et constitut. des Sœurs de la Charité*. Montréal, 1831, in-18, p. 196, 197.

(2) *Mém. sur Mme d'Youville.*

(3) *Vie de Mme d'Youville, par M. Sattin.*

(4) *Mém. sur Mme d'Youville.*

(5) *Mém. sur Mme d'Youville.*

unit Mme ouville t ses ıpagnes tre une uration ıée pour per leur ciété.

obstacles qu'elles devaient rencontrer dans leur charitable dessein, M. Normant leur adressa une exhortation, dans laquelle il s'attacha à leur montrer que la croix étant le fondement de toutes les œuvres de Dieu, elles devaient s'attendre à être contredites et persécutées par le monde, comme l'avaient été tous les saints, et s'armer, à leur exemple, de patience, de charité et de douceur. Cette exhortation leur était d'autant plus nécessaire alors, que, depuis qu'on avait eu connaissance du projet de la réunion de Mme d'Youville avec ses compagnes, il s'était formé contre elles une conjuration ouverte et déclarée. On soupçonnait que le dessein de MM. du séminaire, en les réunissant de la sorte, était de préparer de loin une communauté de filles, pour les mettre un jour en possession de l'hôpital général, à la place des frères hospitaliers; et ce dessein, qu'on aurait dû plutôt seconder, comme tendant à prévenir la ruine inévitable d'un établissement dont la conservation devait être si utile à tout le pays, fut cependant le motif de la persécution injuste et violente que Mme d'Youville et ses compagnes eurent à souffrir, Dieu le permettant ainsi pour leur sanctification et pour le solide affermissement de l'œuvre qu'il leur avait inspiré d'entreprendre.

Le surlendemain même de leur réunion, qui était un samedi, jour de la Toussaint, comme elles sortaient de leur maison pour se rendre à l'office de la paroisse, elles se virent assaillies par le peuple, qui porta l'audace jusqu'à faire, de ces dignes servantes des pauvres, le sujet de ses mépris, de ses huées, et jusqu'à leur jeter des pierres. A tous ces indignes traitements, elles n'opposèrent que la douceur et la patience. Une conduite si chrétienne de leur part, au lieu de faire ouvrir les yeux à ceux qui osaient les persécuter de la sorte, sembla ne servir au contraire qu'à les rendre plus audacieux ; et ils continuèrent pendant plusieurs années de les traiter d'une manière si outrageante, sans que personne dans la ville les obligeât à rentrer dans le devoir, pas même les parents de Mme d'Youville, dont plusieurs se déclarèrent ses persécuteurs (1).

**IX. Excès commis contre Mme d'Youville et ses compagnes; calomnies atroces inventées contre elles et contre le séminaire.**

Bien plus, on inventa contre elles et on répandit dans le public les calomnies les plus injurieuses, jusqu'à assurer qu'au mépris des lois ecclésiastiques et des ordonnances du roi, elles vendaient des liqueurs fortes aux sauvages, et leur fournissaient ainsi le moyen de s'enivrer ; et même, ce qui était le comble de la plus grossière extravagance, qu'elles usaient de ces sortes de liqueurs pour s'enivrer elles-mêmes. De là vint qu'on se

(1) *Mémoires sur madame d'Youville.*

plut à les surnommer par dérision *sœurs grises*, du nom qu'on donnait aux filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul dans plusieurs villes de France, à cause de la couleur de leur habit, mais que la calomnie atroce dont nous parlons faisait prendre alors dans un sens bien différent. Enfin, comme les ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice avaient été les promoteurs de cette réunion, qu'ils en étaient les directeurs, et qu'ils passaient pour en être le soutien, il était naturel d'ajouter, comme on ne manqua pas de le faire, qu'ils fournissaient eux-mêmes ces sortes de liqueurs à Mme d'Youville et à ses associées (1). Ces bruits et d'autres plus injurieux encore se répandirent par tout le Canada, et parvinrent jusqu'aux oreilles de M. de Beauharnois, gouverneur général du pays; et, pour tout dire en un mot, la conjuration contre l'œuvre naissante devint si universelle et donna lieu à de tels excès, que les religieux récollets de Villemarie y étant entrés eux-mêmes, l'un d'eux osa bien refuser publiquement à Mme d'Youville et à ses compagnes la sainte communion, comme à des pécheresses publiques et scandaleuses (2).

(1) *Mémoires sur madame d'Youville.*

(2) *Vie de Mme d'Youville, par M. Sattin.*

**X. Pétition contre le séminaire, pour empêcher Mme**

Mais ceux qui leur étaient ainsi opposés, voulant les empêcher, par un moyen plus efficace que ces traitements injustes, d'avoir un jour la con-

duite de l'hôpital général, adressèrent contre elles, cette même année 1738, une pétition à M. de Maurepas, ministre de la marine. Elle fut signée par le gouverneur de la ville, M. Boisberthelot de Beaucourt, par huit officiers des troupes et par une vingtaine d'autres particuliers. Ils s'y plaignaient de ce que M. Normant, en sa qualité de vicaire général, ne voulait pas permettre de recevoir de nouveaux sujets parmi les frères hospitaliers, d'après la défense faite, à la vérité, par M. Dosquet, alors absent, mais qu'ils disaient avoir été sollicitée probablement par les ecclésiastiques de Saint-Sulpice, du nombre desquels M. Dosquet avait été avant son épiscopat (*); ajoutant que, selon toutes les apparences, aussitôt que l'œuvre de l'hôpital cesserait, ces mêmes ecclésiastiques prendraient possession de la maison, et y mettraient ensuite des *sœurs grises*, c'est-à-dire Mᵐᵉ d'Youville et ses compagnes. Ils priaient donc le ministre d'empêcher l'exécution de ce dessein, et en même temps d'engager les Frères des Écoles chrétiennes à incorporer les hospita-

d'Youville d'avoir un jour la direction de l'hôpital.

(*) Pierre-Herman Dosquet, né au diocèse de Liége, entra au séminaire de Saint-Sulpice le 18 février 1714 (1), et fut envoyé en 1721 à Villemarie, d'où il repassa en France en 1723 (2), à cause du dépérissement de sa santé (3).

(1) *Catalogue d'entrée des MM. du séminaire.*
(2) *Catalogue des membres de la compagnie de St-Sulpice.*
(3) *Vie de la sœur Bourgeoys*, Liége, 1728. *Épître dédicatoire.*

liers à leur institut, afin de perpétuer par ce moyen l'œuvre de l'hôpital prête à s'éteindre par défaut de sujets (1) (*).

M. le gouverneur et ses adhérents craignaient, comme on le voit ici, que le séminaire ne s'em-

---

(*) Un autre sujet de plainte contre le séminaire, est qu'il ne donnait pas les mains au projet d'union des Frères des Écoles chrétiennes avec les hospitaliers. Mais, outre que les Frères des Écoles refusaient eux-mêmes d'y consentir, cette union, qui eût transformé l'hôpital général en une école; l'aurait rendu inutile aux pauvres, dont les Frères de M. De Lasalle ne pouvaient guère prendre soin. D'ailleurs elle n'aurait procuré alors aucun avantage réel au pays, déjà en possession d'écoles gratuites, entretenues par le séminaire. Enfin elle lui aurait été à charge, puisque l'hôpital n'ayant pas assez de revenus pour nourrir les Frères des Écoles chrétiennes, ceux-ci auraient été obligés d'exiger une rétribution de leurs élèves, contre la pratique et l'esprit de leur institut.

Indépendamment de ces raisons, le séminaire, qui n'avait donné le terrain que pour qu'il servît à un hôpital, avait droit de s'opposer à l'union, et de conserver aux pauvres du pays un établissement uniquement fondé pour eux. Aussi la pétition dont nous parlons n'eut aucun résultat. Il en fut de même d'une demande que vers ce temps les hospitaliers firent au ministre : c'était l'autorisation de vendre l'enclos où est bâti l'hôpital, en ne réservant pour eux que les bâtiments, afin de payer leurs dettes avec le produit de cette vente. Ç'aurait été rendre ces bâtiments impropres à leur destination, et d'ailleurs vendre ce terrain contre toute justice, le séminaire ne l'ayant donné que sous la condition expresse qu'il servirait toujours à l'hôpital. Aussi, dès que le ministre eut été informé de ces inconvénients, il fit défense aux hospitaliers, de la part du roi, de procéder à cette vente (1).

parât de la maison au moment où l'œuvre de l'hôpital cesserait, et qu'il n'y plaçât Mme d'Youville. C'est qu'en effet, en donnant le vaste terrain où elle fut bâtie, M. Tronson, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, afin d'obliger les frères hospitaliers à maintenir cette œuvre, avait mis pour condition expresse, que si elle cessait un jour, le terrain avec les bâtiments reviendrait de plein droit au séminaire, à moins que les frères qui resteraient alors n'aimassent mieux rembourser aux donateurs le prix du terrain (1). Mais comme ce remboursement, qui se serait élevé à près de deux cent mille livres (2), était devenu impossible aux frères, dans l'état où était alors leur temporel, les pétitionnaires concluaient avec raison que, l'œuvre cessant, le séminaire se mettrait en possession de l'hôpital, et substituerait aux hospitaliers Mme d'Youville et ses compagnes.

Tels étaient les prétextes dont les ennemis de ces saintes filles s'autorisaient pour les décrier en toute rencontre et leur faire souffrir les traitements injurieux que nous avons racontés.

(1) *Lettres de M. Tronson à MM. du séminaire de Villemarie. Lettre à M. Dollier, du 11 avril 1692. Lettre à M. Charon, du 9 avril 1692.*

(2) Ibid. *Lettre à M. Dollier, du 7 avril 1694.*

## CHAPITRE III.

ÉPREUVES DIVERSES
PAR LESQUELLES DIEU FAIT PASSER LA SOCIÉTÉ NAISSANTE
DE MADAME D'YOUVILLE, POUR LA RENDRE PROPRE
A L'ACCOMPLISSEMENT DE SES DESSEINS.

**I. Mort de Mlle Cusson. La société est réduite à trois membres.**

Malgré la conjuration formée contre elles, Mme d'Youville et ses compagnes, assurées que leur dessein venait de DIEU, persévérèrent avec courage et dévouement dans l'œuvre sainte qu'elles avaient embrassée. Par le produit de leurs ouvrages à l'aiguille, elles fournissaient elles-mêmes à la nourriture et à l'entretien de leurs pauvres, et employaient à ce pénible travail tous les instants qui n'étaient pas destinés aux exercices de piété ou aux soins domestiques, conformément au règlement que M. Normant leur avait tracé. Enfin, pour donner plus de temps au travail, elles se rendaient tous les jours de grand matin à l'église de la paroisse, sans que la rigueur excessive du froid ou l'abondance des neiges pussent arrêter leur ferveur (1). Mais l'une des trois compagnes de Mme d'Youville, Mlle Cusson, après avoir édifié ses sœurs par sa charité pour les pauvres, par son exactitude au règlement, par sa ferveur et sa patience, succomba enfin à ces rigoureuses

(1) *Mém. sur Mme d'Youville. — Vie de Mme d'Youville, par M. Sattin.*

épreuves. Atteinte d'une fluxion de poitrine, qui la conduisit insensiblement au tombeau, elle fit paraître dans ses derniers moments une tendre confiance en la miséricorde de DIEU et un désir ardent de voir sa face adorable; et si, pour purifier de plus en plus cette âme de grâce, DIEU permit qu'elle ressentît un instant de vives appréhensions de sa justice, ce ne fut que pour lui faire éprouver avec plus d'abondance ce centuple de consolations promis aux âmes qui ont tout quitté pour lui, et qu'elle sembla goûter dans les paroles de M. Favard, prêtre du séminaire, qui l'assista à la mort, et reçut son dernier soupir (1), le 20 février 1741 (2) (*).

(1) *Mém. sur Mme d'Youville.—Vie de Mme d'Youville, par M. Sattin.*

(2) *Règles et constitutions des Sœurs de la Charité*, p. 196.

---

(*) M. Gilbert Favard, d'une honorable famille d'Auvergne, naquit dans la paroisse de Saint-Genest, diocèse de Clermont, le 14 novembre 1697. Son père, qui était subdélégué de l'intendant de Clermont, ne négligea rien pour lui procurer une éducation conforme à sa naissance, et l'envoya au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, vers la fin de l'année 1717 (1). Après que M. Favard eut terminé ses études et parcouru en Sorbonne la carrière de la licence, il entra dans la compagnie de Saint-Sulpice, contre le gré de ses parents, qui auraient voulu l'avoir auprès d'eux, et fut d'abord chargé de l'économie du petit séminaire (2). Ayant enfin obtenu, quoique avec peine, le consentement de ses parents pour entrer dans cette compagnie, et craignant qu'ils ne lui procurassent en France des dignités ecclésiastiques, il résolut d'aller exercer son zèle à Villemarie, soit pour se mettre à l'abri de leurs sollicitations, soit aussi pour suivre l'attrait qu'il éprouvait depuis long-

(1) *Catalogue des membres de la compagnie de Saint-Sulpice.*

(2) *Archives du séminaire de Paris. Assemblée du 14 mars 1723 — du 3 novemb. 1727.*

II.
La société est menacée d'une entière dissolution, par le danger que court M. Normant de perdre la vie.

Après la mort de Mlle Cusson, il ne restait plus à Mme d'Youville que deux compagnes, les demoiselles Demers et Thaumur-Lasource; et toutefois cette perte n'était que le commencement de la série non interrompue d'épreuves qui devaient rendre Mme d'Youville un instrument propre au dessein de DIEU sur elle. « Les personnes qu'il « choisit pour établir des instituts dans l'Église, « disait M. Bourdoise, il les dispose par des voies « qui n'ont rien d'humain ; c'est-à-dire qu'il les « fait passer par les croix et les humiliations, les « persécutions, accompagnées de patience, de « fidélité, de courage et de persévérance, tenant « sur eux une conduite de grâce non commune « (1). » Telle fut celle qu'il tint sur Mme d'Youville et sur ses compagnes. D'abord pour exercer la foi de ses fidèles servantes, DIEU voulut les faire passer par une épreuve d'autant plus sensible, qu'elle semblait devoir frapper au cœur même leur naissante société. M. Normant, qui les avait soutenues et encouragées jusque alors, en leur donnant l'assurance d'exercer un jour leur

(1) *Vie manuscrite de M. Bourdoise. Ibid.* p. 1093.

---

temps, de se consacrer à l'œuvre du Canada (1). Il partit en effet en 1728, et travailla au salut des âmes pendant quarante-six ans, avec un zèle, un désintéressement et une ferveur qui le firent vénérer jusqu'à sa mort comme un saint prêtre et un homme apostolique. Il mourut le 1er octobre 1774 (2).

(1) Ibid. *Assemblée du 29 mars 1728.*

(2) *Catalogue des MM. de Villemarie.*

zèle à l'hôpital général, dont DIEU voulait qu'elles eussent la conduite, fut atteint lui-même d'une maladie qui prit bientôt les caractères les plus alarmants, et fit même de si rapides progrès, qu'enfin on désespéra de sa vie (1). Il serait difficile de se représenter l'état de désolation où elles se virent alors plongées. L'œuvre qu'elles avaient entreprise contre tant d'oppositions, et soutenue jusque alors avec tant de fatigues, n'était qu'un simple essai de ce qu'elles avaient l'espérance de faire dans la suite, et en perdant M. Normant, toutes leurs espérances semblaient devoir s'évanouir. Car, pour les réaliser, il fallait, comme nous le verrons bientôt, lutter contre toutes les puissances réunies du Canada; et M. Normant, qui n'avait alors personne parmi ses confrères qui pût lui succéder comme supérieur, était seul capable, par ses lumières, par son crédit et par son zèle, de triompher de tous ces obstacles. Aussi Mme d'Youville, voyant sa petite société dans un péril si imminent, s'adressa-t-elle à son recours ordinaire, au Père des miséricordes, promettant de faire venir de France un tableau qui représentât le PÈRE ÉTERNEL, dans la bonté infinie duquel elle avait mis le fondement de toutes ses espérances. Pour le toucher plus efficacement, elle s'adressa aussi à JÉSUS-CHRIST, son Fils, et à la très-

(1) *Mém. sur Mme d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

sainte Vierge, sa très-digne épouse; et promit de faire brûler un cierge devant le très-saint Sacrement à la paroisse, tous les ans, le jour de la Présentation de Marie au temple, fête principale du séminaire de Saint-Sulpice. Ses deux compagnes se joignirent à elle dans ses vœux et ses ardentes prières, pour obtenir de DIEU la vie de M. Normant, qu'elles jugeaient nécessaire au soutien de leur œuvre; et elles ne cessèrent de conjurer le Ciel que lorsque enfin il eut daigné essuyer leurs larmes, en leur rendant un père si vénéré.

III. Madame d'Youville est affligée d'un mal au genou qui la retient six à sept ans dans une sorte d'inaction.

Mais comme si cette épreuve ne dût pas suffire pour affermir la confiance de ces saintes filles en sa providence, DIEU avait envoyé déjà à M^me^ d'Youville elle-même une infirmité qui la retint six à sept ans sur une chaise, et la réduisit à une sorte d'inaction. C'était un mal considérable au genou, qui fut encore augmenté par la maladresse ou l'inexpérience de trois chirurgiens, appelés successivement pour la traiter, et lui fit souffrir des douleurs presque intolérables, qui n'altérèrent pourtant ni sa patience ni sa confiance en DIEU. Durant ce temps, elle ne laissait pas d'ordonner de tout pour le bon ordre et la subsistance de la maison; mais si elle avait la dévotion d'assister quelquefois aux offices de la paroisse, ou si ses affaires l'appelaient au dehors, elle était con-

trainte de se faire transporter. Après avoir employé sans succès tous les moyens humains, elle se fit porter sur le tombeau de M. du Lescöat, comme aussi sur celui de M. de Lauberivière, qui avait succédé à M. Dosquet dans le siége de Québec, et était mort en odeur de vertu, presque en arrivant dans cette ville. Mais comme cette infirmité était l'effet d'un dessein caché de DIEU sur sa servante et sur son œuvre, tous ces moyens n'eurent aucun résultat. Ce fut une conduite bien extraordinaire de DIEU, pendant que cette communauté, réduite alors à trois membres, était si violemment persécutée au dehors, de tenir dans cet état d'impuissance celle que sa sagesse avait choisie pour être la pierre fondamentale de tout l'édifice; et l'on ne peut douter que s'il se plut à faire passer ainsi cette petite société par tant de traverses qui auraient dû la dissiper à sa naissance, c'était pour montrer d'une manière plus sensible qu'il en était seul l'appui invisible et le soutien. Aussi daigna-t-il guérir lui-même par sa puissance ce mal jugé incurable jusque alors; car Mme d'Youville en fut délivrée tout à coup et sans aucun secours humain (1).

(1) *Mém. sur Mme d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

IV. Madame d'Youville et ses compagnes subissent

Toutefois, elle était à peine guérie de cette maladie longue et douloureuse, lorsque DIEU permit que le dernier jour de janvier 1745, à une

heure après minuit, le feu prît dans l'intérieur de la maison de ces généreuses servantes des pauvres, et qu'il se communiquât même avec tant de rapidité, qu'elles ne purent rien emporter de leurs petits meubles, ni même arracher aux flammes une pauvre fille insensée qui, ayant voulu rentrer dans la maison pour en retirer ses sabots, fut la triste victime de ce lamentable événement. Mme d'Youville, qui s'était sauvée précipitamment, sans bas et presque sans chaussure, exhortait ses compagnes et ses pauvres à s'éloigner promptement du feu; et plus touchée des intérêts d'autrui que des siens propres, elle était tout occupée à empêcher que la flamme ne gagnât les maisons des voisins. C'était un spectacle bien digne de compassion de voir Mme d'Youville, ainsi que ses compagnes et leurs pauvres, sur la neige, dans la rigueur cruelle de l'hiver, à demi vêtus, plusieurs nu-pieds, sans secours comme sans asile, et d'entendre tous ces pauvres conjurer leur charitable mère de ne pas les abandonner, tandis que de son côté elle s'efforçait de dissiper leurs craintes, en les assurant qu'elle en prendrait toujours les mêmes soins et les traiterait comme ses propres enfants jusqu'à la fin de sa vie.

Mais cet événement, qui eût dû toucher de pitié les cœurs les plus durs, sembla ne servir qu'à

réveiller contre ces charitables mères des pauvres les sentiments si peu bienveillants qu'on leur avait témoignés dès le commencement de leur réunion. A en croire le peuple, si facile à accueillir la calomnie, cet incendie était un juste châtiment du Ciel, qui se vengeait des crimes prétendus de ces saintes filles. « Voyez-vous cette flamme violette, disait la multitude accourue à ce spectacle, c'est l'effet de l'eau-de-vie destinée pour les sauvages, qui brûle aujourd'hui. » Ces paroles et d'autres semblables, que Mme d'Youville et ses compagnes entendaient retentir à leurs oreilles, étaient les seuls compliments de condoléance qu'elles recevaient dans leur extrême affliction (1).

(1) *Mém. sur Mme d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

V.
Cet incendie détermine Mme d'Youville et ses compagnes à embrasser la pauvreté évangélique, et à se consacrer de nouveau au service des pauvres.

Cependant, en entendant ces discours et en voyant sa maison en feu, Mme d'Youville comprit que DIEU ne permettait qu'elle fût traitée de la sorte, que pour qu'elle ne cherchât sa consolation qu'en lui seul, et ne fondât son établissement que sur les soins de sa paternelle providence. Elle adora cette conduite sage et miséricordieuse, et demeura convaincue que cet événement n'avait été ordonné de la sorte que pour les attirer toutes à une plus grande perfection. Jusque-là elles avaient conservé chacune la propriété de leurs biens ainsi que celle de leurs meubles, et n'avaient

mis en commun que le produit de leur travail. Croyant donc que Dieu ne les dépouillait toutes à la fois que pour leur faire pratiquer à l'avenir la pauvreté évangélique et la vie commune des premiers chrétiens, Mme d'Youville dit à ses compagnes, à la vue même de leur maison devenue la proie du feu : « Nous avions un peu trop nos aises, « peut-être un peu trop d'attache aux choses du « monde; désormais nous vivrons plus en com- « mun et plus pauvrement. » Toutes comprirent et goûtèrent un langage si chrétien et si conforme au désir qu'elles avaient éprouvé bien des fois de cette vie pauvre et parfaite; et sans différer davantage, le surlendemain même de l'incendie, qui était le 2 février 1745, elles mirent en commun tous leurs revenus et leurs biens mobiliers par un acte que leur dressa M. Normant, et qui fut signé ce jour-là même par les trois plus anciennes, et ensuite par les autres; car elles étaient alors au nombre de six, trois vertueuses demoiselles s'étant jointes à Mme d'Youville depuis la mort de Mlle Cusson.

VI. Premiers engagements de Mme d'Youville et de ses compagnes.

Cet acte, qui est devenu la base de leur société, et a été signé jusqu'à ce jour par toutes les sœurs professes (1), est conçu en ces termes :

« Nous soussignées, à la plus grande gloire de « Dieu, pour le salut de nos âmes et le soulage-

(1) *Archives de l'hôpital général, acte autographe.— Règles et constitutions des Sœurs de la Charité*, page 190.

« ment des pauvres, désirant sincèrement quitter
« le monde et renoncer à tout ce que nous possé-
« dons, pour nous consacrer au service des pau-
« vres : nous nous sommes unies par le seul lien
« de la pure charité (sans vouloir de nous-mêmes
« former une nouvelle communauté), pour vivre
« et mourir ensemble ; et afin que ladite union
« soit solide et permanente, nous sommes con-
« venues unanimement, et avons promis, de
« notre propre et libre volonté, ce qui suit :

« 1° De vivre désormais ensemble le reste de
« nos jours, dans une union et une charité par-
« faite, sous la même et seule conduite de ceux
« qu'on aura la charité de nous donner, dans la
« pratique et fidèle observance du règlement qui
« nous sera prescrit, dans la soumission et
« l'obéissance entière à celle d'entre nous qui
« sera chargée du gouvernement de cette maison,
« et dans une pauvreté et désappropriation uni-
« verselle : mettant dès à présent tout ce que
« nous possédons, et tout ce que nous possède-
« rons dans la suite, en commun, sans nous en
« réserver la propriété, ni aucun droit d'en dis-
« poser, en faisant, par le présent acte, don pur
« et simple et irrévocable entre vifs aux pauvres,
« sans qu'aucune d'entre nous ni aucun de nos
« parents y puisse rien prétendre après notre

« mort, pour quelque cause que ce puisse être,
« à la réserve néanmoins des biens-fonds, si au-
« cun il y en a, dont nous pourrons disposer à
« notre volonté.

« 2° De consacrer sans réserve notre temps,
« nos jours, notre industrie, notre vie même au
« travail, et le produit mis en commun pour
« fournir à la subsistance des pauvres et de nous.

« 3° De recevoir, nourrir et entretenir autant
« de pauvres que nous serons en état d'en faire
« subsister par nous-mêmes, ou par les aumônes
« des fidèles.

« 4° Toutes les personnes qui seront reçues à
« la maison y apporteront tout ce qu'elles ont,
« linge, habits, meubles et argent, pour le tout
« être mis en commun, sans en rien excepter,
« ni retenir ; renonçant à tout droit de propriété
« et de reprise, par le don volontaire et irrévo-
« cable qu'elles en font aux membres de Jésus-
« Christ. Que si elles ont des rentes ou revenus
« annuels, ils y seront compris et réunis à la rente
« commune. Tous les biens-fonds en seront excep-
« tés, comme dit est ci-dessus, dont elles pour-
« ront disposer à leur mort.

« 5° Si quelqu'une de celles qui auront été
« reçues dans la maison, est obligée d'en sortir
« pour de bonnes raisons, elle ne pourra rien

« exiger de ce qu'elle y aura apporté, s'en étant « dépouillée volontairement, et en ayant fait don « aux pauvres en y entrant ; mais elle se conten- « tera de ce qu'on aura la charité de lui donner.

« 6° Si, dans la suite des temps, il ne se « trouve pas de personnes capables de soutenir « cette bonne œuvre, ou si, pour quelque autre « bonne raison, on ne trouvait pas à propos de « la continuer, les soussignées veulent et en- « tendent que tout ce qui se trouvera alors de « biens, meubles et immeubles, appartenant à « ladite maison, soit remis entre les mains de « M. le supérieur du séminaire de Montréal, pour « être employé selon sa sagesse en bonnes œuvres, « et spécialement au soulagement des pauvres, « lui en transférant tout droit de propriété, et « lui en faisant don aux clauses ci-dessus, tant en « leur nom qu'en celui des pauvres, à qui le tout « appartient ; déclarant derechef que telle est « leur intention.

« Lu et relu le présent acte d'union, nous « l'approuvons et nous nous obligeons de tout « notre cœur à exécuter tout son contenu avec « la grâce du Seigneur. Fait à Montréal en pré- « sence des soussignées, le 2 février 1745.

« Marie-Marguerite LAJEMMERAIS veuve « YOUVILLE, Catherine DEMERS, Marie « THAUMUR. »

VII. Madame d'Youville et ses compagnes occupent successivement diverses maisons. Violences du gouverneur à leur égard. Grave maladie de Mme d'Youville.

En mettant ainsi leurs biens mobiliers et leurs revenus en commun, ces charitables mères des pauvres avaient plutôt en vue les biens que DIEU devait leur donner à l'avenir, que leurs ressources présentes. Car leur pauvreté ne pouvait être plus grande, après l'incendie qui les avait dépouillées de tout; n'ayant même plus de couvert pour se loger, chacune d'elles avait été contrainte de se retirer chez ses parents. DIEU toucha cependant le cœur de quelques particuliers, qui s'empressèrent de venir à leur aide; cinq ou six jours après l'incendie, un riche négociant, M. Fonblanche, leur offrit gratuitement l'usage d'une maison, d'autres leur prêtèrent des lits et divers meubles de première nécessité; enfin le séminaire pourvut presque en entier à leur nourriture et à celle de leurs pauvres pendant près de quinze mois.

Mais comme cette maison d'emprunt n'était pas assez spacieuse pour y loger convenablement leurs pauvres et leur communauté, elles la quittèrent, et se transférèrent dans une autre qu'elles avaient louée pour trois ans. Toutefois le gouverneur de la ville, M. Boisberthelot de Beaucourt, toujours opposé à leur établissement, désira d'occuper lui-même cette maison; et, par un procédé aussi violent qu'injuste, il leur ordonna d'en sortir,

alléguant pour motif qu'elle convenait mieux à un gouverneur qu'à des filles comme elles, et les menaça même de les en faire expulser de force par ses gardes, si elles tardaient de l'évacuer. Il fallut donc obéir et quitter la maison. Une dame charitable, Mᵐᵉ de Lacorne, leur offrit alors la sienne qu'elles acceptèrent. Elles la quittèrent cependant bientôt après, pour aller, avec neuf pauvres qu'elles avaient alors, sept femmes et deux hommes, en occuper une autre près de l'église paroissiale. Elles étaient à peine établies dans cette dernière maison, que DIEU, pour purifier de nouveau leur confiance en sa providence, permit que Mᵐᵉ d'Youville, leur mère, fût attaquée d'une violente maladie, qui mit sa vie en péril et sa communauté à deux doigts de sa ruine. Enfin, satisfait de leur parfaite soumission à ses ordres, et touché des prières ardentes qu'elles et leurs pauvres lui adressèrent, il commença à lui rendre la santé, quoique non pas entièrement alors (1).

(1) *Mém. sur Mᵐᵉ d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

## CHAPITRE IV.

### LES ADMINISTRATEURS DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL SONT OBLIGÉS D'EN DONNER PROVISOIREMENT L'ADMINISTRATION A MADAME D'YOUVILLE. DÉVELOPPEMENT QUE CETTE ŒUVRE PREND ALORS.

I. M. Normant s'efforce de disposer en faveur de Mme d'Youville le gouverneur et l'intendant, opposés l'un et l'autre au dessein de la mettre à la tête de l'hôpital.

Il y avait déjà neuf ans que cette petite communauté, toujours ambulante, attendait les moments de la divine Providence, et s'y préparait par une sorte de noviciat, donnant à toute la ville des exemples rares d'humilité, de douceur, de patience, et se livrant avec un zèle pur et infatigable au soulagement des malheureux. Durant tout ce temps, M. Normant n'avait pas manqué de profiter des occasions que les circonstances faisaient naître, pour représenter au gouverneur général, M. de Beauharnois, et à l'intendant M. Hocquart, l'un et l'autre administrateurs-nés de l'hôpital, les grands avantages que le pays retirerait de cet établissement si Mme d'Youville et ses compagnes en avaient un jour la conduite. Mais prévenus l'un et l'autre contre ce dessein par tout ce qu'ils en entendaient dire aux personnes qui y étaient opposées, ils avaient cru devoir en donner les mêmes impressions à la cour. Nous avons rapporté qu'avant son retour en France, M. Dosquet, évêque

de Québec, avait fait défense aux hospitaliers de s'agréger de nouveaux membres, défense que M. de Lauberivière, son successeur, n'avait pas levée avant sa mort, l'hôpital n'ayant aucun moyen de les former à l'esprit religieux, ni même de les nourrir. Le gouverneur et l'intendant, qui ignoraient peut-être cette défense, contre laquelle M. Normant n'aurait pu agir, écrivaient néanmoins au ministre de la marine, le 15 octobre 1740 (1): « M. Normant est soupçonné d'avoir détourné les « sujets qui voulaient se consacrer au service des « pauvres; et il a prétendu qu'il conviendrait de « substituer à ses frères une communauté de filles. « — Nous attendrons le nouvel évêque pour con« certer avec lui les moyens de soutenir ces frères. « Il serait bon pourtant de le prévenir, avant son « départ de France, de ne pas se livrer aux idées « de ceux qui ont intérêt à s'en défaire. »

(1) *Archives de la marine, lettre de MM. de Beauharnois et Hocquart, du 15 octobre 1740.*

II. M. de Pontbriant veut donner l'hôpital à Mme d'Youville, puis à la congrégation, enfin aux sœurs de Saint-Joseph.

Dans cette même lettre, le gouverneur et l'intendant convenaient, cependant, que M. Normant ne manquait pas de motifs en faveur de cette substitution; et en effet, le nouvel évêque, M. de Pontbriant, dès qu'il eut vu par lui-même l'état où était alors réduite la communauté des hospitaliers, fut frappé de l'évidence de ces motifs. Il déclara à ces frères qu'ils ne pourraient se perpétuer à l'avenir, et leur dit même que son intention

était de les remplacer par des *sœurs grises*, voulant parler de Mme d'Youville et de ses associées (1). Mais peu après, soit qu'il n'eût pas une entière confiance en la capacité de ces filles, soit qu'il se fût laissé prévenir contre leur dessein, il changea de résolution, et pensa d'abord à placer à l'hôpital les sœurs de la congrégation, chargées déjà des écoles des filles, puis celles de l'Hôtel-Dieu. Informé de ces divers projets de l'évêque, le ministre écrivait en 1743, au gouverneur général et à l'intendant, d'examiner avec le prélat quelle était de ces deux communautés celle qui conviendrait davantage, et il ajoutait de voir encore s'il n'y aurait pas quelque chose de meilleur à faire pour tirer parti de cet établissement (2). Mais les administrateurs, n'entrant pas dans les vues de M. Normant, ne convinrent de rien entre eux, et les choses persévérèrent dans le même état.

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M. de Lamarche aux frères, du 8 juin* 1743.

(2) *Archives de la marine. Dépêche du ministre à MM. de Beauharnois et Hocquart, du 14 mai* 1743.

III. Le ministre de la marine presse l'évêque, le gouverneur et l'intendant, de proposer enfin quelque parti sur le sort de l'hôpital.

Deux ans après, le ministre leur écrivit de nouveau de proposer enfin des arrangements qui pussent mettre le roi en état de prendre un parti définitif (3). Ses instances étaient d'autant plus fondées, que les frères hospitaliers, dont l'établissement dépérissait de jour en jour pour le temporel, donnaient alors une assez médiocre édification à la ville. Car l'évêque ayant ordonné,

(3) Ibid. *Lettre à l'évêque de Québec, du 12 mai* 1745.

d'après la délibération unanime de la communauté de ces frères, l'expulsion de l'un d'eux pour sa conduite scandaleuse, le supérieur, homme presque illettré (*), qui s'obstinait à retenir pour lui la supériorité contre la volonté des autres frères et contre les règles, refusa opiniâtrément de renvoyer ce sujet. Il engagea même les autres dans sa révolte contre l'évêque; en sorte que M. de Pontbriant, pour les réduire à leur devoir, se vit obligé de leur faire jusqu'à deux monitions canoniques, avec menace de procéder contre eux dans la dernière rigueur, s'ils s'obstinaient plus longtemps. Enfin ils se soumirent, à l'exception cependant du supérieur (1), et donnèrent même leur démission de l'administration de l'hôpital, le 19 octobre de cette année 1745 (2). Mais comme il n'y avait rien de conclu entre l'évêque, le gouverneur et l'intendant, sur les moyens de les remplacer, la démission ne fut point acceptée pour le moment.

Le roi ayant nommé ensuite M. de Lajonquière pour aller occuper la place de M. de Beauharnois dans le gouvernement général, le ministre écri-

(1) *Archives de l'hôpital général. Registre des vêtures, professions et élections des frères.*

(2) Ibid. *Commission donnée à Mme d'Youville par l'évêque, le gouverneur et l'intendant, le* 27 *août* 1747.

(*) C'est ce qui paraît assez par la signature même de ce frère, où, en prenant la qualité d'administrateur, il écrit: *adamintreteur*.

vait à M. de Pontbriant, le 31 mars 1747 : « Dans « la situation où se trouvent les affaires de l'hô- « pital, il devient tous les jours plus pressant de « prendre un arrangement capable d'en empêcher « le dépérissement entier. Lorsque M. de Lajon- « quière arrivera dans la colonie, il faudra tra- « vailler avec lui et avec M. Hocquart, afin que, « sur le compte que vous et ces Messieurs ren- « drez de vos vues, je puisse faire donner l'ap- « probation du roi (1). »

(1) *Archives de la marine. Dépêches de 1747, p. 22. Lettre à l'évêque de Québec, du 31 mars.*

IV. Les administrateurs, forcés par la nécessité des circonstances, nomment provisoiremt madame d'Youville administratrice de l'hôpital général.

Mais M. de Beauharnois, apprenant bientôt que M. de Lajonquière venait d'être pris sur mer par les Anglais (2), et considérant que le nombre des frères hospitaliers n'était plus réduit qu'à deux, incapables l'un et l'autre, par leur âge, de rendre aucun service aux quatre pauvres alors entretenus à l'hôpital, se vit comme contraint, par la nécessité même des circonstances, d'accepter, de concert avec l'évêque et l'intendant, la démission des hospitaliers, et d'entrer enfin dans les vues de M. Normant, l'unique parti qui leur restait à prendre. C'est pourquoi ils en offrirent eux-mêmes l'administration provisoire à Mme d'Youville, en lui promettant encore de prier le roi, lorsqu'elle en aurait pris la conduite, de la lui accorder à elle et à ses filles d'une manière fixe et absolue (3). Dans les lettres qu'ils lui expédièrent le 27 août

(2) Ibid. p. 35. *Lettre du 10 juin 1747.*

(3) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville et de ses compagnes aux administrateurs pour prévenir la suppression de l'hôpital.*

1747, ils déclaraient que, pour ne pas laisser tomber cet établissement, ils en avaient provisoirement nommé directrice la dame veuve Youville, à la charge de rendre compte des revenus; ajoutant que comme la maison avait été entièrement négligée, et qu'il y avait bien des réparations à faire pour la rendre habitable, ils l'autorisaient à entreprendre toutes celles qui seraient jugées indispensables par des experts, en présence du procureur du roi; qu'enfin M^me d'Youville y serait logée et nourrie avec les personnes qui lui étaient associées, les pauvres dont elle prenait déjà soin, et les deux frères hospitaliers qui restaient encore (1).

(1) *Archives de l'hôpital général. Volume in-folio intitulé : Lettres de M. Bigot, etc.*

V. Madame d'Youville fait réparer les bâtiments de l'hôpital général et prend l'administration de cette œuvre, qu'elle développe aussitôt.

Les bâtiments de l'hôpital étaient, en effet, tombés dans un tel état de délabrement, que déjà treize ans auparavant, en 1734, un furieux incendie ayant réduit en cendres l'Hôtel-Dieu de Villemarie, M. de Beauharnois et M. Hocquart n'avaient pas jugé à propos de loger dans ces bâtiments les religieuses et les malades de l'Hôtel-Dieu, à cause des réparations trop onéreuses qu'il eût fallu y faire pour en rendre une partie habitable, et ils avaient cru qu'il était plus avantageux au roi de louer deux maisons en ville pour cet effet (2). Depuis ce temps, les bâtiments de l'hôpital général n'avaient fait que se détériorer

(2) *Archives de la marine. Lettres de MM. de Beauharnois et Hocquart, du 9 octobre 1734.*

davantage encore ; aussi M^me d'Youville fut-elle obligée de les réparer depuis les caves jusqu'au comble, de relever même certaines parties de murs qui menaçaient ruine ; et enfin, pour donner une idée de l'état d'abandon où cette maison était tombée depuis plus de vingt ans, il suffira de dire qu'il fallut remettre aux croisées douze cent vingt-six carreaux de vitre (1). Toutes ces réparations étant terminées, elle entra à l'hôpital le 7 octobre 1747 (2) (*), avec ses compagnes et ses pauvres. Mais étant encore alitée de la maladie dont nous avons parlé plus haut, elle ne fut pas en état de faire le trajet à pied, et se fit transporter en charrette, pour honorer par là la pauvreté du Sauveur (3). Les généreuses compagnes qui entrèrent avec elle à l'hôpital furent les demoiselles Thaumur, Demers, Rainville, Laforme, Veronneau, et M^lle Despins, qui demeurait avec elle depuis neuf ans en qualité de pensionnaire (4).

Dès que M^me d'Youville en eut la conduite, elle sembla donner une nouvelle vie à cet établissement, par sa sage économie, sa vigilance qui s'étendait à tout, son activité et celle de ses compagnes, par leur travail soutenu, et surtout par leur

(1) *Archives de l'hôpital général.*

(2) Ibid. *Registre de l'entrée des pauvres*, p. 21.

(3) *Mém. sur M^me d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

(4) Ibid. *Mémoire autographe de M^me d'Youville sur son entrée à l'hôpital.*

(*) M. Sattin suppose que M^me d'Youville entra à l'hôpital vers la fin du mois de septembre. Il est inexact en ce point.

tendre charité pour les pauvres. Cet hôpital, improprement appelé *général*, n'avait été destiné, par sa fondation, et n'avait été ouvert jusque alors qu'aux hommes seulement. Au lieu de quatre vieillards qu'y trouva Mme d'Youville, et qui étaient dans une misère extrême, sans linge, sans soins, et dans la plus grande malpropreté, on vit le nombre des infirmes se multiplier bientôt, sans exception d'âge, de sexe et de condition. Deux grandes salles furent ouvertes, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Mme d'Youville reçut dès cette année des soldats invalides, des vieillards, des insensés, des incurables, des enfants abandonnés ou orphelins (1), et procura à tous, avec un asile, tous les soins et les secours que réclamait l'état d'abandon où ils avaient été jusque alors ; et comme chacun était frappé de l'ordre, de la propreté, de la décence qui paraissaient partout dans la maison, bientôt des dames de condition demandèrent et obtinrent d'y être reçues en qualité de pensionnaires.

(1) *Archives de l'hôpital général. Requête de MM. de Montréal pour maintenir Mme d'Youville dans le gouvernement de l'hôpital.*

VI. Madame d'Youville reçoit à l'hôpital des femmes de mauvaise vie.

Enfin, poussée par la bonté naturelle de son cœur et la ferveur de son zèle, elle entreprit de réaliser, en faveur des filles de mauvaise vie, les vœux que formait depuis plusieurs années M. Déat, prêtre du séminaire et curé de Villemarie. Ce zélé pasteur, gémissant devant Dieu de voir ces infor-

tunées victimes de l'incontinence se multiplier sur sa paroisse, s'était adressé en 1744 au ministre de la marine pour solliciter l'établissement d'une maison où l'on pût les renfermer (1). Les dépenses occasionnées par la guerre n'avaient pas permis au ministre d'exécuter ce projet, et il s'était borné à exhorter M. Déat à employer toutes les ressources de son zèle pour diminuer ce désordre, et à réclamer encore le concours des officiers chargés de la police dans le pays (*) (2). M. l'intendant, à qui il s'adressa, favorisa en effet une œuvre si utile aux bonnes mœurs et à l'honneur des familles ; et, en conséquence, Mme d'Youville fit construire des chambres, au nombre de plus de douze, dans la partie haute de l'hôpital, où ces personnes étaient nourries et

(1) *Archives de la marine. Dépêches de 1744, p. 68. Lettre du ministre à M. Déat, du 17 avril.*

(2) Ibid. *Lettre à M. Déat, du 5 mai* 1745, p. 58.

(*) Antoine Déat, né le 16 avril 1696 à Riom, paroisse de Saint-Amable, au diocèse de Clermont, entra au grand séminaire de cette ville en 1718, et partit pour le Canada, avec M. Normant, en 1722 (1). C'était un homme de grands talents, un prédicateur éloquent et pathétique, un prêtre d'une piété exemplaire, et qui fut jugé digne de succéder à M. du Lescöat dans les fonctions de curé d'office, lorsque celui-ci cessa de les remplir en 1730. M. Déat répandit à Villemarie la dévotion à saint Amable, et fit ériger la chapelle qui est dédiée à DIEU sous le nom de ce saint. On lui doit aussi l'érection de la confrérie de la *bonne mort.* Il mourut le 13 mars 1761, dans la soixante-cinquième année de son âge (2).

(1) *Catalogue des membres de la compagnie de Saint-Sulpice.*

(2) *Catalogue des MM. de Villemarie. — Archives de la marine*, 1730.

instruites, et qu'on appela pour cela *le Jéricho* (1), du nom d'une maison que le séminaire avait fait bâtir autrefois pour le même usage, et que M. de Frontenac jugea à propos de supprimer (2).

Quelques désagréments que le soin de ces filles dût lui attirer, elle ne négligea jamais rien de ce que son zèle prudent et fervent lui inspirait pour le salut de leurs âmes, jusque-là que, dans l'exercice de cette œuvre de miséricorde, les menaces des libertins, ni même la crainte de la mort, ne furent pas capables de refroidir l'ardeur de sa charité. Un soldat, dans un accès de colère, se présenta un jour à la porte de l'hôpital, armé d'un pistolet, et résolu de le décharger sur Mme d'Youville, pour se venger de ce qu'elle tenait renfermée au *Jéricho* la malheureuse victime de sa passion. A l'instant, on court pour avertir Mme d'Youville du danger, en la pressant de s'y soustraire par la fuite. Mais en femme vraiment forte, elle se rend sur-le-champ à la porte de la maison, aborde ce soldat avec une modeste et courageuse assurance, et lui ordonne de se retirer. Frappé et comme tout interdit, il ne peut articuler une seule parole, et se retire sur-le-champ honteux et déconcerté (3).

**VII. Le peuple rend enfin hommage à**

Pour soutenir toutes ces bonnes œuvres, Mme d'Youville et ses compagnes se livraient avec

(1) *Vie par M. Sattin. — Mémoire sur Mme d'Youville. Archives de l'hôpital général. Lettre de M. Bigot à Mme d'Youville, du 17 août 1750.*

(2) *Archives de la marine. Lettre de Lamotte-Cadillac, du 28 septembre 1694.*

(3) *Mém. sur Mme d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

madame d'Youville, et s'efforce de l'aider de ses aumônes.

une ardeur infatigable à divers ouvrages, dont le produit, joint aux petits revenus de la maison et aux dons des personnes charitables, suffisait à la dépense de chaque jour. M. Déat contribua de sa part à la nourriture des personnes renfermées au *Jéricho*. D'autres ecclésiastiques du séminaire firent diverses quêtes; l'un d'eux, M. Navetier, en fit une dans la ville et dans la banlieue qui fut assez abondante en argent, en comestibles et en effets (*). Car le public était bien revenu de ses anciennes préventions à l'égard de Mme d'Youville; et autant il avait blâmé d'abord son dessein, au-

---

(*) M. Pierre Navetier, né le 11 juillet 1697, à Beaune, diocèse d'Autun, était entré au séminaire de Saint-Sulpice à Paris en 1716, et fut du nombre des trois ecclésiastiques de cette maison qui suivirent M. Normant en Canada l'année 1722 (1). La charité envers les pauvres, qu'il fit paraître dans le rétablissement de l'hôpital général, fut en effet la vertu qui éclata le plus en lui. C'est le témoignage que lui rendaient les sœurs de Saint-Joseph en annonçant sa mort à leurs sœurs de la Flèche, le 10 octobre 1751. « Nous avons perdu M Na-« vetier, prêtre de Saint-Sulpice, qui a été pendant vingt-« huit ans aumônier de nos pauvres. Le zèle et la charité « étaient comme à leur comble dans ce saint prêtre. Jour et « nuit il était auprès des malades; et quand nous étions re-« gardées comme des pestiférées (à l'occasion d'une maladie « contagieuse qui s'était déclarée à l'Hôtel-Dieu), il ne nous « abandonnait pas. Il a fait plusieurs quêtes dans nos incen-« dies, pour nous et pour nos pauvres (2). » Il mourut au séminaire de Villemarie, le 16 janvier 1751 (3).

(1) *Catalogue des membres de la compagnie de Saint-Sulpice.*

(2) *Archives de l'Hôtel-Dieu de la Flèche. Lettre du 10 octobre* 1751.

(3) *Catalogue. Ibid.*

tant rendait-il justice à la pureté de son zèle et à la rare sagesse de son administration. Un autre prêtre de Saint-Sulpice, M. Hourdé, fit même une quête dans diverses paroisses des environs, à la Prairie, à Longueil, à Varennes, à Verchères; et l'on voit aussi, par le produit qu'elle rapporta, combien les dispositions du peuple étaient différentes de ce qu'elles avaient été au commencement (*) (1). Toutes ces aumônes furent employées à la nourriture des pauvres. Mais comme M^me d'You-

(1) *Archives de l'hôpital-général. Livre de recette.*

---

(*) M. Hourdé, né au diocèse de Soissons, le 10 novembre 1690, était connu dans ces paroisses par les missions qu'il y prêchait de temps en temps. Étant entré à la communauté de la paroisse de Saint-Sulpice, peu après son ordination à la prêtrise (1), il éprouva le désir de se consacrer à l'œuvre de Villemarie, et demanda en 1722 d'accompagner M. Normant, qui allait partir pour le Canada. Mais comme il était fort goûté des paroissiens, surtout pour ses prédications, et qu'on ne voulait l'envoyer à Villemarie que du consentement du curé de Saint-Sulpice (2), son départ fut différé jusqu'à l'année suivante 1723 (3). En Canada il se livra à toute l'ardeur de son zèle et se servit de ses revenus, qui étaient considérables, pour faire du bien aux malheureux. S'étant associé quelques-uns de ses confrères, il prêcha plusieurs missions dans différentes paroisses de la campagne et aussi dans la ville, quoiqu'il bornât ses fonctions ordinaires à la petite paroisse de La-Rivière-des-Prairies, dédiée à saint Joseph, son patron. Ses parents, qui étaient riches et ne l'avaient vu partir qu'à regret, le sollicitèrent souvent de repasser en France. Il demeura toujours inébranlablement attaché à sa vocation, et mourut en Canada, le 10 mai 1760 (4).

(1) *Catalogue des membres de la compagnie de Saint-Sulpice.*

(2) *Archives du séminaire de Paris. Assemblée du 28 avril 1722.*

(3) *Catalogue. Ibid.*

(4) *Catalogue de MM. de Villemarie.*

ville, en entrant dans l'hôpital, avait été chargée d'administrer aussi les biens de campagne et de remettre les fermes en valeur, elle fut obligée de faire des emprunts considérables pour en rétablir les bâtisses qui tombaient en ruine, pour les fournir d'instruments d'agriculture, dont elles étaient entièrement dépourvues, comme charrues, socs, charrettes, harnais; enfin, pour faire faire des clôtures, des fossés et d'autres réparations également indispensables (1).

(1) Ibid. *Lettre de Mme d'Youville à M. Bigot, du 16 février 1751.*

## CHAPITRE V.

LES ADMINISTRATEURS DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL RÉVOQUENT LES POUVOIRS DONNÉS PROVISOIREMENT A MADAME D'YOUVILLE. ILS SUPPRIMENT CET ÉTABLISSEMENT ET EN ATTRIBUENT LES BIENS A L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE QUÉBEC.

**I. M. Normant avait espéré que madame d'Youville serait chargée pour toujours de l'hôpital général.**

Lorsque M. Normant obtint pour Mme d'Youville l'administration de l'hôpital général, il espérait qu'on finirait par la lui confier d'une manière fixe, et que par là on assurerait à la colonie la conservation d'un si utile établissement. Aussi avait-il mis des fonds en réserve pour éteindre les dettes des frères hospitaliers, si le gouvernement consentait à céder pour toujours l'adminis-

tration de cette maison à Mᵐᵉ d'Youville, cession qui paraissait assez probable, puisque, comme on l'a vu, l'évêque, le gouverneur général et l'intendant avaient promis d'en faire la demande à la cour. Ce fut même cette promesse qui détermina Mᵐᵉ d'Youville et ses compagnes à en prendre provisoirement l'administration; et l'on comprendra aisément qu'il ne fallait rien de moins, pour les y engager, que cette assurance, si l'on considère que la cour était alors comme résolue à ne plus permettre l'établissement d'aucune communauté de filles, depuis surtout que M. de Saint-Vallier, évêque de Québec, en ayant établi une dans cette ville, et une autre aux Trois-Rivières, sans fondation suffisante, le roi avait été obligé de leur fournir des secours pour les faire subsister. Mais sur ces entrefaites M. de Beauharnois fut remplacé par M. de Lagalissonière, en attendant que M. de Lajonquière, détenu en Angleterre, eût été mis en liberté (1); enfin M. Hocquart, qui demandait son rappel en France, eut pour successeur M. Bigot (2); et ces changements pouvaient faire craindre de trouver, de la part de ces nouveaux magistrats, un concours moins bienveillant que celui qu'on avait lieu d'attendre des autres.

(1) *Archives de la marine. Dépêches de 1747, p. 35. Lettre du roi à M. de Beauharnois, du 10 juin.*

(2) Ibid. *Dépêches de 1748; mémoire du roi à M. Bigot, du 23 février.*

II. M. Bigot, intendant,

Néanmoins M. Bigot étant venu à Montréal visita l'hôpital général, et parut d'abord être satisfait

traite durement madame d'Youville, qu'il veut expulser de l'hôpital.

de l'ordre qu'il y remarqua. Il loua le zèle de Mme d'Youville, visa ses comptes, et l'encouragea à continuer une œuvre si utile au bien public (1). Cet intendant, qui était proche parent de M. le maréchal d'Estrée, avait des formes aimables et de l'intelligence pour les affaires; mais il ne fut pas toujours un administrateur intègre et impartial. Il eut le malheur de se laisser dominer par le désir excessif de faire une grande fortune (2), et de sacrifier plus d'une fois à son ambition et à celle de ses créatures les intérêts des particuliers, et même ceux du souverain : nous verrons que Mme d'Youville eut à souffrir plus d'une fois de ses actes arbitraires et injustes. Sous l'administration de M. Hocquart, elle avait eu toute liberté de recevoir et de retenir à l'hôpital les femmes de mauvaise vie, qui occasionnaient le plus de scandales dans la ville. Les libertins, à qui ce zèle paraissait odieux, s'en plaignirent sans doute à M. Bigot et le lui représentèrent comme un excès qu'il devait réprimer d'autorité. Quoi qu'il en soit, il écrivit à Mme d'Youville, le 17 août 1750, une lettre conçue dans les termes les plus durs, pour improuver la pratique où elle était de faire couper les cheveux à plusieurs de ces filles, afin de les porter par cette humiliation à rentrer en elles-mêmes, et alla même jusqu'à la menacer de

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville à M. Bigot, du 16 février* 1751.

(2) *Archives du ministère de la guerre*, vol. 3540. *Canada, pièce* 40e, *lettre de M. de Moncalme à M. le duc de Belisle, du 12 avril* 1759.

la poursuivre en justice, si elle en usait de la même sorte à l'avenir. « Pour remédier à de « pareils abus, ajoutait-il, je vous enjoins ex- « pressément de ne recevoir à ce *Jéricho* aucune « fille ou femme que par mon ordre, que je vous « enverrai par écrit, lorsque je jugerai à propos « d'en faire renfermer. Je compte que vous ne « retomberez plus dans la faute que vous avez « faite; s'il en était autrement, j'y remédierais. « Je crois, Madame, vous en écrire assez sur cette « matière (1). »

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M. Bigot, du 17 août* 1750.

III. M. de Pontbriant veut faire supprimer l'hôpital de Villemarie, et en donner les biens à celui de Québec.

Des procédés si sévères à l'égard d'une personne du mérite de Mme d'Youville n'étaient, de la part de M. Bigot, que les préliminaires d'une opération injuste et violente qu'il méditait contre elle. Il avait formé le dessein de l'expulser de l'hôpital général, ou plutôt de vendre cette maison avec tous ses biens, afin d'en donner le produit à l'hôpital général de Québec, pour lequel il témoignait une attention singulière. Il s'était déclaré même si ouvertement le protecteur de ce dernier hôpital, que, par ses préférences affectées pour lui, il donnait quelques sentiments de déplaisir aux autres communautés de la même ville. Il faut cependant ajouter que M. Bigot ne se serait pas déterminé à prononcer la destruction de l'hôpital de Villemarie, s'il n'eût été attiré à cet avis

par M. de Pontbriant, à l'occasion que nous allons dire.

Après l'arrangement provisoire qui donnait à M^me d'Youville l'administration de l'hôpital, en attendant que la cour eût pris un parti définitif sur le sort de cet établissement, le ministre de la marine avait écrit, le 12 février 1748, au gouverneur et à l'intendant : « Dans la situation où se « trouvaient les affaires de l'hôpital de Montréal, « il convenait sans doute de prendre des mesures « pour en prévenir l'entier dépérissement. Mais « quel que puisse être le succès de cet arrange- « ment avec M^me d'Youville, je dois vous prévenir « que Sa Majesté n'est nullement disposée à con- « sentir à ce qu'il puisse former une nouvelle « communauté de filles dans la colonie ; elles n'y « ont déjà été que trop multipliées (1). » Le dessein de ce ministre était même de réduire le nombre des communautés qui existaient déjà ; et pour y parvenir, il proposait de réunir l'hôpital général de Québec à l'Hôtel-Dieu de la même ville. Il écrivit enfin à M. de Pontbriant de se concerter avec le gouverneur et l'intendant, pour juger s'il ne serait pas expédient de réunir aussi à l'Hôtel-Dieu de Villemarie l'hôpital général, dont M^me d'Youville se trouvait provisoirement chargée (2).

(1) *Archives de la marine, dépêches de* 1748, p. 19.

(2) Ibid. p. 19 et p. 37. *Lettre du 1er mars à l'évêque de Québec.*

Dans les dispositions où était la cour, M. de Pontbriant, ne doutant pas que Mme d'Youville ne pût jamais former une nouvelle communauté, voulut prévenir la suppression de celle des religieuses de l'hôpital de Québec, qui n'avait pas alors de quoi subsister. Il crut que le meilleur parti qu'il y eût à prendre était de supprimer l'hôpital général de Villemarie, afin d'en transporter les biens à l'autre ; et il attira à ce sentiment M. de Lajonquière, nouvellement arrivé dans la colonie, et M. Bigot. Ces deux derniers en écrivaient ainsi au ministre, le 1er octobre 1749 : « Nous pensions qu'il n'y avait point d'autre parti « à prendre, pour ce qui regarde l'hôpital gé- « néral de Montréal, que de le réunir à l'Hôtel- « Dieu de cette ville. Mais sur les objections que « nous a faites Mgr l'évêque, qu'il convenait mieux « de le réunir à l'hôpital général de Québec, nous « sommes convenus avec lui que cette dernière réu- « nion serait plus convenable. L'hôpital général « de Québec étant pauvre, les fonds qui lui provien- « dront de celui de Montréal le soulageront. Nous « vous prions de vouloir approuver cette réunion, « qui est, selon nous, la plus convenable (1).» Ils ajoutaient enfin qu'on pourrait envoyer à Québec les pauvres du gouvernement de Montréal.

IV.
Pour prévenir

Quelque soin qu'on pût avoir à Québec de

(1) Ibid. *Lettre de MM. de Lajonquière et Bigot au ministre, 25 septembre 1748. — Lettre des mêmes du 1er octobre 1749.*

cette suppression, madame d'Youville adresse aux administrateurs une requête, rédigée par M. Normant.

garder le silence sur le projet de cette réunion, il transpira néanmoins, et vint bientôt jusqu'aux oreilles de M. Normant. Pour en prévenir l'exécution, il dressa aussitôt, au nom de M^me^ d'Youville et de ses compagnes, une requête qu'elles signèrent, et qu'elles envoyèrent à l'évêque, au gouverneur général et à l'intendant (1). Après y avoir rappelé la promesse expresse qui leur avait été faite, de demander pour elles à la cour la ratification de l'arrangement provisoire du 27 août 1747, promesse qui les avait déterminées à se dévouer au rétablissement de cette maison, presque abandonnée et entièrement délabrée, elles ajoutaient : « Le SEIGNEUR semble avoir agréé « les services de M^me^ d'Youville et ceux de ses « compagnes, et s'être déclaré en leur faveur, « par la bénédiction que sa pure miséricorde a « bien voulu verser sur leurs fatigues et sur leurs « soins, en leur procurant des secours imprévus, « qui les ont mises en état de commencer le « rétablissement et même l'augmentation de cet « hôpital, si nécessaire à la colonie. Leur zèle, « Nosseigneurs, n'est diminué en rien pour le « service des pauvres, dont elles se font gloire « d'être les servantes, et elles sont actuellement « dans des dispositions encore plus ardentes de « consacrer leur temps, leurs travaux et leur vie

(1) *Archives de l'hôpital général.*

« pour le soutien de cette maison. Cependant, « par un revers imprévu, après de si heureux « commencements, et sans avoir, à ce qu'elles « croient, donné aucun sujet de mécontentement, « elles apprennent, d'une manière à n'en pouvoir « douter, que vous pensez, Nosseigneurs, à leur « ôter l'administration de l'hôpital, et que vous « travaillez efficacement pour en transporter les « biens et les revenus à celui de Québec, ou à « quelque autre communauté. Quelque bonne « opinion qu'elles aient du mérite de celles-ci « et de leurs talents, elles prennent néanmoins « la liberté de vous représenter, avec respect, « les suites fâcheuses que produira nécessaire- « ment un tel changement.

« C'est faire un tort presque irréparable aux « pauvres du gouvernement de Montréal, qui ont « un droit acquis sur cette maison, comme ayant « été bâtie exprès pour eux, et où ils sont assurés « de trouver dans leur vieillesse un secours « certain, dont néanmoins ils se voient frustrés « sans ressource et exposés à mourir de misère; « n'y ayant aucune apparence d'être reçus à celui « de Québec, dont ils sont éloignés de soixante « lieues, hors d'état par conséquent d'en solliciter « l'entrée et d'en entreprendre le voyage. D'ail- « leurs c'est aller directement contre l'intention

« des fondateurs, et anéantir un établissement si « saint, si nécessaire, que la pieuse libéralité « des seigneurs a fondé, que la charité des fidèles « a contribué à former, et que les aumônes des « peuples du gouvernement de Montréal ont sou- « tenu jusqu'ici. » Enfin, comme l'acquittement des dettes contractées par les anciens frères hospitaliers servait de prétexte apparent au projet de cette réunion, Mme d'Youville et ses compagnes terminaient leur requête en s'engageant à les acquitter dans l'espace de trois ans, sans que la cour y contribuât en aucune manière.

V. Malgré la requête, les administrateurs persistent dans le dessein de supprimer l'hôpital de Villemarie.

Des considérations si sages auraient dû, ce semble, faire impression sur les administrateurs, et les détourner du parti si violent qu'ils avaient d'abord résolu de prendre. M. de Pontbriant, malgré la prédilection marquée qu'il portait à l'hôpital général de Québec, ne put s'empêcher d'être touché de ces raisons. Mme d'Youville ayant offert précédemment d'acquitter les dettes de l'hôpital si la cour consentait à lui laisser la conduite de cette maison, M. de Pontbriant lui avait écrit qu'il allait commencer un mémoire pour faire connaître au ministre l'opportunité de sa demande et les conditions qu'elle proposait (1). Mais s'il acheva ce mémoire, on peut présumer qu'il n'y défendit pas avec chaleur les intérêts des pauvres

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M. de Pontbriant à Mme d'Youville, 8 septembre 1748.*

de Montréal, et que cet écrit ne fit pas une forte impression sur l'esprit du ministre. Il écrivait à M^me d'Youville d'une manière asez vague : « Si « DIEU vous appelle au gouvernement de cette « maison, je suis persuadé qu'il fera réussir ses « desseins (1). » Ce n'est pas qu'il doutât de la capacité de M^me d'Youville pour rétablir l'hôpital; mais on était parvenu à lui persuader, par les bruits continuels qui se répandaient autour de lui, que le bien ne se soutiendrait pas, et qu'à la mort de cette fondatrice sa communauté se dissiperait, et que tout finirait ainsi avec elle (2). Quant à M. de Lajonquière, arrivé depuis peu dans la colonie, il crut devoir s'en rapporter plutôt à l'avis de M. Bigot qu'au sien propre, sur le parti qu'il convenait de prendre (3). Mais M. Bigot, voulant à tout prix transporter à l'hôpital général de Québec les biens et les revenus de celui de Villemarie, écrivit dans ce sens au ministre, et de telle manière, que les nouvelles offres de M^me d'Youville furent rejetées.

VI. Les administrateurs s'autorisent d'une lettre du ministre pour supprimer l'hôpital de Villemarie.

Le ministre répondit donc au gouverneur général et à l'intendant qu'il approuvait la réunion, et que, pour ne pas laisser sans asile les infirmes du gouvernement de Montréal, ils réduisissent l'hôpital général de cette ville sur le pied d'un simple hospice, desservi par des religieuses de celui de Québec, et où seraient admis ceux qui,

(1) Ibid.

(2) *Mém. sur M^me d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

(3) *Archives de la marine. Lettre de M. de Lajonquière au ministre, du 19 octobre 1751.*

par leur état, ne pourraient pas être reçus dans cette dernière ville. En terminant sa lettre il ajoutait : « Sa Majesté vous autorise à travailler à la « réunion, sans attendre de nouveaux ordres, « après que vous l'aurez concertée avec l'évêque « de Québec. » Sa lettre est du 14 juin 1750 (1). Cette autorisation, comme on le voit, ne répondait pas au dessein des administrateurs, puisqu'elle ne leur donnait pas la liberté de vendre la maison et les biens de l'hôpital, ni d'en transporter le prix à celui de Québec, unique motif de l'union qu'ils sollicitaient. Mais, par sa dépêche à l'évêque lui-même, le ministre se servit de termes plus généraux : « Si l'hôpital général de Québec, disait-il, « n'est pas jugé suffisant pour y placer tous les « infirmes de la colonie, on peut réduire celui de « Montréal à une espèce d'hospice, desservi par « deux ou trois religieuses de Québec (2) ; » paroles qui semblaient abandonner à l'avis des trois administrateurs la décision de cette affaire. Ils la résolurent en effet dans le sens le plus favorable à leurs désirs, et conclurent la suppression totale de l'hôpital de Villemarie, en faveur de celui de Québec.

(1) Ibid. *Dépêches de* 1750. p. 61.

(2) Ibid. p. 62. *Lettre à l'évêque de Québec, du* 14 *juin* 1750.

VII. Ordonnance des administrateurs qui supprime l'hôpital

En conséquence, le 15 octobre 1750, M. de Pontbriant, M. de Lajonquière et M. Bigot déclarèrent, par une ordonnance solennelle, que le

traité provisoire fait avec Mme d'Youville en 1747 cessait d'avoir lieu ; que tous les biens meubles et immeubles de l'hôpital général de Villemarie étaient unis à celui de Québec, et que les religieuses de cette dernière maison pouvaient vendre les bâtiments de l'hôpital avec toutes leurs dépendances, et même les meubles, qui seraient de trop peu de valeur pour être transportés à Québec. Ils ajoutaient, néanmoins, que si quelques particuliers avaient des représentations à faire sur cette vente, ils pourraient se pourvoir par-devant M. Bigot dans le terme de trois mois, car l'intendant s'évoquait à lui-même toutes les discussions qui pourraient naître sur cette union (1). C'était sans doute une singulière manière de procéder, que de commencer par vendre les biens et les meubles de l'hôpital, et de permettre ensuite de réclamer contre cette vente. Aussi, lorsque M. l'abbé de l'Isle-Dieu, qui exerçait à Paris les fonctions de vicaire général des colonies, apprit les dispositions de cette ordonnance, il ne put s'empêcher de dire : « On va bien vite en Canada : « c'est pendre un homme par provision, et in- « struire ensuite son procès (2). » Cependant, comme la saison était déjà trop avancée pour qu'on pût transporter à Québec les infirmes de Villemarie, et que d'ailleurs Mme d'Youville et ses

et en donne les biens à celui de Québec.

(1) *Édits et ordonnances concernant le Canada*, t. II, p. 826. — *Archives de l'hôpital général.*

(2) *Archives du séminaire de Villemarie. Lettre de M. de l'Isle-Dieu à M. de Pontbriant, du 2 juin 1751.*

compagnes n'auraient pu trouver alors une maison pour se loger, les administrateurs lui permettaient, par une clause spéciale de leur ordonnance, de demeurer à l'hôpital général jusqu'au mois de juillet suivant (1).

**VIII. Publication de cette ordonnance à Villemarie. Conduite de madame d'Youville dans cette occasion.**

Cette ordonnance avait été rendue le 15 octobre, et toutefois, pour empêcher les réclamations du séminaire de Saint-Sulpice et celles des citoyens de Villemarie d'arriver à la cour assez promptement pour mettre obstacle à la vente, les administrateurs eurent recours à un moyen dont la politique intéressée des gouverneurs et des intendants s'était servie déjà en plusieurs occasions semblables. Ce fut de tenir cette ordonnance secrète jusqu'après le départ des derniers vaisseaux pour la France, ce qui mettait les opposants, pendant six mois, dans l'impossibilité de faire parvenir aucune plainte à la cour (2). Car elle ne fut publiée à Villemarie que le 23 novembre suivant, ce qui eut lieu par toute la ville, au son des tambours, et avec tout l'appareil usité dans les circonstances les plus extraordinaires (3). Mme d'Youville revenait alors, selon sa coutume, d'acheter sur le marché des provisions pour sa communauté et pour les pauvres, car la maison n'était pas alors en état de faire aucune provision d'avance ; et ce fut au milieu même de la rue

(1) *Édits et ordonnances*, Ibid.

(2) *Lettre de M. Normant à l'évêque de Québec.*

(3) *Archives de la marine, carton* 1750.— *Ordonnance du* 15 *octobre.*

qu'elle eut connaissance de cette ordonnance, lorsqu'elle entendit prononcer son nom par le crieur public. Une nouvelle de cette nature, et si inopinée, aurait bien pu abattre une âme moins forte que la sienne ; mais accoutumée depuis longtemps aux mépris et aux contradictions, elle la reçut avec le calme et la résignation qu'elle avait toujours fait paraître en de semblables rencontres (1). Elle écouta encore avec la même sérénité de visage et la même soumission de cœur la signification de cette ordonnance, qu'un huissier vint lui intimer à elle et à toutes ses compagnes, avec défense, de par le roi, de faire aucune sorte de travaux ou de réparations aux biens de l'hôpital, sous peine d'en perdre le prix (2).

(1) *Mém. sur Mme d'Youville.* — *Vie par M. Sattin.*

(2) *Ordonnance, du 15 octobre.* Ibid.

IX.
L'ordonnance excite les murmures des citoyens de Villemarie contre l'évêque et l'intendant.

Le peuple de Montréal n'imita pas d'abord une conduite si soumise et si chrétienne. Dès qu'il entendit la publication de l'ordonnance, il ne put se contenir, et dans la première irritation, n'écoutant que son ressentiment, il se laissa aller à des paroles de murmures, surtout contre l'évêque et l'intendant, qu'il regardait comme les auteurs d'une mesure si préjudiciable au pays. « L'or-
« donnance a fait ici un grand bruit, écrivait
« M. Normant à l'évêque de Québec, non-seule-
« ment par le son des tambours qui l'ont annon-
« cée, mais plus encore par les murmures, les

« médisances et les calomnies qu'elle a occasion-
« nées. Tous en ont été si frappés, que sans gar-
« der aucune mesure, et contre les règles de la
« charité, ils ont éclaté en ressentiments et contre
« Votre Grandeur et contre M. Bigot, qu'ils en ont
« supposé les auteurs, faisant grâce à M. le gou-
« verneur général, et ne lui donnant aucune
« part à cette entreprise, qu'ils croient être
« contre ses sentiments. J'ai été et je suis encore
« très-peiné de voir des excès si blâmables, Dieu
« offensé, et la confiance et le respect qu'ils
« sont obligés d'avoir pour Votre Grandeur,
« altérés et diminués. C'est, à mon avis, bien
« mal défendre une bonne cause.

X. On prétend que l'ordonnance est le fruit de la partialité et de l'injustice, et qu'elle est entachée de nullité.

« Voici, Monseigneur, à peu près, et autant
« que j'ai pu le connaître, ce qu'on dit à ce sujet.
« Je ne fais que répéter les raisons du public,
« sans y mettre du mien, ni les approuver en ce
« qu'elles ont de trop fort. On attaque d'abord
« le motif de l'ordonnance, et on s'imagine que
« ce n'est ni la gloire de Dieu, ni le soulagement
« des pauvres qu'on y envisage ; mais que par
« protection, par inclination, et pour des vues
« humaines, on veut de préférence favoriser l'hô-
« pital général de Québec. Ce qui a donné lieu
« à ces faux jugements, ce sont les faux rap-
« ports et les plaintes injustes que les autres

« communautés de Québec ont imprudemment « faits, et communiqués à plusieurs personnes « de cette ville, des bontés particulières que « Votre Grandeur et M. Bigot font paraître pour « cet hôpital, sans avoir égard, à ce qu'elles « prétendent, aux besoins des autres, qui par un « esprit de jalousie ont tenu ces discours.

« On regarde cette union comme injuste en tant « qu'elle dépouille les pauvres de ce gouverne- « ment d'un droit acquis et très-légitime sur des « biens dont on dispose en faveur des étrangers, « et en tant qu'elle est directement opposée à « l'intention des fondateurs, qui n'ont eu en vue, « dans l'établissement de cet hôpital, que les « pauvres de ce gouvernement.

« On prétend que cette union est absolument « nulle dans la forme, les parties intéressées n'y « ayant point été appelées ni entendues; l'union « ayant été conclue sans information préalable, « ni procès-verbal, qui puissent en prouver la « nécessité ou l'utilité. Au contraire, il semble « que l'on a affecté de la tenir secrète jusqu'à « ce que les occasions pour la France fussent « parties ; et on ne l'a publiée que lorsqu'on « n'avait plus aucun moyen de recourir à Sa Ma- « jesté, ce qui est contraire aux règles.

« On est surpris encore comment M. Bigot, qui

« est la partie poursuivante, s'est attribué à lui « seul la connaissance de cette affaire, la qualité « de juge et de partie étant incompatible et con- « traire aux lois. On dit d'ailleurs que M. l'inten- « dant a déjà fourni en beaucoup d'occasions, et « fournit encore aujourd'hui très-souvent, des « moyens d'une juste et légitime récusation pour « juge dans cette affaire, ayant publiquement « ouvert son sentiment et prononcé affirmative- « ment la destruction de cette bonne œuvre ; ce « qui, en toute autre occasion, fournirait un « moyen de récusation. Mais en celle-ci on suit « une nouvelle jurisprudence, ce qui donne lieu « à bien des murmures. Quelques-uns se flattent, « néanmoins, qu'on ne leur refusera ni le temps « ni les moyens de faire à Sa Majesté leurs très- « humbles représentations, et que, jusqu'à ce « qu'ils puissent en informer la cour, la réunion « n'aura pas son effet (1). »

*Archives l'hôpital -al.*

XI. Normant édige supplique st signée par citoyens 'illemarie envoyée ninistre.

Ce fut le parti que M. Normant conseilla aux citoyens de Villemarie de prendre dans ces circonstances. Lui-même rédigea une supplique adressée au ministre, dont une copie fut envoyée en forme de requête à l'évêque, au gouverneur général et à l'intendant, signées l'une et l'autre par les ecclésiastiques du séminaire et par plus de quatre-vingts des notables de la ville, à la tête des-

quels étaient le gouverneur, alors M. de Longueuil, le lieutenant du roi, le major, les officiers et les magistrats. Dans cette supplique il montra que la réunion de l'hôpital de Villemarie était nulle, comme étant contraire à la parole expresse du roi Louis XIV, donnée aux citoyens en 1692, deux ans avant la fondation de cet établissement : savoir que l'hôpital subsisterait à perpétuité à Montréal, sans pouvoir être changé de lieu, ni en aucune autre œuvre pie ; et conclut que, la charité de plusieurs particuliers ayant fondé cet hôpital, d'après la parole authentiquement donnée par le souverain, l'ordonnance du 15 octobre ne pouvait en priver le pays d'une manière légitime (1). M^me d'Youville voulut bien porter elle-même ces deux pièces à Québec, dans l'espérance que les administrateurs se rendraient favorables à la supplique des citoyens et l'appuieraient auprès du roi. M. de Lajonquière, qui avait prêté son nom à l'ordonnance par pure déférence pour l'évêque et l'intendant, se montra sensible à la demande des citoyens de Villemarie, et promit à M^me d'Youville sa médiation (2). Il écrivit en effet dans ce sens au ministre, le 19 octobre 1751, en avouant ingénument qu'il avait suivi l'avis de M. Bigot, sans avoir d'abord prévu le tort que cette réunion causerait aux pauvres de Villemarie (3). Mais l'évêque

(1) *Archives de la marine.*

(2) *Mém. sur M^me d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

(3) *Archives de la marine. 19 octob. 1751.*

et l'intendant lui firent un accueil moins favorable, et refusèrent absolument d'appuyer sa pétition (*).

XII. M. Bigot veut obliger madame d'Youville, en rendant les biens de l'hôpital, d'abandonner dix mille livres qu'elle a empruntées, et qu'elle y a employées en réparations.

Bien plus, Mme d'Youville ayant rendu ses comptes à M. Bigot, le 10 janvier 1751, pour se démettre de l'administration de l'hôpital, ce

(*) Mme d'Youville s'était rendue à Québec au mois de janvier 1751. Il paraît que M. de Pontbriant revint ensuite à des sentiments plus favorables, du moins c'est ce que donne à entendre M. de Lajonquière dans sa lettre du 19 octobre de la même année au ministre de la marine. « Quoi que j'aie eu « l'honneur de vous écrire, dit-il, conjointement avec M. l'é- « vêque et M. Bigot, au sujet de la réunion de l'hôpital gé- « néral de Montréal à celui de Québec, je ne puis néanmoins « me dispenser de vous envoyer ci-joint les représentations « qui ont été faites par tous les états de Montréal à M. l'é- « vêque, à M. Bigot et à moi, sur la nécessité indispensable « de laisser subsister cet hôpital.

« M. Bigot persiste dans son premier avis, auquel j'avais « adhéré sans avoir d'abord prévu le tort que cette réunion « causerait aux pauvres de Montréal.

« M. l'évêque a secondé ces représentations, et m'a dit « qu'il aurait l'honneur de les appuyer par devers vous. « Elles me paraissent des plus utiles au bien public, indé- « pendamment de la justice qu'elles renferment par les titres « sacrés sur lesquels cet hôpital a été établi.

« Il s'agit d'un asile des pauvres, du bien public d'un gou- « vernement où les grands et les petits s'intéressent égale- « ment; il s'agit de voir tomber en ruine un magnifique hô- « pital, qui est l'ouvrage des personnes charitables de cette « colonie. Cet édifice ne pourra être d'aucune utilité ni au roi, « ni aux citoyens de la colonie. Il est hors de la ville et dans « un endroit isolé. »

magistrat en prit occasion de la traiter avec beaucoup de dureté et d'injustice. Lorsqu'elle avait pris la direction de cette maison en 1747, les administrateurs avaient ordonné qu'elle tiendrait un registre de ses recettes et de ses dépenses, et que des experts feraient, en présence du procureur du roi, un inventaire des biens meubles et immeubles, et dresseraient un état des réparations les plus indispensables qu'il y avait à faire pour ne pas les laisser périr tout à fait. Tout cela fut exécuté. Mais comme ces réparations, jugées nécessaires par les experts, étaient fort considérables et devaient s'élever à de fortes sommes, et que d'ailleurs l'hôpital n'avait alors que très-peu de revenus, Mme d'Youville crut devoir se borner aux réparations les plus urgentes, et y employa plus de dix mille livres, qu'elle fut contrainte d'emprunter. En rendant ses comptes à M. Bigot, il était naturel qu'elle réclamât cette somme qu'elle devait, et qui n'avait profité qu'aux biens-fonds de l'hôpital, sans produire aucun revenu; et rien n'était plus juste que de la lui rendre. M. Bigot cependant osa bien la lui refuser, prétendant que ni lui ni l'hôpital général de Québec n'étaient tenus à payer les dettes qu'elle avait contractées d'elle-même. De plus, par une lettre qu'il lui écrivit le 5 février suivant, il improuva

qu'elle eût augmenté le nombre des pauvres qu'elle avait trouvés à l'hôpital, la blâma aussi d'y avoir reçu quinze ou seize femmes, et voulut que la dépense occasionnée par cette augmentation fût à la charge de Mme d'Youville ; qu'enfin elle eût à faire labourer et ensemencer les terres avant de les céder aux religieuses de Québec (1).

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M. Bigot, du 5 février* 1751.

**XIII. Madame d'Youville montre que les dix mille livres employées par elle en réparations lui sont dues très-légitimement.**

On aurait peine à croire qu'un intendant de justice, établi par le roi pour faire respecter les droits de ses sujets, ait si mal apprécié ceux de Mme d'Youville dans cette rencontre, si la lettre de M. Bigot, dont nous venons de rapporter la substance, n'était un témoignage authentique de sa précipitation dans un pareil jugement. Mais plus ce magistrat manqua de mesure dans ses procédés et de justesse dans ses appréciations, plus aussi Mme d'Youville montra de sagesse et de raison dans sa défense. Nous rapporterons ici la réponse qu'elle lui fit le 16 février, et qui est un chef-d'œuvre de raisonnement et de modération tout ensemble.

« La lettre que vous m'avez fait l'honneur de « m'écrire, dit-elle à cet intendant, m'a d'autant « plus surprise, qu'elle me paraît entièrement « contraire et à l'ordonnance qui m'avait établie « provisoirement directrice de cet hôpital, et à « ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire

« vous-même, quand je vous ai représenté le « triste état de cette pauvre maison, dont tous « les biens-fonds, étant en ruine, exigeaient de « promptes et de grandes réparations. Rappelez, « je vous prie, Monsieur, à votre mémoire que « vous m'avez toujours engagée à tenir le tout en « bon état, et à réparer ce qui en avait besoin. « Mgr l'évêque et M. le général m'ont donné le « même ordre. C'est donc, Monsieur, de votre « consentement et de celui de ces Messieurs que « j'ai travaillé au bien des pauvres. Il est vrai « que je n'ai pas pris vos ordres par écrit, mais « votre parole est aussi bonne : je m'y suis fiée, « Monsieur, comme j'y étais obligée par le respect « que je vous dois et par la connaissance que « j'avais de votre probité. J'ai agi en consé- « quence. Il me semble que je suis en règle, et « que vous ne pouvez, selon DIEU, ni selon les « hommes, me refuser d'allouer les dépenses « et de me faire rembourser les sommes que j'y « ai employées; je les ai empruntées, et je les « dois.

« D'ailleurs, Monsieur, j'ai eu l'honneur de « rendre mes comptes à la fin de la première « année de ma gestion. La dépense excédait dans « ce temps-là la recette de plus de trois mille « livres; vous n'avez point paru l'improuver, ni

« en être mécontent. Si j'avais excédé mes pou-
« voirs et agi contre votre volonté et contre le
« bien des pauvres, il était naturel de me le
« marquer et de me défendre de continuer à
« faire ces réparations. Mais, au contraire, vous
« m'avez exhortée à les continuer, parce qu'en
« effet vous en connaissiez la nécessité. Ce n'est
« donc point de moi-même, Monsieur, que j'ai
« agi, c'est sous vos yeux, à votre connaissance,
« et avec votre approbation.

« Je dis plus, Monsieur, c'est même par votre
« ordre, puisque, en m'établissant directrice de
« l'hôpital, vous m'avez ordonné de tenir un
« registre de dépenses et de recettes, pour être
« en état de rendre mes comptes ; et par le même
« acte vous m'avez autorisée à faire les répara-
« tions les plus urgentes, suivant l'état qui en
« serait dressé en présence du procureur du roi,
« par experts nommés à cette fin. Cela a été
« exécuté, les experts ont fait leur procès-verbal
« des réparations nécessaires et urgentes ; celles
« que j'ai faites, Monsieur, y sont renfermées,
« et ont été jugées nécessaires par les experts.
« Je les ai faites avec autorité, et en conformité
« à vos ordres. Vous ne pouvez donc en con-
« science m'en refuser le paiement, n'ayant point
« excédé mes pouvoirs, et n'ayant fait qu'une

« petite partie des réparations nécessaires et in-
« dispensables portées au procès-verbal que vous
« avez fait faire. Si, faute de faire ces répara-
« tions, j'avais laissé tomber les maisons et les
« granges et abandonné la culture des terres,
« vous m'auriez blâmée. J'ai fait, Monsieur, pour
« le mieux, sans vue d'intérêt particulier, mais
« uniquement pour le bien des pauvres. Si je n'ai
« pas la consolation de vous avoir contenté, ce
« n'est point par mauvaise volonté, c'est faute
« de capacité.

« Vous paraissez, Monsieur, me blâmer d'avoir
« reçu plus de pauvres qu'il n'y en avait quand
« je suis entrée à l'hôpital. Il est vrai qu'ils
« n'étaient qu'au nombre de quatre, dont un
« seul avait la demi-solde. Ils avaient bien de
« la peine à y vivre, et depuis que j'y suis le
« nombre a passé trente, et ils ont eu leur néces-
« saire, non du produit des terres, mais par les
« soins de la Providence et notre travail. Je n'ai
« jamais su que le nombre qu'on devait y en rece-
« voir fût déterminé, et je ne crois pas qu'il y ait
« aucun acte qui le marque. Mais quand cela
« serait, Monsieur, je n'en serais pas plus répré-
« hensible, parce que, d'une part, j'ai été au-
« torisée à établir la salle des femmes et à y
« mener, loger et nourrir celles dont j'avais déjà

« soin; et que, de l'autre, lorsque vous avez fait
« aux pauvres l'honneur, Monsieur, et la charité
« de les visiter, vous en avez paru content et
« approuver cette bonne œuvre. Aussi avez-vous
« connu vous-même, Monsieur, par le dépouille-
« ment que vous avez fait de mes comptes,
« comme vous me faites l'honneur de me le
« marquer, que cet excédant de dépense n'a point
« été fait pour la nourriture et l'entretien des
« pauvres. Cet excédant a donc uniquement été
« fait pour les réparations et l'entretien des biens-
« fonds, qui, par ce moyen, en sont devenus
« meilleurs. Il paraît donc juste, Monsieur, que
« les biens-fonds répondent de la dépense faite
« à leur profit et pour leur conservation. Vous
« êtes trop équitable pour ne pas céder à des
« raisons si justes.

« Vous me faites l'honneur, Monsieur, de me
« marquer que j'aie à faire ensemencer les terres
« avant de les livrer aux religieuses de Québec.
« Je puis vous assurer qu'en entrant je n'ai point
« trouvé les terres ensemencées, ni une raie de
« guéret faite; c'est moi qui les ai fait faire et
« semer : ainsi, Monsieur, je ne suis tenue qu'à
« laisser les choses comme je les ai trouvées.

« J'attends donc de votre bonté que vous vou-
« drez bien recevoir mes comptes et les signer.

« Ils sont dans toute l'équité dont je suis ca-
« pable (1). »

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre à M. Bigot, du 16 février 1751.*

XIV.
M. Bigot refusant de rendre justice à madame d'Youville, elle s'adresse à l'évêque, avec aussi peu de succès.

Des observations si bien motivées et si judicieuses auraient dû faire impression sur M. Bigot, si la passion excessive du point d'honneur, qui le dominait dans la poursuite de cette affaire, n'eût comme altéré en lui l'équité naturelle et la raison. Le 15 mars suivant, dans la réponse qu'il fit à Mme d'Youville, il maintint son dire, sans lui donner plus de satisfaction (2).

(2) Ibid. *Lettre du 15 mars à Mme d'Youville.*

Voyant donc qu'il refusait absolument d'approuver ses comptes, elle s'était aussi adressée à M. de Pontbriant, dans l'espérance que ce prélat serait plus sensible à la justice de sa cause ; mais DIEU, qui voulait éprouver sa servante et la sanctifier par les humiliations, permit qu'elle n'eût pas non plus de ce côté la consolation qu'elle s'était promise. L'évêque se contenta de lui dire qu'il ne voulait entrer pour rien dans la reddition de ses comptes, et qu'il en laissait l'examen au gouverneur général et à l'intendant. Bien plus, il lui reprocha de son côté, avec aussi peu de raison que l'avait fait M. Bigot, d'avoir endetté la maison par les réparations qu'elle avait faites aux terres et reçu beaucoup de pauvres à l'hôpital, et lui déclara enfin qu'elle devait remettre aux religieuses de Québec les terres ensemencées (3).

(3) Ibid. *Lettre de M. de Pontbriant à Mme d'Youville, du 4 février 1751.*

Sans être rebutée par un accueil si peu gracieux, Mme d'Youville crut devoir insister auprès de l'évêque et lui représenter qu'ayant emprunté plus de dix mille livres pour faire aux terres des réparations jugées nécessaires en vertu de ses ordres, on la mettrait dans l'impossibilité de satisfaire à ses créanciers, si on refusait de lui payer à elle-même une somme qui lui était si justement due. L'évêque lui répondit de nouveau, le 16 mars, qu'il n'entrerait point dans la reddition de ses comptes : « Je ne me mêle point de cette affaire, « lui écrivait-il ; mais j'ai été obligé par diverses « raisons de consentir à l'union (1). »

(1) Ibid. *Lettre du 16 mars* 1751.

XV. L'évêque conçoit des soupçons sur la probité de madame d'Youville au sujet des dix mille livres qu'elle dit avoir empruntées.

Toutefois, ces refus et ces reproches, quelque pénibles qu'ils dussent être pour Mme d'Youville, étaient peu de chose encore, comparés au soupçon conçu contre elle par M. de Pontbriant, et qui était vraisemblablement l'unique motif du refus que faisait ce prélat d'entrer dans l'examen de ses comptes. Car, ce qu'on aura peine à comprendre, il s'imagina qu'en réclamant dix mille livres, à titre d'argent emprunté par elle, Mme d'Youville ne parlait pas selon la vérité, et voulait se faire rembourser des sommes qu'elle aurait prises sur les aumônes faites à l'hôpital depuis qu'elle en avait eu la conduite. « Je pense qu'on se per-« suade, lui écrivait-il, que vous n'avez pas

« véritablement emprunté, et que ces dépenses « ont été faites sur des aumônes (1). » Accoutumée depuis longtemps à regarder les mépris et les rebuts comme la plus sûre et la plus digne récompense des services qu'elle s'efforçait de rendre aux membres souffrants du Sauveur, Mme d'Youville se réjouit devant DIEU de ce qu'il l'avait jugée digne de souffrir cette humiliation pour la charité envers les pauvres. Toutefois, se croyant obligée de faire connaître à son évêque la pureté et le désintéressement de sa conduite, elle lui écrivit la lettre suivante, le 12 du mois d'avril.

(1) Ibid. *Lettre du 16 mars* 1751.

« Monseigneur,

XVI. Madame d'Youville se justifie des soupçons que l'évêque avait conçus contre sa probité.

« Je suis sincère, droite et incapable d'aucun « détour qui puisse déguiser la vérité ou lui « donner un double sens. J'ai réellement emprunté cette somme pour le bien et le réta- « blissement des terres de l'hôpital. Je la dois, « et il ne me reste aucune ressource pour la payer « que le remboursement que j'en attends de Votre « Grandeur et de ces Messieurs. Ce que j'ai l'hon- « neur de vous dire, Monseigneur, est la pure « vérité, et je ne voudrais pas faire le moindre « mensonge pour tous les biens du monde. Je n'ai « cherché en cela que le rétablissement de cet hô- « pital et de ses biens, et je n'ai jamais eu en vue,

« en faisant ces dépenses, de former une espèce « de nécessité, comme quelques-uns le pensent « et le disent, de m'y laisser pour en avoir soin, « par l'impossibilité où l'on se trouverait de me « rembourser. Ce n'est point là, Monseigneur, « mon caractère. Je puis assurer Votre Grandeur « que je n'y ai jamais pensé; mais ce qui m'y « a engagée comme malgré moi et contre mon « intention, c'est la multitude des réparations « nécessaires, qui, succédant les unes aux autres « et demandant un prompt secours, m'ont forcée, « par principe même de conscience, à les faire « faire, craignant qu'étant chargée de cette œuvre « je n'en répondisse devant DIEU, si je laissais « périr les choses. C'est là la seule cause de toutes « ces dépenses que j'ai crues nécessaires, et qui « l'étaient en effet. Ce ne sont ni mes compagnes, « ni le nombre de pauvres, qui ont occasionné « ces dettes; M. Bigot en convient, les aumônes « et notre travail ont fourni à la nourriture. Je « vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien me « faire rembourser ces avances (1). »

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville*, 12 *avril* 1751.

XVII. Les religieuses de Québec prennent possession des terres, des titres et des meubles de l'hôpital de V.

M. de Pontbriant, dans sa réponse à Mme d'Youville du 26 avril, en l'assurant qu'il ajoutait foi à ce qu'elle lui avait marqué, ne parut pas montrer cependant un grand empressement pour lui faire rembourser cette somme. « Vous prendrez,

« lui écrivait-il, toutes les mesures juridiques
« pour faire assurer ce qui vous est dû. Le roi
« décidera probablement toutes ces difficultés;
« vous serez en lieu de faire valoir vos droits (1).
« Sa Majesté a prescrit l'union à l'hôpital général
« de Québec, je souhaite qu'elle se rétracte à
« la vue des difficultés que l'on forme (2). »
Quoique M. de Pontbriant exprimât ce souhait à Mme d'Youville, on agissait néanmoins à Québec comme si la réunion eût été définitivement consommée. Les religieuses de cette ville avaient pris possession juridique des terres de l'hôpital de Villemarie, dont Mme d'Youville avait remis tous les titres au procureur du roi, d'après les ordres formels de M. Bigot. Elles avaient même pris possession du mobilier et fait transporter déjà à Québec beaucoup de meubles qui avaient été jusque alors à l'usage de Mme d'Youville et des pauvres, spécialement une tribune en menuiserie qui était dans l'église, et dont les sculptures passaient pour un ouvrage des plus rares du pays.

(1) Ibid. *Lettre de M. de Pontbriant*, 26 *avril* 1751.

(2) Ibid. *Lettre du même*, 4 *février* 1751.

## CHAPITRE VI.

### LE ROI DONNE A PERPÉTUITÉ LA CONDUITE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE VILLEMARIE, A MADAME D'YOUVILLE ET A SES COMPAGNES, EN LES ÉRIGEANT EN COMMUNAUTÉ.

I. La cour n'ayant rien répondu touchant la suppression de l'hôpital, M. Bigot permet à Mme d'Youville d'y demeurer en attendant.

Malgré la confiance où était M. Bigot de recevoir par les premiers bâtiments qui arriveraient de France la ratification de son ordonnance concernant l'union, il ne trouva rien dans les dépêches qui fît connaître les dispositions de la cour à cet égard. Comme cependant le mois de juillet, terme marqué à Mme d'Youville pour évacuer l'hôpital général, approchait, et qu'il n'osait pas faire transporter les pauvres à Québec avant d'avoir reçu les ordres du roi, il écrivit à Mme d'Youville : « Je comptais que nous recevrions « la ratification de la cour sur l'union que nous « avons faite de l'hôpital général de Montréal à « celui de Québec; comme nous n'en avons pas « encore de nouvelles, vous pourriez rester dans « la maison que vous occupez jusqu'à ce que nous « en eussions. Je ne vous fais cette proposition « qu'autant que cela pourrait vous convenir (1). »

(1) Ibid. *Lettre de M. Bigot, du 19 juin 1751.*

II. M. Cousturier propose les

Le silence de la cour sur cette affaire, qui semblait faire craindre à M. Bigot quelque obstacle

à ses desseins, venait en effet de l'examen sérieux des propositions faites par Mme d'Youville, d'acquitter les dettes des anciens frères hospitaliers, si on consentait à lui donner la direction de l'établissement. Ces propositions avaient déjà été faites, comme on l'a dit, par Mme d'Youville elle-même, sans qu'on y eût eu aucun égard ; mais, lorsque la vente de l'hôpital eut été prononcée en Canada, M. Cousturier, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, crut que, comme seigneur de l'Isle-de-Montréal, il était de son devoir de conserver au pays un établissement si utile. Car, avant la cession faite en 1764 par la compagnie de Saint-Sulpice de ses biens de Canada aux ecclésiastiques de cette société, résidants au séminaire de Villemarie, le supérieur général pouvait seul agir comme vrai et légitime seigneur (1). M. Cousturier proposa donc lui-même à la cour les offres de Mme d'Youville, et cette démarche de sa part devait, ce semble, les faire prendre cette fois en considération, à cause de la confiance universelle dont il jouissait à la cour pour la droiture bien connue de ses intentions, la solidité de son esprit et la rare prudence de ses conseils. On sait que les ministres et le roi lui-même voulurent bien le consulter sur diverses affaires importantes, et que le chancelier d'Aguesseau, ayant à pro-

**offres de Mme d'Youville à la cour, qui les prend en considération.**

(1) *Édits et ordonnances concernant le Canada.*

noncer sur des questions délicates et n'osant pas se déterminer par lui-même, recourut plusieurs fois à la sagesse de ses décisions, qu'il suivit toujours aveuglément (1). Aussi la proposition que fit M. Cousturier d'acquitter toutes les anciennes dettes de l'hôpital général, au moyen de fonds qu'on procurerait à M^me d'Youville, inspira-t-elle à la cour une entière confiance et fit arrêter sur-le-champ la vente des biens ordonnée par M. Bigot.

(1) *Archives du séminaire de Paris. Mémoire sur M. Cousturier.*

III. Le séminaire de Saint-Sulpice aurait été en droit de s'opposer à la vente de l'hôpital de Villemarie.

D'ailleurs, l'opposition que le séminaire de Saint-Sulpice aurait pu faire à cette vente eût été trop bien fondée en justice pour que l'ordonnance de M. Bigot pût subsister. On a vu déjà que M. Tronson, en donnant gratuitement le terrain sur lequel fut construit l'hôpital, avait mis cette condition pour conserver plus sûrement cet établissement à la ville; que, s'il cessait un jour d'exister, le terrain reviendrait alors de plein droit au séminaire avec tous ses bâtiments, à moins que les successeurs de M. Charon ne payassent comptant la valeur de ce terrain. Mais comme, à l'occasion de la démission faite en 1747 par les deux frères hospitaliers qui restaient encore, le cas prévu était arrivé, et que ces frères avaient été incapables de payer la valeur du terrain, il résultait que, depuis 1747, l'hôpital appartenait

de plein droit au séminaire de Saint-Sulpice, et qu'ainsi l'ordonnance qui en autorisait la vente au profit de l'hôpital de Québec était contre toute justice et de nul effet. C'était ce qu'avait déjà montré dans un mémoire M. l'abbé de l'Isle-Dieu, chargé, sous la direction de M. Cousturier, de faire toutes les démarches nécessaires pour substituer Mme d'Youville aux frères hospitaliers, et surtout pour prendre avec les créanciers de France tous les arrangements exigés pour la liquidation des dettes (1).

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de l'abbé l'Isle-Dieu, du 9 avril 1750.*

**IV. Le ministre ordonne aux administrateurs de suspendre l'exécution de leur ordonnance.**

En conséquence, le ministre ordonna au gouverneur général et à l'intendant, le 2 juillet 1751, de suspendre la vente des biens. « Lorsque je vous « ai indiqué, leur disait-il, la réunion de l'hô« pital de Montréal à celui de Québec comme un « arrangement à prendre dans la situation où se « trouvent les affaires de ce premier hôpital, j'ai « entendu qu'il resterait toujours à Montréal une « espèce d'hospice, qui serait desservi par des « religieuses détachées de l'hôpital général de « Québec. Ce n'est en effet que sur ce pied-là « que la réunion paraît pouvoir avoir lieu. Je n'ai « donc pas jugé devoir, pour le présent, faire « approuver au roi l'ordonnance que vous avez « rendue conjointement avec M. l'évêque. Avant « d'en venir à cette destruction totale, il faut

« examiner si l'établissement ne peut pas se sou-
« tenir pour l'avantage du public. Il m'a été
« représenté à ce sujet que la dame d'Youville
« et ses compagnes ont offert d'en acquitter les
« dettes ; et l'on m'a assuré en même temps
« qu'elles seraient en état de le faire, au moyen
« de quelques secours qu'on doit leur procurer
« et sur lesquels on peut compter. Je vous prie
« de conférer sur tout cela avec M. l'évêque.
« Mais, quel que soit le résultat de votre examen
« avec lui, vous différerez, s'il vous plaît, l'exé-
« cution de votre ordonnance pour la vente de
« l'établissement jusqu'à nouvel ordre de Sa
« Majesté. Je dois même vous faire observer
« que votre ordonnance ne serait pas suffisante
« pour une aliénation de cette espèce, qui ne
« peut se faire que par autorité expresse du
« roi (1). »

(1) *Archives de la marine, dépêches de 1751. Lettre du ministre à MM. de Lajonquière et Bigot, du 2 juillet*, p. 26.

V. Sans attendre la décision de la cour, M. Bigot remet madame d'Youville en possession des terres de l'hôpital.

Une réponse si précise fit comprendre à M. Bigot que son ordonnance n'aurait aucun effet, et, sans attendre les ordres du roi, il s'empressa de remettre les choses sur le pied où elles étaient avant l'ordonnance. C'est pourquoi les religieuses de Québec firent démission des biens-fonds de l'hôpital de Villemarie, et le procureur du roi, M. Foucher, remit en possession des mêmes biens M^me d'Youville et ses compagnes (2). Il est naturel de penser

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettres du gouverneur général et de l'in-*

que les meubles envoyés déjà à Québec furent aussi restitués avant l'arrivée des ordres de la cour touchant cette restitution. M. l'abbé de l'Isle-Dieu écrivait au sujet de ces meubles : « M. l'abbé « Cousturier, qui est mon seul guide dans l'affaire « de l'hôpital, m'a appris que les auteurs et pro- « moteurs de la réunion avaient déjà commencé « à la faire exécuter par voie de fait, en faisant « enlever quantité d'effets mobiliers qu'il s'agit « de faire rentrer et restituer à l'hôpital de Mont- « réal. En conséquence et sur-le-champ j'en ai « écrit à M. Rouillé, ministre de la marine, pour « le supplier de donner des ordres. Ses ordres « seront exécutés (1). » Enfin, comme les religieuses de Québec avaient fait ensemencer les terres avant de les rendre, M. Bigot écrivit assez sèchement à Mme d'Youville de leur payer une somme de plus de huit cents livres qu'elles avaient déboursée pour cet effet ; en un mot, il remit en vigueur le règlement provisoire de 1747 (2), en attendant la décision définitive de la cour.

*tendant à Mme d'Youville, du 14 décembre 1751.*

(1) *Archives du séminaire de Villemarie. Lettre à l'évêque de Québec, du 17 avril 1752.*

(2) *Lettre du gouverneur et de l'intendant, du 14 décembre 1751.*

**VI. La cour fait savoir aux administrateurs qu'elle agrée les offres de madame d'Youville.**

Il était aisé de prévoir que cette décision serait toute à l'avantage de Mme d'Youville. M. Duquesne ayant été nommé gouverneur général, en remplacement de M. de Lajonquière, qui avait demandé son rappel et qui mourut le 17 mars 1752 (3), le ministre lui écrivait, ainsi qu'à M. Bigot, le 15

(3) *Archives de la marine, année 1752.*

mai suivant : « J'aurais proposé l'année dernière « au roi la confirmation de l'ordonnance du 15 oc- « tobre, s'il ne m'eût été représenté qu'au moyen « de secours qui pouvaient être fournis tant par « la dame veuve Youville que par d'autres per- « sonnes pour l'acquittement des dettes de cet « hôpital, on serait en état d'en rétablir les af- « faires et l'administration sur un pied solide; « mais, sur les assurances qui me furent données « à cet égard, je pris le parti de tout suspendre « jusqu'à cette année-ci. M. l'abbé de l'Isle-Dieu « et M. l'abbé Cousturier, instruits des secours « sur lesquels on pouvait compter, se sont mêlés « de cette affaire. On m'a représenté une procu- « ration de la dame Youville, qui offre réelle- « ment d'acquitter les dettes de l'hôpital, à « condition qu'elle demeurera chargée de sa di- « rection; et on m'a proposé en même temps de « faire autoriser cet arrangement par des lettres « patentes. Les témoignages qui me sont revenus « de la manière dont la dame Youville en rem- « plit la direction depuis qu'elle lui a été confiée « doivent me faire juger qu'elle y est plus « propre qu'aucun autre, et il ne serait pas facile « d'ailleurs de trouver des sujets qu'on en pût « charger (1). »

Ibid. *Dé-*
*…s de* 1752.
*…e du mi-*
*…e à MM.*
*…esne et*
*…t, du* 15

VII.
…i annule

Mais déjà, par un arrêt de son conseil du

12 mai, le roi, après avoir révoqué et annulé l'ordonnance portée le 15 octobre 1750 par l'évêque, le gouverneur et l'intendant, leur avait ordonné de faire avec Mme d'Youville un traité pour fixer les conditions auxquelles elle continuerait la direction de l'hôpital (1) (*). En conformité à ces ordres, le traité fut en effet conclu le 28 septembre suivant. Mme d'Youville s'engagea de nouveau à acquitter les dettes de l'hôpital, qui s'élevaient à près de quarante-neuf mille livres, en y comprenant les dix mille livres qu'elle avait empruntées, et, pour première condition, elle exigea des lettres patentes du roi qui lui confieraient à elle et à celles qui lui succèderaient la direction de l'hôpital général (2). M. de Pontbriant, craignant sans doute que tout ce qui s'était passé jusque alors ne donnât lieu à Mme d'Youville de mettre quelque réserve dans sa confiance en ses bontés pour elle, et voulant lui en donner un témoignage non équivoque, lui écrivit le 15 janvier 1753 : « Vous êtes trop équitable pour douter « des sentiments d'affection et de respect que je

l'ordonnance des administrateurs et leur ordonne de faire un projet de traité avec madame d'Youville.

(1) *Arrêt du conseil d'État. Archives de l'hôpital général. — Archives de la marine, dépêches de 1752, p. 12. et vol. Canada, dépêches et ordres du roi, de 1670 à 1760, p. 188.*

(2) *Édits et ordonnances*, t. I, p. 583. — *Archives de l'hôpital général, recueil des règles et constitutions des Sœurs de la Charité*, ms. 1781, p. 20 *et suiv.*

---

(*) L'ordonnance du 15 octobre, quoique supprimée par arrêt du conseil d'État, et ensuite par lettres patentes de Louis XV, a été imprimée en 1806, sans doute par mégarde, parmi les *Édits et ordonnances concernant le Canada*, dont la publication offrait alors quelque utilité, t. II, p. 326.

« me fais gloire d'avoir pour vous. Qu'il sera « consolant pour moi, si notre projet pour l'éta- « blissement de l'hôpital général est confirmé ! « Dès qu'il y aura quelque chose de stable, « nous penserons sérieusement à arranger les « affaires (1). »

(1) Ibid. *Lettre de M. de Pontbriant, du 15 janvier 1753.*

VIII. Par ses lettres patentes le roi substitue Mme d'Youville et ses compagnes aux anciens frères hospitaliers, et les érige en communauté.

Le projet ou le traité dont parle ici ce prélat, ayant été envoyé à Paris, fut agréé par le ministre, qui fit dresser aussitôt les lettres patentes. Avant de les présenter à la signature du roi, il eut l'attention de les communiquer à M. Cousturier et à M. de l'Isle-Dieu, pour qu'ils y fissent leurs observations; ils en agréèrent toutes les clauses, et se bornèrent à rédiger certains articles de ces lettres avec plus de clarté qu'ils n'en avaient d'abord, sans rien changer toutefois aux conventions respectives (2). Enfin le roi signa les lettres patentes à Versailles, le 3 de juin 1753. Après y avoir rappelé que Mme Youville avait offert d'acquitter les dettes de l'hôpital au moyen de diverses sommes, dont l'une avait été léguée pour cet objet par M. Bouffandeau, prêtre du séminaire de Montréal (*), et une autre était déposée entre les

(2) *Archives du séminaire de Villemarie. Lettre de M. l'abbé de l'Isle-Dieu à M. de Pontbriant.*

---

(*) Jean Bouffandeau, né à Cholet, diocèse de la Rochelle, le 22 mars 1674, entra au grand séminaire d'Angers le 7 novembre 1698, et fut formé aux vertus ecclésiastiques par

mains de M. l'abbé Cousturier, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, le roi ordonne que Mme Youville et ses compagnes soient chargées de la direction de cette maison, et pour cet effet il les subroge à la place des frères hospitaliers, voulant qu'elles jouissent des droits et des priviléges portés par les lettres patentes de 1694 en faveur de ces frères. Le roi déclare aussi qu'elles seront au nombre de douze administratrices;

---

M. Maurice Lepeletier, qui dirigeait alors cette maison (1). Il s'offrit en 1701 pour aller travailler aux missions du Canada, et fut agréé par M. Leschassier sur les témoignages avantageux qu'en rendit M. Lepeletier (2). Mais l'évêque de la Rochelle, voulant conserver pour son diocèse M. Bouffandeau, malgré les instances réitérées qu'il faisait pour aller à Villemarie, M. Leschassier ne sut s'il devait insister auprès de ce prélat, et exposa la chose à l'évêque de Chartres, M. Godet-Desmarets, en le priant de lui marquer la ligne de conduite qu'il devait tenir (3). L'évêque de Chartres, touché de la modération de M. Leschassier, écrivit lui-même à celui de la Rochelle, pour lui représenter que les missions étrangères et la direction des séminaires étaient deux œuvres privilégiées, en faveur desquelles il se dépouillerait lui-même de ses ecclésiastiques, quelque besoin qu'il eût de sujets pour son propre diocèse; et enfin il obtint de ce prélat l'*exeat* de M. Bouffandeau (4).

Comme l'embarquement devait avoir lieu à la Rochelle, et que M. Bouffandeau y était assez connu, M. Leschassier aurait désiré qu'il partît d'un autre port, afin de n'être pas arrêté par ses parents, s'ils venaient à être informés de sa résolution avant qu'il eût mis à la voile (5). Néanmoins

(1) *Catalogue des membres de la compagnie de St-Sulpice.*

(2) *Lettre de M. Leschassier. Angers, 11 décembre.* 1701.

(3) Ibid. *Lettres diverses*, t. III. 21 *janv.* 1702.

(4) Ibid. *Angers*, 25 *mars* 1702.

(5) Ibid. 11 *décemb.* 1701.

qu'elles distribueront entre elles les emplois de la maison, sous l'autorité de l'évêque, et n'admettront parmi elles que des personnes approuvées par lui ; qu'elles conserveront la propriété de leurs biens patrimoniaux, comme les personnes séculières qui sont dans le monde ; qu'elles s'adresseront à l'évêque pour recevoir de lui des règles ; enfin, qu'elles seront nourries et entretenues, tant en santé qu'en maladie, aux dépens de la

---

deux autres ecclésiastiques de Saint-Sulpice, M. Simon et M. Roche, devant partir de ce port, on convint que M. Bouffandeau se joindrait à eux, mais qu'il s'abstiendrait des visites qu'on avait coutume de faire à l'évêque, aux autres ecclésiastiques de marque et à l'intendant, et que même il changerait de nom. Il prit, à ce qu'il paraît, celui de *Lacroix* ; du moins M. Leschassier l'appelle dans ses lettres M. *Bouffandeau de Lacroix* (1).

Ils s'embarquèrent enfin à la Rochelle cette même année 1702, et après avoir couru bien des périls et être restés cinquante-un jours sur mer, ils arrivèrent heureusement (2). M. Bouffandeau fut envoyé à la Rivière-des-Prairies, dont il bâtit l'église paroissiale, en s'imposant à lui-même les plus dures privations (3), et exerça divers autres emplois durant les quarante-cinq années qu'il passa en Canada. Il fut contraint en 1708 de retourner en France pour ses affaires de famille (4), et repassa incontinent après à Villemarie. En 1733, M. Normant l'envoya à Terrebonne pour remplacer M. Lepage, alors infirme, qui l'avait demandé avec instance, conjointement avec les habitants du lieu (5). Il fut ensuite rappelé au séminaire, où il mourut le 27 août 1747, dans la soixante-quatorzième année de son âge (6).

(1) Ibid. 1 avril 1702.

(2) Ibid. *Lettre à MM. du sém. de Montréal, avril* 1703.

(3) Ibid. *Avril* 1704.

(4) Ibid. 20 mars 1708. *Lettre à M. de Belmont.— Assemblée du 5 février* 1708.

(5) *Archives du séminaire de Villemarie, journal de* 1733.

(6) *Registres de la paroisse de Villemarie.*

maison (1). Cette clause avait été demandée par Mme d'Youville, contre l'avis de quelques personnes d'autorité, qui proposaient de faire une séparation des biens, dont les uns auraient été destinés aux pauvres et les autres aux administratrices. Elle voulut que celles-ci et les pauvres eussent tout en commun, ajoutant que cette séparation donnerait une double occupation et qu'elle pourrait inspirer par la suite aux administratrices un zèle trop ardent pour l'augmentation des biens de leur propre communauté, ce qui serait toujours au détriment des pauvres (2).

IX. Madame d'Youville acquitte les dettes des anciens frères hospitaliers.

En envoyant les lettres patentes à M. Duquesne et à M. Bigot, avec ordre de les faire enregistrer au conseil supérieur de Québec, le ministre ajoutait : « Le point le plus essentiel et le plus pressé « est la liquidation des dettes de cet hôpital. Je « compte que M. l'abbé de l'Isle-Dieu pourra « faire avec les créanciers de France un arrange- « ment qui terminera tout, au moyen du fonds « qui est entre les mains de M. l'abbé Cous- « turier (3). » En effet, M. de l'Isle-Dieu poursuivit avec un zèle infatigable la conclusion de cette affaire. Les créanciers, qui jusque alors avaient regardé leurs capitaux comme perdus pour eux, consentirent volontiers à en recevoir la moitié, avec remise tant de l'autre moitié que

(1) *Édits et ordonnances concernant le Canada*, t. I, p. 589. — *Archives de l'hôpital général, recueil des règles, etc, ms.*

(2) *Archives de l'hôpital général, pièce autographe.*

(3) *Archives de la marine, dépêches de* 1753, p. 11.

de la totalité des intérêts échus, et de cette sorte tout fut terminé à la satisfaction de chacun. Il resta cependant encore plus de mille écus, dus à des créanciers morts ou absents, qui ne s'étaient point présentés depuis l'année 1728, ni fait représenter par personne. « Votre intention n'était pas, « écrivait à M^me^ d'Youville M. l'abbé de l'Isle-« Dieu, que j'allasse les chercher ni dans ce « monde ni dans l'autre. Il sera assez temps, « s'il s'en présente quelques-uns, de finir avec « eux comme on a fait avec les autres (1). »

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M. de l'Isle-Dieu, du 28 février 1757.*

## CHAPITRE VII.

### M. DE PONTBRIANT SANCTIONNE DE SON AUTORITÉ ÉPISCOPALE L'ÉRECTION DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ.

**I. M. de Pontbriant approuve les règlements donnés jusque alors par M. Normant à madame d'Youville et à ses compagnes.**

M. de Pontbriant ayant visité l'hôpital général en 1755, M^me^ d'Youville, conformément à ce que le roi avait prescrit dans ses lettres patentes, s'empressa de lui demander des règles pour la direction spirituelle de la maison. Jusque alors sa communauté n'avait eu pour tout règlement que trois feuilles volantes écrites de la main de M. Normant, dont l'une, que nous avons rapportée sous l'année 1745, exprimait la nature des engage-

ments que Mme d'Youville et ses compagnes avaient contractés en se vouant au service des pauvres; une autre leur marquait le détail des occupations de la journée, et la troisième, les dispositions dans lesquelles elles devaient s'efforcer de vivre. Comme ces règles leur avaient suffi jusque alors pour la conduite de la maison et pour leur sanctification personnelle, et qu'on ne pouvait guère rédiger un corps de règlement détaillé qu'à mesure que l'expérience en ferait sentir le besoin, M. de Pontbriant voulut qu'en attendant elles suivissent à la lettre ce qui était contenu dans ces trois feuilles; il les revêtit de sa signature, pour les sanctionner par là de son autorité (1); et ce furent les seules règles à l'usage de la communauté pendant plus de trente ans.

II. M. de Pontbriant approuve l'usage du costume uniforme que madame d'Youville lui propose pour sa communauté. Description de ce costume.

Mais comme il paraissait convenable de donner un costume uniforme à toutes les administratrices, afin de maintenir parmi elles la simplicité et la modestie extérieure, Mme d'Youville fit paraître devant l'évêque l'une de ses sœurs revêtue du costume qu'elle avait résolu, de concert avec M. Normant, d'adopter pour son institut; et, charmé de la forme simple et modeste de ce costume, M. de Pontbriant en approuva volontiers l'usage pour leur communauté (2). C'est une robe de camelot, de couleur appelée *grise*

(1) Ibid. *Pièce autographe.*

(2) Ibid. *Mandement de M. de Pontbriant, du* 15 *juin* 1755.

dans le pays et qu'en France on nommerait plutôt *café au lait*, et cette robe est accompagnée d'une ceinture de drap noir. On a vu que, par dérision, on avait donné le nom de *sœurs grises* à Mme d'Youville et à ses compagnes dès qu'elles commencèrent leur réunion en 1738, et, par un sentiment profond d'humilité, elle adopta la couleur grise pour conserver ce même nom, comme aussi parce que cette couleur lui parut humble et presque couleur de terre. La coiffure, aussi fort modeste, est en laine noire, avec un simple bonnet de gaze de même couleur, et sous le bonnet une bande de mousseline blanche. Mme d'Youville ne jugea pas à propos d'adopter l'usage du voile, quoique reçu dans la plupart des communautés. Elle crut que ses filles étant destinées à rendre à chaque instant toutes sortes de services aux pauvres, à aller par les rues, à être employées à la cuisine et aux gros ouvrages de la maison, il serait plus convenable qu'elles fussent en simple bonnet. Toutefois, à la place du voile, elle leur donna pour le chœur une sorte de couvre-chef noir, qui descend jusqu'à la ceinture et leur cache presque entièrement le visage. Elles le portent aussi en ville pendant l'été. L'hiver, pour les courses hors de la maison, elles se servent d'une grande cape grise, doublée de flanelle, et qui leur

couvre ainsi le corps et la tête tout ensemble. Enfin elle désira que sur la poitrine elles portassent un crucifix d'argent et à la main gauche un anneau de même matière. La difficulté de faire exécuter alors en Canada des ouvrages d'orfévrerie obligea M. Normant à se procurer de France les douze premières croix destinées pour les sœurs, et il voulut que ces croix portassent, à l'extrémité de chacune de leurs branches, une fleur de lis, par reconnaissance pour Louis XV, qui venait de constituer la communauté par ses lettres patentes (1).

(1) *Mémoire particulier fourni par les Sœurs de la Charité.*

III. Madame d'Youville et ses compagnes prennent leur nouveau costume le jour de la fête de M. Normant.

Quoique M. de Pontbriant eût agréé, dès le 15 juin 1755, qu'elles portassent ce costume, toutefois la reconnaissance dont elles étaient pénétrées envers M. Normant, et leur confiance en ses prières auprès de Dieu, leur firent désirer d'attendre pour leur vêture solennelle le 25 août, fête de saint Louis, son patron. Il y avait près de dix-huit ans que ce jour était pour elles une fête de famille, et, depuis leur entrée à l'hôpital, M.Normant était allé la célébrer chaque année dans leur église, par un salut solennel du très-saint Sacrement, le soir, après l'office de la paroisse, car cette fête était alors d'obligation. Pour la rendre donc plus complète et plus édifiante cette année, elles voulurent recevoir leur saint

habit ce jour-là. M. Normant, comme grand vicaire et spécialement chargé de leur communauté par M. de Pontbriant, composa à cette occasion le cérémonial dont on se sert encore pour la vêture, et voulut que cette touchante cérémonie eût lieu dans la salle de communauté, en présence des sœurs seulement, afin d'éviter l'éclat extérieur qui accompagne ordinairement cette action de religion, lorsqu'elle est faite dans les églises. Le jour même elles sortirent pour la première fois avec leur nouveau costume en se rendant à l'office de la paroisse. « Je ne sais, écrivait « M. de Pontbriant à Mme d'Youville, comment « le public aura pris votre uniforme (1). » Le public en fut très-édifié; chacun était aux portes des maisons pour les voir passer, et il n'y eut personne qui ne se sentît ému et touché du pieux spectacle qu'offrirent en ce jour ces dignes servantes des pauvres, marchant deux à deux, modestement et en silence, le visage presque entièrement caché sous leur nouveau vêtement (2).

IV. Madame d'Youville et ses compagnes sont appelées SOEURS DE LA CHARITÉ, OU SOEURS GRISES.

Après cette cérémonie, M. de Pontbriant, écrivant à Mme d'Youville, lui donnait sur l'adresse de sa lettre le titre de *Supérieure des demoiselles de la Charité*, et ajoutait : « Vous faisiez déjà les fonc« tions de demoiselles de la charité, et je sais que « le public approuve ce nom (3). » C'était en effet

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre du 22 septembre* 1755.

(2) *Mémoire particulier.*

(3) *Lettre du 22 septembre* 1755. Ibid.

PRISE D'HABIT





*M<sup></sup>me [illegible] et ses filles [illegible] institut. [illegible]*



le nom qu'on leur donnait auparavant; mais, depuis qu'on les vit revêtues de leur nouveau costume, on ne leur donna plus que le titre de *sœurs de la charité* ou de *sœurs grises*, sous lequel elles sont encore désignées aujourd'hui dans tout le Canada (1).

(1) *Règles et constitutions*, *Montréal* 1851, in-18.

V. Sentiments de Mme d'Youville après un si heureux dénouement qui lui manifestait enfin sa vocation.

Il était sans doute permis à Mme d'Youville, en voyant ainsi ses efforts bénis de DIEU d'une manière si sensible, de livrer son cœur à une douce joie; mais cette joie n'eut rien d'extérieur et de profane. Elle se réjouit à la manière des saints, témoignant à DIEU son humble reconnaissance par un redoublement de fidélité à son service et de zèle à remplir les devoirs de sa vocation. Toutefois la bonté et la sensibilité de son cœur, naturellement très-reconnaissant, ne pouvait lui permettre, après un dénouement si heureux, de dissimuler ses sentiments à l'égard des personnes qui lui avaient témoigné quelque bonne volonté. Car sa grande piété ne lui faisait négliger en rien les moindres devoirs de la bienséance la plus délicate, et l'on peut même dire que si les personnes qui lui rendaient quelque service n'avaient eu en vue qu'une récompense temporelle, elles se seraient crues amplement payées de retour par la reconnaissance sans bornes et le dévouement inaltérable qu'elle ne cessait de leur témoigner en toutes ren-

8

contres pour les moindres obligations qu'elle leur avait. Après s'être ainsi acquittée des devoirs de la reconnaissance envers ceux qui l'avaient servie, elle se voua tout entière à l'accomplissement des devoirs de sa vocation qui lui étaient enfin si clairement manifestés, c'est-à-dire au soulagement des pauvres et à la sanctification de sa communauté, deux œuvres auxquelles elle consacra ses travaux, ses biens et sa vie, comme il sera dit dans les deux livres suivants.



## DEUXIÈME PARTIE.

### M^me D'YOUVILLE CRÉE COMME DE NOUVEAU L'ŒUVRE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE VILLEMARIE, MALGRÉ LES CALAMITÉS PUBLIQUES QUI DÉSOLENT LE PAYS, ET LES DÉTRESSES PARTICULIÈRES QU'ELLE ÉPROUVE.

I. Madame d'Youville, par son dévouement pour les malheureux, mérite d'être associée aux héroïnes de la charité, et d'être qualifiée la FEMME FORTE de l'Amérique.

Dès que M^me d'Youville eut été mise en possession légale de l'hôpital général de Villemarie, on vit manifestement s'accomplir à la lettre et dans toute son étendue la prédiction que lui avait faite, plus de vingt ans auparavant, son ancien directeur, M. du Lescöat, qu'elle était destinée de DIEU à relever cette maison, ou plutôt on vit cette œuvre, comme créée de nouveau par M^me d'Youville, prendre un développement auquel personne n'avait jamais pensé, pas même les fondateurs de l'hôpital. Il parut visiblement alors que tout ce qu'elle avait entrepris jusque-là d'œuvres de miséricorde n'était que comme un essai de ce qu'elle devait exécuter sur ce nouveau théâtre de son zèle, et que si DIEU l'avait fait passer par de si pénibles et de si humiliantes épreuves, c'était

pour la rendre digne de servir d'instrument à l'accomplissement de ses desseins en faveur d'une multitude sans nombre de malheureux.

Il faut donc la considérer maintenant donnant à son zèle tout l'essor dont il était capable, et rivalisant, par les inventions de sa charité, avec tout ce qu'avait produit jusque alors en France le dévouement de ces femmes illustres, qui ont autant contribué à l'honneur de la religion qu'au bien de la société par les services immortels qu'elles ont rendus et qu'elles rendent encore de nos jours. Depuis que le Canada ressentit les influences immenses du zèle de Mme d'Youville, il n'eut plus en effet à envier à l'ancienne France ce genre de dévouement qu'il avait admiré jusque alors dans les Legras, les Pollalion et autres, ce même zèle ardent et fécond que l'Esprit saint avait allumé dans ces héroïnes de la charité chrétienne ayant fait éclater en Mme d'Youville des effets non moins étonnants. Mais, sans établir ici de comparaison entre elles, nous ne craindrons pas d'affirmer que dans l'Amérique personne jusqu'à Mme d'Youville n'avait réuni si universellement ni retracé avec autant de vérité les traits divers sous lesquels le Sage s'est plu à nous peindre le caractère de *la femme forte*, de cette femme *dont* il assure que *le mérite est au-dessus*

*de tout prix, et la valeur* plus rare que les trésors *que l'on va chercher* avec tant de peine *aux extrémités de la terre* (1).

(1) *Proverbes*, chap. XXXI, v. 10.

II. Portrait de madame d'Youville : ses qualités extérieures, son esprit et son cœur.

Dieu, qui avait destiné M^me d'Youville à être dans l'église du Canada comme un refuge assuré et une tendre mère pour les affligés et les malheureux de toute espèce, l'avait douée des qualités les plus propres à lui gagner les cœurs, et il ne sera pas hors de propos de tracer ici son portrait, pour montrer avec quelle convenance la sagesse divine avait préparé ce digne instrument de ses desseins. Les traits de son visage parfaitement réguliers, son teint brun clair, relevé de couleurs vives, sa taille plus qu'ordinaire, son regard vif et plein d'expression, la faisaient considérer, avec raison, comme l'une des dames les plus remarquables de son temps pour les qualités extérieures ; et un certain air de gravité, de modestie et de noblesse, qui lui était naturel et qui paraissait sur sa figure et dans toute sa personne, semblait commander le respect. Mais, ce qui est plus précieux encore, à ces avantages elle joignait les qualités les plus rares de l'esprit et du cœur (2). L'abbé de l'Isle-Dieu, parlant de l'étendue d'esprit peu commune qu'il avait remarquée en elle, écrivait à M. de Pontbriant : « C'est « une personne qui embrasse et saisit bien son

(2) *Mém. sur M^me d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

« objet (1). » Elle avait d'ailleurs un jugement pratique des plus sûrs et des plus solides, qui la portait à déférer aisément aux conseils d'autrui, lorsqu'ils étaient bien fondés, et à réfléchir plutôt qu'à parler beaucoup. Son cœur, naturellement tendre, généreux et surtout très-sensible aux misères du prochain, l'inclinait à la douceur, qui était son caractère propre; toutefois cette douceur, dirigée par la sagesse de son esprit mâle et solide, était toujours exempte de faiblesse et ne l'empêchait pas d'employer à propos la vigueur et quelquefois même la sévérité. Aussi les personnes qui avaient l'avantage de la connaître étaient-elles frappées du talent si rare qu'elle avait de se faire craindre et aimer tout ensemble. Quoiqu'elle fût adonnée aux pratiques les plus parfaites de la dévotion, sa piété cependant n'avait rien d'affecté ni d'austère. Mme d'Youville n'était point ennemie de la société ni d'une joie honnête et décente, et savait allier ensemble les devoirs de la bienséance et de l'amitié avec ceux de la perfection ; enfin sa dévotion, franche et solide, se ressentait de la bonté de son jugement, et jamais on ne la vit importuner ses confesseurs ni user de longueurs dans le tribunal de la pénitence (2).

Mais ce qui frappait surtout dans Mme d'Youville, c'était cette intelligence consommée dans

(1) *Archives de l'hôpital, lettre de* 1759.

(2) *Mém. sur Mme d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

l'exercice des bonnes œuvres, qui pouvait faire dire d'elle, comme de la femme forte, qu'*elle savait ouvrir sa main à l'indigent* pour l'assister, *et étendre ses bras vers le pauvre* (1) pour lui faire d'abondantes aumônes. Car, à ce discernement exquis dans le choix des moyens et dans la dispensation des secours, répondaient en Mme d'Youville une générosité et une vigueur de courage admirables. Se considérant à la lettre comme la servante des pauvres et comme obligée par sa vocation à les assister, elle embrassait avec affection et poursuivait avec constance les travaux les plus pénibles auxquels elle s'était vouée avec ses filles, pour procurer, si elle l'eût pu, des secours à tous les malheureux sans exception; et c'est ce qu'on verra en détail dans les chapitres suivants, où nous allons tracer le tableau de ce que sa charité lui inspira et lui fit entreprendre.

(1) *Proverbes*, chap. XXXI, v. 20.

## CHAPITRE PREMIER.

### DÉVOUEMENT ET INDUSTRIES DE MADAME D'YOUVILLE POUR SE PROCURER LES RESSOURCES NÉCESSAIRES A L'ENTRETIEN JOURNALIER DES PAUVRES DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL.

I. Nécessité pour madame d'Youville de

Lorsque Mme d'Youville fut chargée de la conduite de l'hôpital, cette maison n'avait pour tout

procurer des ressources à l'hôpital dont elle était chargée.

revenu qu'environ quatre cent cinquante minots de blé et une rente constituée sur la France, réduite alors à moins de huit cents livres ; mais, depuis plus de vingt ans, cette rente étant saisie par les créanciers des anciens frères hospitaliers, la maison n'avait que ces quatre cent cinquante minots de blé pour tout revenu effectif (1). Il était impossible qu'avec de pareilles ressources Mme d'Youville pût donner seulement du pain à ses pauvres, puisque bientôt le nombre considérable qu'elle en reçut devait consommer jusqu'à dix-huit cents minots de blé par an. Elle s'efforça donc, avant tout, de se procurer des secours, et elle le fit avec tant de succès, que les trois premières années de son administration sa recette s'éleva jusqu'à plus de vingt mille livres. Toutefois la dépense ayant excédé cette somme de près d'un tiers (2), elle comprit qu'elle devait mettre en œuvre toutes les industries de sa charité et de son zèle pour grossir sa recette, afin de soutenir et d'étendre le bien qu'elle avait si heureusement commencé.

(1) *Archives de l'hôpital général. Biens fonds* (1740).

(2) Ibid. *Livre de recette.*

II. Madame d'Youville reçoit à l'hôpital des dames pensionnaires, et se procure par là des ressources pour nourrir les pauvres.

Un des premiers moyens qu'elle employa et qu'elle continua jusqu'à la fin de sa vie, ce fut de recevoir dans sa maison des dames à titre de pensionnaires. La réputation de vertu et d'estime singulière dont elle jouissait, les qualités aimables

de sa personne, les soins empressés et délicats qu'elle savait rendre au prochain, et qui de sa part semblaient avoir un nouveau mérite, attirèrent bientôt à l'hôpital général un grand nombre de dames, qui, dégoûtées du monde, étaient d'ailleurs ravies de trouver ainsi réunis dans cette douce retraite les agréments d'une société choisie et tous les secours de la religion. De ce nombre furent Mlle Marie-Anne Robutel de Lanoue, dame de Châteauguay, Mlle de Beaujeu, Mme de Lacorne, Mme Louise Chartier de Lotbinière-Larond, Mme de Liguery, Mme de Verchères, Mme de Sermonville, la baronne de Longueil, Mlle de Répentigny. Elle reçut aussi à titre de pensionnaires plusieurs de ses parentes, Mme de Bleury, Mme Porlier de Vincennes, Mme Silvain, née de Varenne, sa mère, ainsi que ses deux sœurs, Marie-Louise et Marie-Clémence de Lajemmerais, qui moururent à l'hôpital (1). Elle écrivait au sujet de la mort de cette dernière : « J'ai eu la douleur « de voir mourir ma sœur Maugras, après quinze « jours de maladie et presque toujours à l'agonie, « sans perdre la parole ni la connaissance. Ma « consolation est qu'elle a fait une mort de pré- « destinée (2). » L'affection vive et sincère qu'elle eut toujours pour les personnes de sa famille ne la porta jamais à leur faire aucune faveur qui pût

(1) *Archives de l'hôpital général.*

(2) Ibid. *Lettre à M. Felx, du* 25 *août* 1768.

préjudicier aux intérêts de l'hôpital ; au contraire, elle exigeait d'elles des pensions qui pouvaient passer pour considérables eu égard au temps, car M^me Maugras lui payait annuellement sept cents livres, M^me de Bleury, sa nièce, neuf cents, ainsi que M^me Porlier de Vincennes. Elle recevait aussi des dames anglaises au nombre de ses pensionnaires ; car sa charité, qui était vraiment chrétienne, au lieu de faire acception des personnes ou des nations, était ravie au contraire d'offrir à ces dames étrangères, avec toutes les commodités d'une vie douce et agréable, les moyens de se donner au service de DIEU. Mais comme c'était surtout en vue d'augmenter les ressources des pauvres qu'elle accueillait ainsi des dames dans sa maison, elle savait, par les industries de son zèle les faire contribuer elles-mêmes de leur propre travail au soulagement des malheureux. « Nous avons ici en pension, écrivait-elle, une « dame, veuve de M. Robineau de Parneuf, âgée « de quatre-vingt-un ans passés, qui jeûne et fait « maigre tous les jours commandés et travaille « comme nous pour le bien des pauvres, quoi-« qu'elle paie sa pension. Elle est charmante par « sa grande piété et sa belle humeur (1). »

Comme la femme forte, dont il est dit qu'*elle a cherché* avec soin *le lin et la laine et les a travaillés*

elle-même *avec des mains* pleines *d'adresse* et d'intelligence (1), Mme d'Youville et ses filles entreprenaient toutes sortes d'ouvrages à l'aiguille, dont le produit était la principale ressource de leur maison. Elle acceptait même toute espèce de travail de ce genre, quelque désagréable qu'il pût être, et son indifférence à cet égard était si bien connue dans le pays, que lorsque quelqu'un avait à faire faire quelque ouvrage pénible ou peu attrayant, on ne manquait pas de dire : « Allez aux « sœurs grises, elles ne refusent jamais rien. » Le désir de soulager les pauvres lui fit accepter dès l'année 1738 divers ouvrages destinés aux troupes du roi. C'étaient des habits et d'autres vêtements, des pavillons de guerre, et généralement tout ce qu'on lui proposait d'entreprendre pour l'usage de l'armée. Ces ouvrages, qu'elle continua depuis, ne furent pas d'abord considérables; mais en 1754 le garde-magasin du roi, ayant remarqué le grand profit qu'il pouvait faire sur le travail des sœurs grises, leur donna depuis ce temps une grande quantité de ces sortes de fournitures à confectionner (2). Le produit de ces ouvrages et de ceux qu'elles faisaient pour les particuliers, s'éleva chaque année à quinze mille livres, à vingt mille et même une année à trente-un mille, et la recette des aumônes, avant la

**travaille pour les particuliers et pour le magasin du roi, et procure par là des ressources aux pauvres. Aumônes qu'elle reçoit.**

(1) *Proverbes*, chap. XXXI, v. 13.

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville à M. Savary, du 17 août 1766.*

conquête du Canada par les Anglais, s'éleva une année à plus de vingt-sept mille livres. Il est vrai que pour les aumônes Mme d'Youville était beaucoup secondée par M. Jollivet, prêtre de Saint-Sulpice, qui exerçait alors les fonctions curiales, et qui faisait lui-même des quêtes pour le soutien de l'hôpital (*). Et toutefois le produit des ouvrages pour le gouvernement, qui s'éleva jusqu'à vingt-cinq mille livres la dernière année de la domination française, aurait été bien plus considérable encore, s'ils eussent été payés à leur juste valeur. Depuis vingt ans que Mme d'Youville travaillait pour le roi, le prix des marchandises et des ouvrages avait augmenté insensiblement de la moitié. Mais par une résolution bien peu équitable, le garde-magasin ne voulut jamais lui donner un prix différent du premier, même lorsque, par la malversation des officiers du roi, le papier-monnaie tomba dans un tel discrédit, que

(*) M. Louis Jollivet, né à Orléans, le 20 avril 1725, entra à la petite communauté de Saint-Sulpice le 8 octobre 1741 (1), et après avoir soutenu avec distinction ses actes en Sorbonne, il reçut en 1750 le bonnet de docteur (2). Deux ans après il partit pour le Canada, et se rendit très-utile aux habitants de Villemarie par la solidité de ses prédications. Chargé ensuite des fonctions curiales de la paroisse, il les exerça avec zèle et bénédiction jusqu'à sa mort, arrivée le 28 janvier 1776 (3).

(1) *Catalogue des membres de la compagnie de Saint-Sulpice.*

(2) *Thèse de M. Jollivet.*

(3) *Catalogue. Ibid.*

tout se vendait sept fois plus qu'auparavant (1). « Il y a plus de vingt ans que nous faisons de ces « sortes d'ouvrages, écrivait Mme d'Youville, et « ils n'ont pas été payés un autre prix que la pre- « mière année, quoique le roi les payât le double « au garde-magasin : le surplus servait à payer « les gages des commis (2). Nous avons eu beau- « coup de ces ouvrages, surtout depuis que le « garde-magasin a fait attention au profit qui « revenait au roi de nous faire travailler (3). » Mme d'Youville suppose ici que cet employé procurait encore les intérêts du roi en retenant pour lui-même la moitié du prix de la façon; mais ceux qui le voyaient de plus près dans le détail de sa gestion, n'en portaient pas tous un jugement si charitable (*). Quoi qu'il en soit, elle ne laissa pas de travailler toujours pour les troupes, aimant

(1) *Archives du ministère de la guerre*, vol. 3540, pièce 45.

(2) Ibid. *Lettre à l'abbé de l'Isle-Dieu*, du 18 *sept.* 1765.

(3) Ibid. *Lettre à M. Savary*, 17 *août* 1766.

---

(*) S'il fallait en croire quelques contemporains, il paraîtrait que le garde-magasin de Villemarie, qui fut ensuite enfermé à la Bastille pour ses malversations, ne se contentait pas de retenir la moitié du prix des ouvrages faits par les sœurs grises. M. de Moncalm écrivait de Montréal, le 12 avril 1759, au sujet de M. Bigot, intendant : « Il fait porter au garde- « magasin du roi les marchandises pour le compte du gou- « vernement, en donnant cent et cent cinquante pour cent de « bénéfice à ceux qu'il veut favoriser, et ne paraît occupé « que de faire une grande fortune pour lui et ses adhérents, « ou complaisants (1). »

(1) *Archives du ministère de la guerre*, vol. 3540. *Canada*, pièce 40.

mieux souffrir ces injustices, quelque criantes qu'elles fussent, que de priver les pauvres d'un secours qu'elle n'eût pu leur procurer autrement.

IV. Madame d'Youville travaille pour les marchands qui allaient dans les *pays d'en haut*, et se procure par là des ressources pour les pauvres.

Elle travaillait aussi pour les marchands qui allaient trafiquer dans les *pays d'en haut*. Ceux-ci lui payèrent toujours ses ouvrages un quart de plus que ne les payait le garde-magasin du roi (1). C'étaient des habillements pour les sauvages et les sauvagesses, des ornements pour les chefs de tribus et mille autres objets de fantaisie, que ces marchands allaient échanger pour des pelleteries. Elle imitait en cela la femme forte, de qui il est écrit : « *Elle a fait une toile fine* qu'elle a ornée de petits « ouvrages de sa main, *et l'a vendue au marchand* « *chananéen*, *et* lui a donné *aussi une ceinture* « enrichie de broderies *pour la vendre en son* « *pays* (2). » Ces marchands fournissaient ordinairement les étoffes sur lesquelles les sœurs travaillaient, et ces étoffes étaient en si grande quantité qu'on voyait quelquefois les salles destinées aux usages de la communauté, remplies de pièces de drap, d'indienne, de calmande et autres. Lorsque ces marchands étaient sur le point de leur départ, et qu'ils pressaient Mme d'Youville de leur livrer au plus tôt les objets qu'ils la chargeaient de faire confectionner, alors toutes les personnes de la maison capables de travailler à

(1) Ibid. *Lettre à l'abbé de l'Isle-Dieu, du 18 septembre 1766.*

(2) *Proverbes*, chap. XXXI, v. 24.

ces sortes d'ouvrages y prenaient une part très-active, les sœurs chargées des salles des pauvres, les dames pensionnaires, aussi bien que les autres qui étaient à la charge de l'hôpital; et même si dans ces occasions les jours ne suffisaient pas, Mme d'Youville les faisait travailler encore la nuit (1), à l'exemple de la *femme forte* qui *se lève de nuit et partage l'ouvrage aux personnes de sa maison* (2).

(1) *Mémoire particulier.*
(2) *Proverbes*, chap. XXXI, v. 15.

V. Madame d'Youville travaille pour les églises et procure par là des revenus aux pauvres.

Enfin, outre les ouvrages qu'elle faisait pour les particuliers, pour les troupes et pour les marchands, elle entreprit aussi de travailler pour les églises. La première qui lui procura de l'ouvrage fut celle de l'Assomption, établie dans l'une des seigneuries du séminaire par M. Lesueur de Vauvillez, prêtre de Saint-Sulpice, exemple qui fut bientôt imité par toutes les autres des environs. L'un des prêtres du séminaire, qui portait un vif intérêt à l'œuvre de Mme d'Youville, M. Poncin, et qui avait une aptitude spéciale pour les arts mécaniques, apprit aux sœurs à faire des hosties pour les églises, comme aussi à fabriquer, pour remplacer les cierges, qu'on ne pouvait se procurer alors que difficilement, des souches à ressort qui n'étaient point encore connues dans le pays; et par son zèle et son application il les mit en état d'en fournir à toutes les paroisses. Il fit plus : s'é-

tant procuré d'Europe des livres sur les arts et métiers, il leur apprit à fabriquer de la bougie, et établit dans l'hôpital même une espèce de manufacture, qui a été jusqu'à ce jour une source assurée de revenus pour cette maison (1).

(1) *Archives de l'hôpital général. Vie de M. Poncin par M. Bédard.*

**VI. Diverses branches de commerce que madame d'Youville entreprend pour assister les pauvres.**

Se considérant comme la servante des pauvres, dans lesquels elle honorait Jésus-Christ, Mme d'Youville ne croyait pas qu'il y eût aucun genre d'occupation trop bas pour ses filles ou pour elle-même, dès qu'elle pouvait en retirer quelque avantage pour les assister. Lorsqu'elle prit possession de l'hôpital, il y avait dans l'enclos de la maison une brasserie, que les frères hospitaliers avaient fait construire autrefois. Elle y fit fabriquer de la bière, et, dans une seule année, cette branche d'industrie rapporta mille écus à la maison. Elle achetait des feuilles de tabac, pour le préparer ensuite ; et on voit, par ses comptes, que le produit de ce petit commerce lui rapporta une année deux mille livres. Elle faisait faire aussi de la chaux qu'elle vendait. Elle vendait encore de la pierre pour bâtir, du sable, des cercles et une multitude d'autres objets, afin d'augmenter par là les ressources de l'hôpital et d'assister un plus grand nombre de pauvres. En un mot, tous les moyens lui étaient bons, pourvu qu'ils ne blessassent ni la charité, ni la justice. Ainsi, elle

recevait des animaux en pacage, elle louait une glacière, qui était dans l'établissement, comme aussi une cour et d'autres dépendances; l'hôpital avait alors un bateau dont elle tirait un revenu en faisant faire des voyages pour le public ; elle faisait faire aussi des charrois, quelquefois même pour le compte du gouvernement (1).

(1) *Archives de l'hôpital général. Livre de recettes.*

VII.
Elle engage à travailler de leur état les employés de la maison et les pauvres qui savaient quelque métier.

Elle désirait que les employés et même les pauvres de la maison qui avaient exercé quelque métier, et qui étaient encore en état de travailler, fissent eux-mêmes quelque ouvrage au profit de l'établissement : ainsi, entre autres, un infirmier, qui avait été tailleur d'habits, travaillait de son métier pour le service des pauvres, lorsqu'il n'était pas occupé aux fonctions de sa charge ; de même un pauvre, autrefois cordonnier, exerçait encore cet état dans la maison. Toutefois les soins si attentifs de Mme d'Youville à augmenter par tous ces petits bénéfices les ressources de l'hôpital, n'avaient rien des défauts de cette parcimonie sévère et blâmable, qu'on confond quelquefois avec une sage économie. Au contraire, ayant le cœur naturellement grand et généreux, elle donnait volontiers à chacun tout ce qui était juste et convenable, et même, pour affectionner davantage les employés de sa maison à leur travail, elle

leur faisait à certaines époques de très-honnêtes gratifications (1).

(1) *Mémoire particulier.*

VIII. Madame d'Youville s'applique elle-même aux ouvrages les plus dégoûtants.

Au reste, si elle savait exhorter si efficacement tout son monde à l'ouvrage, c'est qu'elle donnait dans sa propre personne le modèle d'une application constante et infatigable au travail, autant que les occupations de sa charge pouvaient le lui permettre. Elle choisissait même de préférence pour sa part les ouvrages les plus dégoûtants, afin d'animer ses filles par ses exemples. Un jour qu'elle était occupée à faire de la chandelle, dans une chambre particulière de la maison, l'une de ses sœurs aperçut M. l'intendant qui se dirigeait vers l'hôpital et venait visiter Mme d'Youville. Elle court aussitôt pour l'en prévenir, et la voyant dans un extérieur très-négligé et nécessairement assez malpropre, elle lui demande avec empressement si elle ne prendra pas quelque précaution pour paraître avec plus de décence en présence de ce magistrat. Mme d'Youville lui fit alors cette réponse, qui montre le fond de son esprit plein d'à-propos et de sagesse : « Je n'étais point « prévenue de l'arrivée de M. l'intendant. Il « m'excusera, et voudra bien me prendre telle « que je suis. Rien de tout cela n'empêchera « qu'il ne me parle (2) ».

(2) *Vie par M. Sattin.*

IX. Madame

Un autre moyen qu'elle employa pour procurer

des ressources à sa maison et exercer en même temps la charité envers le prochain, ce fut d'y recevoir des personnes malades, qui y étaient soignées en payant une pension convenue. Elle recevait tous les prêtres malades, riches ou pauvres, qui s'y faisaient transporter. Parmi ceux qui moururent à l'hôpital, on cite M. Baudouin, M. Normanville, M. Isambert, M. Lataille. Elle recevait aussi des messieurs et des dames, et toutes les personnes qui désiraient donner leurs biens à la maison. Du nombre de ces derniers fut une pieuse demoiselle qui, y étant décédée après quelques mois de séjour, légua, outre ses meubles, plus de douze mille livres; Mme Duplessis-Faber, qui donna à la maison tous les droits qu'elle avait sur un fief d'environ trois quarts de lieue, situé au-dessus du lac Saint-Pierre; M. François Volan, qui lui légua une terre située à la Prairie (1).

d'Youville reçoit à l'hôpital des pensionnaires malades pour y être soignés.

(1) *Archives de l'hôpital général.*

Par tous ces moyens réunis, Mme d'Youville ne trouvait pas seulement des ressources pour suffire aux dépenses de l'hôpital; sa sage économie lui ménageait encore des épargnes, qu'elle mettait en réserve, et qu'elle plaçait en rentes sur la France, afin de créer peu à peu pour les pauvres un revenu assuré. Nous avons dit que, lorsqu'elle entra à l'hôpital, cette maison avait une rente d'environ huit cents livres sur l'Hôtel-de-Ville de Pa-

X. Par ses économies, madame d'Youville assure un fonds de rente aux pauvres de l'hôpital.

ris, qui se trouvait alors séquestrée depuis plus de vingt ans par les créanciers de l'hôpital. L'acquittement que Mme d'Youville fit des dettes des anciens frères hospitaliers la mit en jouissance de cette rente, et par ses économies successives elle l'augmenta tellement, que sept ans après, c'est-à-dire au moment de la conquête, la rente s'élevait à près de deux mille livres. En plaçant ainsi ses épargnes sur la France, elle avait aussi en vue de procurer à sa maison la facilité d'acheter à prix comptant à Paris, où ces rentes étaient payées, diverses fournitures indispensablement nécessaires, qu'elle n'aurait pu avoir au Canada qu'à un prix beaucoup plus élevé; et d'ailleurs par ce moyen elle n'avait point à payer des frais de transport d'argent, ni à exposer le numéraire aux hasards de la mer, ou au péril d'être pris par les ennemis ou pillé par les pirates. Cette sage disposition qui la mettait en état de recevoir chaque année, à l'arrivée des vaisseaux qui venaient d'Europe, de la toile, des étoffes et d'autres effets de première nécessité pour sa maison, est encore un nouveau trait de ressemblance qu'elle peut avoir avec la femme forte, de qui il est écrit: *Elle est*, par sa prévoyance, *comme le vaisseau d'un marchand* qui porte le fruit de ses travaux chez les étrangers, et *qui apporte de loin tout ce qui est nécessaire à l'entretien* de sa famille (1).

(1) Proverb., chap. XXXI, 14.

## CHAPITRE II.

Mme D'YOUVILLE FAIT ENVIRONNER L'ENCLOS DE L'HÔPITAL D'UN MUR DE 3600 PIEDS, ET JETTE LES FONDEMENTS DE NOUVELLES SALLES POUR ÉTENDRE SA CHARITÉ A UN PLUS GRAND NOMBRE DE MALHEUREUX.

I. Madame d'Youville entreprend la construction d'un mur de clôture de 3600 pieds.

Cette sollicitude éclairée qui embrassait tous les intérêts de l'hôpital, inspira à Mme d'Youville le dessein d'entourer de murailles le vaste enclos sur lequel il est bâti. Lorsqu'elle en prit possession, ce terrain, qui a près de quatorze arpents de superficie, n'était fermé par aucune clôture ; et la maison se trouvait ainsi exposée à la malveillance et comme ouverte de toutes parts au public. Aussi les commissaires nommés en 1747 pour en constater l'état et signaler les améliorations dont elle était susceptible, avaient senti eux-mêmes la nécessité d'un mur de clôture (1). Mais l'exécution de ce dessein exigeait une dépense très-considérable, puisque ce mur devait avoir plus de trois mille six cents pieds de longueur. On aurait peine à comprendre que, malgré toutes les charges qu'elle s'était imposées depuis qu'elle avait été mise en possession de l'hôpital, Mme d'Youville eût encore osé entreprendre alors un pareil ouvrage,

(1) *Archives de l'hôpital général. Etat des lieux.*

si l'on n'avait vu jusqu'ici les ressources inépuisables et les industries si fécondes que sa charité lui procurait. Sans être donc arrêtée par la considération de la dépense, au mois de mai 1754, après avoir obtenu du grand-voyer les alignements nécessaires pour commencer cette clôture (1), elle l'entreprit avec courage, la poursuivit avec constance, et l'acheva avec succès au bout de quatre ans. Il est vrai qu'elle sut communiquer à une multitude de personnes le zèle dont elle était animée pour ce grand ouvrage. Le gouverneur général, qui était alors M. Duquesne, voulut bien exciter les habitants de Villemarie à y contribuer chacun selon leurs moyens (2). M. de Pontbriant, évêque de Québec, et M. Normant donnant eux-mêmes l'exemple de la générosité, une multitude de personnes s'empressèrent de les imiter comme à l'envi, et enfin, ceux qui n'avaient autre chose à offrir que le travail de leurs mains, voulurent aussi y contribuer, les uns comme maçons, d'autres comme manœuvres, d'autres enfin en transportant les matériaux. Toutefois, cette activité et ce dévouement ne furent pas peu excités dans le peuple par l'exemple des Sœurs Grises elles-mêmes. Il est dit de la *femme forte* que *tantôt* elle a *porté sa main aux choses pénibles, et* que *tantôt ses doigts ont pris le fuseau* (3), c'est-à-

(1) Ibid. 27 *mai* 1754 *et* 3 *juin* 1756.

(2) *Vie par M. Sattin.*

(3) *Proverb.*, chap. XXXI, v. 19.

dire qu'elle est propre à toutes sortes d'œuvres, profitant de tout pour se procurer le moyen de faire du bien aux malheureux. Ce fut ce qu'on admira dans Mme d'Youville et ses filles en cette rencontre. Dans la vue de diminuer la dépense, afin d'être plus en état d'assister les pauvres, elle voulut que ses filles servissent elles-mêmes les maçons en portant des pierres dans leurs tabliers et du mortier dans des seaux. Enfin, pour ce même motif, elle fournit aux ouvriers tous les matériaux nécessaires, et même la chaux, qu'elle faisait cuire dans l'établissement (1).

(1) *Mémoire particulier.*

II. Madame d'Youville fait jeter les fondements de nouvelles salles pour recevoir plus de pauvres à l'hôpital.

Mais comme si ce grand ouvrage n'eût été qu'un jeu pour un zèle aussi infatigable que le sien, le mur d'enceinte était à peine terminé, qu'elle conçut le dessein de prolonger le bâtiment de l'hôpital, afin d'y recevoir un plus grand nombre de pauvres. Son projet était de continuer aussi l'église, qui n'avait point encore de sanctuaire. M. Normant, approuvant de son côté ce dessein, chargea M. Montgolfier, prêtre du séminaire de Saint-Sulpice, qui le secondait alors dans la direction de l'hôpital, de tracer le plan des bâtiments projetés (*); et enfin, M. l'évêque de Québec, con-

---

(*) Étienne Montgolfier, né à Annonay, le 24 décembre 1712 (1), fit ses études ecclésiastiques au séminaire de Saint-

(1) *Notice fournie par la famille de Montgolfier.*

vaincu par l'expérience que Mme d'Youville était l'instrument dont DIEU voulait se servir pour ranimer dans le Canada la charité envers les malheureux, approuva aussi le projet de ces constructions, et lui écrivit le 7 janvier 1758 : « J'admire, « Madame, votre confiance en la Providence ; j'en « ai connu des traits marqués depuis que j'ai « l'honneur de vous connaître. Le plan de M. Mont- « golfier me paraît d'un bon goût. Mes remarques « seraient plus justes si j'étais sur les lieux ; il ne « s'agirait, selon moi, que de multiplier les fe- « nêtres. Au reste, c'est à vous à choisir ce qui « vous plaira davantage ; je ne fais ces observa- « tions que pour vous donner occasion d'examiner « s'il est possible, sans augmenter la dépense, de « donner plus de jour. Je vous souhaite, Madame, « et à vos charitables compagnes, les plus abon- « dantes bénédictions (1). » D'après ce plan, l'église de l'hôpital, qui jusque alors avait été à

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M. de Pontbriant du 7 janvier 1758.*

Sulpice de Viviers (1), et entra en 1741 à la solitude à Issy, en s'offrant à M. Cousturier pour aller travailler en Canada, lorsqu'il jugerait à propos de lui donner cette mission (2). Comme il était très-propre à l'enseignement de la théologie, on l'employa pendant vingt ans dans les séminaires de France (3) et ce ne fut qu'en 1751 que M. Cousturier le fit partir pour Villemarie (4), dans l'intention de préparer en sa personne un successeur à M. Normant.

(1) *Catalogue des MM. de Villemarie.*
(2) *Archives du séminaire de Paris. Assemblée du 26 novembre 1741.*
(3) Ibid. 30 *juillet* 1747.
(4) *Catalogue*, ibid.

l'extrémité de la maison, devait se trouver au centre, au moyen des salles qu'on avait dessein de construire, et ces salles, en communiquant avec l'église, aussi bien que les anciennes, auraient offert aux malades la facilité d'entendre la sainte messe, sans déplacement de leur part. Dès le retour du printemps de cette année 1758, Mme d'Youville fit jeter les fondements de tous les bâtiments projetés. Pour en diminuer la dépense, elle fournit encore cette fois les matériaux et la chaux, et voulut que ses filles travaillassent elles-mêmes à cet ouvrage en servant les maçons comme elles avaient fait déjà; et par sa sage économie et par les heureuses industries de son zèle, elle ne déboursa, pour les fondements des nouvelles constructions et pour le mur d'enceinte, que la somme de 14,239 livres, quoique tous ces ouvrages eussent été faits à la toise et à la journée (1).

(1) *Mémoire particulier.*

III. Madame d'Youville fait construire une maison pour les serviteurs et une boulangerie.

Bien plus, elle procura à sa maison un bâtiment pour les serviteurs et une boulangerie sans faire presque aucune dépense, ni sans être à charge à personne. Un jeune homme, qui était maçon et travaillait aussi à la charpenterie, ayant offert à Mme d'Youville de se donner à elle, pour que le produit de ses ouvrages tournât au profit de la maison, à condition, cependant, que son père et

sa mère seraient nourris et entretenus dans l'hôpital, elle accepta cette proposition, qui lui fournissait ainsi à elle-même l'occasion d'exercer doublement la charité. Elle reçut aussi un autre ouvrier du pays, qui vivait assez misérablement, quoique capable de travailler. La dépense que ce dernier occasionnait à ses patrons pour la grande quantité de nourriture qu'il consommait dans ses repas, était cause que personne ne voulait l'employer, et qu'il était ordinairement sans ouvrage. Mme d'Youville, le refuge assuré de tous les misérables, eut compassion de lui. Elle le prit à l'hôpital, et cet homme, ainsi que le précédent, construisirent les bâtiments dont nous parlons, aidés cependant par les sœurs qui leur servaient de manœuvres (1).

(1) *Mémoire particulier.*

## CHAPITRE III.

### CHARITÉ GÉNÉREUSE ET UNIVERSELLE DE MADAME D'YOUVILLE ENVERS LES PAUVRES, LES INCURABLES, LES MALADES, LES PRISONNIERS DE GUERRE, LES SOLDATS ENNEMIS.

**I. La charité de madame d'Youville pour les malheureux**

Jusqu'ici nous n'avons fait qu'énumérer les heureuses inventions que le zèle intelligent de Mme d'Youville mit en œuvre pour se procurer les

moyens de déployer envers les malheureux cette charité si universelle et si ardente que l'ESPRIT SAINT avait allumée dans son âme. Maintenant nous avons à la considérer dans l'exercice même de cette vertu, s'efforçant de soulager toutes les misères, de consoler toutes les afflictions, d'apporter des remèdes à tous les genres de souffrances; et le simple récit des œuvres de miséricorde qu'elle embrassa est lui seul un éloge complet de cette héroïne de la charité chrétienne. Cette charité de Mme d'Youville pour tous les pauvres sans distinction, prenait sa source dans sa foi vive, qui tenait toujours présentes aux yeux de son cœur ces paroles du Sauveur du monde : « J'ai eu faim, et « vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et « vous m'avez donné à boire ; j'ai été nu, et vous « m'avez revêtu ; j'ai été infirme, et vous m'avez « assisté. En vérité je vous le dis, toutes les fois « que vous avez fait du bien au moindre des « miens, c'est à moi-même que vous l'avez « fait (1). » La foi à cet oracle divin était comme le ressort invisible qui imprimait tant de force et de vigueur à sa grande âme, et comme le secret mystérieux qui lui révélait tant d'inventions fécondes en grands résultats. En se vouant à la vie parfaite lorsqu'elle quitta le monde pour s'adonner aux pratiques de la charité, elle avait pris

prenait sa racine dans sa foi vive et ardente.

(1) S. *Matth.*, chap. XXV, v. 35, 36, 40.

JÉSUS-CHRIST pour son époux, et en épousant ainsi le chef elle avait, par amour pour lui, comme elle-même nous l'apprend, épousé aussi tous les pauvres et les affligés, qui sont ses membres : « *Ayant épousé les pauvres, comme membres de* « JÉSUS-CHRIST *notre époux*, écrit-elle, *tous nos* « *biens doivent être communs* (1). » Bien plus, se mettant en esprit au-dessous des pauvres, en qui elle adorait JÉSUS-CHRIST, elle ne voulut jamais être à leur égard qu'une humble servante, à l'imitation de JÉSUS-CHRIST lui-même, qui *est venu* dans ce monde, *non pour être servi, mais pour servir les autres* (2); et à l'exemple aussi de ses apôtres, qui *se faisaient les serviteurs de tous, pour gagner tout le monde à* JÉSUS-CHRIST (3). C'est là la vraie notion que Mme d'Youville s'était formée de sa vocation et de celle de ses filles : « Elles sont « faites, lit-on dans leurs constitutions, pour « le service des pauvres, auxquels seuls appar- « tiennent généralement tous les biens de la mai- « son, dont elles ne conservent qu'une adminis- « tration passagère... toujours prêtes, en qualité « de servantes des pauvres, d'entreprendre toutes « les bonnes œuvres que la Providence leur of- « frira, et dans lesquelles elles se trouveront « autorisées par leurs supérieurs (4). »

(1) *Archives de l'hôpital général, pièce autographe.*

(2) S. *Marc*, chap. x, v. 45.

(3) Ire *aux Corinth.*, chapitre ix, v. 19.

(4) *Recueil des règles et constitutions de 1781, 3e partie, préface.*

II. Diverses

Se considérant donc, elle et ses filles, comme

les servantes des pauvres et comme destinées à leur soulagement corporel, Mme d'Youville se voua à eux exclusivement. Dans cette vue, elle n'accepta l'administration de l'hôpital général qu'à la condition expresse de ne point se charger d'une petite école que les frères hospitaliers tenaient auparavant dans cette maison. Outre les pauvres qu'elle reçut dès son entrée à l'hôpital général, savoir des hommes, des femmes, des enfants, des insensés, comme nous l'avons raconté déjà; outre le soin des filles de mauvaise vie qu'elle garda dans sa maison jusqu'au moment de la conquête du pays, elle crut être inspirée de DIEU d'ouvrir aussi sa maison à tous les malades pauvres qui, par la nature de leurs maux, ne pouvaient être reçus à l'Hôtel-Dieu, tels que ceux qui tombaient du haut mal, ceux qui étaient atteints de lèpres, de chancres et d'autres semblables maladies. Enfin, pour donner aux malades pauvres qui n'étaient pas dans sa maison, des témoignages de sa charité, elle voulut que ses filles allassent les visiter en ville et à l'Hôtel-Dieu, surtout durant les maladies contagieuses (1).

**Sortes de pauvres et d'infirmes que madame d'Youville reçoit à l'hôpital.**

**III. Epidémie de 1755. Zèle de madame d'Youville pour les femmes qui en étaient atteintes.**

En 1755, le Canada, et spécialement les missions sauvages, ayant été attaqués de la petite vérole, appelée picote, ce fléau emporta la moitié des Algonquins et des Nipissingues du lac des deux

(1) *Archives de l'hôpital général, pièce autographe de Mme d'Youville.*

Montagnes (1), et un grand nombre de ceux de la Présentation (2), deux missions, dirigées l'une et l'autre par les ecclésiastiques de Saint-Sulpice. La contagion avait gagné aussi la ville de Montréal, et y fit de grands ravages; et comme la multitude des soldats blessés à la guerre, qu'on avait apportés à l'Hôtel-Dieu, ne permettait pas de recevoir dans cette maison tous les pauvres qui en étaient atteints, Mme d'Youville, qui se prêtait à tous les genres de bonnes œuvres offerts par la Providence pour l'assistance des pauvres, fut ravie de recevoir dans la sienne les femmes attaquées de ce mal, et de leur prodiguer tous les soins que réclamait leur état. M. de Pontbriant, informé de cet acte de dévouement, s'empressa de lui en témoigner sa satisfaction. « Dans ces temps de maladie, » lui écrivait-il le 22 septembre de cette même année, « il faut bien se prêter; ainsi j'approuve avec « plaisir que vous ayez reçu les pauvres femmes « picotées (3). »

IV. Madame d'Youville reçoit à l'hôpital des prisonniers anglais blessés ou malades. Sacrifices qu'elle s'impose pour eux.

Par suite de la guerre, le nombre de soldats malades ou blessés devint bientôt si considérable, que les religieuses de l'Hôtel-Dieu se virent contraintes de leur céder leur propre dortoir, et enfin de convertir en salle jusqu'à leur église, d'où l'on retira le très-saint sacrement pour le placer dans leur chœur (4). Dans ces circonstances, Mme d'You-

(1) *Archives du séminaire de Villemarie. Mémoire sur la mission du Lac, par M. Montgolfier.*

(2) *Registre de la mission de la Galette*, 1755.

(3) *Archives de l'hôpital général. Lettre du 22 sept.* 1755.

(4) *de*

ville consentit volontiers, en 1756, sur la demande de M. Bigot, intendant, à ouvrir, pour les prisonniers de guerre malades ou blessés, une salle qui fut appelée pour cela la ***salle des Anglais***, et où elle les soigna jusque après la conquête du Canada, qui eut lieu, comme nous le dirons bientôt, en 1760. Sa charité en faveur des Anglais parut avec éclat dans les sacrifices qu'elle s'imposa pour assister ces prisonniers de guerre, dont l'entretien était si considérable, que l'année 1766, la dépense s'éleva à dix-huit mille francs (1). Il est vrai que le gouvernement français était censé défrayer Mme d'Youville ; mais il s'en fallait beaucoup que M. Bigot exécutât en cela les intentions du roi. M. Bernier, commissaire des guerres, écrivait en 1759 : « Tout est monopole à Montréal : un seul « boulanger, un seul boucher, avec privilége « exclusif ; une demi-douzaine de marchands et « de prête-noms enlèvent tout ce qui vient de « France et les denrées du pays, pour en faire le « parti qui leur plaît, même avec le roi. Le pa- « pier-monnaie, multiplié de plus en plus, est « converti en lettres de change, qui ne sont paya- « bles qu'en trois ans ; de là vient que dans les « marchés qui se font en papier, on ne parle plus « que de trois et quatre cents pour cent de béné- « fice. Le prix de toutes choses a haussé de plus de

*de Saint-Joseph de Villemarie. Lettre de M. de Pontbriant, du 1er juin 1756. — Archives de la marine. Lettre de M. de Vaudreuil au ministre, du 22 octobre 1756.*

*(1) Archives de l'hôpital général.*

« sept fois (1). » Dans ces circonstances, où Mme d'Youville était obligée d'acheter les denrées à un prix excessif, M. Bigot, qui aurait dû lui payer le prix de la ration de chaque soldat malade, le réduisit à la valeur de la viande seule ; et encore lorsque Mme d'Youville était contrainte d'acheter la viande quatre francs la livre, il jugea à propos de ne la lui payer à elle-même que trois francs dix sols ; en sorte qu'outre cet objet : « L'hôpital, écrivait-elle, « a perdu le pain, les pois, les menus vivres, les ra- « fraîchissements et les frais de domestiques (2). » Bien plus, depuis l'année 1757 jusqu'en 1760, où la guerre fut terminée, M. Bigot la payant toujours en papiers qui ne devaient être convertis en numéraire qu'après bien des années, et avec une perte énorme, comme il sera dit bientôt, pendant tout ce temps, Mme d'Youville se vit obligée, afin de ne pas laisser périr les prisonniers, de faire des emprunts pour acheter à grand prix les vivres et les autres choses indispensables à leur entretien, et même de supporter longtemps l'intérêt de ces emprunts. Ils durent être considérables, puisqu'à la cessation de la guerre le gouvernement français lui devait plus de cent mille francs, dont la plus grande partie avait été employée à l'entretien de ces prisonniers.

V. Charité

Sa charité s'étendait à tous les malheureux sans

(1) *Archives du ministère de la guerre*. vol. 3540, pièce 45e.

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettre à l'abbé de l'Isle-Dieu*, 18 *sept*. 1765.

distinction d'alliés ou d'ennemis ; ou plutôt elle avait une prédilection plus tendre encore pour ceux d'entre les prisonniers de guerre qui étaient plus délaissés ou plus exposés au péril de perdre la vie. En 1757, ayant appris que des sauvages alliés de la France avaient pris un Anglais nommé *John*, et craignant que, selon leur coutume barbare et cruelle, ils ne le fissent périr par le feu, elle parvint à le retirer de leurs mains, en leur donnant deux cents livres pour sa rançon. Il paraît que ce prisonnier, par reconnaissance pour sa libératrice, se donna au service de l'hôpital, et que Mme d'Youville le chargea de l'office d'infirmier, pour le service des prisonniers anglais, dont presque personne, alors, parmi les Canadiens, n'entendait la langue, car l'infirmier de cette salle était Anglais et s'appelait *John*. L'année suivante, elle reçut une petite fille anglaise nommée O'Flaherty, que M. de Lavalinière, prêtre de Saint-Sulpice, avait retirée des mains des sauvages au moment où ces barbares allaient la faire périr par le feu. Ils l'avaient déjà attachée à un poteau avec Mme O'Flaherty sa mère, et étaient prêts à les brûler l'une et l'autre, lorsque cet ecclésiastique, par ses prières, ses instances et ses promesses, parvint à les délivrer de la mort. Mme d'Youville se chargea avec joie de l'éducation de l'enfant, qui,

**généreuse de madame d'Youville pour les prisonniers anglais à qui elle procure des secours.**

par reconnaissance, se donna à elle, et devint même dans la suite sœur de la charité, comme nous le dirons en son lieu (1).

(1) *Mémoire particulier.*

Touchée de la misère où étaient réduits un grand nombre de prisonniers anglais après leur guérison, cette charitable mère des pauvres, non contente de leur avoir prodigué ses soins pendant leur maladie, s'efforçait ensuite de leur donner de l'ouvrage pour leur procurer par ce moyen quelque secours. On voit, par le livre de ses comptes, qu'en 1757 elle en occupait cinq au service de l'hôpital, vingt-un à la ferme de la pointe Saint-Charles, et un sur les terres de Chambly; un autre travaillait à l'hôpital comme maçon. La difficulté que Mme d'Youville et ses filles trouvaient alors à prononcer les noms de ces étrangers, les faisait désigner, dans la maison, par leurs noms de baptême, *Christophe l'Anglais, Jean l'Anglais,* et ainsi des autres (2).

(2) *Archives de l'hôpital général.*

VI. Madame d'Youville reçoit et cache dans l'hôpital plusieurs Anglais à qui elle sauve la vie par ce moyen.

Elle signala encore sa charité envers ceux de cette nation en sauvant la vie à plusieurs qui étaient sur le point de tomber entre les mains des Français ou des sauvages alliés à la France. Durant la guerre, les Français, aussi bien que les Anglais, envoyaient çà et là divers petits corps de troupes composés, en partie, de sauvages, soit pour aller à la découverte, soit pour se surprendre

mutuellement. Plusieurs fois, ces découvreurs anglais se montrèrent à la vue de la ville, dans la plaine Sainte-Anne, près de l'hôpital, où ils escarmouchaient avec les partis français et sauvages envoyés contre eux, et furent obligés de lâcher pied. Comme les sauvages tenaient à grand honneur de prendre leurs ennemis vivants, plusieurs de ces fuyards anglais, se voyant pressés entre les remparts de la ville d'un côté, et le fleuve Saint-Laurent de l'autre, prirent le parti de se jeter dans l'enclos de l'hôpital; et cette maison, qui était l'asile de tous les malheureux, fut toujours pour eux un lieu de refuge dans ces occasions périlleuses. Non contente de les y recevoir, Mme d'Youville avait encore la charité de les cacher, non dans quelque coin de la maison, où il aurait été facile de les découvrir par les perquisitions qu'on ne manquait pas de faire ensuite, mais dans les caveaux de l'église même, où il était hors de toute vraisemblance qu'on se mît en devoir d'aller les chercher. Là, elle leur faisait porter à manger par ses filles, et leur fournissait libéralement tout ce qui leur était nécessaire, jusqu'à ce qu'elle jugeât le temps favorable pour les faire évader. Elle usait même alors d'un pieux stratagème pour qu'ils ne fussent point reconnus en traversant les salles et les environs de l'hôpital : c'était de les envelopper

dans les grandes capes grises que les sœurs portaient l'hiver ; et ce moyen eut toujours le succès qu'elle s'en était promis. Un jour cependant que les sœurs conduisaient plusieurs Anglais pour les cacher dans les caveaux de l'église, et traversaient une salle, un sauvage, allié des Français, atteint de la picote, et même alors privé de la vue par l'effet de ce mal, étant couché dans cette salle, reconnut, dit-on, à l'odorat, pendant qu'ils passaient, que c'étaient des ennemis ; et que soudain entrant en fureur il s'efforça, nonobstant son mal, de sortir de son lit pour aller sur eux ; ce qu'il eût exécuté sans doute, si les sœurs ne l'eussent arrêté et retenu malgré lui (1).

(1) *Mémoire particulier.*

**VII. Madame d'Youville, par son admirable présence d'esprit, sauve la vie à un Anglais.**

Dans une autre circonstance, un jeune soldat anglais poursuivi par un sauvage, s'étant enfui dans l'enclos de l'hôpital, et s'y voyant suivi par son agresseur, entra dans l'intérieur de la maison ; et comme l'autre le poursuivait toujours, il s'élance enfin dans un escalier, sans savoir s'il trouvera par là quelque issue. Cet escalier conduisait à la salle de communauté, où se tenait alors Mme d'Youville, occupée à la confection d'une tente pour les campements. A peine avertie par le bruit, elle voit entrer tout à coup ce jeune Anglais dans la salle, et, à l'égarement de ses traits, elle comprend qu'il est poursuivi par quelque ennemi. A l'instant,

prenant dans ses bras et relevant cette vaste tente, elle fait signe au jeune soldat de se coucher sur le plancher, et jette la tente sur lui. Il en était à peine couvert, qu'elle voit entrer, par la même porte, le sauvage qui le poursuivait, le casse-tête à la main et le regard étincelant de colère et de fureur. Alors, sans rien perdre du calme ordinaire de son âme, et sans proférer une parole, Mme d'Youville lui montre de la main une autre porte de la salle qui se trouvait ouverte dans ce moment. Le sauvage, croyant à ce signe que l'Anglais s'était échappé par là, se précipite aussitôt vers cette porte; et ne le trouvant point sur son passage, il sort de la maison pour le chercher au dehors. On comprend aisément quelle dut être la reconnaissance du jeune Anglais, et nous verrons bientôt les heureux effets qu'elle produisit pour Mme d'Youville et pour toute sa maison (1).

(1) *Mémoire particulier.*

## CHAPITRE IV.

EXTRÉMITÉ OU LE CANADA EST RÉDUIT PAR LE FLÉAU DE LA GUERRE.
PROTECTION VISIBLE DE DIEU SUR MADAME D'YOUVILLE.
CONQUÊTE DE LA COLONIE PAR LES ANGLAIS.

I. Famine générale en

Outre les dépenses que Mme d'Youville était obligée de faire pour les prisonniers de guerre

fait : la sœur Despins, qui lui succéda dans le gouvernement de l'hôpital, la sœur Thaumur Lasource, la sœur Rinville (1). En effet, si l'on considère la disposition particulière des lieux et le nombre de personnes toujours sur pied dans cette maison, il était moralement impossible de transporter ces barriques de farine, de les introduire dans l'intérieur de l'hôpital, et surtout dans le réfectoire de la communauté, sans que les hommes employés à ce transport eussent été aperçus par personne, ou qu'au moins on ne parvînt à découvrir bientôt l'auteur d'un tel bienfait. Cependant, aucune d'entre les sœurs, ni des autres personnes de la maison; aucun même des prêtres du séminaire, qui auraient pu avec quelque vraisemblance être soupçonnés de cette bonne œuvre, ne l'a jamais connu; et plus de soixante ans après, l'un d'eux, M. Sattin, en parlait encore dans la *Vie* qu'il composa de M[me] d'Youville, comme d'un événement où l'on ne peut méconnaître les attentions de la divine Providence, et qui parut par là même comme miraculeux (2). Au reste, ce trait, entièrement semblable à d'autres exemples du même genre, tout à fait incontestables, qu'on lit dans la vie de plusieurs grandes âmes, également suscitées de Dieu pour le soulagement des malheureux, n'est pas le seul que nous offre celle

(1) *Mémoires sur madame d'Youville.*

(2) *Vie par M. Sattin.*

de Mme d'Youville, comme la suite le montrera.

III. L'état de la colonie française fait craindre qu'elle ne tombe prochainement au pouvoir des Anglais.

Cependant, la disette qui croissait toujours davantage, et la mésintelligence qui s'était mise entre M. de Moncalm, lieutenant-général des armées du roi, et M. de Vaudreuil, gouverneur du Canada, ou plutôt commandant en chef de l'armée; enfin, le petit nombre des troupes françaises, et d'autre part les grandes forces des Anglais, ne laissaient guère d'espérance aux Français de conserver la colonie. « A moins d'un bonheur inat- « tendu, écrivait M. de Moncalm le 12 avril 1759, « le Canada sera pris cette campagne, et sûrement « la campagne prochaine. Les Canadiens se dé- « couragent. Nulle confiance en M. de Vaudreuil, « qui n'est pas en état de faire un projet de guerre « et n'a nulle activité. Nos principes de guerre, « vu notre infériorité, devraient être de *rempa-* « *rer* notre défensive, pour conserver au moins « le corps de la colonie et en retarder la perte. « Mais on veut garder tous les postes: comment « abandonner des positions qui servent de prétexte « à faire des fortunes particulières? Les dépenses « pour le compte de Sa Majesté iront cette année « à trente-six millions. J'ai parlé souvent avec « respect sur ces dépenses à M. de Vaudreuil et « à M. Bigot. Chacun en rejette la faute sur son « collègue. Les Canadiens, qui n'ont pas part à

« ces profits illicites, haïssent le gouvernement.
« M. de Vaudreuil et moi ne sommes pas d'ac« cord sur tout point. Je souhaite de tout mon « cœur m'être trompé; qu'il puisse se soutenir « partout; que les Anglais ne viennent pas à Qué« bec; ou que la navigation du fleuve Saint-Lau« rent, souvent difficile, lui donne le temps pour « les précautions négligées, et que je pense qu'on « aurait pu prendre d'avance. A Québec, l'enne« mi peut venir si nous n'avons point d'escadre; « et Québec pris, la colonie est perdue. Cependant « nulle précaution : j'ai écrit, j'ai dit, j'ai fait « offre de mettre de l'ordre, une disposition pour « empêcher une fausse manœuvre à la première « alarme. La réponse : Nous avons le temps (1). »

(1) *Archives du ministère de la guerre*, vol. 3540. *Canada*, pièce 40.

IV. Prise de Québec par les Anglais.

Ce que M. de Moncalm annonçait arriva en effet de la sorte; les vaisseaux anglais remontèrent le fleuve Saint-Laurent et parurent à la vue de Québec sans éprouver de résistance. M. de Vaudreuil et M. Bigot, pour justifier leur conduite aux yeux de la cour, écrivaient : « Que les manœuvres « des Anglais, en passant comme ils l'avaient fait « sans aucun accident, la nuit aussi bien que le « jour, par les endroits les plus dangereux du « fleuve, avec des vaisseaux de soixante-dix et « quatre-vingts canons, et même plusieurs en« semble, avaient bien fait connaître que les pi-

« lotes français, entretenus en Canada depuis
« longtemps, n'avaient point pris une parfaite
« connaissance de la rivière : les ennemis ayant
« fait passer des vaisseaux de soixante canons, là
« où les Français osaient à peine risquer un bâti-
« ment de cent tonneaux (1).

(1) *Archives de la marine. Lettre de MM. de Vaudreuil et Bigot au ministre, du 22 octob. 1759.*

Enfin, le dénouement fut tel que tout le monde sait : après un siége des plus désastreux, la ville de Québec était réduite à une enceinte de murailles, remplie de ruines, par l'effet de huit mille bombes et de cinq cent mille boulets; on regardait la campagne comme finie, lorsque les Anglais, dans la nuit du 12 au 13 septembre 1759, débarquèrent à l'endroit appelé l'Anse-des-Mères, qu'on regardait comme impraticable, et où, sur ce principe, on n'avait pas voulu faire la moindre redoute. M. de Moncalm, prévenu trop tard, et n'ayant avec lui qu'une partie de ses troupes, livre à la hâte une action générale, qui finit par une déroute entière des siens; il périt lui-même de ses blessures, et sa mort, qui jete la consternation dans la ville, est bientôt suivie d'une capitulation, qui la fait tomber au pouvoir des ennemis (2).

(2) *Ministère de la guerre*, vol. 3540, pièce 102. *Lettre de M. Bernier*, 15 *octobre* 1759.

V.
A Villemarie la disette est encore augmentée par le grand

Après la ruine de Québec, un grand nombre de particuliers de cette ville se réfugièrent à Villemarie; de ce nombre fut M. de Pontbriant. Ce pré-

nombre d'étrangers. Cette ville est investie par les ennemis.

lat, après avoir eu la douleur de voir consumer sa cathédrale par le feu des ennemis, et les murs de son palais épiscopal s'écrouler jusque dans leurs fondements, se retira au séminaire de Saint-Sulpice de Villemarie, où il mourut le 8 juin de l'année suivante (1). Le grand nombre d'étrangers réfugiés dans cette dernière ville dut y augmenter encore la disette. On y payait jusqu'à six francs la douzaine d'œufs ou la livre de beurre, et jusqu'à quatre-vingts francs la livre de mouton. Une main de papier se vendait vingt-quatre francs, et le reste à proportion (2).

Dans le courant du mois d'août 1760, on apprit que trois armées ennemies étaient en marche pour se réunir à Villemarie, et soumettre à la puissance britannique cette place, qui composait alors tout le reste de la colonie française. La principale de ces armées venait par le lac Ontario, sous les ordres de M. Amherst, commandant en chef; une autre par le lac Champlain, et la troisième venait de Québec, sur des vaisseaux. Cette dernière était commandée par M. Murray, qui incendiait sur son chemin toutes les habitations où il n'y avait point d'hommes en état de porter les armes, et obligeait les habitants à prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre. Aussi la crainte qu'inspirait partout sa marche porta-t-elle un grand nombre

(1) *Archives du séminaire de Villemarie. Oraison funèbre de M. de Pontbriant, par M. Jollivet, prêtre de Saint-Sulpice.*

(2) *Archives de la marine, 9 novembre 1759. Description de la misère du Canada.*

d'habitants à se réfugier à Montréal. Enfin, le 6 du mois de septembre, l'armée du lac Ontario ayant débarqué le matin dans l'île de Montréal, son avant-garde parut à la vue de la ville, et le lendemain matin cette place fut investie par les trois armées, qu'on jugea être composées d'environ trente-deux mille hommes, dont vingt mille de troupes réglées (1). Jamais, en Amérique, on n'avait vu de plus belles combinaisons militaires, ni tant de forces réunies sur un même point et dans un même instant (2). La ville, cependant, n'avait qu'une muraille terrassée, construite uniquement pour la défendre d'un coup de main, et était incapable de soutenir l'attaque de tant de forces, surtout de résister à l'artillerie formidable de l'ennemi. Elle n'avait d'ailleurs que deux mille cinq cents hommes de troupes pour toute défense.

(1) *Archives du ministère de la guerre*, vol. 3540. Pièce 112e. *Evénements du Canada depuis octobre 1759 jusqu'à septemb.* 1760. — Pièce 102e. *Lettre de M. Bernier, du 12 septembre* 1760.

(2) *Archives de la marine*, 25 *septembre* 1760. *Lettre de M. Bernier.*

VI. La charité que madame d'Youville avait eue pour les fuyards anglais, préserve l'hôpital du feu des ennemis. Conquête du pays par les Anglais.

L'ennemi, quoique en état de l'emporter d'emblée, parut vouloir la réduire par son artillerie, et il ne lui fallait qu'une nuit pour la mettre en cendres, toutes les maisons n'étant couvertes alors que de bardeaux de cèdre, et un grand nombre étant construites en bois, selon l'usage de ce temps (3). La tranchée fut donc ouverte de trois côtés (4). Comme l'hôpital général était situé hors des remparts de la ville, l'un des généraux anglais,

(3) *Evénements du Canada.* Ibid.

(4) *Archives de l'hôtel-dieu*

*de la Flèche. Lettre des sœurs de Villemarie.*

qui était campé dans la plaine Sainte-Anne, prenant ce bâtiment nouvellement environné de ses murs de clôture pour quelque retranchement où les assiégés devaient se défendre, ordonna de tirer le canon sur l'hôpital. Les artilleurs se mettaient déjà en mesure d'exécuter ses ordres, lorsqu'un jeune Anglais, apprenant cette résolution, court sur-le-champ vers le général, se jette à ses genoux et le conjure, les mains jointes, de suspendre un instant l'exécution de ses ordres et de l'écouter. C'était un de ceux à qui M^me^ d'Youville avait sauvé la vie en le cachant et le nourrissant dans son hôpital. Il dit donc au général que ce bâtiment n'est point un retranchement de guerre ni une maison ennemie aux Anglais, que c'est un hôpital dirigé par des sœurs, et par de bonnes sœurs, auxquelles lui et plusieurs autres soldats de son armée sont redevables de la vie; et il s'empresse de lui raconter l'accueil si bienveillant qu'il avait reçu d'elles, et toutes les autres circonstances de son évasion. A peine le général a-t-il entendu ce récit, qu'il donne ordre aux artilleurs de surseoir; et en même temps, pour s'assurer de la vérité du fait, il détache cinq ou six officiers, dont plusieurs parlaient très-bien français, et les envoie reconnaître cette maison. Dès que M^me^ d'Youville eut appris le sujet de leur visite, elle s'empressa de

les accueillir avec tous les égards qui étaient dus à leur rang. Elle leur fit parcourir la maison, les conduisit ensuite dans la salle de communauté, où elle les combla de marques d'honneur et d'estime, leur offrant du vin, des biscuits et d'autres rafraîchissements ; et enfin elle s'insinua si bien dans leurs esprits par cette politesse distinguée qui lui était naturelle, que tous ces officiers, ravis d'une si honorable réception, se retirèrent remplis de respect pour sa personne et d'estime pour toute sa communauté (1).

(1) *Mémoire particulier.*

Cependant le peuple immense qui s'était réfugié dans la ville, effrayé à la vue de cette armée formidable qui l'environnait de tous côtés, courut en foule implorer M. de Vaudreuil pour sauver leurs vies et leurs biens des mains des sauvages, qui s'étaient réunis de toute part aux Anglais; et sans différer davantage, le lendemain, 8 septembre, M. de Vaudreuil signa la capitulation, qui fit passer le Canada sous la domination de l'Angleterre (2); après quoi il repassa en France avec l'état-major et le peu de troupes qui lui restaient (3).

(2) *Evénements du Canada*, ibid. — Pièce 118e. *Capitulation de Montréal.* Ibid.

(3) Ibid. *Lettre du chevalier de Levis, 27 novembre 1760, à la Rochelle.* Pièce 129e. — *Liste des officiers de l'état major embarqués.* Pièce 130e. Ibid.

## CHAPITRE V.

CRAINTES DES CANADIENS SUR LE SORT
DE LA RELIGION CATHOLIQUE ET SUR CELUI DES COMMUNAUTÉS
PAR SUITE DE LA CONQUÊTE.
CONDUITE PROVIDENTIELLE DE LA SAGESSE DE DIEU
DANS CET ÉVÉNEMENT.

I. Regrets de madame d'Youville sur le départ de ses amis qui abandonnent le Canada.

Cette révolution, que les Canadiens considérèrent d'abord comme le comble du malheur, par la crainte où ils étaient de voir la foi catholique s'éteindre dans la colonie, fit abandonner le Canada à un grand nombre de familles honorables, pour aller se fixer dans l'ancienne France; et ces départs journaliers étaient pour ceux qui restaient dans le pays des sujets toujours nouveaux d'affliction. M^me d'Youville ne put s'empêcher d'y être très-sensible. Plusieurs des lettres qu'elle écrivit dans ces circonstances, peignent d'une manière touchante la tendresse et la vivacité de ses regrets. « Nous nous étions toujours flattés que la France « ne nous abandonnerait pas, disait-elle, mais « nous nous sommes trompés dans notre attente. « DIEU l'a permis ainsi. Son saint nom soit bé- « ni (1)! Ce qui est bien affligeant pour nous, « c'est que ce pauvre pays est délaissé de plus en « plus. Tous les bons citoyens le quittent. On a

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M^me d'Youville à M. Villard, 5 août 1763.*

« la douleur de voir partir ses parents, ses amis, « ses bienfaiteurs, pour ne les jamais revoir. Rien « de plus triste. Tous les jours nouveaux sacri- « fices (1). » Elle écrivait, au sujet d'une de ses amies qui allait partir pour la France : « Nous la « perdons à jamais. Il y a plusieurs jours que je n'ai « été la voir, ni elle, ni les siens. Je n'irai pas « que je ne la sache partie, n'ayant pas assez de « courage pour lui dire adieu. Je ferai de mon « mieux pour consoler son père et sa mère, ses « frères et ses sœurs, quand elle n'y sera plus. Je « crains bien que ce départ ne cause de vives ré- « volutions au père et à la mère. Je finis, mes « larmes m'aveuglent (2). » Elle écrivait à l'un des bienfaiteurs de sa maison : « Comme je n'ai « pas eu le courage de vous dire adieu et de vous « remercier à votre départ, je m'acquitte aujour- « d'hui de ce devoir, non-seulement pour moi, « mais pour toute notre communauté, qui ja- « mais n'oublierons vos bontés et vos charités « pour nous. Nous offrons toutes nos faibles prières « au SEIGNEUR pour votre conservation. J'ose me « flatter que vous nous donnerez de vos nou- « velles, et que je saurai par vous le lieu où vous « établirez votre résidence (3). » Les lettres de Mme d'Youville sont remplies d'autres semblables témoignages, et c'était ordinairement par quelque

(1) Ibid. *Lettre de Mme d'Youville à M de B..., 16 sept. 1764.*

(2) Ibid. *Lettre de Mme d'Youville à Mme de Ligneris.*

(3) Ibid. *Lettre de Mme d'Youville à M. Héry, 15 octobre 1764.*

réflexion chrétienne qu'elle consolait ses amies et qu'elle se consolait elle-même dans son isolement. « Ne parlons plus de départ ni d'adieux, écrivait-« elle à l'une de ses nièces ; ne pensons plus à « présent qu'à travailler à nous rejoindre en pa-« radis, où nous serons réunies pour ne nous plus « jamais séparer. Toutes nos sœurs te font mille « et mille amitiés, surtout Despins, qui vient « avec ses grands bras me dire de ne pas l'oublier. « Nos dames en veulent être aussi, Saint-Michel « à la tête (1). » Écrivant à une famille chrétienne qui était repassée en France et qui vivait dans une grande union : « Tous les biens du monde, « disait-elle, n'approchent pas du bonheur d'être « si bien unis. Je remercie DIEU de la grâce qu'il « vous fait, et je le prie instamment de vous la « continuer et de l'augmenter. Il ne faut pas « croire pourtant qu'il n'y aura pas quelque « croix. Il en faut pour aller là-haut. Mais, « unis comme vous l'êtes tous trois, vous se-« rez forts à les porter, et en ferez un gros « profit (2). » C'était ce que Mme d'Youville s'efforçait de faire elle-même, en portant avec courage et résignation les épreuves très-dures que DIEU daigna lui envoyer dans ces circonstances difficiles, comme nous le raconterons bientôt. « Priez DIEU, écrivait-elle à l'abbé de l'Isle-Dieu,

(1) Ibid. *Lettre de Mme d'Youville à sa nièce.*

(2) Ibid. *Lettre de Mme d'Youville à Mme Figuery, 20 août* 1766.

« qu'il me donne la force de bien porter toutes « les croix et d'en faire un saint usage. En voilà « bien à la fois : perdre son roi, sa patrie, son « bien, et ce qui est pis encore, être dans la crainte « de voir éteindre notre sainte religion (1). »

(1) Ibid. *Lettre de Mme d'Youville à M. de l'Isle-Dieu, 18 sept. 1765.*

II. Crainte des Canadiens sur le sort de la religion. Incertitude des dispositions du gouvernement à l'égard des communautés d'hommes et de filles.

C'était surtout cette dernière considération, comme nous l'avons dit, qui remplissait de douleur les cœurs des bons Canadiens et leur faisait répandre les larmes les plus amères. Ils craignirent d'abord, et avec quelque apparence de raison, que malgré le traité de paix conclu entre la France et l'Angleterre, les communautés religieuses n'eussent pas la liberté de se perpétuer, et Mme d'Youville n'était pas sans inquiétude pour la sienne propre. Il est vrai que l'abbé de Lacorne, doyen du chapitre de Québec et vicaire général, alors en France, s'était rendu à la cour de Londres, avec la permission de Louis XV, pour solliciter la conservation du clergé catholique et celle des communautés religieuses, tant d'hommes que de filles, conformément au traité de paix, qui assurait aux Canadiens le libre exercice de leur religion (2). Néanmoins l'un des agents du gouvernement français près la cour britannique écrivait, le 11 octobre 1763, au duc de Choiseul, ministre du roi de France : « On ignore le système religieux « que les Anglais feront adopter en Canada ; mais

(2) *Archives du ministère des affaires étrangères. Angleterre. Supplément de 1763, sept premiers mois. 3 juillet.*

« on ne doute pas qu'en permettant l'exercice de « la religion catholique, ils ne suppriment en « même temps les couvents d'hommes et de filles, « qu'ils prétendent être inutiles dans les colo- « nies (1). »

(1) *Ministère des affaires étrangères. Angleterre. Lettre de M. d'Eon au duc de Choiseul, 11 octob. 1763.*

Bien plus, le gouvernement anglais ayant d'abord consenti à la conservation du clergé catholique, en permettant au chapitre de Québec d'élire publiquement un évêque pour occuper le siége épiscopal, vacant par la mort de M. de Pontbriant, M. Murray, gouverneur général, refusa de se prêter à cette élection, et son refus inspira les plus vives alarmes sur le sort de la religion catholique. On prit alors le parti de faire en secret cette élection, qui tomba sur M. Montgolfier, successeur de M. Normant dans la supériorité du séminaire, et aussi, comme il sera dit avec plus de détail au livre suivant, dans celle de la communauté des sœurs grises; et on résolut d'envoyer deux députés à Londres, M. Montgolfier de la part du clergé, et M. Charet au nom des citoyens, pour solliciter un règlement qui assurât au Canada la conservation des communautés et celle du sacerdoce (2).

(2) Ibid. *Angleterre. Supplément de 1763, cinq derniers mois. Lettre de l'abbé de Lacorne au duc de Praslin, 14 décemb. 1763.*

III. M. Montgolfier, élu évêque et député à Londres, n'est pas d'avis que madame

M. Montgolfier était sur le point de partir de Québec lorsque Mme d'Youville lui écrivit pour lui rappeler le besoin qu'elle avait de recevoir quelques sœurs, les emplois de l'hôpital prenant de

jour en jour plus de développement. « Pardon, « mon père, si je vous importune encore, lui « disait-elle ; vous m'aviez fait l'honneur de me « dire avant votre départ que vous parleriez à « ces Messieurs du chapitre, et que vous me « feriez savoir si nous pourrions donner la robe « à nos postulantes, qui sont pour être sœurs « converses, et en recevoir quelques autres qui « se présentent. Je me flatte, mon père, que vous « ferez tous vos efforts pour obtenir cette permis- « sion, et pour nous la donner vous-même. Vous « connaissez mieux que personne notre besoin. « Vous savez de plus que du nombre des douze « administratrices, quasi la moitié ne sommes « plus bonnes à rien. Comme je n'ai point de « réponse de vous, je crains que vous ne m'ou- « bliiez (1). » Il s'en fallait bien cependant que ce silence fût l'effet de quelque oubli ; il venait des embarras que M. Murray semblait susciter au libre exercice de la religion catholique. M. Montgolfier, député par le clergé du Canada pour solliciter de la cour de Londres un règlement sur la religion, jugeait qu'il serait contraire à la sagesse et à la prudence d'autoriser de son chef, avant son départ, la réception de nouveaux membres dans la communauté des sœurs grises ; et, le 19 de septembre, il écrivit dans ce sens à Mᵐᵉ d'Youville, en lui mar-

**d'Youville reçoive de nouvelles sœurs avant que la cour ait manifesté ses intentions.**

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mᵐᵉ d'Youville, du 12 septembre* 1763.

Londres met à la perpétuité de l'épiscopat. M. Montgolfier obtint sans doute l'agrément de la cour pour recevoir de nouvelles sœurs grises.

celles qu'elle avait témoignées d'abord. Le roi consentit à ce que M. Montgolfier fût fait évêque du Canada, mais il mit pour condition qu'il y serait sur le pied des évêques catholiques de Londres et de Dublin, c'est-à-dire sans aucune marque de sa dignité, ni d'autre extérieur que celui de supérieur du séminaire de Villemarie; qu'enfin quelques ecclésiastiques du même séminaire composeraient le chapitre, sans avoir non plus rien qui les distinguât des autres membres de leur communauté. A ces conditions, M. Montgolfier pouvait se faire sacrer évêque et exercer toutes les fonctions épiscopales (1), pourvu toutefois qu'il se présentât auparavant au gouverneur de Québec et obtînt son agrément (2).

Quant à la perpétuité des communautés religieuses, le gouvernement ne prit alors aucune détermination arrêtée. Mais comme le motif qu'on alléguait pour les supprimer était leur inutilité prétendue pour la colonie, il dut être aisé à M. Montgolfier de montrer que les sœurs grises étaient au contraire d'une utilité notoire et générale à tout le pays, par les soins qu'elles donnaient à une multitude de malheureux, qui se seraient trouvés sans soutien et sans asile si leur maison eût été supprimée; qu'enfin elles n'étaient point religieuses, ne faisant que des vœux simples

(1) *Archives du séminaire de Paris. Assemblées des 28 janvier 1764 et 18 mars.*

(2) *Archives des affaires étrangères. Angleterre. Supplément de 1764, cinq derniers mois. Lettre de l'abbé de Lacorne au duc de Praslin, 20 décemb. 1764.*

et conservant toujours la propriété de leurs biens. Nous ne connaissons pas en détail les démarches qu'il fit pour assurer leur conservation ; mais tout porte à croire qu'il obtint l'agrément du gouvernement britannique pour recevoir de nouvelles sœurs. Nous verrons en effet qu'à son arrivée à Villemarie il reçut à la profession celles qui attendaient son retour ; d'ailleurs Mme d'Youville, à qui on avait offert pendant l'absence de M. Montgolfier de faire l'acquisition de la terre de Châteauguay, lui ayant écrit : « *Si l'on nous souf-* « *fre ici*, nous profiterons de ces offres à votre re- « tour (1), » il fut d'avis, dès son arrivée, qu'elle acquît cette seigneurie, comme nous le raconterons dans la suite ; et il était trop prudent et trop sage pour la porter à faire cette acquisition, qui devait être très-onéreuse pendant bien des années, s'il n'eût eu déjà l'assurance que la communauté dût se perpétuer à l'avenir.

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville, du 2 janvier 1764.*

Cependant, depuis le départ de M. Montgolfier, Mme d'Youville faisait tous les jours des prières pour le succès d'une si importante négociation. Elle lui écrivit le 2 janvier 1764, avant d'avoir encore reçu de lui aucune nouvelle : « J'ai l'hon- « neur de vous présenter mes très-humbles res- « pects au commencement de cette nouvelle « année, et de vous assurer que nous ne man-

« quons pas un jour d'offrir nos faibles prières
« au SEIGNEUR, pour qu'il bénisse vos travaux, et
« vous ramène en parfaite santé. Nous espérons
« apprendre de vos nouvelles dans le cours de ce
« mois. Tous nos Messieurs s'en flattent aussi. Il
« n'y en a aucun de malade. Souffrez, mon père,
« que toutes nos sœurs vous assurent de leurs
« très-humbles respects et se recommandent,
« ainsi que moi, à vos prières et saints sacri-
« fices. (1) »

(1) Ibid. *Lettre du 2 janvier 1764.*

**VI. La société de Saint-Sulpice laisse subsister le séminaire de Montréal pour le bien de la religion. Sentiments de Mme d'Youville.**

M. Montgolfier, ayant terminé à Londres sa négociation, passa en France pour régler avec M. Cousturier l'état et les intérêts temporels du séminaire de Villemarie. Par le traité de paix, les propriétaires de biens-fonds situés en Canada, qui ne voulaient pas devenir sujets britanniques, étaient obligés de vendre leurs biens. La société de Saint-Sulpice, dont presque tous les membres résidaient en France, fut alors sollicitée de vendre les siens, et le gouvernement anglais paraissait disposé à les acheter, si elle eût pris le parti de les vendre; le roi d'Angleterre eut même la bonté d'offrir à M. Cousturier un terme plus long que celui de dix-huit mois, accordé à tous les propriétaires pour opérer la vente de leurs biens (2). Mais M. Cousturier et son conseil, après bien des délibérations, quoiqu'ils eussent pu en conscience,

(2) *Archives du séminaire de Paris. Assemblée du 21 janvier 1764.*

et très-légitimement, effectuer cette vente, ne crurent pas devoir y consentir, soit parce qu'en supprimant pour toujours les établissements de Saint-Sulpice en Canada, ils auraient privé la colonie de Villemarie des secours spirituels et temporels qu'elle recevait d'environ quarante ecclésiastiques, qui composaient alors le séminaire de cette ville; soit surtout parce que le rappel de ces ecclésiastiques, qu'il eût été alors impossible de remplacer, à cause de la disette des prêtres en Canada, aurait entraîné la ruine de la religion catholique dans ce pays. Mme d'Youville était elle-même trop intéressée à cette résolution pour n'en pas témoigner sa reconnaissance à M. Cousturier. Elle lui écrivait le 26 juillet 1763 : « J'ai l'hon-« neur de vous assurer de notre reconnaissance « la plus vive. Notre situation actuelle nous fait « sentir chaque jour combien nous sommes rede-« vables à votre charité en la personne de vos Mes-« sieurs. Ce n'est pas pour notre maison seule, mais « pour toute la colonie, qui est dans le cas de sen-« tir le besoin que nous avons de la continuation « de vos bontés (1). » Jugeant donc que la conservation du séminaire de Villemarie était nécessaire alors à celle de la religion catholique dans le pays, M. Cousturier et son conseil, comme représentant toute la société, cédèrent tous ses

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre du 26 juillet 1763.*

biens du Canada à ceux des ecclésiastiques de Saint-Sulpice qui consentiraient à devenir sujets britanniques (1); il y en eut vingt-huit qui prirent ce parti (2), et l'assemblée générale de Saint-Sulpice, tenue en 1766, approuva cette cession « comme un sacrifice qui pouvait contribuer au « maintien de la religion catholique dans le Canada, et entretenir dans la société de Saint-« Sulpice l'esprit de désintéressement qu'on y « a toujours recommandé (3). »

(1) *Archives du séminaire de Paris. Assemblée du 13 avril 1764. — Acte de concession chez Mathon, notaire à Paris, du 29 avril 1764.*

(2) *Registre des assemblées générales du séminaire de Montréal*, 20 *novemb.* 1764.

(3) XXVII^e *assemblée, 2^e séance, 5 septembre* 1766.

VII. M. Murray refuse à M. Montgolfier son agrément pour l'épiscopat, et désire qu'on élise M. Briand.

Après la conclusion de cette affaire, M. Montgolfier se remit en mer et arriva, comme il l'avait promis, avant l'année expirée depuis son départ. Ce fut un grand sujet de joie pour tous et surtout pour M^me d'Youville, qui s'empressa d'annoncer son heureuse arrivée à M. Cousturier. « Il a plu au SEIGNEUR, lui écrivait-elle, « de nous renvoyer M. Montgolfier en bonne « santé, au grand contentement de tous ceux de « ce pays, dont plusieurs étaient dans la crainte « de ne le jamais revoir, et de qui il est très-« aimé et respecté, et de notre communauté en « particulier (4). » Conformément aux ordres du roi d'Angleterre, M. Montgolfier se présenta à M. Murray pour lui demander son agrément sur son élection au siége de Québec. Le roi lui avait imposé cette condition, parce qu'il craignait que

(4) *Archives de l'hôpital général. Lettre du 16 septembre 1764. — Autre lettre du même jour à M. Villard.*

s'il était évêque contre le gré du gouverneur général, cette nomination ne causât des troubles et des divisions dans le Canada (1) : crainte qui lui avait été inspirée peut-être par M. Murray lui-même, peu favorable à M. Montgolfier, malgré la fidélité qu'il avait fait paraître jusque alors à l'égard du gouvernement britannique. Il serait difficile d'assigner, en effet, un autre motif de cette opposition, que la grande autorité dont jouissait M. Montgolfier dans tout le pays. A sa qualité de supérieur du séminaire de Villemarie il joignait une capacité reconnue, une sagesse et une prudence rares, une affabilité et une générosité qui lui avaient gagné tous les cœurs. Il était doué d'ailleurs des qualités extérieures les plus propres à commander le respect par la dignité de ses manières et tout l'ensemble de sa personne, étant même regardé, avec raison, comme l'un des plus beaux hommes de son temps (2). M. Murray craignit sans doute que si M. Montgolfier, qui jouissait déjà d'une considération si universelle, venait à occuper le siége de Québec, l'évêque du Canada ne fût plus puissant que le gouverneur. C'est pourquoi, dans la visite que M. Montgolfier lui fit à son arrivée, il lui refusa son agrément pour l'épiscopat. Bien plus, il exigea encore qu'il cessât d'exercer ses pouvoirs de grand vicaire, et

(1) *Archives du séminaire de Paris. Assemblée du 13 mars 1764.*

(2) *Mémoire de M. de Mondésir sur son voyage en Canada.*

voulut que le chapitre procédât à une nouvelle élection. Il désigna même, comme un sujet qu'il aurait pour agréable, M. Olivier Briand, bien digne de cette place sans doute, mais qui étant sans fortune, d'une extrême timidité, (1) et n'ayant exercé d'autre emploi, avant la conquête, que l'office de secrétaire de M. de Pontbriant, n'était pas, au jugement de M. Murray, un homme qui pût lui faire ombrage.

(1) *Archives des affaires étrangères. Angleterre. Supplément de 1764, cinq derniers mois. Lettre de M. l'abbé de Lacorne, du 20 décembre, au duc de Praslin.*

VIII. M. Briand est sacré évêque de Québec et nomme M. Montgolfier supérieur des sœurs grises.

M. Montgolfier n'avait consenti à être lui-même évêque que parce qu'il pensait que le bien de la religion exigeait alors de lui cet acte de dévouement. Il savait d'ailleurs que M. Cousturier et son conseil auraient désiré qu'il pût décliner ce fardeau (2), tout à fait incompatible avec le bien du séminaire, dont l'esprit eût changé infailliblement si cette maison avait été tout à la fois une communanté de paroisse, un chapitre et un évêché. Il fut donc ravi de l'occasion que lui fournissait M. Murray de renoncer à son élection, et fit son acte de démission le 9 septembre, en ajoutant qu'il ne connaissait personne dans la colonie plus propre à remplir le siége de Québec que M. Briand, qui à la pureté de la foi, au zèle, à la science, à la prudence et à la piété, joignait les suffrages du clergé et des peuples, et la protection marquée du gouverne-

(2) *Assemblée du 28 janvier 1764.*

ment (1). On fit une seconde élection le 11 septembre, et M. Briand, qui fut élu, se rendit à Londres avec des lettres de recommandation de M. Murray pour la cour. Mais un religieux de Québec, dont la conduite avait été peu édifiante depuis la conquête, étant venu à Londres vers le même temps, présenta de son côté à la cour un mémoire où il prétendait faire voir l'inutilité d'un évêque en Canada, ce qui fut cause qu'on refusa alors d'agréer M. Briand (2), qui ne put être enfin sacré qu'après un an et demi d'instances et de sollicitations (3). Il repassa à Québec en 1766, avec la qualité d'évêque de cette ville, et donna des lettres de grand vicaire à M. Montgolfier, qu'il établit par commission expresse supérieur des sœurs grises, avec pouvoir d'en approuver les règlements (4).

(1) *Archives de l'évêché de Québec. Démission de M. Montgolfier, du 9 septemb. 1764.*

(2) *Archives des affaires étrangères. Lettre de l'abbé de Lacorne.* Ibid.

(3) *Mandement de M. Briand, du 14 mars 1774.*

(4) *Archives de l'hôpital général. Règles et constitutions pour l'administration civile, etc.* p. 18, 19.

IX. La révolution qui soumit le Canada à la puissance britannique fut un effet de la bonté de Dieu sur ce pays.

On ne peut s'empêcher d'admirer ici la conduite de la divine Providence dans la révolution même qui assujettit le Canada à l'Angleterre. Cet événement, qui fit verser tant de larmes aux Canadiens, par la crainte de voir la religion catholique s'éteindre, fut, au contraire, dans les conseils de la divine Sagesse, le moyen ménagé pour la conserver parmi eux ; tant il est vrai, comme dit l'Écriture, que *les voies de Dieu sont différentes de celles des hommes*, et que *ses pensées sont diffé-*

(1) *Isaïe*, ch. LV. v., 8.

*rentes de leurs pensées* (1). Il est hors de doute que si le Canada eût continué d'appartenir, comme auparavant, à la France, il n'eût été infecté bientôt par les doctrines désolantes dont ce royaume devint le foyer, et qu'au moment de la révolution française il n'eût été contraint de subir le sort de la France, d'embrasser ses institutions schismatiques, de vivre aussi lui-même sous le régime de la Terreur, de voir ses plus honorables citoyens bannis, ses hôpitaux dépouillés, ses institutions religieuses abolies, ses temples fermés, ses prêtres persécutés, mis à mort, et, enfin, toutes ces autres horreurs dont la France devint le théâtre. Aussi, lorsque l'expérience eut dissipé les premières alarmes inspirées d'abord aux Canadiens par la domination britannique, un ecclésiastique, dans un discours qu'il prononça en 1794, s'exprimait en ces termes : « Ah ! que la perspective de « notre avenir répandit alors d'amertume dans « toutes les familles chrétiennes ! Chacun plai- « gnait son malheur, et s'affligeait de ne pouvoir « quitter un pays où le royaume de Dieu semblait « devoir être détruit pour toujours. On ne pouvait « se persuader que nos conquérants, étrangers à « notre sol, à notre langage, à nos lois, à nos « usages, à notre culte, fussent jamais capables « de rendre au Canada ce qu'il venait de perdre

« en changeant de maîtres. Nation généreuse, « qui nous avez fait voir avec tant d'évidence « combien ce préjugé était faux; nation industrieuse, qui avez fait germer les richesses que « cette terre renfermait dans son sein; nation « bienfaisante, qui donnez chaque jour au Canada « de nouvelles preuves de votre libéralité; non, « non, vous n'êtes pas nos ennemis, ni ceux de « nos propriétés, que vos lois protégent, ni ceux « de notre sainte religion, que vous respectez. « Pardonnez donc ces premières défiances à un « peuple qui n'avait pas encore le bonheur de « vous connaître (1). »

(1) *Archives du séminaire de Villemarie. Oraison funèbre de M. Briand.*

## CHAPITRE VI.

APRÈS LA CONQUÊTE DU CANADA,
MADAME D'YOUVILLE, PRIVÉE PRESQUE DE TOUTES RESSOURCES,
ENTREPREND, LA PREMIÈRE EN AMÉRIQUE,
DE NOURRIR ET D'ÉLEVER
PAR CHARITÉ TOUS LES ENFANTS TROUVÉS QU'ON LUI PRÉSENTE.
ZÈLE POUR CETTE ŒUVRE JUSQU'A CE JOUR.

I. Misère générale après la conquête. La recette de Mme d'Youville réduite à un

Après une guerre de sept ans, et après toutes les calamités qui en avaient été la suite nécessaire, le Canada se trouvait réduit à un état de misère dont il semblait ne devoir jamais se relever.

*Sixième de ce qu'elle avait été auparavant.*

La ressource principale qui avait fait subsister jusque alors l'hôpital général, consistait dans le produit du travail de Mme d'Youville et de ses compagnes, et dans les aumônes des personnes riches. Mais la plupart des familles aisées ayant abandonné le pays, la source principale des aumônes se trouva comme tarie ; il en fut de même du produit des ouvrages, surtout après le départ des troupes françaises, qui procuraient auparavant tant de travail à l'hôpital. La recette de Mme d'Youville s'était élevée avant la conquête à près de 60,000 livres dans une seule année, pour l'ouvrage et les aumônes ; elle tomba tellement dès qu'on se trouva sous la domination britannique, qu'en 1761 elle ne fut guère que de 9000 livres (1), et, enfin, jusqu'à la mort de Mme d'Youville, l'ouvrage se trouva toujours réduit au tiers de ce qu'il avait été précédemment (2). « Si nous « sommes aussi libres d'exercer notre religion, « écrivait-elle, et de faire tout le bien que nous « trouvons à faire, comme nous l'avons été « depuis que nous sommes sous la domination « anglaise, nous ne serons pas à plaindre pour le « spirituel. Mais pour le temporel il y aura plus « de misère. On ne trouve pas à gagner sa vie « avec eux comme avec les Français (3). Les An- « glais ne nous font ni bien ni mal jusqu'à pré-

(1) *Archives de l'hôpital général. Livre de recette.*

(2) Ibid. *Lettre de Mme d'Youville, du 22 septembre 1770, à M. l'abbé de l'Isle-Dieu.*

(3) Ibid. *Lettre à M. Vil- du 8 août*

« sent. Nous avons de la peine à nous soutenir ;
« l'argent est extrêmement rare, et on ne trouve
« rien à gagner. Ces gens-là ne font point travailler(1). Plus d'ouvrage comme autrefois ; les
« pauvres sont en plus grand nombre ; on voudrait bien les soulager, mais tout manque (2).
« J'espère que la Providence y suppléera (3). »

(1) Ibid. *à M. de B..., 16 septemb.* 1764.
(2) Ibid. *à M. Villard, du* 24 *septembre* 1770.
(3) Ibid. *au même*, 5 *août* 1763.

**II. Triste état des communautés de Villemarie pour le temporel. Secours que leur procure M. Montgolfier.**

Il n'y avait en effet que la divine Providence qui pût lui fournir de quoi pourvoir au soutien du grand nombre de pauvres dont elle se voyait chargée. D'un côté, les aumônes et la recette de l'ouvrage étaient réduites presque à rien ; et de l'autre, la dépense était très-considérable dans ce temps de misère générale pour tout le pays. Mme d'Youville se vit quelquefois si à l'étroit, qu'elle n'eut de farine que pour nourrir quinze jours sa maison, le minot de blé se vendant alors jusqu'à vingt-quatre francs en espèces, et l'hôpital en consommant cent cinquante minots par mois (4). Les autres communautés de la ville n'étaient pas dans un état plus prospère. « Nous
« sommes à la veille de prendre des habits séculiers, écrivaient les religieuses de l'hôtel-Dieu
« de Saint-Joseph à leurs sœurs de la Flèche, n'y
« ayant point d'étoffes propres pour nous chez nos
« négociants, et point de morceaux pour raccommoder nos robes, les ayant toujours rapiécées

(4) *Archives de l'hôpital général.*

« depuis sept ans que nous n'avons rien reçu de
« France. Je vous dirai en confiance que sans la
« charitable compassion de M. de Montgolfier, notre
« très-digne supérieur, il y a plus de trois ans que
« nous serions mortes d'inanition, n'ayant pas
« de quoi avoir du pain et de la viande, et avec
« tant de misère étant obligées de veiller conti-
« nuellement dans nos salles qui sont encombrées.
« M. de Montgolfier, qui a le cœur noble, tendre
« et généreux, a grande pitié de notre misère;
« il y apporte de grands secours en nous fournis-
« sant tout ce dont nous avons besoin, avec une
« bonté qui ne se peut exprimer. Quand nous
« manquons, c'est que nous avons le soin de lui
« cacher notre position. Nous ne lui faisons con-
« naître que nos nécessités indispensables, et
« dont nous ne pouvons pas raisonnablement
« nous passer pour ne pas mourir, sachant qu'il y
« a dans le pays beaucoup de pauvres familles
« qu'il soutient. On peut l'appeler à juste titre le
« père des pauvres, des orphelins, des veuves et
« de tous les misérables du Canada (1). »

M. Montgolfier, successeur de M. Normant dans la supériorité des trois communautés de filles établies à Villemarie, fit, en effet, revivre son zèle et sa sollicitude pour la perfection de ces utiles établissements. Ce fut même lui qui détourna les hos-

(1) *Archives de l'hôtel-Dieu de la Flèche. Lettre du 23 juillet 1763.*

pitalières de Saint-Joseph du parti qu'elles avaient pris d'abandonner le Canada pour passer en France après la conquête (*), et qui aida les sœurs de la Congrégation à rétablir leur maison après un affreux incendie qui l'avait réduite en cendres et semblait devoir dissiper leur institut (1). Enfin la suite de cette Vie montrera ce qu'il entreprit en particulier pour affermir le bien que son prédécesseur avait commencé à l'hôpital général, tant en faveur des pauvres que de la communauté des sœurs grises. Mme d'Youville trouva en lui un conseiller sage et prudent, un protecteur généreux, un père dévoué, qui appuya efficacement ses des-

(1) *Mémoire des sœurs de la Congrégation sur l'incendie de 1768.*

(*) Dans l'*Abrégé historique* des faits remarquables arrivés dans l'hôtel-Dieu de Montréal, conservé aux archives de l'hôtel-Dieu de la Flèche, il est ainsi fait mention de ce projet : « Notre maison de Laval offrit à nos sœurs de Villemarie de « les recevoir toutes. M. Héry, négociant, riche et rempli de « religion, qui passait en France par la crainte de voir ses « enfants se pervertir et changer de croyance, offrit à nos « sœurs de les passer *gratis* avec tout leur bagage, dans un « vaisseau qu'il avait fait construire pour lui. Il avait même « dans notre communauté une fille qui avait fait profession, « et qui se retira en France, dans notre maison de Baugé. « Nos sœurs, voyant tant d'offres si gracieuses, les auraient « acceptées, si elles n'en eussent point été détournées par « M. de Montgolfier, leur supérieur, qui s'y opposa, et qui « leur conseilla de persévérer dans leur maison, de sacrifier « leur vie pour DIEU, pour le salut des âmes et la santé des « pauvres malades. »

seins et les fit toujours réussir. Le premier qu'ils concertèrent ensemble aussitôt après la conquête du pays, fut de prendre soin des enfants trouvés, qui, par suite de cette révolution, allaient se trouver privés de toute espèce d'assistance.

III. État des enfants trouvés de l'île de Montréal avant la conquête.

Sous la domination française, les seigneurs hauts justiciers, en possession de percevoir les amendes auxquelles les particuliers étaient condamnés en justice, devaient pourvoir à la nourriture et à l'entretien des enfants trouvés dans le ressort de leur juridiction. Tant que le séminaire de Saint-Sulpice conserva la haute justice de l'île de Montréal, il se chargea du soin de ces enfants dans l'étendue de l'île. Mais lorsque, sur l'offre de M. Tronson, le roi de France réunit, en 1694, la haute justice de l'île à son domaine, ils furent dès lors à la charge du gouvernement. Le procureur du roi de la juridiction de Montréal désignait une sage-femme à qui on assignait des gages pour recueillir ces enfants, leur donner des nourrices et s'informer du soin qu'on prenait d'eux. Ces nourrices recevaient 45 francs pour le premier quartier de la nourriture de chaque enfant, et 10 francs par mois, jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de dix-huit mois. Alors, ou même dès qu'il était sevré, on le donnait à quelque habitant de la ville ou de la campagne, qui recevait

d'ordinaire 45 francs, et pouvait, lorsque l'enfant était en âge de se rendre utile, l'employer à son service et le garder comme domestique, jusqu'à ce qu'il fût parvenu à l'âge de dix-huit ou vingt ans (1).

(1) *Édits et ordonnances concernant le Canada*, t. II, *table*, page LXXXVI.

IV. Sous la domination française, Mme d'Youville se serait chargée de ces enfants, si le gouvernement l'eût aidée dans cette bonne œuvre.

Mais on comprend assez dans quel état de délaissement la plupart de ces enfants devaient se trouver. Il arriva même que des nourrices infidèles en donnèrent ou en vendirent plusieurs à des sauvages, jusque-là que l'autorité publique se vit contrainte de porter des peines très-sévères pour réprimer un désordre si contraire à l'humanité (2). Mme d'Youville était touchée depuis longtemps d'une vive compassion sur le sort de ces enfants; et l'un de ses plus ardents désirs, en prenant l'administration de l'hôpital, aurait été de se charger elle-même du soin de leur entretien et de leur éducation, si le gouvernement eût voulu l'aider à soutenir cette bonne œuvre. Dans une note écrite de sa main, et composée pour faire connaître ses sentiments sur quelques points, fixés ensuite par les lettres patentes qui lui donnèrent l'administration de l'hôpital, elle s'exprimait ainsi : « Si la cour approuve que nous restions ici, et qu'elle soit dans la disposition de « nous soutenir dans le bien que DIEU nous inspire de faire, nous prendrons soin des enfants

(2) *Archives de la marine, ordonnance de M. Hocquart, du 9 juin 1736.*

« trouvés. Ils ont ici tant de misères, par le peu « de soin que l'on en prend, que de vingt que « l'on porte au baptême, il ne s'en élève que « deux ou trois ; encore les voit-on à l'âge de dix- « huit ans sans savoir les premiers principes de « leur religion. J'en connais de vingt-trois ans « qui n'ont pas fait leur première commu- « nion (1). » Mais comme la cour, en donnant des lettres patentes, s'était prononcée pour ne faire aucune dépense en faveur de l'hôpital, la proposition qu'exprimait ici Mme d'Youville, de se charger des enfants trouvés, si le gouvernement voulait soutenir cette bonne œuvre, n'eut alors point de suite. Néanmoins, touchée de pitié sur leur sort, elle avait commencé, le 16 novembre 1754, de l'avis de M. Normant, à recevoir quelques enfants trouvés, mais qui furent toujours en très-petit nombre jusqu'à la conquête du pays (2).

(1) *Archives de l'hôpital général. Pièce autographe.*

(2) Ibid. *Registres d'entrée.*

V. Après la conquête, le gouverneur général refuse de se charger du soin des enfants trouvés.

Cet événement était bien de nature à rendre plus vive encore sa sollicitude pour eux. On avait eu lieu d'espérer que le roi d'Angleterre, succédant par le fait de la conquête aux droits du roi de France, en aurait pris aussi les charges, surtout celle du soin des enfants trouvés. M. Montgolfier, comme curé de la paroisse et comme représentant les seigneurs de l'île, plus obligé

que personne à entrer en sollicitude sur le sort de ces infortunés, s'était empressé de pressentir à cet égard les dispositions du gouverneur général; mais celui-ci avait refusé d'imposer au roi d'Angleterre une pareille charge (1). Comme donc les suites de la guerre avaient augmenté la corruption des mœurs et le libertinage dans la ville et dans les côtes, ces enfants, qui semblaient devoir être en plus grand nombre qu'auparavant, allaient, par ce refus, se trouver exposés, de la part de leurs propres mères, aux dernières horreurs du désespoir et de la cruauté, si personne ne s'imposait pour eux de généreux sacrifices. Les monuments contemporains montrent en effet combien les malheurs de la guerre avaient été funestes aux bonnes mœurs et à la piété. « Priez, priez pour la « conservation du peu de religion qui reste dans « ce pays, » écrivaient les religieuses de Saint-Joseph de Villemarie à leurs sœurs de France; « elle paraît prête à s'éteindre; le libertinage « est à son comble; il se commet tous les jours « des crimes atroces, et les femmes mêmes sem- « blent avoir perdu la crainte de DIEU (2).

(1) *Mém. sur Mme d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

(2) *Archives de l'hôtel-Dieu de la Flèche. Abrégé historique*, p. 88, 89.

**VI. Excès de cruauté commis sur plusieurs petits enfants et qui déterminent**

Ces dernières paroles font vraisemblablement allusion aux excès de barbarie et de cruauté commis vers le même temps sur plusieurs petits enfants abandonnés, et qui déterminèrent enfin

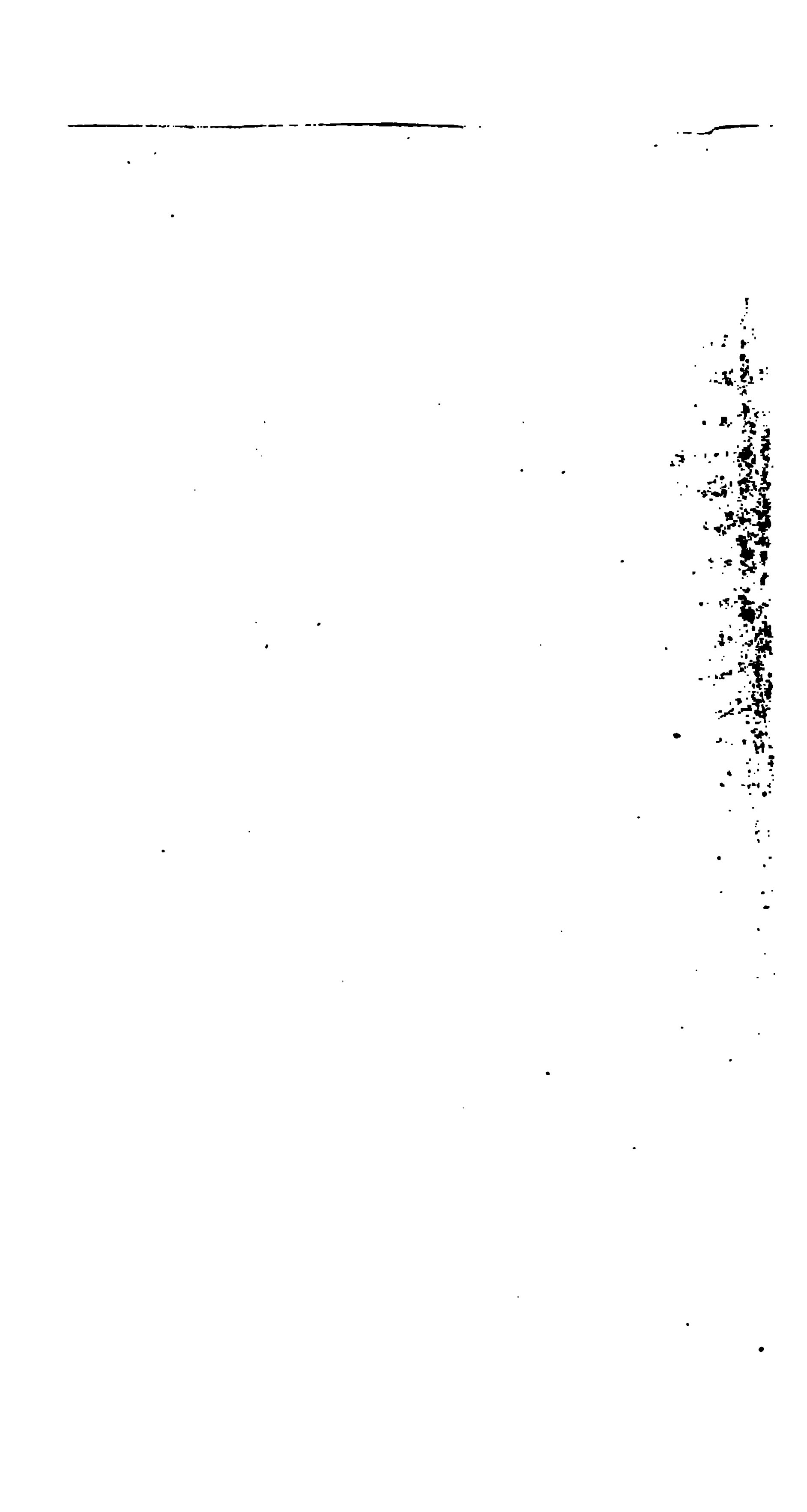
madame d'Youville à se charger de tous les enfants trouvés.

Mme d'Youville à les adopter tous, quelle que dût être la dépense nécessaire pour soutenir cette bonne œuvre. Dès que l'autorité publique eut cessé d'en prendre soin, on ne tarda pas d'en voir çà et là d'exposés dans les rues, dans les carrefours de la ville et même sur les grands chemins, presque toujours abandonnés à la merci des animaux et aux injures de la saison, en danger de perdre la vie du corps et même le salut de leur âme, par la négligence qu'on pouvait apporter à leur donner le baptême. Mme d'Youville apprit un jour qu'on avait trouvé deux de ces enfants, noyés dans la petite rivière qui coule le long des murs de l'hôpital général, et qui n'était point alors renfermée comme aujourd'hui dans un canal souterrain. Dans une autre circonstance, étant sortie pour les affaires de sa maison, elle aperçut sur son chemin un de ces petits infortunés qu'on avait caché en terre et qui n'était enterré qu'à demi (1). Un autre jour que pendant l'hiver elle traversait sur la glace la rivière dont nous venons de parler, elle vit le corps d'un petit enfant tout gelé qui y avait été jeté, le poignard encore dans la gorge, et dont les petites mains, qui paraissaient élevées sur la glace, semblaient demander justice d'un si horrible forfait (2) (*). A ce spectacle, son cœur

(1) *Mémoires sur madame d'Youville.*

(2) *Vie par M. Sattin.*

(*) M. Roux, supérieur du séminaire de Villemarie, sup-



ŒUVRE DES ENFANTS TROUVÉS.

P. 196



Imp. [illegible] Hautefeuille Paris

*Mlle Poncelle consternée et le cœur navré de douleur à la vue du corps d'un petit enfant [illegible], et gisant dans la glace, prit la résolution d'adopter et d'élever [illegible] tous les [illegible] qu'on lui présenterait.*

fut si vivement ému, que, regardant comme une sorte de cruauté de ne pas prendre elle-même le soin de ces enfants, puisque personne ne se mettait en devoir de prévenir ces crimes horribles, elle résolut, du consentement de M. Montgolfier, d'embrasser une œuvre si nécessaire à la société et à la religion. M. Montgolfier, qui désirait lui-

---

pose, dans un *Mémoire* sur l'hôpital général, que ce dernier attentat fut commis en 1754. Il est vrai que cette année madame d'Youville recueillit pour la première fois deux enfants exposés, et c'est vraisemblablement ce qui aura fait conclure à M. Roux que le crime dont nous parlons, et qui la détermina enfin à se charger des enfants trouvés, arriva en 1754; mais toutes nos recherches ne nous ont rien fourni pour justifier cette date. M. d'Youville, dans ses *Mémoires* sur sa mère, composés d'après les relations de plusieurs sœurs qui avaient été témoins de tous ces faits, donne au contraire à entendre que ces horreurs n'arrivèrent qu'après la conquête du pays; et M. Sattin, qui a écrit quatre ou cinq ans après M. Roux, a cru devoir replacer le fait en question à sa véritable date, en le mettant à l'année 1760. Il est, en effet, hors de toute vraisemblance de supposer qu'avant cette année, et lorsque le procureur du roi de France était obligé de fournir à l'entretien de ces enfants, on se fût porté à un pareil excès de cruauté, qui semble n'avoir été que l'effet du désespoir, inspiré par l'impossibilité de trouver des ressources pour l'enfant. Enfin, si les attentats dont nous parlons furent l'occasion qui porta Mme d'Youville à *prendre sa dernière résolution pour se charger de ces enfants* (1), il faut conclure qu'ils arrivèrent en 1760, puisque avant cette année elle n'en avait reçu que quatre: deux en 1754, un en 1756, et un autre l'année suivante, tandis que dans les derniers mois de 1760 elle en reçut dix-sept, et trente en 1761 (2).

(1) *Mémoires sur Mme d'Youville.*

(2) *Archives de l'hôpital général.*

même voir l'hôpital général se charger de cette bonne œuvre, applaudit au dévouement généreux de Mme d'Youville, et promit de la seconder de tout son pouvoir.

VII. M. Montgolfier compose sur la nécessité de recueillir les enfants trouvés, un mémoire qui est approuvé par le gouverneur.

Dans ce dessein, il composa un *Mémoire* où il exposa la nécessité de recueillir ces enfants, en indiquant tout le détail des moyens d'exécution, et le présenta à M. Gage, alors gouverneur général, qui en approuva le contenu le 28 octobre 1760, c'est-à-dire six semaines seulement après l'entrée des Anglais à Villemarie. M. Montgolfier y déclare d'abord que la fin de cette œuvre de charité est de conserver aux enfants abandonnés la vie du corps et celle de l'âme, de leur procurer une éducation chrétienne, et enfin de leur faire apprendre quelques métiers honnêtes, qui, en les mettant en état de gagner un jour leur vie, les rendent utiles à la société. Il fait remarquer que l'hôpital général étant établi pour se prêter à toutes les œuvres de charité qui peuvent convenir à un pareil établissement et contribuer à l'avantage de la colonie, il devait se charger de celle-ci; qu'à la vérité la maison n'avait aucun fonds destiné à cet usage, mais qu'elle pouvait se confier aux soins de la divine Providence et à la charité des citoyens.

avoir désigné la salle de la maison qui

par sa situation lui paraissait la plus convenable pour ce dessein, M. Montgolfier proposait de choisir trois femmes parmi celles de l'hôpital pour prendre soin de ces enfants, sous l'inspection d'une sœur qui serait chargée d'apprendre à prier Dieu et d'enseigner les éléments de la foi à ceux qui seraient en état de profiter de ses instructions. Il ajoutait qu'on montrerait à tricoter ou à faire quelque autre petit ouvrage à ceux qui en seraient capables; qu'on laisserait tous ces enfants dans une salle commune jusqu'à l'âge d'environ sept ans, et qu'alors on tâcherait d'avoir une salle pour les garçons et une pour les filles; qu'enfin les uns et les autres demeureraient à l'hôpital jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, et que, durant ce temps, la maison aurait droit au fruit de leur travail et aux petits services qu'ils seraient capables de lui rendre, afin de la dédommager par là en partie, des dépenses qu'elle aurait faites pour eux; que, de cette sorte, la maison pourrait fournir aux citoyens des domestiques fidèles et bien élevés.

Pour en venir immédiatement à l'exécution, M. Montgolfier fut d'avis de retirer d'entre les mains de leurs nourrices, et sur la déclaration de la sage-femme chargée du soin de ces enfants, tous ceux qui étaient déjà sevrés ou sur le point de l'être, et

de leur donner les autres jusqu'à l'âge de dix-huit mois, en leur payant le prix dont on conviendrait avec elles, comme aussi de convenir avec la sage-femme des honoraires qu'elle recevrait pour l'exercice de son emploi. Il voulut enfin qu'on eût toujours dans l'hôpital une certaine quantité de langes, de draps et autres objets du trousseau nécessaire pour les enfants à naître, et qu'on les tînt toujours prêts pour les donner aux nourrices ou s'en servir dans le besoin (1).

VIII. Le gouverneur [illegible]

En exposant au gouverneur les moyens propres à assurer le succès de cette œuvre, M. Montgolfier avait inséré dans son *Mémoire* un article exprimé en ces termes : « Mme d'Youville délibèrera avec « ses compagnes pour savoir si elles consentent « à cette entreprise, au moins pour une ou deux « années (2). » Ce n'est pas que par cette clause il doutât de la bonne volonté des sœurs, mais il voulait qu'elles fussent censées, après que le gouverneur aurait adopté et approuvé son mémoire, ne s'être portées à cette bonne œuvre que sur sa proposition officielle, et qu'ainsi il se trouvât comme engagé lui-même à les aider pour la soutenir. En conséquence de la résolution prise par les Sœurs, on reçut à l'hôpital dix-sept enfants avant la fin de cette même année 1760, trente l'année suivante (3) ; et le gouverneur,

(1) Archives du séminaire de Villemarie. Mémoire autographe.

(2) Ibid.

touché d'un si noble dévouement, accorda en effet pour l'œuvre des enfants trouvés le produit des amendes de la justice. Mais comme le régime était alors purement militaire, et que le gouvernement civil, qui succéda peu après, n'entra pas dans les mêmes vues, l'hôpital ne reçut pour tout secours, en faveur de cette bonne œuvre, que la somme de 288 francs; en sorte que pour la soutenir on se vit réduit à ne compter que sur le secours de la divine Providence.

IX. Madame d'Youville est la première en Amérique à qui Dieu ait *inspiré* le dessein de se charger gratuitement des enfants trouvés.

Quelque onéreuse que fût cette dépense, qui augmentait d'année en année, M^me^ d'Youville ne cessa pas de recueillir tous les enfants trouvés de la ville et des environs, sans en refuser jamais aucun, et par les sacrifices de tous les genres qu'elle s'imposa, elle en reçut 328 pendant les onze années qu'elle vécut encore (1). C'est elle, la première, qui a donné dans l'Amérique l'exemple d'un si noble dévouement; car jusqu'à M^me^ d'Youville personne n'y avait recueilli et élevé gratuitement les enfants trouvés, l'hôpital général de Québec, quoique établi longtemps auparavant, n'ayant point encore embrassé alors ce genre de bonnes œuvres, auquel il ne se porta même qu'en 1800, et qu'il a abandonné ensuite, à cause de la difficulté d'en soutenir la dépense.

(1) Ibid.

Il est vrai que dans plusieurs circonstances

DIEU sembla mettre à de grandes épreuves la foi de Mme d'Youville, et l'obliger en quelque sorte de solliciter en faveur d'une œuvre si onéreuse le concours du gouvernement. Elle écrivait, le 23 septembre 1771, à M. Carleton, qui revenait en Canada pour reprendre le gouvernement de cette province : « Je vous demande, Monsieur, « votre bienveillance pour notre maison, et en « particulier pour les enfants trouvés, que nous « retirons depuis que nous sommes sous la domina- « tion anglaise. Craignant d'être obligée de cesser « cette bonne œuvre, faute de moyens pour la sou- « tenir, je réclame l'honneur de votre protection « auprès de Sa Majesté Britannique, pour obtenir « quelque secours pour ces petits malheureux. « Vous pouvez augurer, Monsieur, combien de « cruautés cela pourrait occasionner à des per- « sonnes qui voudraient ensevelir leur honte avec « leurs enfants. Cette considération est assez forte « pour faire impression sur un cœur compatissant « et charitable. J'espère que vous ne me refu- « serez pas cette grâce (1). » Le gouvernement refusa cependant de contribuer à l'entretien de ces enfants, et DIEU le permit sans doute ainsi, pour qu'on ne pût pas attribuer aux secours des hommes la continuation d'une œuvre dont il voulait être l'unique soutien. Du moins, si Mme d'You-

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre du 23 septembre 1771.*

ville prit toujours le soin d'un si grand nombre d'enfants, malgré toutes les autres charges de sa maison, si elle n'en refusa jamais aucun, si elle pourvut constamment à leurs mois de nourrice, à leur entretien, à leur éducation, tant au dedans qu'au dehors de sa maison, jusqu'à ce qu'ils fussent en état de gagner leur vie (1), c'est qu'elle savait que DIEU, leur bon et miséricordieux Père, ne voulait pas qu'elle les laissât périr, et qu'après que lui-même lui avait inspiré ce dessein, comme elle en était convaincue, elle devait, au défaut des secours humains, compter toujours sur les trésors inépuisables de sa providence. Le trait suivant montre en effet combien sa confiance en DIEU était solide et bien fondée.

(1) Ibid. *Recueil des règles* (2e *partie art.* 2e), *par M. Montgolfier.*

X. Circonstance miraculeuse qui confirme à Mme d'Youville l'inspiration qu'elle avait reçue de prendre soin de ces enfants.

Dans une circonstance où elle se vit réduite à n'avoir pour tout numéraire qu'une seule piastre, la nourrice d'un de ces enfants vint la trouver lorsqu'elle était dans sa chambre avec une de ses compagnes, et lui demanda précisément cette somme pour le paiement d'un terme qui était échu. La demande était trop juste pour que Mme d'Youville mît le moindre retardement à y satisfaire, quelque gêne qu'elle éprouvât alors pour pourvoir aux propres besoins de sa maison. Elle met donc la main dans sa poche pour en retirer cette unique piastre qui lui restait, et, à

l'instant, quel n'est pas l'étonnement mêlé de trouble qui s'empare de son âme! Au lieu de cette seule pièce de monnaie, elle trouve dans sa poche un certain nombre d'autres piastres, qu'elle savait certainement n'y avoir été mises par personne, sinon par cette main invisible qui soutient le monde et pourvoit à tous ses besoins. Aussi à ce trouble involontaire succède bientôt un sentiment si profond de reconnaissance en la Providence divine et de confiance sans bornes dans ses soins paternels, que, dans la première émotion de son âme, elle ne peut s'empêcher, malgré son humilité sincère, de faire part de cette merveille à celle de ses sœurs qui était présente (1). DIEU voulut sans doute qu'elle fût alors assez peu maîtresse d'elle-même pour en user ainsi, afin qu'elle ne dérobât pas à notre admiration cette attention de sa providence, que sans cela nous aurions vraisemblablement ignorée. L'impression de confiance sans bornes que DIEU voulait laisser par là dans l'âme de sa fidèle servante, fut en effet aussi durable qu'elle avait été vive et profonde. Depuis ce moment surtout elle ne fut jamais arrêtée par la considération de la dépense toutes les fois qu'il y eut des enfants à recevoir, quel que fût leur nombre, et dans quelque état que pût se trouver le temporel de sa maison. Nous verrons même

(1) *Vie par M. Sattin. — Mémoires sur Mme d'Youville.*

qu'après avoir tout perdu par l'incendie affreux qui consuma l'hôpital et la réduisit à n'avoir plus ni couvert pour s'abriter, ni linge, ni meubles, et à subsister des aumônes que la charité des fidèles put lui fournir, elle ne cessa pas de recueillir encore les enfants abandonnés et d'en prendre toujours les mêmes soins.

XI. La continuation de cette œuvre jusqu'à ce jour montre qu'en effet Dieu avait inspiré à madame d'Youville de l'entreprendre.

Mais un autre effet que Dieu se proposa par ce signe extraordinaire de sa providence, ce fut sans doute de rendre comme héréditaire parmi les filles de Mme d'Youville cette même confiance sans bornes en ses soins paternels sur l'œuvre des enfants trouvés. A leur tour, elles n'ont jamais cessé, dans quelque état de gêne qu'elles se soient vues réduites, de recevoir tous ceux qu'on leur a présentés, et dont le nombre, depuis la mort de Mme d'Youville, s'est élevé à plus de six mille six cents (1), quoiqu'elles aient été obligées de s'imposer les plus pénibles sacrifices et les plus dures privations.

(1) *Archives de l'hôpital général.*

Toutefois, en rappelant ici leur dévouement, nous ne pourrions sans ingratitude nous dispenser d'offrir à la Législature notre part du tribut de reconnaissance publique qu'elle s'est acquis avec tant de justice, par son généreux concours pour une œuvre si nécessaire à la société. Cette noble assemblée, digne interprète des senti-

ments de la nation canadienne, dont elle procure si efficacement les intérêts, étant pleinement informée des efforts héroïques que faisait cette communauté pour continuer une œuvre dont la charge appartient naturellement au public, et que des États chrétiens doivent mettre au rang de leurs obligations les plus essentielles, a daigné, depuis le commencement de ce siècle, aider chaque année les filles de Mme d'Youville à fournir à cette dépense, qui devenait exorbitante à mesure que le nombre des enfants trouvés croissait avec la population. Aussi ce bienveillant et généreux concours a-t-il été jusqu'ici pour elles un puissant encouragement à soutenir l'œuvre des enfants trouvés, à laquelle chacun sait d'ailleurs qu'elles ne sont obligées par aucun titre, puisque Mme d'Youville, en acceptant l'administration de l'hôpital général, n'était tenue par les lettres patentes du roi qu'à l'entretien de douze pauvres. Si donc elle entreprit de recueillir et d'élever à grands frais tous ces enfants abandonnés, ce fut, comme on l'a vu, par le pur mouvement de sa charité tendre et généreuse : charité d'autant plus admirable que sa maison éprouva alors coup sur coup plusieurs pertes énormes, qui auraient dû la ruiner de fond en comble si DIEU n'en eût été le soutien.

## CHAPITRE VII.

POUR MONTRER A MADAME D'YOUVILLE
QU'IL SERAIT SEUL LE SOUTIEN DE L'ŒUVRE DE L'HÔPITAL,
DIEU PERMET QU'ELLE PERDE PLUS DE 100,000 FRANCS,
QUE L'ANCIEN GOUVERNEMENT LUI DEVAIT.

I. Malgré les réductions injustes de ses comptes, madame d'Youville avait acquis sur le gouvernement français une créance de plus de 100,000 fr.

On a raconté déjà que, pour procurer des ressources aux pauvres de son hôpital, Mme d'Youville et ses compagnes s'étaient condamnées à un travail pénible et assidu, employant les journées entières, et quelquefois les nuits, à diverses sortes d'ouvrages à l'aiguille, et spécialement à ceux qui étaient destinés pour les troupes du roi de France. On a vu aussi que, par un effet de cette même charité, elle reçut dans son hôpital, et au compte du gouvernement, un grand nombre de prisonniers de guerre; enfin, que, pour les nourrir et les soigner dans leurs maladies, elle fut obligée d'emprunter de l'argent à intérêt, lorsque M. Bigot, alors intendant du Canada, ne la défraya plus autrement que par du papier-monnaie, qui ne devait être réalisé qu'après la cessation de la guerre. Pour tous ces comptes d'ouvrage et pour les rations fournies aux prisonniers, il était dû à Mme d'Youville, au moment de la conquête, envi-

ron cent mille francs, sur lesquels encore elle aurait eu les droits les plus incontestables de demander une augmentation proportionnée à la perte qu'elle souffrait par les réductions injustes et criantes du garde-magasin et de l'intendant, comme on l'a fait observer déjà. Après le traité de paix de 1763, elle réclama donc cette somme à la cour de France. Mais quoiqu'elle l'eût acquise de la manière la plus légitime, elle eut la douleur de la voir réduite presque à rien, et d'être enveloppée elle-même dans la mesure sévère que Louis XV crut devoir prendre pour réprimer les prétentions injustes et audacieuses d'une multitude d'employés, qui, par le désir excessif de faire de grosses fortunes, semblaient n'avoir eu en vue de concert que la misère publique et la ruine de la colonie.

II. Les malversations des officiers du roi de France font convertir en une rente de 1132 francs les 100,000 que madame d'Youville avait si justement acquis.

Le ministre, écrivant à M. Bigot, s'était plaint vivement des dépenses excessives que cet intendant avait occasionnées au roi en l'année 1751, et qui s'étaient élevées à près de quatre millions, ce qui avait été jusque alors sans exemple en Canada dans aucune année de guerre (1). Mais au lieu de diminuer ces dépenses, qu'on prétendait faire surtout pour les sauvages, M. Bigot les augmenta d'année en année. Elles s'élevèrent à douze, à treize et à vingt-quatre millions. « Cette année,

(1) *Archives de la marine, dépêches de 1754, p. 26. Lettre à M. Bigot, du 1er juin.*

« écrivait en 1759 M. de Moncalm, elles iront « environ à trente-six millions. Les officiers, « gardes-magasins, commis qui sont auprès des « sauvages font des fortunes étonnantes. Ce n'est « que faux certificats admis légalement. Le moin- « dre cadet, un sergent, un canonnier reviennent « des pays d'en haut avec vingt, trente mille « livres, en certificats pour marchandises livrées « aux sauvages, pour le compte de Sa Majesté. « Si les sauvages avaient le quart de ce qu'on « suppose dépensé pour eux, le roi aurait tous « ceux de l'Amérique, et les Anglais aucun. Il « paraît que tous se hâtent de faire leur fortune « avant la perte de la colonie, que plusieurs « peut-être désirent comme un voile impéné- « trable de leur conduite (1). »

Comme donc la malversation des officiers du roi était trop manifeste et trop criante pour qu'on pût la dissimuler, et que d'ailleurs il était impossible de démêler le vrai du faux dans les réclamations que l'on adressait à la cour, le roi fit enfermer à la Bastille ceux qui avaient eu le plus de part à ces dilapidations, entre autres le garde-magasin de Villemarie et M. Bigot, ancien intendant (2); et enfin il prit le parti de réduire à la moitié de leur valeur les lettres de change délivrées par les officiers du roi, et au quart, les au-

(1) *Archives du ministère de la guerre.* vol. 3540. Ibid.

(2) *Bibliothèque mazarine, Manuscrit J.* 1452.

tres sortes de papier-monnaie appelé cartes et ordonnances. De plus, ne voulant pas rembourser le capital de ces créances ainsi réduites, il se contenta d'en payer l'intérêt à quatre et demi pour cent; en sorte que Mme d'Youville, au lieu de retirer les 106,624 francs qui lui étaient si justement dus, se trouva n'avoir droit qu'à 1132 francs de rente annuelle (1).

(1) *Archives de l'hôpital général.*

III. Madame d'Youville est très-sensible à cette perte. Sa résignation.

Elle ne put s'empêcher d'être sensible à cette perte, pour le tort qu'elle faisait aux pauvres dont elle était le soutien. « J'apprends par « votre lettre, écrivait-elle, le traitement que la « cour de France a fait à nos papiers. Après avoir « été traitée durement ici, nous le sommes en- « core là. M. Bigot a toujours été très-ménager, « et n'a jamais voulu que nous fussions payées « comme il convenait de l'être. Quand le bœuf « nous était vendu quatre francs la livre, il a con- « senti à nous donner trois francs dix sous. Voyez, « Monsieur, comme nous sommes traitées : avoir « emprunté de l'argent dont il faut payer l'in- « térêt, et attendre depuis 1757 après nos paie- « ments ! Le traitement que la cour fait à nos « papiers est des plus durs, et porte un grand tort « aux pauvres misérables de ce pays. Pour ce « qui regarde les lettres de change et les rôles « d'ouvrages, nous les avions acquis avec bien

« des peines et du travail ; quant aux ordonnan-
« ces, nous en avions eu près d'un tiers par au-
« mône. DIEU soit béni ! il faut porter sa croix.
« Il est vrai qu'il nous les donne en abondance
« dans ce triste pays (1). » Toutefois, Mme d'Youville ne se permit aucune plainte contre la sévérité avec laquelle le roi de France traitait sa maison dans cette rencontre. Écrivant à M. Cousturier, elle lui disait : « Je suis bien persuadée, Mon-
« sieur, que vous avez pris toutes les précautions
« nécessaires pour faire valoir notre lettre de
« change ; il est certain que nous l'avons acquise
« bien légitimement, et qu'elle ne devrait pas
« être confondue avec celles qui ne le sont pas.
« Mais à cela, que faire ? le roi est le maître : il
« n'y a rien à dire à ce qu'il fait (2). »

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre à M. Savary, du* 18 *septembre* 1765; *à l'abbé de l'Isle-Dieu,* 18 *septemb.*1765; *à M. Savary,* 17 *août* 1766.

(2) Ibid., *à M. Cousturier,* 21 *août* 1766.

M. l'abbé de l'Isle-Dieu, dont il a été déjà parlé, et qui portait un vif intérêt à Mme d'Youville par l'estime singulière qu'il avait conçue de sa vertu, lui écrivait dans ces circonstances :
« Madame, vous êtes bien maltraitée par la cour,
« après la manière dont vous vous êtes sacrifiée,
« vous et votre chère et respectable communauté,
« pour le service du roi et le soulagement des
« troupes. Les communautés du Canada ne sont
« pas dans le cas des agioteurs et commerçants
« qui ont épuisé nos pauvres colonies et sont

« cause de la perte que nous en avons faite. Si « j'en étais cru, on leur ferait payer en plein « toutes les dettes qu'ils ont fait contracter à « l'État et au roi ; et quant à ce qui leur resterait « à réclamer, ils le prendraient sur les brouillards « du fleuve Saint-Laurent. Car j'imagine qu'ils « ont assez réalisé pour n'avoir rien à prétendre. « Je vous avoue que je ne saurais penser au trai- « tement que vous fait la cour, sans en être pé- « nétré de la plus vive douleur, quoique tou- « jours dans l'attente et dans l'espérance même « de quelque petite indemnité (1). »

(1) Ibid. *Lettres de l'abbé de l'Isle-Dieu, des* 28 *mars* 1766 *et* 16 *avril* 1768.

IV. La rente annuelle de 1132 francs, accordée à madame d'Youville, est réduite à 699.

Mais cette espérance fut bientôt déçue, ou plutôt, au lieu de recevoir une indemnité qu'elle aurait plus justement méritée que personne, Mme d'Youville éprouva une réduction considérable sur la modique rente en laquelle avaient été convertis les 106,000 francs que lui devait la cour. Car le roi, ayant apparemment reconnu que le sort qu'il avait fait aux demandeurs, en réduisant leurs effets, comme nous l'avons dit, était encore de beaucoup trop avantageux, eu égard à ce qui leur était réellement dû, les comprit tous dans la réduction qu'il fit des rentes de quatre et demi pour cent à deux et demi, et par cette mesure, Mme d'Youville, au lieu de 1132 francs de rente, n'en eut plus à toucher

que 699 pour tout produit d'un fonds de 106,624 francs (1), qui était le fruit de ses épargnes, de son industrie et de ses travaux. « Notre bon roi « de France gardera tout à la fin (2), » écrivait-elle en apprenant cette nouvelle réduction. « Le « bruit courait que les rentes des papiers du Ca- « nada étaient réduites à deux et demi pour cent, « ce que personne ne pouvait croire en ce pays. « Mais enfin nous avons été confondues avec ceux « qui ont fait grand tort au roi de France, et « toutes les communautés de ce pays en sont « victimes. Les innocents pâtissent pour les cou- « pables, et bien d'honnêtes personnes se trou- « vent ruinées (3). La perte de nos papiers est « un nouvel incendie pour nos pauvres et pour « nous (4). »

(1) Ibid. *Lettre de M. Maury à madame d'Youville, du 4 avril* 1770.

(2) Ibid. *Lettre de Mme d'Youville à M. Feltz, du* 22 *septembre* 1770.

(3) Ibid. *Lettre de Mme d'Youville à M. Maury, du* 21 *septembre* 1770.

(4) Ibid. *Lettre à M. Savary, du* 18 *septembre* 1765.

## CHAPITRE VIII.

### DIEU ÉPROUVE DE NOUVEAU LA CONFIANCE DE Mme D'YOUVILLE EN PERMETTANT QU'UN AFFREUX INCENDIE RÉDUISE EN CENDRES L'HÔPITAL GÉNÉRAL.

I. Incendie affreux qui réduit en cendres l'hôpital général.

L'incendie dont Mme d'Youville fait mention dans le chapitre précédent, et qui coïncida avec la perte de ses fonds de France, fut un autre évé-

nement que DIEU sembla n'avoir permis que pour montrer d'une manière sensible et frappante les soins de sa providence sur elle et sur les œuvres dont il l'avait chargée. Le 18 mai 1765, à deux heures et demie de l'après-midi, le feu occasionné par des cendres chaudes qu'on avait déposées dans le grenier (1) d'une maison de la rue Saint-François-Xavier, faisant angle à celle du Saint-Sacrement, éclata tout à coup; et comme ce jour-là il soufflait un grand vent, l'incendie gagna bientôt les maisons voisines avant qu'on pût se mettre en mesure d'essayer de l'éteindre. Au premier bruit de l'alarme, Mme d'Youville, toujours prête à porter secours aux malheureux, s'empressa d'envoyer ses sœurs et d'autres personnes sur le lieu de l'incendie, afin d'aider à l'éteindre, ou du moins à transporter les effets qu'on pourrait sauver (2), sans qu'elle se doutât alors qu'elle dût en être elle-même la principale victime. « Le « feu avait pris à près de dix arpents de chez « nous, » écrivait-elle en rendant compte de cet événement, « et nous étions à plus de deux « arpents hors de la ville (3). D'ailleurs, j'avais « peine à me persuader que DIEU ne conservât « pas notre maison, qui était, comme vous le « savez, l'asile des misérables. Dans cette idée, « je ne me pressai pas de rien sauver, et même

(1) Ibid. *Lettre de Mme d'Youville à Mme de Ligneris, du 10 juin 1765.*

(2) *Vie par M. Sattin.*

(3) *Archives de l'hôpital général. Lettres de Mme d'Youville à M. l'abbé de l'Isle-Dieu, des 9 juin et 22 juillet 1765.*

« j'envoyai en ville tous ceux et celles qui étaient « en état d'aider (1). » Pendant que les sœurs s'efforçaient de prêter leur secours aux incendiés, en transportant tous les effets qu'elles pouvaient enlever, la violence du vent, qui semblait s'être accrue avec l'incendie, eut bientôt porté les flammes sur les maisons voisines, en descendant vers la rue Saint-Paul. L'incendie se communiqua si rapidement des deux côtés de la basse ville, depuis l'Hôtel-Dieu jusqu'à la partie de la rue Saint-Pierre qui fait face à l'hôpital général, que plus de cent maisons devinrent en très-peu de temps la proie des flammes, et qu'enfin l'hôpital général lui-même, quoique assez éloigné des remparts, se trouva exposé au danger le plus imminent. Il serait difficile de se représenter le sentiment d'effroi qui glaça les filles de Mme d'Youville, lorsqu'elles entendirent répéter à leurs oreilles que le feu menaçait également l'hôpital général. Aussitôt, précipitant leurs pas de ce côté, elles se hâtent d'accourir, et voient bientôt des matières enflammées, emportées par la violence du vent, tomber en si grande quantité sur leur bâtiment et sur leur église, alors couverts de bardeaux de cèdre, qu'elles semblaient, malgré la diligence qu'elles mettaient à s'y rendre, n'arriver que pour être les tristes spectatrices d'un embrasement que

(1) Ibid. *Lettre à M. Héry, du* 15 *juin* 1765.

(1) *Mém. sur Mme d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

tous les efforts humains ne pourraient arrêter (1). En effet, elles arrivaient à peine que la flamme s'éleva, et bientôt toute la toiture fut en feu.

II. Les meubles et les effets que l'on retire de l'hôpital, sont enlevés par des particuliers, ou consumés par le feu.

Il eût été inutile d'essayer de l'éteindre; tout ce que purent faire Mme d'Youville et ses filles, dans cette extrémité, ce fut de transporter hors de la maison ce qu'elles parvinrent à en retirer de linge, d'effets et de meubles. Mais la grande activité du feu, qui du toit gagna rapidement tous les étages inférieurs, ne leur permit d'en sauver qu'une bien petite partie, et encore leur fut-elle presque entièrement enlevée. Plusieurs particuliers, qu'elles ne connaissaient pas, s'étant présentés avec des voitures, comme pour leur porter secours, elles s'empressèrent de leur confier tout ce qui leur tombait sous la main, croyant avoir mis en sûreté par ce moyen environ quarante charretées de hardes. Elles ne savaient pas que ces prétendus amis, par une résolution aussi atroce qu'injuste, avaient bien osé se couvrir du masque hypocrite de la compassion et de la pitié pour les dépouiller elles et leurs pauvres, et les réduire ainsi au plus extrême dénûment; car ils ne reparurent plus après l'incendie, et tout ce qu'ils avaient emporté fut perdu pour elles sans retour (2).

*Mém. sur d'You- ... Mémoire ...lier.*

Bien plus, par un effet de la précipitation avec

laquelle elles transportaient et amassaient hors de la maison tous les effets qu'elles s'efforçaient de ravir aux flammes, elles ne s'aperçurent pas d'abord que l'endroit où elles les déposaient étant exposé au vent et trop rapproché du feu, la plupart de ces effets seraient consumés à la fin; ce qui arriva en effet de la sorte. « La plus grande « partie de ce que nous avions sorti de la maison, « écrivait M^me d'Youville, avait été mise sous le « vent, et a été consumée là où elle était (1). Un « ballot composé de beaucoup de bonnes hardes « a été brûlé à la porte même, avec plus de vingt « coffres (2). » Enfin M^me d'Youville ayant recommandé à la sœur sacristine de transporter promptement le linge de l'église dans une certaine place qu'elle lui indiqua, et cette sœur s'imaginant qu'il serait en plus grande sûreté dans une autre où elle le mit, il arriva que tout ce linge fut brûlé dans cette dernière place : accident qui rendit cette sœur inconsolable. Elle attribuait cette perte au peu d'obéissance qu'elle avait témoigné en cette occasion, et s'accusait elle-même avec d'autant plus de raison que si ce linge eût été déposé à la place indiquée par M^me d'Youville, il eût été préservé du feu (3). « Le vent était si « violent et si affreux, continue M^me d'Youville, « qu'en moins de deux heures plus de cent mai-

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre à l'abbé de l'Isle-Dieu, du 9 juin 1765.*

(2) Ibid. *Lettre à M^me de Ligneris, du 10 juin 1765.*

(3) *Mémoire particulier.*

(1) *Lettre à l'abbé de l'Isle-Dieu.* Ibid.

« sons de la ville ont été consumées (1). Nous « avons été en cendres en très-peu de temps, « ainsi que toutes les maisons situées sur la pointe « à Callières et celles qui étaient derrière notre « jardin ; de façon que dans tout ce vaste terrain « il ne reste plus que notre moulin et notre bras- « serie (2). Si j'eusse pu me persuader que le feu « fût venu chez nous, nous aurions sauvé « beaucoup de nos effets. Mais l'éloignement « nous faisait espérer que nous n'y serions pas « comprises. Nous avons perdu presque tous nos « meubles, hardes, linge, lits ; et je ne crois pas « qu'il nous reste la douzième partie de ce que « nous avions. Le plus que nous avons sauvé, « c'est de ce qui sert à l'église. DIEU l'a permis « ainsi : son saint nom soit béni (3). »

(2) *Lettre à Mme de Ligneris.* Ibid.

(3) *Lettre à M. de l'Isle-Dieu, Mme de Ligneris et M. Héry.* Ibid.

III. Etat désolant où sont réduits les pauvres et les sœurs. Soumission de Mme d'Youville aux ordres de la divine Providence.

Toutefois, les bâtiments et le mobilier n'étaient pas le premier objet de la sollicitude de Mme d'Youville. Dès qu'elle avait vu quelque apparence de danger, elle avait fait sortir de l'hôpital tous les pauvres, les enfants trouvés et les autres personnes dont il était l'asile, et les avait fait mettre à l'écart dans l'enclos de la maison. Il serait difficile de rendre les sentiments qu'un spectacle si déchirant leur faisait éprouver à tous. Quelle scène plus attendrissante que la vue de ces pauvres, dépouillés de tout en un instant, sans asile et sans se-

cours, dispersés çà et là, le cœur accablé par la douleur et la tristesse ; et plus loin leurs charitables et généreuses protectrices, réduites elles-mêmes à l'impuissance de les soulager, portant leurs yeux baignés de larmes sur ces bâtiments que les flammes achevaient de mettre en cendres. Cette troupe choisie de vierges chrétiennes, qui semblaient être plus unies encore par cette rude épreuve qu'elles ne l'avaient été jusque alors, se tenaient auprès de leur mère pour unir leur sacrifice à celui qu'elle offrait alors elle-même à DIEU. Toutes se voyaient sans asile, toutes étaient également réduites au plus entier dépouillement ; mais toutes se sentaient soutenues par la vue de Mme d'Youville, dont la présence seule tempérait leur douleur et fortifiait leurs cœurs défaillants, et qui, en *femme* vraiment *forte*, répétait alors avec l'accent de la soumission la plus parfaite et de l'abandon le plus universel à la divine Providence, ces paroles du saint homme Job (1) : *Le Seigneur* nous *avait tout donné ; le Seigneur* nous *a tout ôté ; il n'est arrivé que ce qu'il a plu au Seigneur ; que le nom du Seigneur soit béni* (2) !

(1) *Vie par M. Sattin.*

(2) *Job.* ch. I. v. 21.

IV. Après l'incendie Mme d'Youville récite le TE DEUM avec ses filles, en action de

Mais ce n'était pas assez pour sa foi vive et magnanime de se borner dans une pareille circonstance aux devoirs d'une juste soumission. Elle savait que si rien n'arrive dans ce monde que par

grâces de cet événement.

l'ordre ou la permission divine, *rien*, comme nous l'apprend l'Apôtre, *n'arrive aussi que pour l'avantage de ceux qui veulent être à Dieu* (1); et qu'enfin Jésus-Christ nous ayant mérité tous les biens par sa croix, la croix, quand il plaît à Dieu de nous l'imposer, est le signe certain des bénédictions qu'il nous réserve. Nous avons raconté qu'en 1745, lorsqu'elle vit sa petite communauté naissante dispersée par un premier incendie qui la dépouilla de tout, elle se réjouit devant Dieu de cet événement, que sa foi lui fit entrevoir comme le gage assuré d'une plus grande perfection, à laquelle Dieu voulait élever toutes ses filles en leur faisant pratiquer la vie commune et la stricte pauvreté, ce qui arriva en effet de la sorte. Dans ce second incendie, qui réduisit en cendres son hôpital, sa foi lui découvrant un signe certain des bénédictions que Dieu voulait donner par lui-même à cette œuvre pour la rendre à jamais ferme et durable, elle le bénit dans son cœur de cet événement, comme d'une grâce des plus signalées; et voulant faire passer dans le cœur de ses filles ces sentiments de foi vive et généreuse dont le sien était rempli, elle s'adresse à elles, et à la vue de ces bâtiments que les flammes achevaient de détruire, elle leur dit d'un ton ferme et assuré : « Mes enfants, nous allons réciter le

(1) *Épître aux Romains*, chap. VIII. v. 28.


UNIV. OF MICH.

INCENDIE DE L'HOPITAL GENERAL

P. 210.


Imp. F. Chardon, r. Hautefeuille, Paris. — Mellin sculp.

*Mes enfants, nous allons reciter le* Te deum *à genoux pour remercier* DIEU *de la grâce qu'il vient de nous envoyer*



« TE DEUM, à genoux, pour remercier DIEU de la « croix qu'il vient de nous envoyer. » Toutes à l'instant se prosternèrent, à l'exception d'une seule qui, plus sensible que les autres à cet affreux désastre, ne peut comprendre, dans le trouble où une pareille catastrophe l'a jetée, ni l'opportunité, ni le motif d'une telle invitation, et laisse échapper, par un premier mouvement, cette répartie qui excite le rire involontaire de ses voisines, au milieu même de leurs pleurs et de leurs sanglots : « Oh ! je t'en dirai des TE DEUM ! » Dans cette sœur, c'était la nature qui parlait de la sorte, comme le SAUVEUR la fit parler en lui au jardin des Oliviers, lorsqu'il voulut sanctifier nos faiblesses naturelles et nous mériter la grâce d'en triompher. Aussi, la foi reprenant incontinent ses droits dans l'esprit et le cœur de cette bonne fille, elle tombe elle-même à genoux, s'unit à ses compagnes et bénit avec elles le SEIGNEUR (1). Enfin, lorsque le cantique d'action de grâces fut achevé, Mme d'Youville, en se relevant, dit à ses filles ces paroles remarquables : « Mes enfants, ayez bon courage, « désormais la maison ne brûlera plus (2) ; » promesse que l'expérience a vérifiée jusqu'à ce jour, comme nous le raconterons dans la suite.

(1) *Mém. sur Mme d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

(2) *Mémoire particulier.*

V. Madame d'Youville,

Ayant ainsi offert son sacrifice à DIEU avec toute la générosité dont sa grande âme était ca-

avec ses filles, ses pauvres et ses pensionnaires, se retire à l'Hôtel-Dieu.

pable, Mme d'Youville, qui se voyait environnée de cent dix-huit personnes privées de tout asile, songea au moyen de les loger pour passer la nuit qui approchait. Après en avoir délibéré avec ses sœurs, il fut résolu qu'elles se retireraient avec leurs pauvres et les enfants trouvés sur leurs terres de la pointe Saint-Charles, et qu'on y logerait dans les granges et dans la maison. Mais comme elles étaient sur le point de se mettre en marche, M. Montgolfier arriva. Personne ne sentait plus vivement que ce digne supérieur ce que leur situation avait de pénible et d'affligeant selon la nature, et déjà il s'était empressé de leur procurer un logement. Il dissuada donc Mme d'Youville du dessein qu'elle avait formé et l'invita à se retirer avec ses compagnes et tous ses pauvres chez les religieuses de l'Hôtel-Dieu, où tout était préparé pour les recevoir. Si un autre que M. Montgolfier lui eût fait cette proposition, elle l'eût constamment refusée, par le désir qu'elle avait de n'être à charge à personne. Mais en vraie fille d'obéissance, elle céda de telle sorte à la voix de son supérieur, qu'elle ne se permit pas la plus légère réflexion, malgré la violence que sa grande délicatesse l'obligea de se faire alors à elle-même. Immédiatement après, toutes se mirent donc en marche pour l'Hôtel-Dieu, avec les

pauvres et les enfants trouvés, précédés par un ecclésiastique de Saint-Sulpice, M. Pellissier de Féligonde, leur confesseur (*) (1). Le spectacle de

(1) *Vie par M. Sattin. — Mémoires sur Mme d'Youville.*

---

(*) Avant que M. de Féligonde fût chargé de la direction des sœurs grises, elles avaient pour directeur M. Michel Peigné. Celui-ci, né à Sully, diocèse d'Orléans, le 26 août 1701, entra au séminaire de Saint-Sulpice d'Angers en 1722, et fut envoyé à Villemarie, par M. Cousturier, en 1735. Il était extrêmement, studieux, et, quoique très-versé dans la théologie morale, il ne laissait pas de l'étudier toujours. Après avoir exercé divers ministères à la paroisse et avoir été missionnaire à Saint-Sulpice, il fut chargé d'abord de la direction des sœurs grises, et ensuite de celle de l'Hôtel-Dieu. Il mourut dans l'exercice de ce dernier emploi, le 24 octobre 1780, avec la réputation d'un saint prêtre et d'un savant moraliste.

M. Jean-François Pellissier de Féligonde, né à Clermont, le 15 mai 1727, d'une famille honorable, entra au séminaire de Saint-Sulpice, le 2 octobre 1745, pour y étudier en philosophie (1). Lorsqu'il eut terminé ses études de théologie, se sentant attiré à l'œuvre de Montréal, il s'offrit, en 1754, pour accompagner M. Picquet, qui allait retourner en Canada. Il partit en effet le 13 mai, avec huit autres de ses confrères, les derniers qui furent envoyés du séminaire de Saint-Sulpice avant la conquête du pays : M. François-Auguste Margon de Terlaye, M. Jean-Marie-Mathias Leminihi-Durmneu, M. Pierre-Paul de Lagarde, M. Jean-Brassier, M. Charles Creitte de Metric, M. Pierre Huet de Lavalinière, M. Jean-Baptiste Curatteau de Lablaiserie, et M. Vincent Fleury Guichard de Kercident. M. de Féligonde mourut le 21 avril 1779 (2); il avait ordonné par son testament d'employer à l'éducation de quelques jeunes ecclésiastiques du diocèse de Clermont, l'argent qui lui appartiendrait lors de son décès, et qui se trouverait entre les mains du procureur du séminaire de Paris, chargé jusque alors de lui faire parvenir son revenu en Canada. Cette

(1) *Catalogue des membres de la compagnie de St-Sulpice — et Catalogue des MM. de Villemarie.*

(2) Ibid.

cette troupe éplorée excita la compassion de toutes les âmes sensibles, jusque-là que M. Feltz, médecin allemand, qui donnait ses soins à l'hôpital (*), venant à les rencontrer dans la rue, ne put retenir ses larmes ni s'empêcher de déplorer tout haut leur malheur (1). Il était huit heures du soir lorsqu'elles arrivèrent à l'Hôtel-Dieu. Elles y furent accueillies avec tous les témoignages de la charité la plus sincère par les religieuses de Saint-Joseph, qui logèrent les sœurs, pour cette nuit, à l'infirmerie, et les pauvres dans la salle Royale (2).

(1) *Mémoire particulier.*

(2) *Vie par M. Sattin.*

VI. Sujets d'alarmes que les sœurs grises éprouvent la première nuit de leur séjour à l'Hôtel-Dieu. — NOTRE-SEIGNEUR les console dans leur dénûment.

Cependant, après avoir éprouvé tant de vives émotions et tant de fatigues dans le jour, Mme d'Youville et ses compagnes furent encore en proie pendant cette nuit aux plus grandes alarmes, par l'explosion soudaine de plusieurs barils de poudre qui remplit toute la ville d'épouvante. Déjà pendant l'incendie elles avaient eu sous les yeux les

---

disposition eut son effet. M. l'abbé de Féligonde, frère du testateur, et Mme de Féligonde sa belle-sœur, désignèrent, pour jouir des pieuses libéralités du défunt, deux jeunes ecclésiastiques, M. l'abbé de Lhopital, du diocèse de Clermont, et un autre qui était de leurs parents (1).

*chives* *ître de*

(*) M. Feltz avait été nommé chirurgien major des troupes à Montréal par le roi de France, en 1742. (*Archives de la marine. Dépêches de* 1742, p. 18.)

lamentables effets de pareils accidents. « Il est « parti dans cet incendie au moins vingt barils « de poudre, écrivait Mme d'Youville. Le pauvre « M. Lamonadière, marguillier en charge, allait « par le jardin, sous mes yeux, pour porter ce « qu'il avait à l'église. Il entrait dans la petite rue « qui y conduit, lorsque les poudres d'une maison « voisine partirent. Il a vécu encore onze heures « avec une pleine connaissance. La pauvre La- « brosse, sœur de M. Lacoste, a été brûlée sur le « pas de leur porte (*). Plusieurs personnes ont été « estropiées. Mais la nuit suivante, les voûtes de « M. Lespérance venant à crever, il en partit « cinq, les unes après les autres. Nous crûmes « que c'était notre dernière heure; et je regarde « comme un coup du ciel que toute la ville n'ait « pas péri (1). »

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville à Mme de Ligneris, du* 10 *juin* 1765.

Le lendemain d'une journée et d'une nuit remplies de tant d'alarmes étant enfin venu, Mme d'Youville et toutes ses filles s'empressèrent d'aller chercher au pied des autels quelque consolation, et surtout de participer au pain des

(*) Mme d'Youville dit encore dans cette lettre : « François Lamarche, que vous connaissez, a été tué deux jours « après l'incendie par une cheminée qui est tombée sur lui. « Il a été écrasé, et est resté mort sur la place. »

forts, en s'unissant au Sauveur dans l'adorable sacrement de l'Eucharistie. Jamais elles n'avaient éprouvé tant de douceurs qu'elles en ressentirent dans cette circonstance, comme si leur divin époux eût voulu les dédommager par lui-même des sacrifices de la veille, et leur faire comprendre qu'il voulait lui seul leur tenir lieu de tout (1). Car elles étaient réduites à un tel dénûment des choses les plus nécessaires, qu'au moment de la communion il ne se trouva parmi elles qu'un seul de leurs couvre-chefs, qui leur tiennent lieu de voile, et dont elles ont coutume de se servir alors. C'était le seul qui eût été sauvé de l'incendie, en sorte qu'elles furent obligées de se le faire passer successivement (2). « Cet incendie nous réduit à une grande pauvreté, » écrivait Mme d'Youville à M. Cousturier. « DIEU a ses desseins ; je les « adore et me soumets à sa volonté (3). C'est ce « que nous avons tâché toutes de faire de notre « mieux (4). » Elle perdit en effet pour trente-un mille francs de mobilier, et le ravage fait aux bâtiments fut estimé soixante mille (5).

(1) *Vie par M. Sattin.*

(2) *Mémoire particulier.*

(3) *Archives de l'hôpital général. Lettre à M. Cousturier, du 19 septemb.* 1765.

(4) Ibid. *Lettre à M. Saint-Sauveur, du 5 novemb.* 1765.

(5) *Archives de l'hôpital général.*

VII. On sauva de l'incendie le tableau du PÈRE ÉTERNEL et la statue de la très-sainte Vierge. Confiance de madame

Ces pertes et celles de ses papiers, dont nous avons parlé, ne diminuèrent en rien l'ardeur de sa charité pour les malheureux, ni la vivacité de sa confiance en la divine Providence, qui sembla, au contraire, avoir pris en elle plus de force et

d'étendue depuis ces accidents. Parmi le petit nombre d'objets qu'on sauva de l'incendie, elle fut ravie de retrouver le tableau du PÈRE ÉTERNEL qu'elle avait fait peindre autrefois, et qui, en lui rappelant l'occasion de sa vocation au service des malheureux, fut pour elle comme un gage des bénédictions que ce *Père des miséricordes et* ce DIEU *de toute consolation* (1) devait verser encore sur elle, sur ses filles et sur ses œuvres. C'était M. de Féligonde, dont on a parlé, qui, au moment de l'incendie, aidé par une des sœurs, avait soustrait aux flammes ce tableau, qu'il savait être si cher à M[me] d'Youville. Elle ne fut pas moins consolée de retrouver au milieu des décombres et des ruines de la maison cette petite statue de la très-sainte Vierge devant laquelle elle et ses compagnes s'étaient vouées au service des pauvres en 1738. Ce qu'il y eut même de très-remarquable dans le recouvrement de cette statue de cuivre, ce fut que le piédestal sur lequel elle reposait, et qui était aussi de même matière, s'étant fondu dans l'incendie, la statue cependant fut retrouvée entière et intacte (2); circonstance qui, en réjouissant la tendre piété de M[me] d'Youville pour Marie, la remplit d'une nouvelle confiance en sa maternelle protection. Pleine de cette confiance vive, elle écrivait peu de jours après l'incendie : « Nous

d'Youville en la Providence.

(1) *Seconde épître aux Corinthiens*, ch. I, v. 3.

(2) *Vie par M. Sattin.*

« espérons que la Providence, qui toujours nous « a soutenues, continuera de nous assister. Les « dames de l'Hôtel-Dieu nous ont donné asile « chez elles, non-seulement pour nous, mais pour « tous nos pauvres et nos dames pensionnaires, « qui toutes ont perdu beaucoup. Nous sommes « toutes, sœurs, pensionnaires et pauvres, dans la « salle Royale. La charité des fidèles nous y « nourrit, surtout celle des messieurs du sémi- « naire de Saint-Sulpice (1). »

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville à M. de l'Isle-Dieu, du 9 juin 1765. — Lettre à Mme de Lignerîs, du 10 juin 1765.*

**VIII. La Providence assiste manifestement madame d'Youville et ses filles dans leur extrême dénûment.**

Dieu ne tarda pas à montrer par lui-même combien cette grande confiance en sa bonté lui était agréable. Après l'incendie, les sœurs avaient trouvé sous leurs décombres et dans leur cave une barrique de vin qui était vide aux deux tiers. Elles furent d'abord agréablement surprises de reconnaître que ce vin se fût conservé sans altération, et que même, quoiqu'il fût auparavant d'une qualité très-commune, il eût comme changé d'espèce et fût devenu excellent après l'incendie. Mais ce qui les surprit au delà de tout ce qu'on peut dire, et leur fit admirer avec raison les attentions de la divine Providence, c'est que ce tiers de barrique qui devait être épuisé en peu de jours, eu égard à la quantité qu'elles en tiraient pour leurs besoins, ne finit que lorsqu'elles quittèrent l'Hôtel-Dieu. La sœur chargée du soin de la dépense ayant

bientôt remarqué que ce vin touchait à sa fin et ne coulait plus que de la grosseur d'une paille, en avertit Mme d'Youville, comme pour lui demander si elle devait s'en procurer d'ailleurs. « Tirez toujours, lui répondit Mme d'Youville, et « ne vous lassez pas de tirer. » Elle continua en effet, et le vin coula toujours de la sorte l'espace de deux mois et demi, c'est-à-dire depuis les derniers jours de septembre jusqu'au commencement du mois de décembre, qu'elles rentrèrent dans leur maison (1). Ce trait, quelque merveilleux qu'il puisse paraître, ne doit rien avoir de suspect dans la vie de Mme d'Youville, suscitée visiblement pour faire éclater les soins de la divine Providence sur les malheureux. Si DIEU, pour récompenser la foi de la veuve de Sarepta, qui avait assisté l'un de ses prophètes, n'a pas jugé indigne de sa puissance de multiplier le peu d'huile et de farine qui restait à cette pauvre femme (2), trouverait-on invraisemblable que, dans la circonstance dont nous parlons, il ait opéré un prodige à peu près semblable en faveur de ces généreuses mères des pauvres, toutes dévouées au soulagement des membres les plus délaissés de son propre Fils? Du moins, le fait a passé constamment pour miraculeux, au jugement de toutes les sœurs, et c'est le témoignage qu'en ont

(1) *Mém. sur Mme d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

(2) *Troisième livre des Rois*, chap. XVII.

rendu, après la mort de Mme d'Youville, les plus anciennes de ses compagnes (1).

(1) *Mém. sur Mme d'Youville.*

IX. Madame d'Youville place une partie des pauvres à la pointe Saint-Charles, et d'autres à la brasserie.

Cependant, des cent dix-neuf personnes qui avaient quitté l'hôpital général au moment de l'incendie, quatre s'étaient retirées en ville et cent quinze étaient logées à l'Hôtel-Dieu. Comme ce nombre était trop considérable pour le lieu qu'elles occupaient, les sœurs de la congrégation de Notre-Dame offrirent à Mme d'Youville d'en loger une partie dans leur maison : M. Deschambault et M. Lemoine lui firent de leur côté de semblables offres (2). Mais elle refusa de les accepter, craignant que cette charité ne leur devînt trop onéreuse, et proposa à M. Montgolfier de réaliser alors, à l'égard d'une partie des hommes invalides, le premier dessein qu'elle avait d'abord formé pour tous en général, ce qu'il approuva. En conséquence elle en plaça une partie à la pointe Saint-Charles. « Nous sommes dans la salle « Royale de l'Hôtel-Dieu avec nos pensionnaires, « écrivait-elle le 15 juin ; nous y occupons le rez-« de-chaussée, les femmes pauvres sont en haut, « une partie des hommes est dans la salle des « malades, une autre à la pointe Saint-Charles, « et le reste à notre brasserie (3), qui n'a point « brûlé (4). Nous avons commencé cette année à « avoir beaucoup d'ouvrage, et j'espère que la

(2) *Mém. sur Mme d'Youville.*

(3) *Archives de l'hôpital général. Lettre à M. Héry, du 15 juin 1765.*

(4) Ibid *Lettre à Mme de Ligneris, du 10 juin 1765.*

« Providence nous fera trouver le moyen de nous « rebâtir (1). »

(1) *Lettre à M. Héry*. Ibid.

## CHAPITRE IX.

PAR LES SOINS DE LA DIVINE PROVIDENCE, MADAME D'YOUVILLE REBATIT L'HÔPITAL GÉNÉRAL PLUS VASTE ET PLUS COMMODE QU'IL NE L'AVAIT ÉTÉ AVANT L'INCENDIE.

I. Madame d'Youville, aussitôt après l'incendie, rebâtit une partie de l'hôpital.

L'incendie était à peine éteint que Mme d'Youville, toujours semblable à la femme forte, de qui il est écrit : Qu'*elle ne s'est point découragée dans ses travaux*, mais qu'*elle a ceint ses reins de force et a affermi son bras* (2), conçut le projet, de concert avec M. Montgolfier, de rétablir les bâtiments de l'hôpital. Cette catastrophe arriva, comme on l'a raconté, le 18 de mai, et le 9 du mois suivant elle écrivait : « Nous avons commencé et tâché de « continuer à nous rétablir, espérant que la Pro- « vidence nous soutiendra (3). » Elle se confiait avec d'autant plus de raison aux seuls secours de la Providence pour le succès d'une telle entreprise, que dans ces circonstances elle ne pouvait guère compter sur le concours des citoyens de Villemarie, dont cent onze maisons avaient été consumées par le feu ; et cent quarante-trois familles (4), qui

(2) *Proverb.*, chap. XXXI, v. 17.

(3) *Lettre à M. de l'Isle-Dieu*. Ibid.

(4) *Lettre à Mme de Ligneris*. Ibid.

étaient réduites par cet accident à la plus affligeante détresse, se voyaient obligées de recourir à la générosité de leurs parents ou de leurs amis pour pouvoir se rétablir, plusieurs même pour subsister. Aussi, malgré l'affection universelle qu'on portait à Mme d'Youville, elle ne reçut des fidèles qu'environ 6,000 francs, en comprenant encore dans cette somme les offrandes des sauvages du Sault-Saint-Louis et de ceux du lac des Deux-Montagnes. Ces derniers se dépouillèrent même d'épinglettes d'argent, de grains de porcelaine, de couvertures, de couteaux et d'autres semblables objets (1). Le séminaire de Saint-Sulpice, qui désirait plus ardemment que personne le rétablissement de l'hôpital général, avança 15,000 francs à Mme d'Youville (2); et, pour accélérer les travaux, M. Montgolfier voulut que les ouvriers y travaillassent même les jours de dimanche, dans l'intervalle des saints offices (3). « M. Montgolfier me fait des avances pour nous « rebâtir, écrivait Mme d'Youville à M. Cousturier (4); il a fait et fait encore pour nous plus « que je n'aurais osé lui demander (5). Nous ré« tablirons, j'espère, un bout de notre maison, « et nous pourrons nous y loger au mois de « novembre. Nous y serons bien à l'étroit, car « nous en sommes sortis cent dix-neuf personnes,

(1) *Archives de l'hôpital général.*

(2) *Mém. sur Mme d'Youville.*

(3) *Mémoire particulier.*

(4) *Archives de l'hôpital général. Lettre à M. Cousturier, du 19 sept. 1765.*

(5) Ibid. *Lettre à M. Cousturier, du 21 août 1766.*

« et nous y serons très-mal ; mais nous serons « chez nous. Nous ne manquerons pas de moyens « de faire pénitence : nous en avons besoin ; nous « tâcherons d'en profiter (1). »

(1) Ibid. *Lettre à M. Héry, du 15 juin 1765.* — *Lettre à M. de l'Isle-Dieu, du 28 août 1765.*

II.
Les pauvres, les pensionnaires et les sœurs rentrent à l'hôpital.

Dès que la partie du bâtiment destinée pour les hommes infirmes fut achevée, M[me] d'Youville les y logea le 23 septembre de la même année, et y envoya deux sœurs pour en prendre soin (2). « Nous avons réparé un coin de notre maison, « dans lequel nos pauvres hommes sont rentrés, « écrivait-elle ; les femmes, nos dames pension- « naires et nous, y irons à la fin de novembre (3). » Néanmoins, les bâtiments n'ayant pas été disposés aussi promptement qu'elle l'avait espéré, les sœurs y entrèrent le 5 du mois de décembre, et les femmes pauvres à Noël de la même année 1765. Le reste des bâtiments ne fut achevé qu'en 1767, et l'église fut bénie cette dernière année, le 30 du mois d'août. Dans cette cérémonie, la quête qu'on fit ne s'éleva pas au delà de 124 francs, ce qui montre combien la misère publique avait diminué les ressources des âmes charitables. Néanmoins M[me] d'Youville dépensa plus de 24,000 francs pour la partie des réparations qu'elle entreprit alors, et plus de 23,000 pour se pourvoir d'étoffes, de linge, de matelas, de couchettes, de couvertures et de tout le reste du mobilier de

(2) *Mémoire particulier.*

(3) *Lettre à M. Saint-Sauveur, du 5 novembre 1765.*

[illegible]

ASSISTANCE MIRACULEUSE



[illegible]



faites dans cette capitale en faveur des incendiés de Villemarie, qu'elle reçut dans la distribution de ces secours 19,407 livres, qui la mirent à même de payer en peu de temps une partie de ses dettes. Elle écrivait à cette occasion : « Vous « savez ce que le roi de France nous a fait « perdre. Nos affaires ne vont pas bien : ici on « ne fait rien ; plus d'ouvrage comme autrefois. « Perdre ce que nous perdons en France, avoir « essuyé un incendie qui nous a noyées dans les « dettes, et duquel nous ne nous serions jamais « relevées sans les charités que nous avons reçues « des quêtes faites à Londres, et qui nous ont « un peu allégées. La Providence est admirable : « elle a des ressorts incompréhensibles pour le « soulagement des membres de JÉSUS-CHRIST ; elle « pourvoit à tout, en elle est ma confiance (1). » Elle ne pouvait donner en effet à sa confiance un fondement plus assuré, voyant chaque jour les soins de cette divine Providence sur son œuvre ; car, malgré les grandes dépenses qu'elle avait été obligée de faire pour la relever, elle était déjà parvenue en 1769 à acquitter toutes ses dettes, à l'exception seulement de 7000 livres (2).

V. Madame d'Youville, après l'incendie,

Par son zèle et sa charité industrieuse, non-seulement elle avait rétabli sa maison (3), mais elle avait su encore la rendre plus commode et

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville à M. Héry, du 24 septembre 1770.—Lettre à l'abbé de l'Isle-Dieu, du 17 octob. 1768.*

(2) Ibid. *Lettre à l'évêque de Québec, du 22 septembre 1769.*

(3) Ibid. *Lettre à M. Héry, du 24 septembre 1770.*

même plus vaste qu'elle ne l'était avant l'incendie (1); en sorte qu'en 1770 elle y logeait et y nourrissait cent soixante-dix personnes (2). Toutefois sa charité, qui n'avait point de bornes, semblait lui faire croire qu'elle n'avait rien fait tant qu'il restait quelque bien à faire. Non contente d'assister un si grand nombre de pauvres, elle songeait, pour en recevoir davantage, à ajouter à son hôpital de nouveaux bâtiments, dont nous avons vu qu'elle avait jeté les fondements en 1758, et que les malheurs survenus ensuite dans le pays l'avaient empêchée d'élever. Elle écrivait le 22 septembre 1769 à M. Briand, évêque de Québec : « Il y aurait beaucoup de bien à « faire si nous avions de quoi. Il se présente « tous les jours des pauvres qui ont un vrai « besoin ; nous n'avons plus de logement, et j'ai « le cœur bien gros de les renvoyer. Mais il faut « bien le faire. J'ai beaucoup à me louer de la « part que l'on nous a faite sur les charités de Londres, puisque nous avons eu en trois fois près « de vingt mille livres. Mais il faut tant d'argent « pour de telles bâtisses ! Si je savais où il y en a « autant, et que je le pusse prendre sans voler, « j'aurais bientôt fait un bâtiment qui en logerait « près de deux cents. Je n'ai rien. Le bon DIEU « se contente de ma bonne volonté (3). »

rend l'hôpital plus vaste et plus commode; elle augmente le nombre de pauvres, et regrette de ne pouvoir agrandir encore les bâtiments.

(1) Ibid. *Recueil de règles et constitutions de 1781, par M. Montgolfier, 2e partie, art. 2e.*

(2) Ibid. *Lettre de Mme d'Youville à M. de l'Isle-Dieu, du 22 septemb. 1770.*

(3) Ibid. *Lettre à M. Briand, du 22 septembre 1769.*

VI. Selon le désir de Mme d'Youville, les sommes qu'elle avait placées sur la France ont servi dans la suite à bâtir la partie de l'hôpital dont elle avait posé les fondements.

Quand elle entreprit ces fondations, elle comptait employer à la construction des bâtiments les sommes que la cour de France lui devait. Après la perte de ces fonds, elle écrivait, en 1766, au sujet de ces bâtisses interrompues : « Nous ne « pourrons pas de sitôt avoir autant de large pour « les pauvres et pour nous que nous l'espérions ; « point de sanctuaire à l'église, même pas d'ap- « parence qu'il y en ait jamais. DIEU soit béni ! « Tout ira comme il voudra (1). » Elle ajoutait : « Je ne puis me persuader que le roi de France « ne dédommage pas du tort qu'il leur fait les « communautés de ce pays, en particulier la « nôtre, à laquelle il n'a jamais fait aucune rente « depuis qu'elle a pris naissance il y a vingt-neuf « ans (2). » Des vœux si légitimes ne furent pas alors accomplis, comme on l'a dit déjà ; et même, à l'occasion de la révolution française en 1792, l'hôpital général sembla perdre sans ressource les capitaux que Mme d'Youville lui avait acquis sur la France. Mais après le rétablissement de Louis XVIII sur son trône, un prêtre du séminaire de Saint-Sulpice, M. Thavenet, ayant sollicité vivement, et, par sa persévérance infatigable, ayant obtenu le remboursement de ces capitaux, qui s'éleva environ à 150,000 livres, cette somme fut alors employée à bâtir la partie de l'hôpital dont les

(1) Ibid. *Lettre à M. Héry, du 24 septembre 1770.*

(2) Ibid. *Lettre à M. Savary, du 17 août 1766.*

fondements avaient été posés par Mme d'Youville; et ainsi l'achèvement de ces bâtiments, quoique si longtemps différé, est dû au zèle et à la sage prévoyance de cette digne fondatrice.

Mais un autre avantage plus considérable que cette rare prévoyance procura à l'établissement, et qui montre combien la Providence se plaisait à bénir toutes les entreprises de Mme d'Youville, ce fut, comme nous allons le dire, d'acquérir à l'hôpital général la seigneurie de Châteauguay, qui est une source assurée de revenus pour les pauvres, et surtout de l'acquérir immédiatement après l'incendie, alors qu'elle était sans asile, sans ressources, et chargée encore d'une multitude de pauvres dont elle était l'unique soutien.

## CHAPITRE X.

DANS L'ÉTAT DE DÉTRESSE OU LA GUERRE,
LA PERTE DE SES FONDS DE FRANCE ET L'INCENDIE ONT RÉDUIT
MADAME D'YOUVILLE,
ELLE EST INSPIRÉE D'ACHETER LA SEIGNEURIE,
ENCORE INCULTE, DE CHATEAUGUAY,
POUR PROCURER DANS LA SUITE, PAR CE MOYEN,
DES REVENUS A L'HÔPITAL.
SON ZÈLE A METTRE EN VALEUR CETTE TERRE.

La confiance singulière de Mme d'Youville en la divine Providence put seule, dans ces circon- I. Madame d'Youville, voyant la

Pauvreté de son hôpital après la conquête, songe à lui assurer des revenus pour l'avenir.

stances, lui inspirer un projet si extraordinaire qu'était celui d'acquérir à l'hôpital général la seigneurie de Châteauguay, et la suite a montré qu'en effet il lui avait été dicté par celui-là seul qui peut tout ce qu'il veut, et qui sait changer en moyens de succès les obstacles mêmes qui semblent s'opposer à ses desseins. Il est écrit de la femme forte : « Qu'attentive à tout ce qui peut lui « être avantageux, *elle a considéré un champ* qui « lui a paru fertile, qu'*elle l'a acheté et y a fait* « *des plantations du fruit* et du travail *de ses* « *mains* (1). » C'est un nouveau trait de ressemblance avec elle que nous allons admirer dans la vie de Mme d'Youville. Voyant que l'hôpital général, l'asile de tous les malheureux du pays, était presque sans revenus ; qu'entre autres biens-fonds il possédait à Chambly un fief d'une demi-lieue sur une lieue de profondeur, qui ne rapportait rien et occasionnait des procès sans nombre, comme aussi une autre terre qui ne donnait pas de quoi nourrir les fermiers ; considérant d'ailleurs que, depuis la conquête, le produit des ouvrages à l'aiguille, jusque alors la ressource principale de l'hôpital, était diminué des deux tiers ; elle songea donc à lui procurer, par l'acquisition de quelque bien-fonds plus lucratif, une ressource nouvelle et des revenus assurés (2). La

(1) *Proverbes*, ch. XXXI, v. 16.

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville à M. Briand, évêque de Québec, du 26 septembre 1766.*

circonstance même de la conquête et les suites que devait avoir cet événement lui parurent être une occasion favorable à l'exécution de ce dessein. Nous avons déjà fait observer qu'il avait été convenu, par le traité de paix entre la France et l'Angleterre, que les Canadiens qui ne voudraient pas devenir sujets britanniques auraient la faculté de vendre leurs biens dans l'espace de dix-huit mois, et que si la vente n'en était pas effectuée au bout de ce temps, leurs biens non vendus seraient confisqués au profit de la couronne. « Il « va se vendre beaucoup de biens-fonds et à « grand marché, selon toutes les apparences, « écrivait Mme d'Youville, le 2 janvier 1764, à « M. Montgolfier, alors en Europe; si nous étions « payées de nos papiers de France et que vous « fussiez ici, nous en profiterions. On nous en a « déjà proposé, mais j'ai répondu que nous ne « pouvions rien arrêter que vous ne soyez de « retour (1). »

(1) Ibid. *Lettre à M. Montgolfier, du 2 janvier* 1764.

II. Elle traite avec Mlle de Lanoue pour la seigneurie de Châteauguay, quoique non pas encore d'une manière définitive.

Elle veut parler ici de la seigneurie de Châteauguay, distante de Villemarie d'environ sept lieues, de la contenance de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur, au sud du fleuve Saint-Laurent, ou lac Saint-Louis. Cette terre, accordée en 1673, par M. de Frontenac, gouverneur général du Canada, à M. Lemoine de Longueuil, dont

un des fils porta le nom de Châteauguay, avait été acquise en 1706 par la famille Robutel de Lanoue, à qui elle appartenait encore au moment de la conquête (1). Elle était restée jusque alors presque toute en friche, et donnait un revenu si modique qu'il suffisait à peine aux réparations les plus urgentes de la ferme. Mais elle offrait des espérances pour l'avenir (2); et ce fut ce motif qui détermina M. Montgolfier, à son retour de France, à approuver que Mme d'Youville en fît l'acquisition, quoique pendant bien des années elle dût lui être très-onéreuse. En conséquence, par acte du 25 août 1764, elle accepta la proposition de vente que lui en avait faite Mlle Anne de Lanoue, l'une de ses pensionnaires, devenue propriétaire de Châteauguay, par la cession que M. Joachim de Lanoue son frère, alors retiré en France, lui avait faite de ses droits; et Mme d'Youville promit de compter au frère ou à la sœur la somme de plus de 15,000 livres. En outre, elle promit de faire une rente viagère de neuf cents livres à Mlle de Lanoue (3); et pour se procurer une partie de ces fonds, elle obtint de M. Murray, gouverneur général, l'autorisation de vendre les biens les moins productifs que l'hôpital général possédait à Chambly (4).

III. Après

Mais, avant que ces conventions réciproques

(1) *Archives de l'hôpital général. Requête de Mme d'Youville à M. Gui-Carleton contre les sauvages du Sault.*

(2) *Mémoire particulier.— Précis historique de l'origine et des progrès de l'hôpital général, 1824, par M. Roux.*

(3) *Archives de l'hôpital général. Acte d'acquisition de Châteauguay.*

(4) Ibid. *Lettre de Mme d'Youville à M. Briand, du 26 septembre 1766.*

eussent été ratifiées par un acte authentique et solennel, arriva l'incendie de l'hôpital, le 18 mai de l'année suivante, 1765. Dans la détresse où cet événement réduisit Mme d'Youville, toute autre personne qu'elle eût cru devoir renoncer à cette acquisition. Car, n'ayant alors rien en caisse (1), et venant de perdre ses fonds de France, elle se voyait dans la nécessité de faire de gros emprunts pour rétablir une partie de l'hôpital général. Néanmoins, se regardant comme déjà engagée à faire cette acquisition, dont en effet une petite partie du prix avait déjà été comptée, et ne doutant pas que la divine Providence n'eût ménagé elle-même toutes ces circonstances pour la mettre dans la nécessité de ne s'appuyer que sur ses soins paternels, elle signa, le 8 juin suivant, dix-neuf jours après l'incendie de sa maison, le contrat de vente, qui la mit en possession légale de la seigneurie de Châteauguay, comme aussi de l'île Saint-Bernard, des îles à la Paix, et d'autres îles dépendantes de cette seigneurie (2); et ce qui est plus étonnant encore, malgré toutes les autres charges qu'elle avait alors à porter, elle remplit ses engagements à l'égard de M. et de Mlle de Lanoue. Il est vrai que cette charitable et vertueuse demoiselle, qui aimait beaucoup Mme d'Youville, ne prenait, de la pension qu'elle s'était réservée,

l'incendie, madame d'Youville signe le contrat qui la met en possession légale de Châteauguay.

(1) *Archives de l'hôpital.*

(2) Ibid. *Contrat d'acquisition.*

que ce qui était nécessaire à ses besoins, et abandonnait le reste à l'hôpital. Toutefois, son entretien honorable qu'elle reçut pendant plus de vingt ans (1), joint aux 15,000 livres en espèces qu'elle toucha, et aux dépenses que l'hôpital fit pour mettre cette seigneurie en valeur, furent une très-lourde charge. Pour y subvenir, Mme d'Youville fut obligée de recourir à ses biens de patrimoine et à ceux de l'une de ses filles, la sœur Thérèse Lemoine-Despins, qui y contribua généreusement (2).

(1) *Archives de l'hôpital général.*

(2) *Mémoire particulier.*

IV. Zèle de Mme d'Youville pour mettre la seigneurie de Châteauguay en valeur. Moulin qu'elle y fait construire.

Quoique cette seigneurie ne produisît presque aucun revenu, et que même, à la mort de Mme d'Youville, la dépense faite pour les fermes excédât encore la recette de plus de 12,000 livres, toutefois, afin de préparer de loin, par le moyen de cette terre, des ressources aux sœurs qui lui succèderaient, Mme d'Youville ne négligea rien pour la mettre en valeur. Elle y faisait de fréquents voyages, sans que les vents, les pluies, les neiges, la rigueur excessive du froid, ou la difficulté des chemins, souvent impraticables, aient jamais pu l'arrêter (3), non plus que l'incommodité des voitures dont on se servait communément alors dans le pays, car elle faisait tous ces voyages en charrette. Lorsqu'elle prit possession de cette seigneurie, le moulin banal était bâti sur l'île

Saint-Bernard, au pied de la colline, exposé à toute la violence des vents et trop éloigné de la plupart des censitaires, obligés d'y apporter leurs grains. Elle songea donc à la construction d'un autre moulin, et déjà elle en avait commencé les préparatifs au mois de février 1765, peu de temps avant l'incendie ; mais comme si cet événement, en consumant sa maison et en la dépouillant elle-même, n'eût servi qu'à l'animer d'un nouveau courage et à accroître la grande confiance qu'elle avait toujours eue en la Providence divine, elle entreprit alors la construction d'un moulin à eau de soixante-dix pieds de longueur et de trente-six de largeur, sur la petite rivière du Loup, à une lieue du moulin qui existait déjà. Dans ce dessein, elle fit creuser un canal d'environ deux cent quatre-vingts pieds, et construire une digue dans cet endroit, où la rivière a près de quatre cents pieds de large, et l'eau beaucoup de force et de rapidité. Le lieu qu'elle avait désigné comme le plus favorable pour l'établissement de ce moulin était alors couvert de bois ; elle le fit défricher (1). Nous ne devons pas dérober ici à l'édification des lecteurs un trait de piété qui montre combien l'esprit de religion envers DIEU et de charité pour les pauvres qui avait inspiré ce dessein à Mme d'Youville,

(1) *Archives de l'hôpital général.*

*

animait aussi ses filles dans les mouvements qu'elles se donnèrent pour en procurer avec elle l'exécution ; c'est que, dans cette circonstance, la sœur qui présidait aux travaux voulut abattre elle-même de sa main le premier arbre, après avoir invoqué plusieurs fois, par la strophe *O Crux ave*, le secours de NOTRE-SEIGNEUR sur ce nouvel établissement (1).

(1) *Mémoire particulier.*

V. Sommes que madame d'Youville emploie à ce moulin. Autres constructions à Châteauguay et à la pointe Saint-Charles.

Tous les travaux entrepris pour ce moulin ne furent terminés qu'en 1769 ; et quoique Mme d'Youville, par un effet de cette sage et industrieuse économie qui semblait doubler ses ressources, eût fait servir au nouveau moulin tout ce qu'elle retira de celui de l'île Saint-Bernard, et d'un autre qui avait subsisté jusque alors dans l'enclos de l'hôpital, et qu'enfin elle nourrit elle-même les ouvriers afin de diminuer par là le prix des journées, elle déboursa néanmoins près de 20,000 francs pour ces ouvrages (2). Ils ont subsisté jusqu'en 1839, où le moulin a été remplacé par un autre ; et il est à remarquer que l'entrepreneur chargé de ce dernier, quoique très-habile dans son art, ne trouva pas d'emplacement aussi avantageux pour l'établir que celui que Mme d'Youville avait choisi, et le fit construire à la place même de l'ancien. C'est une nouvelle preuve de la sagesse qui la dirigeait dans toutes ses entreprises. Outre le

(2) *Archives de l'hôpital général.*

moulin dont nous venons de parler, elle fit construire en même temps une grange en pierre de plus de cinquante pieds de façade, sur trente de profondeur, et peu après une boulangerie ainsi qu'une écurie, aussi en pierre, de soixante pieds de longueur sur trente-six de largeur, et qui subsiste encore. Enfin, comme si tout cela n'eût pas suffi à l'ardeur de sa charité pour le soulagement des pauvres, elle fit construire encore, et dans ce temps même, une vaste maison en pierre à deux étages sur les terres de la pointe Saint-Charles près de la ville, pour servir tout à la fois de logement aux fermiers de ces terres et de maison de campagne aux sœurs, aux pauvres et aux enfants qui y allaient quelquefois dans l'année (1). Cette maison, consumée par le feu le 19 mars 1842, a été rebâtie l'année suivante.

(1) *Mémoire particulier.*

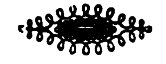
### CONCLUSION DE CETTE SECONDE PARTIE.

I. C'est par le secours de DIEU seul que madame d'Youville a relevé et comme créé de nouveau l'hôpital général, ainsi que M. du

En terminant ce livre, où l'on a vu exposés en détail tous les moyens que la charité féconde et magnanime de Mme d'Youville sut lui inspirer pour pourvoir au soulagement d'une multitude de malheureux, nous ferons une réflexion qui se présente assez d'elle-même. C'est que cette vraie

qu'après la conquête du pays, ces frères auraient subi le sort des autres religieux qui ne purent se perpétuer, et ainsi l'établissement eût fini avec eux. La Providence, en le faisant donc passer entre les mains de Mme d'Youville avant la prise du pays, voulut non-seulement lui donner un développement qu'il n'eût jamais pu avoir, mais encore en assurer pour toujours la possession à la colonie. C'est pourquoi, six ans seulement avant la conquête du Canada, Louis XV accomplit, sans le savoir, le dessein de la Providence en mettant Mme d'Youville et ses compagnes en possession de l'hôpital général, avec pouvoir de former à perpétuité entre elles une communauté légalement reconnue. Circonstance en effet bien providentielle, puisque, si ce dessein n'eût pas été consommé avant la conquête, il est naturel de penser qu'il ne l'eût jamais été. Le gouvernement britannique, qui se montra d'abord peu disposé à laisser subsister les communautés de filles, n'eût certainement pas fait servir sa propre autorité à en établir alors une nouvelle; et toutefois, pour que Mme d'Youville et ses filles pussent diriger l'hôpital général, déjà fondé en vertu des lettres patentes de Louis XIV, il eût fallu nécessairement que l'autorité du roi d'Angleterre intervînt. Cette digne fondatrice a donc été manifestement susci-

tée de Dieu, non-seulement pour relever ou plutôt pour développer et créer comme de nouveau l'hôpital général de Villemarie, mais encore pour le perpétuer à jamais dans la colonie, en donnant naissance, avant la conquête, à une communauté nouvelle, à laquelle elle devait pour cela communiquer son esprit, ses maximes et sa généreuse et inépuisable charité. C'est sous ce dernier point de vue que nous allons la considérer dans le livre suivant, qui terminera l'histoire de sa vie; et ici, revenant sur les années que nous venons de parcourir, nous raconterons ce qu'elle fit depuis l'obtention des lettres patentes jusqu'à sa mort pour la formation et la sanctification de son institut.



# TROISIÈME PARTIE.

## CONDUITE DE Mme D'YOUVILLE DANS LA FORMATION DE L'INSTITUT DES SŒURS DE LA CHARITÉ.

## CHAPITRE PREMIER.

### ORGANISATION PRIMITIVE ET GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DES SŒURS DE LA CHARITÉ.

I. La communauté des sœurs de la Charité n'eut point d'abord de maîtresse des novices.

La communauté qu'il plut à DIEU d'établir par Mme d'Youville, ne se forma que peu à peu, comme c'est le propre des ouvrages de la sagesse divine. Tandis que les œuvres de l'esprit humain semblent devoir être achevées dès leur formation, celles de DIEU ne s'avancent qu'insensiblement, et ne parviennent enfin à leur perfection qu'après bien des années. Cette communauté existait déjà depuis quinze ans sans qu'il y eût eu jusque alors aucune des sœurs spécialement chargée du soin de former les novices : les saints exemples de la fondatrice et l'esprit de ferveur qui animait ses compagnes ayant servi à celles-ci de guides

dans les voies de la perfection. Cependant, comme l'ordre établi dans toutes les communautés veut que les prétendantes soient éprouvées et formées par des exercices particuliers sous la conduite d'une maîtresse des novices, DIEU ne tarda pas à donner à la communauté naissante une maîtresse qui possédât parfaitement l'esprit de l'institut.

II.
Mlle Despins se sent attirée de DIEU à entrer dans la communauté.

Mme d'Youville avait reçu au nombre de ses pensionnaires, le 2 juillet, jour de la Visitation, 1739 (1), une jeune demoiselle âgée alors de dix-sept ans, qui joignait à une vertu solide et à un sens droit tous les avantages que procurent une bonne éducation et un heureux caractère : c'était Marguerite-Thérèse Lemoine-Despins. En se joignant à Mme d'Youville, son dessein avait été, non pas de s'associer à elle pour concourir à la même œuvre, mais de s'édifier de ses saints exemples et de mener une vie douce et retirée ; elle avait même un secret éloignement pour le service des pauvres qui lui paraissait être entièrement contraire à ses inclinations. Et toutefois, en la conduisant auprès de Mme d'Youville, DIEU, qui la destinait à lui succéder sans qu'elle s'en doutât alors, voulait qu'elle se remplît de bonne heure de l'esprit et des maximes de la fondatrice, afin qu'elle les transmît elle-même aux âmes que sa grâce avait choisies pour faire partie de la nou-

(1) *Mém. sur Mme d'Youville.*

velle société. Aussi, l'éloignement que d'abord elle avait éprouvé diminua insensiblement; et DIEU la disposant intérieurement à entrer dans ses desseins sur elle, ce genre de vie commença à lui paraître plein de charmes et de douceurs (1).

(1) Ibid. *Mémoire particulier.*

III. La sœur Despins est établie maîtresse des novices.

Enfin, après environ quatorze ans de séjour auprès de Mme d'Youville, elle fit part à M. Normant de l'attrait intérieur qui la pressait, en mettant cependant pour condition expresse qu'elle n'entrerait dans la communauté que lorsqu'il y aurait une maîtresse des novices. M. Normant, qui ne connaissait personne plus capable qu'elle-même de remplir cet emploi, et d'être proposée pour modèle à toutes les postulantes, admira la conduite de DIEU dans l'ouverture que lui faisait Mlle Despins; il accueillit avec joie sa proposition, et l'assura que, le jour de son entrée, la communauté aurait une maîtresse des novices. Elle entra en effet sur cette promesse, et à sa grande surprise, ce jour-là elle se vit établie elle-même maîtresse des novices par Mme d'Youville et par M. Normant. Malgré l'étonnement où la jeta une promotion si peu attendue de sa part, elle se soumit enfin, n'étant pas moins remplie de docilité et d'obéissance que de désir de sa perfection; et comme DIEU lui avait fait comprendre de quelle importance il était de bien former les novices,

elle mit toute son application à s'acquitter parfaitement de cet emploi, qu'elle exerça avec une singulière bénédiction jusqu'à la mort de Mme d'Youville (1). Ce fut elle qui forma les sœurs Gosselin, Beaufrère, Dussault, Geneviève Gosselin, Pampalon, Prudhomme, Bonnet, La Perelle et la sœur Coutlée, qui lui succéda dans la suite comme supérieure de la communauté.

(1) *Mémoire particulier.*

**IV. La sœur Thaumur La Source est établie première assistante.**

Jusqu'à l'établissement du noviciat, il n'y avait rien eu de déterminé pour le rang que les sœurs devaient avoir entre elles; toutes obéissaient à Mme d'Youville, que M. Normant leur avait donnée pour supérieure dès la formation de la société, et à qui, d'ailleurs, en venant se mettre sous sa conduite, elles s'étaient soumises volontairement, autant par le respect qu'elles portaient à ses vertus, que par l'affection qu'elles lui témoignaient, comme à leur mère commune; car ce fut ce nom de *mère* qu'elles lui donnèrent d'elles-mêmes dès le commencement (2). Il était cependant nécessaire de mettre entre elles quelque distinction, et le bon gouvernement demandait qu'en l'absence de Mme d'Youville il y eût toujours quelqu'une des sœurs qui la représentât pour régler et ordonner toutes choses dans la maison. Aussi, dès la première visite qu'il fit dans la communauté, M. de Pontbriant désira que M. Normant donnât une

(2) *Mém. sur Mme d'Youville.*

assistante à la supérieure. Dans son mandement du 15 juin 1755, il s'exprimait à cet égard en ces termes : « Comme la supérieure est « obligée souvent de s'absenter pour les affaires « et pour mille besoins, nous avons prié M. Normant de vous écouter toutes en particulier, et « de nommer une d'entre vous pour suppléer à « la supérieure dans le cas où elle ne pourrait pas « agir (1). » M. Normant donna donc une assistante à Mme d'Youville, et son choix tomba sur la sœur Marie Thaumur La Source, la première qui s'était jointe à la fondatrice, ou plutôt qui lui avait été associée par la divine Providence pour concourir avec elle à la formation de la société. Elle se faisait remarquer par une grande douceur de caractère et un esprit de paix qui lui gagnait tous les cœurs, comme aussi par l'ardeur et la générosité de sa charité pour les pauvres, et sa sincère et solide piété. Ce fut cette digne assistante qui voulut, comme on l'a raconté au livre précédent, abattre de sa main le premier arbre pour préparer la place destinée au moulin banal de la seigneurie de Châteauguay.

(1) *Archives de l'hôpital général. Mandement du 15 juin 1755.*

V. Madame d'Youville ne juge pas à propos de déterminer elle-même le nombre

Durant les quinze premières années, il n'y eut non plus rien de déterminé sur le nombre des sœurs, qui devaient composer la communauté naissante. Mais en 1752, le roi ayant ordonné à

des administratrices. Pourquoi?

l'évêque de Québec, au gouverneur général et à l'intendant, de concerter avec Mme d'Youville les conditions auxquelles elle serait chargée à perpétuité de l'administration de l'hôpital, elle eut à répondre auparavant à une série de questions relatives à l'organisation de la communauté, afin de faire connaître sur chacune d'elles ses pensées et ses désirs. La sixième avait pour objet de déterminer le nombre de sujets dont serait composée la société. Mme d'Youville, jugeant qu'il devait être proportionné à l'exigence des emplois dont elle serait chargée, se contenta de faire la réponse suivante : « On ne peut répondre là-dessus que « nous ne sachions combien de bonnes œuvres la « cour nous permettra d'entreprendre. Nous « avons présentement soin des pauvres de l'un « et de l'autre sexe, des filles et femmes de mau- « vaise vie ; nous allons visiter les malades en « ville et à l'Hôtel-Dieu, surtout dans les mala- « dies contagieuses. Si la cour approuve que nous « restions ici et qu'elle soit dans la disposition de « nous soutenir dans le bien que Dieu nous in- « spire de faire, nous prendrons soin des enfants « trouvés, des personnes qui tombent du haut « mal, des autres qui sont attaquées de lèpres, « chancres et autres maladies qui ne sont point « reçues à l'Hôtel-Dieu. Quand elle aura prononcé

« sur tout cela, nous verrons combien il faudra « de sujets pour remplir nos devoirs (1). »

(1) *Archives de l'hôpital général. Pièce autographe.*

VI. Contre l'attente de Mme d'Youville, le nombre des administratrices est fixé à douze.

Mais comme il était nécessaire d'envoyer sans délai la réponse à Paris pour qu'on pût dresser les lettres patentes, l'évêque, le gouverneur et l'intendant portèrent à douze le nombre des personnes qui seraient chargées de l'administration de l'hôpital. Si Mme d'Youville eût prévu qu'on dût prendre ce parti, elle aurait déterminé elle-même le nombre des sœurs d'une manière plus proportionnée aux œuvres qu'elle se proposait d'entreprendre; et dès qu'elle eut appris qu'il avait été fixé à douze, elle écrivit à Paris pour engager ses protecteurs à le faire augmenter. « J'ai eu une conférence avec M. Cousturier, su- « périeur du séminaire de Saint-Sulpice, sur « l'affaire de l'hôpital général, écrivait M. de « l'Isle-Dieu le 3 mars 1753. Nous avons lu les « lettres de Mme d'Youville, dans lesquelles elle « se plaint de la fixation des sujets à douze. Le « supérieur du séminaire de Montréal fait aussi « une autre petite difficulté. Mais comme c'est « l'acte que nous avons reçu de l'évêque, du gou- « verneur et de l'intendant qui doit nous servir « de boussole, nous allons incessamment pré- « senter cette affaire au conseil pour l'y faire rati- « fier (2). » En conséquence, les lettres patentes

(2) *Archives du séminaire de Villemarie. Lettre à M. de Pontbriant, du 3 mars 1753.*

ayant été dressées sur cet acte, le nombre des administratrices fut porté à douze seulement (1).

(1) *Lettres patentes, art.* IX. *Edits et ordonnances concernant le Canada.* t. I. p. 590, 591.

VII. M. de Pontbriant, en interprétation des lettres patentes, autorise madame d'Youville à adjoindre aux douze administratrices des sœurs associées.

Toutefois, M. de Pontbriant ne tarda pas à reconnaître lui-même dans sa première visite, en 1755, que le nombre de douze sœurs ne pourrait suffire aux diverses œuvres que Mme d'Youville avait entreprises; et par le mandement dont nous avons parlé, il l'autorisa à recevoir trois filles de plus, pourvu qu'elles n'eussent point les droits que les lettres patentes donnaient aux douze, et qu'elles ne prissent l'habit qu'après avoir été éprouvées par une année de noviciat (2). Il jugea que, sans s'écarter des lettres patentes du roi, ni même de leur teneur, on pouvait associer aux douze administratrices le nombre de compagnes que demanderait la nécessité des emplois. Que, d'ailleurs, dans une œuvre de cette nature, il était indispensable d'avoir toujours sous la main des sujets de bonne volonté et capables de remplir sur-le-champ les places qui viendraient à vaquer par la mort de quelqu'une des douze, ou autrement; sans que cependant ces sœurs, ainsi associées aux autres, entrassent pour cela en participation du gouvernement de la maison (3). Telle fut l'origine de la distinction qui subsiste encore aujourd'hui entre les douze administratrices et les autres sœurs. Les administratrices,

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville à M. Montgolfier, du 12 septemb.* 1768.

(3) Ibid. *Recueil des règles de* 1781, *partie* 2e, *article* 8e.

ayant à leur tête la supérieure, sont seules chargées de la direction et de l'administration générale de l'hôpital et de tout l'institut (1), quoique cependant toutes les sœurs composent entre elles une seule et même communauté.

(1) *Règles et constitutions, Montréal* 1851, p. 5.

VIII. Outre les douze administratrices, on reçoit des filles de bonne volonté, sans leur donner l'habit.

Toutefois cette organisation ne fut introduite que peu à peu. Car il est à remarquer que si Mme d'Youville demanda à M. de Pontbriant de pouvoir augmenter le nombre de douze sœurs, ce n'est pas qu'il fût insuffisant aux besoins de l'hôpital; ce nombre n'était pas même encore complet en 1755, la communauté ne se composant alors que de neuf ou dix administratrices (2). Mais prévoyant qu'il ne suffirait pas dans la suite, elle avait voulu pourvoir d'avance à cette nécessité. En attendant, elle acheva de compléter le nombre des douze administratrices et se borna à recevoir en outre, comme elle avait déjà fait, plusieurs jeunes personnes qu'elle employait aux divers offices de la maison, et qui servaient les pauvres avec zèle et dévouement, sans porter cependant encore l'habit. Trois ans après, en 1758, voyant que plusieurs de ces généreuses servantes des pauvres étaient déjà depuis longtemps dans la maison et s'acquittaient de leurs emplois à la satisfaction de tout le monde, elle jugea à propos de donner l'habit à quelques-unes d'entre elles, et

(2) *Recueil des règles de* 1781. Ibid.

quoiqu'elle y eût été autorisée déjà par l'évêque en 1755, elle lui en écrivit néanmoins pour avoir son agrément.

IX. Motifs qui font désirer à madame d'Youville de donner l'habit à quelques-unes de ces dignes servantes des pauvres.

« Le nombre de douze, lui disait-elle, ne peut « pas suffire pour toutes les charges et pour les « différents emplois de la maison. Il est donc à « propos qu'il y ait des filles d'un ordre subal- « terne qui, étant soumises aux autres, aient « cependant de l'autorité sur les pauvres, sur les « domestiques et les engagés de la maison ; et la « robe qu'on leur donnerait n'y contribuerait pas « peu, imprimant du respect et de la soumission « pour elles dans l'esprit de ceux sur qui elles « auraient inspection. La robe que l'on donnerait « à ces filles les engagerait aussi elles-mêmes à se « comporter avec plus de régularité, d'une ma- « nière plus digne de leur état et de leur pro- « fession, dont leur habit rappellerait sans cesse « la sainteté des engagements. Le bien de l'hô- « pital y est aussi intéressé. Ces filles, ainsi revê- « tues, se regarderaient comme étant de la mai- « son d'une manière plus particulière que de « simples servantes et domestiques, et seraient « plus portées à en épouser les intérêts, à veiller « au bon ordre dans les salles et les offices de la « maison, à la conservation des biens, meubles,

« ustensiles, et à la distribution des choses qui « pourraient leur être confiées. Enfin, cette robe, « que l'on donnerait de temps en temps à quel- « ques-unes dont on serait le plus content dans « la maison, mettrait une espèce d'émulation « parmi les filles de peine, qui s'efforceraient de « la mériter par leurs bons services. Mais en leur « donnant la robe on ne leur donnerait pas la « croix, ce qui les distinguerait des sœurs admi- « nistratrices (1). »

(1) *Archives de l'hôpital général. Pièce autographe de Mme d'Youville.*

X. M. de Pontbriant offre à Mme d'Youville d'établir deux ordres distincts : des novices et des postulantes.

M. de Pontbriant répondit, le 24 mai 1758, que si cette demande avait pour objet la réception de filles qui ne seraient dans la maison que sur le pied de postulantes ou de novices, et n'auraient droit à prendre part à l'administration que quand elles seraient du nombre des douze, il n'y voyait aucun inconvénient. Qu'on pourrait recevoir quatre novices, à qui on donnerait une croix simple sans crucifix, et qui seraient destinées à entrer dans le nombre des douze, lorsque quel- qu'une de celles-ci viendrait à mourir. Qu'en outre on pourrait recevoir six postulantes, à qui on donnerait la robe sans la croix, et qui entre- raient dans la classe des novices à mesure que quelqu'une des quatre places viendrait à vaquer. L'évêque concluait que si cette proposition agréait Mme d'Youville, elle lui adressât une requête au

nom des douze administratrices. Il ajoutait : « Je prie M. de Montgolfier d'avoir l'œil à tout (1). »

(1) *Réponse de M. de Pontbriant.* Ibid.

**XI. Madame d'Youville ne croit pas devoir établir encore ces deux degrés, et se borne à recevoir des *sœurs converses.***

Le prélat offrait à Mme d'Youville beaucoup plus qu'elle n'avait demandé; et comme elle agissait toujours avec une sage lenteur, elle ne crut pas devoir établir alors dans sa communauté ces divers degrés, qui n'y furent en effet introduits qu'après sa mort, comme nous le dirons dans la suite; et tout porte à penser qu'elle prit cette détermination par l'avis de M. Normant et de M. Montgolfier, à qui elle s'en rapportait toujours dans tout ce qui concernait sa communauté et ses œuvres. L'évêque marquait que les quatre de ces filles qu'on pourrait choisir pour novices, seraient destinées à occuper celles des douze places d'administratrices qui viendraient à vaquer; et ce fut sans doute cette clause qui empêcha de donner suite à sa proposition. On craignit apparemment de se créer des embarras pour la suite, si l'on assurait ainsi le droit d'être reçues au nombre des douze à des filles qui pouvaient n'avoir pas toutes les qualités nécessaires pour entrer dans l'administration de la maison, quoique d'ailleurs très-capables d'y occuper des emplois subalternes. On crut donc devoir se borner, pour le moment, à donner l'habit à quelques-unes d'elles, pour les recevoir ensuite

sous le simple titre de *sœurs converses* ou *domestiques*, en leur donnant alors une croix de bois, pour les distinguer par là des sœurs administratrices. Toutefois ces *sœurs converses* devaient faire les mêmes vœux que les autres, et appartenaient à la communauté, quoique dans un ordre inférieur. La sœur Du Luth, entre autres, fut ainsi admise aux saints vœux sans être pourtant du nombre des douze (1); et cette distinction entre les sœurs administratrices et les sœurs converses persévéra jusqu'à la mort de Mme d'Youville, comme nous le dirons bientôt.

(1) Ibid. *Lettre de Mme d'Youville à M. Montgolfier, du 12 septembre 1768.*

XII. M. Normant, obligé par ses infirmités de cesser la direction des sœurs, ne laisse pas encore de les servir.

Dans sa réponse, M. de Pontbriant, ainsi qu'on vient de le voir, chargeait M. Montgolfier d'avoir l'œil à tout, sans parler de M. Normant. C'est qu'en effet cette année 1758 M. Normant n'était plus capable, à cause de ses grandes infirmités, de prendre beaucoup de part au gouvernement de la communauté, et se faisait suppléer par M. Montgolfier, qui lui succéda l'année suivante. Après avoir été le guide spirituel, aussi bien que le protecteur de Mme d'Youville et de ses sœurs depuis l'origine de leur société, il avait été obligé de cesser leur direction à l'occasion d'une grave maladie qu'il eut six ans avant sa mort, et qui fit d'abord désespérer de sa vie (2). Le bruit se répandit même à Paris qu'il était mort, ce qui

(2) *Vie par M. Sattin. — Mémoire particulier.*

faisait dire à l'abbé de l'Isle-Dieu dans une lettre du 29 mars 1754 : « M. Cousturier, supérieur du « séminaire de Saint-Sulpice, est fort inquiet de « M. Normant, dont on lui a annoncé la mort, « qui ne se confirme cependant pas (1). » Les suites immédiates de cet accident ne furent pas en effet aussi fâcheuses qu'on l'avait craint ; et quoique M. Normant ne fût plus en état d'agir comme par le passé, il ne laissait pas de s'occuper encore de la communauté des sœurs, et il continua jusqu'à sa mort de leur donner toutes les preuves qu'il put de son dévouement sincère. Cette même année 1758, M^me^ d'Youville ayant témoigné à M. Cousturier sa vive reconnaissance pour tous les services qu'elle recevait encore de M. Normant, malgré son âge et ses infirmités : « Je suis ravi, « lui répondit M. Cousturier, que M. Le Normant « continue de vous rendre tous les bons offices « qui dépendent de lui pour la grande et bonne « œuvre dont vous êtes chargée, et qui est si « utile pour les malheureux (2). »

(1) *Archives du séminaire de Villemarie. Lettre à M. de Pontbriant, du 29 mars 1754.*

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M. Cousturier à M^me^ d'Youville, du 17 fév. 1759.*

**XIII. M. Normant se fait transporter quelquefois à l'hôpital général, dans ses dernières années.**

Ce vénérable vieillard, ne pouvant plus, dans l'état où l'avaient réduit ses infirmités, se rendre lui-même à l'hôpital général, s'y faisait transporter de temps en temps pour adresser aux sœurs quelques paroles d'édification ; et ces jours étaient pour elles de vrais jours de fêtes,

aussi bien que pour les pauvres. Comme la communauté était alors extrêmement pauvre et presque dénuée de tout, M. Normant portait toujours avec lui divers petits objets qu'il distribuait aux sœurs, comme des paquets d'aiguilles, des ciseaux et autres choses semblables dont elles se servaient dans leurs ouvrages. Un jour, leur ayant distribué tout ce qu'il avait apporté, et voyant à ses côtés M[me] d'Youville, qui était assise : « Il ne me reste rien, lui dit-il, que pourrais-je « donc vous donner? » Alors, mettant la main dans sa poche et n'y trouvant autre chose qu'un petit couteau monté en argent et dont il avait coutume de se servir, il le lui donna, avec la bonté et la simplicité d'un père qui aime à se dépouiller pour ses enfants. Ce couteau fut depuis à l'usage des supérieures de la communauté à table, jusqu'à ce qu'enfin la mère Despins, craignant de l'user trop, cessa de s'en servir afin de le conserver plus longtemps; et aujourd'hui on le conserve encore dans la maison, autant par respect pour M. Normant que par vénération pour M[me] d'Youville (1).

(1) *Mémoire particulier.*

XIV.
Zèle et fermeté de M. Normant pour l'observation des règles.

Dans ses rapports avec les sœurs, personne ne sut mieux que M. Normant allier ensemble avec l'esprit de simplicité et de famille la vigueur du zèle et la fermeté; car, s'il avait pour elles les sentiments

d'une charité très-sincère, et les attentions d'un père plein de bonté qui s'efforce d'animer ses enfants à leur devoir, c'était sans préjudice de l'exactitude que demande dans un supérieur la sévérité de la discipline qu'il est obligé de maintenir, et de la fidèle observation des règles. Vers la fin de sa vie, ayant eu occasion de rappeler aux sœurs la ponctualité avec laquelle elles devaient se conformer aux moindres usages de la maison, il insista, entre autres choses, sur la coutume établie parmi elles de couper leurs cheveux au plus tard tous les deux mois; et par un effet de son grand zèle, il alla même jusqu'à prononcer des espèces de malédictions contre celles qui, par vanité, ou sans une raison légitime approuvée par la supérieure, différeraient plus longtemps de les couper. Cette sainte ardeur, dans un homme d'ailleurs si charitable pour les sœurs et si bon pour elles, est une preuve bien remarquable de la sincérité et de la pureté de son zèle à procurer leur perfection (1).

(1) *Mémoire particulier.*

XV. Dernière marque de la générosité de M. Normant pour les sœurs grises.

L'année 1759, qui fut celle de sa mort, voulant leur laisser un dernier témoignage de sa charité, il fit acheter à Paris, de ses propres deniers, une riche chapelle d'argent pour leur église, qui était assez mal pourvue en vases sacrés. « Notre cher « père, M. Le Normant, écrivait M^me d'Youville,

« nous avait fait charité d'un calice d'argent « avec sa patène, les deux burettes et l'assiette, « d'un soleil d'argent doré, de l'encensoir avec « la navette d'argent, de six chandeliers avec la « croix d'argent haché, de deux chandeliers pour « les acolytes, de deux aubes à dentelles, avec « deux ceintures de ruban, et cinquante livres de « cire blanche (1). » Mais le Canada ayant été pris par les Anglais avant que ces objets eussent été embarqués à la Rochelle, M[me] d'Youville n'aurait pu les faire parvenir en Canada sans payer des droits d'entrée si énormes que, malgré le grand désir qu'elle avait de les recevoir, elle fut contrainte de s'en priver. On exigeait en effet quatre francs et demi par once, ce qui détermina enfin les sœurs, après plus de dix ans de négociation, à les faire vendre en France, afin d'en toucher, par ce moyen, le prix en Canada (2).

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettres de M[me] d'Youville à M. Maury, du 21 septembre 1770 et du 21 septemb.* 1771: — *à M. Carleton, du* 23 *septembre* 1771.

(2) Ibid. *Lettre de la sœur Despins à M. Carleton, du* 10 *mai* 1772.

XVI. Mort de M. Normant. Les honneurs que les sœurs rendent à sa mémoire.

M. Normant ne vécut pas assez pour voir ce pays passer sous la domination de l'Angleterre, étant mort le 18 juin 1759, âgé de 78 ans et un mois. Ses obsèques furent célébrées le lendemain dans l'église paroissiale, par l'un des prêtres du séminaire, M. Favard; et l'on inhuma le corps du défunt dans le sanctuaire, du côté de l'Évangile (3). L'affection filiale de M[me] d'Youville et de toutes ses sœurs ne parut pas seulement par les

(3) Ibid. *Acte mortuaire de M. Normant.*

larmes que cette perte leur fit répandre. Elles voulurent en donner un témoignage public et éclatant par le service qu'elles firent célébrer dans leur église, et qui fut le plus pompeux qu'on eût vu jusque alors dans le pays. Toute l'église était revêtue de tentures noires, sur lesquelles paraissaient les armoiries du défunt, ainsi qu'une multitude innombrable de lampions disposés avec beaucoup d'art et de symétrie. Un grand nombre de ces lampions formaient diverses inscriptions funéraires qui exprimaient ainsi en lettres de feu les lamentations des pauvres sur la mort d'un bienfaiteur et d'un père si dévoué. Enfin, le souvenir que cette pompe laissa dans les esprits fut si profond et si durable, qu'aujourd'hui, quoique depuis il se soit écoulé près d'un siècle, il persévère encore dans la communauté des sœurs. Pendant la vie de M. Normant, elles célébraient chaque année sa fête le jour de saint Louis par un salut du très-saint Sacrement, comme il a déjà été rapporté. La vénération de Mme d'Youville pour sa mémoire lui fit demander la continuation de ce salut, qui a lieu encore chaque année; de sorte que le jour de saint Louis n'a pas cessé jusqu'ici d'être pour la communauté un jour de fête (1). Enfin, pour perpétuer le souvenir de ce digne fondateur, l'une des sœurs en porte le nom, et

(1) *Mémoire particulier.*

n'est connue, au dedans comme au dehors de la maison, que sous le nom de *sœur Normant.*

XVII. M. Montgolfier, étant supérieur des sœurs, se hâte d'en recevoir trois à la profession avant la prise de Villemarie par les Anglais.

En perdant M. Normant, Mme d'Youville, ainsi que nous l'avons raconté dans le livre précédent, sembla le retrouver dans M. Montgolfier, son successeur, qui fit revivre la générosité de sa charité pour les pauvres et la sagesse de son zèle pour l'affermissement et la perfection de la communauté des sœurs. Il le remplaçait à peine que la ville de Québec, comme on l'a vu, tomba au pouvoir de l'Angleterre; et jugeant bien qu'après cette perte il n'y avait plus aucun espoir pour la France de conserver le reste du pays avec le peu de ressources qu'elle avait en Canada, M. Montgolfier sut profiter du peu de temps que les Français dominèrent encore à Villemarie, pour recevoir à la profession trois nouvelles sœurs, Anne Varambourville, Angélique Dussault et Geneviève Gosselin, le 12 décembre 1759 (1); et de cette sorte la communauté se trouva composée de quinze sœurs professes lorsque la ville fut livrée aux Anglais, au mois de septembre de l'année suivante. Dans la défiance où l'on était alors à l'égard des intentions du gouvernement britannique, il craignait sans doute que la réception de nouveaux sujets ne souffrît de grandes difficultés après la conquête du pays, et voulut lui

(1) *Archives de l'hôpital général. Réceptions.*

ménager d'avance des moyens de se perpétuer, au moins pendant quelque temps. Car il était naturel de penser que si les nouveaux maîtres qu'on allait avoir, empêchaient de recevoir des novices dans les communautés, ils y laisseraient jusqu'à leur mort les sœurs qui seraient déjà professes. C'est pourquoi il choisit trois sœurs dont la jeunesse et la complexion faisaient espérer de longs services; et en effet, celle des trois qui mourut la première, vécut encore pendant cinquante ans.

XVIII. M. Montgolfier s'abstint après la conquête de recevoir de nouvelles sœurs, avant que la cour eût manifesté ses intentions sur le sort de leur communauté.

Nous avons déjà raconté que les premières années qui suivirent la conquête, M. Montgolfier s'abstint, par prudence, de recevoir aucune sœur dans la communauté, quelque besoin qu'on en eût alors. Lorsqu'il était sur le point de partir pour Londres, en 1763, Mme d'Youville lui écrivait : « Le soin des enfants trouvés (qui augmentaient d'année en année) occupera au moins « trois sœurs : une pour les naissants, une autre « pour ceux qui commencent à marcher, et une « troisième pour ceux qu'il faut instruire. Je crois « même qu'une seule dans chacun de ces offices « serait bien peu (1). » M. Montgolfier, comme il a été dit, fut d'avis de ne point recevoir de professes avant de connaître les dispositions de la cour sur le sort des communautés; mais à son

(1) *Archives de l'hôpital général. Pièce autographe de Mme d'Youville.*

retour de Londres il donna à Mme d'Youville la satisfaction qu'elle désirait, en admettant à la profession plusieurs novices, ainsi que nous le dirons bientôt.

XIX. Mort édifiante de la sœur Agathe Veronneau.

Pendant l'absence de M. Montgolfier, la communauté avait perdu l'une des plus anciennes compagnes de la fondatrice, la sœur Agathe Veronneau, décédée le 20 avril 1764. Cette sœur, que Mme d'Youville avait toujours fort considérée pour ses vertus solides et son ardente charité envers les malheureux, s'était vouée en 1755 au service des malades atteints de la petite vérole qu'on reçut à l'hôpital. Attaquée alors elle-même de ce mal, et encore du typhus, elle tomba, par la violence de cette double maladie, dans une sorte d'aliénation d'esprit qui ne finit qu'avec sa vie. Dans cet état on eut lieu d'admirer combien son amour pour la régularité et sa ferveur avaient jeté de profondes racines dans son âme ; car elle donna toujours des marques touchantes de ses premiers sentiments, devenus en elle comme une seconde nature ; et les tendres et pieux élans de son âme vers DIEU ne cessèrent qu'au moment où elle expira. Quoique toujours privée de son jugement, on l'entendait encore, la nuit même de sa mort, répéter sans cesse ces paroles : *Mon* DIEU*, je vous aime*. Elle mourut dans ces sentiments, lais-

sant toute la communauté comme embaumée de l'odeur de ses vertus (1).

**XX. Profession des sœurs Coutlée, Pampalon et Prudhomme.**

Le 14 octobre 1764, M<sup>me</sup> d'Youville et M. Montgolfier la remplacèrent avantageusement, en recevant à la profession un sujet qui devait rendre à la communauté les services les plus importants, comme nous le verrons dans sa notice. Ce fut la sœur Thérèse-Geneviève Coutlée (2), qui succéda dans la suite à la mère Despins dans la supériorité de la maison, et fit revivre le zèle et les vertus de M<sup>me</sup> d'Youville. Quatre mois après la profession de la sœur Coutlée, on reçut aussi, comme professe, la sœur Madeleine Pampalon, le 22 février 1765, et l'année suivante, la sœur Barbe-Françoise Prudhomme (3). Celle-ci, qui était d'un caractère vif et spirituel, et d'une piété mâle et courageuse, fit paraître la générosité et la ferveur de ses sentiments à l'occasion de l'incendie de 1765. Comme elle n'était point encore professe, et que, par cette catastrophe, les sœurs se trouvèrent dépourvues de tout et sans logement, M<sup>me</sup> d'Youville lui offrit d'aller passer ce temps de dures privations dans la maison de ses parents, qui demeuraient en ville et jouissaient d'une très-honnête aisance, lui promettant de la reprendre dès que l'hôpital serait rétabli, et de l'admettre à la profession. Mais cette digne fille

(1) *Vie par M. Sattin.*

(2) *Archives de l'hôpital général. Réceptions.*

(3) Ibid.

d'une si charitable mère ne voulut jamais accepter ces offres, et demanda comme une grâce de partager les misères et les fatigues de ses sœurs, ce que Mme d'Youville lui accorda. Elle fit en effet sa profession le 22 avril de l'année suivante, 1766, et ne se démentit jamais un instant de sa première ferveur dans les divers emplois qu'elle eut à exercer pendant un grand nombre d'années, ayant été vingt-neuf ans hospitalière des hommes, et douze ans assistante (1). Nous aurons occasion de faire remarquer dans la suite les vertus qui l'ont distinguée jusqu'à sa mort.

(1) *Mémoire particulier.*

XXI. Profession de la sœur Elisabeth Bonnet.

Un autre sujet qui rendit de grands services à la maison fut la sœur Élisabeth Bonnet, entrée au noviciat le 19 juillet 1767, et qui fit profession le 27 octobre 1769. Mme d'Youville, écrivant à l'abbé de l'Isle-Dieu, lui disait au sujet de cette sœur : « Je recommande à vos prières « une novice prête à faire profession dans sa « vingtième année (2). » Dieu eut pour agréables les vœux de cette digne fondatrice, car la sœur Bonnet justifia pleinement les espérances que Mme d'Youville avait conçues de sa vertu et de son dévouement. D'un caractère vif et ardent, d'un tempérament fort et robuste, d'un courage extraordinaire, elle embrassa toujours avec zèle et allégresse les travaux les plus pénibles et les

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville à M. de l'Isle-Dieu, du 12 sept.* 1769.

plus rebutants ; et, pendant trente ans qu'elle exerça l'office d'hospitalière des femmes, elle sut, par sa charité tendre, active, ingénieuse et prévenante, mériter de servir de modèle à toutes celles que la Providence a appelées depuis au même emploi (1). Nous la ferons connaître plus particulièrement dans la suite.

(1) *Mémoire particulier.*

**XXII. Profession de la sœur La Perelle.**

Enfin, M^me d'Youville, l'année qui précéda sa mort, reçut une autre sœur, Catherine La Perelle, veuve Celoron, qui ne se rendit pas moins utile à la communauté. Cette dame, née à Louisbourg, avait placé, parmi les pensionnaires de l'hôpital général, ses deux demoiselles, qui puisèrent auprès de M^me d'Youville le goût de la piété et le dévouement envers les malheureux. Car l'aînée ne quitta l'hôpital que pour se consacrer au service des malades, parmi les sœurs de l'Hôtel-Dieu, où elle fit en effet profession et devint même dans la suite supérieure ; et l'autre entra dans la communauté des sœurs grises. Mais DIEU l'ayant appelée à lui avant qu'elle eût achevé son noviciat, sa mère s'offrit elle-même pour prendre sa place (2) ; et M^me d'Youville, qui connaissait à fond son mérite et ses vertus, la reçut avec joie malgré son âge un peu avancé. « M^me Celoron est « sœur grise, écrivait-elle le 22 septembre 1770, « et a la robe depuis six mois. Elle n'est pas

(2) *Mémoire particulier.*

« jeune, mais elle est bonne et d'une vertu peu « commune (1). » La sœur La Perelle, car c'est ainsi qu'elle fut appelée dans la communauté, joignait d'ailleurs aux vertus de son état une bonne éducation et un esprit cultivé. Elle fit profession le 3 juillet 1771 (2). Son mérite distingué la fit nommer dans la suite maîtresse des novices, et dans l'exercice de cette charge importante, qu'elle occupa l'espace de quatorze ans, elle servit très-utilement la maison jusqu'à sa mort, arrivée le 3 novembre 1797 (3). Ce fut la dernière des sœurs que Mme d'Youville reçut à la profession. La communauté, qui avait perdu en 1770 la sœur Marie-Antoinette Réelle, l'une des premières associées de la fondatrice (4), était composée encore de dix-huit sœurs avant la profession de la sœur La Perelle, douze administratrices et six converses.

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville à M. Feltz, du 22 septembre 1770.—Lettre à M. Héry, du 21 sept. 1770.*
(2) *Ibid. Réceptions.*
(3) *Mémoire particulier.*
(4) *Règles et constitutions. Montréal, 1851, p. 196.*

XXIII. Dispositions que madame d'Youville demandait dans les postulantes.

Dans le choix des sujets, Mme d'Youville avait surtout égard à la vertu solide et à la bonté du caractère. Elle ne pensait pas qu'une postulante d'une santé délicate fût impropre pour cela à servir utilement la maison, pourvu qu'elle eût une bonne volonté et un courage généreux. Elle nous fait connaître elle-même ses sentiments sur cette matière dans un petit écrit de sa main que nous avons déjà cité, et où elle s'exprime en ces

termes : « Jamais on ne pourra renvoyer aucune « sœur pour raison de maladie. Non-seulement « on ne renverra pas les malades, mais on re-« cevra les infirmes qui seront courageuses et de « bonne volonté ; nous avons l'expérience que « celles-ci rendent pour le moins autant de ser-« vices que les autres (1). »

(1) *Archives de l'hôpital général. Pièce autographe de Mme d'Youville.*

## CHAPITRE II.

### DE L'ESPRIT COMMUNIQUÉ A Mme D'YOUVILLE ET QU'ELLE TRANSMET A LA COMMUNAUTÉ DES SŒURS DE LA CHARITÉ.

I. L'esprit de l'institut est une participation à la paternité de Dieu, qui renferme en éminence toute compassion envers les misérables.

Après avoir raconté jusqu'ici ce que fit Mme d'Youville pour l'organisation primitive de sa société, il nous reste à exposer quel fut l'esprit qu'elle s'efforça de donner à ses filles et les vertus qu'elle leur recommandait, comme propres de leur sainte vocation. En suscitant des instituts dans l'Église, la sagesse divine s'est toujours proposé de rendre sensible quelque perfection ou quelque vertu de Jésus-Christ. Par celui des sœurs de la charité de Villemarie, elle a eu dessein de manifester la confiance immense du Sauveur en la providence de son Père céleste sur les

nécessiteux de toute espèce, et sa charité pour eux, laquelle prenait sa source dans celle même de son Père, dont elle n'était qu'un rejaillissement. Aussi avons-nous vu que la personne adorable du Père Éternel devint l'objet capital de la dévotion de Mme d'Youville dès qu'elle se sentit appelée au service des pauvres; et comme, dans ses communications avec Dieu, cette digne fondatrice avait appris que l'esprit propre de son institut était une participation à cette divine paternité, qui renferme en éminence tous les sentiments de charité, de tendre sollicitude, de compassion dont les sœurs doivent être animées à l'égard des pauvres, des malades, des orphelins, elle voulut qu'elles allassent puiser à cette source universelle de tout don parfait, l'esprit et les vertus de leur vocation (1).

(1) *Règles et constitutions. Montréal*, 1851, p. 112.

II. Madame d'Youville veut qu'il y ait dans l'église de l'hôpital une chapelle dédiée au Père Éternel.

Pour leur rappeler ce grand objet de leur religion, elle voulut qu'il y eût dans l'église de l'hôpital une chapelle dédiée au Père Éternel, sur l'autel de laquelle elle fit placer un tableau qui le représente, et qu'elle avait fait peindre autrefois, ainsi qu'on l'a raconté. Elle fit paraître d'une manière éclatante sa grande confiance au Père Éternel, en employant une somme considérable à faire construire le retable et le tabernacle de cette chapelle dans un temps de misère pu-

blique, lorsqu'on était à la veille de manquer de tout, et que les sœurs manquaient même de pain (1). Dans ses besoins particuliers et dans ceux des pauvres, son recours était toujours au PÈRE ÉTERNEL. Si elle priait pour ses amis, pour ses bienfaiteurs, pour les protecteurs de sa maison, c'était au PÈRE ÉTERNEL qu'elle s'adressait. « Nous vous recommandons tous les jours au « PÈRE ÉTERNEL, vous et votre famille, » écrivait-elle à une personne à qui elle avait quelque obligation (2); et à une autre : « Souvent nous « importunons le PÈRE ÉTERNEL pour qu'il vous « conserve encore quelques années et vous ré- « compense après d'une gloire éternelle (*) (3).

(1) *Archives de l'hôpital général. Mémoire particulier.*

(2) Ibid. *Lettre à M. Héry, du 24 septembre 1770.*

(3) Ibid. *Lettre à M. de l'Isle-Dieu, du 12 octob. 1766.*

III. Madame d'Youville, établit l'usage de réciter tous les jours les litanies du PÈRE ÉTERNEL.

Mais pour établir à jamais cette dévotion dans sa communauté et mettre toutes ses filles dans la douce nécessité d'adresser tous les jours de leur vie des vœux particuliers au PÈRE ÉTERNEL pour elles-mêmes et pour leurs pauvres, elle engagea un des prêtres du séminaire de Saint-Sulpice dont on a déjà parlé, M. de Lavalinière, à com-

(*) C'était pour M. Pierre de Larue, abbé de l'Isle-Dieu (1), dont il a été déjà parlé dans cette Vie, que M<sup>me</sup> d'Youville et ses filles adressaient cette prière au PÈRE ÉTERNEL. Elles furent pleinement exaucées, car M. de l'Isle-Dieu ne mourut qu'en 1779, âgé de 91 ans, après avoir conservé l'usage de ses facultés presque jusqu'à la fin de sa vie (2).

(1) *Archives du séminaire de Paris. Registre intitulé : Filles séculières de la Congrégation, etc.*

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M. Maury à la sœur Despins.*

poser, pour leur usage, des litanies spéciales au PÈRE ÉTERNEL, qu'elles ont en effet récité jusqu'ici tous les jours, depuis le 4 avril 1770, où commença ce pieux usage (1). Par cette pratique de dévotion, elle n'eut pas seulement en vue de les porter à recourir au PÈRE ÉTERNEL comme à la source première et originelle de toute grâce, de toute assistance, de toute commisération envers les malheureux ; elle voulut encore leur rappeler que les pauvres et elles n'ayant qu'un seul et même père, elles devaient les considérer et les aimer comme leurs frères, et avoir avec eux tout en commun, les biens comme les privations, les joies aussi bien que les peines.

IV. La dévotion à JÉSUS-CHRIST, moyen nécessaire pour honorer le PÈRE ÉTERNEL.

Un autre objet de sa religion et qu'elle donnait à ses filles comme le moyen nécessaire d'honorer dignement le PÈRE ÉTERNEL, et de servir saintement les pauvres qui sont ses enfants, c'était la dévotion et le recours à JÉSUS-CHRIST, la vraie et l'unique louange de son Père, le seul médiateur auprès de lui, et le distributeur de tous ses biens. Car elle ne séparait pas dans son culte le Fils d'avec le Père, ou plutôt elle allait d'abord au Fils pour arriver plus sûrement par lui au PÈRE ÉTERNEL, selon cette parole de JÉSUS-CHRIST lui-même : *Personne ne vient à mon Père que par moi* (2). Aussi écrivait-elle à une personne pour qui elle

(1) *Mémoire particulier.*

(2) *Évangile de S. Jean*, ch. XIV, v. 6.

se sentait obligée par reconnaissance de prier : « Nous importunons notre divin Sauveur et son « divin Père, qui fait l'objet de ma grande « confiance depuis près de quarante ans (1). »

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre à l'abbé de l'Isle-Dieu.* Ibid.

V. Obligation pour les sœurs de partager les humiliations, la pauvreté et les souffrances de Jésus-Christ leur époux.

Considérant que, par la sainte profession, les sœurs deviennent les épouses de Jésus-Christ, elle voulait qu'elles se regardassent comme étroitement liées au Père éternel par ce lien nouveau et sacré que lui-même avait formé en les unissant à son propre Fils, en qualité d'épouses, pour le temps et l'éternité. Et comme l'épouse doit entrer dans les sentiments de son époux, n'avoir qu'un cœur et qu'une âme avec lui, et partager ses peines, aussi bien que ses joies, elle désirait que ses filles, les vraies épouses de Jésus-Christ, l'homme de douleur, et qui n'avait eu dans le temps pour son partage que la croix, se regardassent comme obligées de partager avec lui, tous les jours de leur vie, ses humiliations, sa pauvreté et ses souffrances, dont sa croix est le signe et le symbole (2).

(2) *Cérémonial des sœurs de la Charité. Montréal*, 1848, *in-4°*, p. II.— *Règles et constitutions. Montréal*, 1851, p. 112, 113.

VI. Culte de la croix du Sauveur.

Pour leur rappeler cette obligation essentielle de leur sainte profession, elle s'efforça de mettre en honneur dans la maison le culte de la sainte croix du Sauveur. Non-seulement elle voulut que la fête de son Invention continuât d'y être célébrée avec pompe, comme elle l'avait été du

temps des frères hospitaliers, mais encore que celle de son Exaltation y fût célébrée avec la même solennité, et que l'une et l'autre fussent les fêtes principales de la maison (1). Elle obtint même du souverain Pontife, le 11 août 1767, une indulgence plénière et perpétuelle, attachée à l'église de l'hôpital, pour ces deux solennités (2). Mais, afin de mettre sous les yeux de ses filles un souvenir plus familier et toujours présent de la croix de leur époux, et leur rappeler en même temps que, pour la porter réellement avec lui, elles devaient la porter dans leur cœur, elle voulut qu'elles reçussent dans leur profession une croix d'argent, ainsi qu'on l'a rapporté déjà, et qu'elles la portassent sans cesse sur leur poitrine, comme un bouquet de myrrhe et un digne présent de noces. C'est pour elles un mémorial perpétuel de la patience et de l'amour avec lesquels elles doivent supporter les peines et les afflictions de cette vie, et surtout les travaux de leur état, en union avec Jésus-Christ souffrant (3).

(1) *Règles et constitutions*, p. 113, 114.

(2) *Archives de l'hôpital général.*

(3) *Cérémonial*, p. 13.

**VII. Dévotion au sacré Cœur de Jésus.**

Enfin, pour leur apprendre que c'était dans le Cœur même de Jésus qu'elles devaient aller puiser, comme dans sa source unique, l'amour de la croix, elle désira qu'il y eût sur leur croix d'argent, et au-dessus de l'image de Jésus, une petite figure de son sacré Cœur. Dans ce même dessein,

elle obtint, par l'entremise de M. Normant, le 5 mai 1749, un indult apostolique, qui permettait d'ériger une confrérie sous ce nom, dans l'église de l'hôpital général, avec indulgence plénière le jour du Sacré-Cœur et plusieurs autres jours de fêtes; et cette même année, toutes ses filles s'empressèrent d'entrer de concert dans cette confrérie, à la suite de M. Normant, qui inscrivit le premier son nom sur le registre. Enfin pour donner plus d'éclat à cette dévotion, alors naissante, et l'accréditer dans le pays, elle fit construire et orner, en 1761, une chapelle dans l'église de l'hôpital, sous le titre du Sacré-Cœur-de-Jésus (1).

(1) *Archives de l'hôpital général.* — *Règles et constitutions, Montréal*, 1851, p. 116.

VIII. Par leur vocation les sœurs doivent être dans la disposition de sacrifier leur vie au service des pauvres.

En donnant à ses filles cette croix d'argent, Mme d'Youville voulait encore leur rappeler que Jésus-Christ étant mort pour elles, elles devaient, comme ses vraies épouses, être toujours dans la disposition de mourir pour lui et pour tous ses membres délaissés qu'elles ont aussi épousés dans sa personne, c'est-à-dire les pauvres, les orphelins, les malades et tous les malheureux, au service desquels elles sont dévouées par leur vocation. Ainsi leur dévotion envers Jésus-Christ a pour fin de leur faire constamment envisager les pauvres comme les frères et les membres vivants de ce divin Sauveur; et leur religion envers le

PÈRE ÉTERNEL doit les leur faire considérer comme les enfants chéris du Père céleste et les héritiers de tous ses biens.

IX. Confiance des sœurs envers la très-sainte Vierge, épouse du PÈRE ÉTERNEL.

Après la personne du PÈRE ÉTERNEL et celle de JÉSUS-CHRIST son Fils, Mme d'Youville proposait à ses filles, pour objet secondaire de leur dévotion, la très-sainte Vierge et saint Joseph (1), qui ont eu des rapports si étroits et si intimes avec ces deux adorables personnes. Elle vénérait la très-sainte Vierge, non-seulement en sa qualité de fille bien-aimée du PÈRE ÉTERNEL, comme ayant été conçue sans péché et ornée de plus de grâces qu'aucune autre créature ; mais surtout en sa qualité d'épouse du Père, dignité qu'elle acquit au saint jour de l'Incarnation, lorsque DIEU le Père, qui seul peut engendrer son Fils unique, la mettant en participation de sa fécondité divine, elle conçut le propre Fils de DIEU. Aussi Mme d'Youville obtint-elle du Saint-Siége une indulgence plénière attachée à l'église de l'hôpital pour le jour de l'Incarnation (2), comme celui où la très-sainte Vierge, entrant en participation des droits et des priviléges de cette dignité auguste d'épouse du Père, avait été mise en communauté parfaite de tous ses biens. De là, dans tous ses besoins, recourait-elle à la très-sainte Vierge, comme à une avocate toute-puissante sur le cœur du PÈRE ÉTERNEL,

(1) *Règles et constitutions.* Ibid., p. 116, 118.

(2) *Archives de l'hôpital général.*

sachant qu'il ne lui refuse rien, à cause de l'amour qu'il a pour elle, en qualité d'épouse. « Je ne « puis exprimer, dit M. Olier, et je dois dire « que nulle créature ne le pourra jamais, quel « est l'amour et la tendresse de DIEU le Père « envers la très-sainte Vierge, en qualité d'Époux : « cela est infini, immense, incompréhensible à « tout esprit créé (1). DIEU le Père est tellement « uni et attaché à elle par amour, qu'il veut ce « qu'elle veut, et se laisse doucement dominer « par elle, l'ayant établie notre médiatrice d'im- « pétration. Elle lui ôte des mains le pouvoir de « perdre ses ennemis, elle affaiblit sa toute-puis- « sance, elle tire de lui tous ses secrets, elle « l'aveugle dans son amour : lui ôtant la vue de « nos péchés, quand nous en cherchons le pardon « en elle, et dans les mérites de son fils (2) (*).

(1) *Mém. autographes de M. Olier*, t. IV, p. 71.

(2) *Manuscrits autographes de M. Olier. Sainte Vierge*, p. 184.

---

(*) Si dans l'incarnation DIEU le Père a pris la très-sainte Vierge pour son épouse, ç'a été pour l'établir la mère, non-seulement de JÉSUS-CHRIST, mais encore de toute l'Église. « DIEU le Père, dit encore M. Olier, ayant eu dessein de se « former une famille, se pourvut d'une épouse, qui lui servît « d'aide, non-seulement pour commencer son œuvre en la « personne de JÉSUS-CHRIST, au divin mystère de l'incarna- « tion, mais pour la continuer et l'achever. Il a formé par « elle son CHRIST dans toute son étendue, JÉSUS-CHRIST et tous « ses membres ; en sorte qu'elle est, avec DIEU le Père, mère « de JÉSUS-CHRIST et de son Église. Avec elle, DIEU appelle

« Rébecca avait en sa garde les habits pré-
« cieux d'Ésaü qui exhalaient une odeur si suave :
« ces habits figuraient les mérites de Jésus-Christ,
« notre frère aîné, qui sont en la garde de la
« très-sainte Vierge, sa mère et la nôtre. Elle
« est dépositaire de ses trésors et de ses richesses ;
« et par la cession qu'il lui a faite de tous ses
« droits sur ses propres mérites, elle en est la
« maîtresse, et en dispose plus pleinement et
« plus absolument que toute l'Église ensemble.
« Elle nous invite, nous autres, ses cadets, à
« nous revêtir de l'habit de son aîné, et à nous
« montrer ainsi à Dieu le Père, qui, nous trou-
« vant couverts de Jésus-Christ, et nous prenant
« pour son Fils même, se plaît à faire l'aveugle,
« comme Isaac, pour nous sauver, et fait en
« notre faveur ce qu'il ferait pour Jésus-Christ,
« son propre Fils, son Fils aîné, représenté par
« Ésaü. »

X. Dévotion des sœurs

Enfin, la dévotion de Mme d'Youville envers le Père éternel la portait à le vénérer dans saint

---

(1) Ibid. t. VI, p. 75, 76. *Sainte Vierge*, p. 34.
(2) *Manuscrits autographes de M. Olier. Ecrits spirituels*, t. III, p. 55. — *Mém.*, t. IV, p. 244. — *Sainte Vierge*, p. 185. — *Mém.*, t. IV, p. 364.

« qui il veut, pour devenir les membres de son Fils; et ainsi
« avec son Époux, le Père des élus, elle est la mère des pré-
« destinés (1). C'est là la grande confiance des chrétiens,
« d'être membres de Jésus-Christ, et d'être embrasés d'un
« même amour que lui par Dieu le Père (2). »

Joseph, sa parfaite image sur la terre à l'égard de l'enfant JÉSUS. « En effet ce grand saint, formé « par le PÈRE ÉTERNEL pour se représenter à son « propre Fils, portait en lui, dit M. Olier, tous « les traits amoureux, tous les charmes et toutes « les douceurs de la paternité divine : sa sain- « teté, sa bonté, sa charité, sa sagesse, sa pru- « dence, sa miséricorde, sa compassion. L'en- « fant JÉSUS voyant dans saint Joseph les beautés « et les perfections de DIEU son Père, quel amour « ne lui portait-il pas! Quel objet amoureux « pour JÉSUS! quel objet de complaisance! que « de caresses! que de sentiments d'amoureuse « tendresse! Quel bonheur pour ce grand saint « de fournir une si belle matière à l'amour de « JÉSUS! Aussi saint Joseph est-il le patron des « âmes saintes, tant de celles qui sont appliquées « à honorer DIEU le Père, que de celles qui sont « unies intimement à JÉSUS. L'âme ainsi unie à l'en- « fant JÉSUS, et qui entre dans ses sentiments, « ses inclinations et ses dispositions, tant qu'elle « sera sur la terre, sera remplie d'amour, de « respect et de tendresse pour saint Joseph (1). »

envers saint Joseph, image de la paternité de DIEU.

(1) *Écrits autographes de M. Olier.*

XI. Saint Joseph, modèle des sœurs de la charité dans sa vie laborieuse.

M^me d'Youville eut le privilége d'être du nombre de ces saintes âmes dont parle ici M. Olier. Attirée par une vocation spéciale à honorer le PÈRE ÉTERNEL, elle était portée aussi par un même attrait

de grâce à vénérer saint Joseph, son image vivante, et à aller puiser dans l'enfant Jésus les sentiments de respect et d'amour qu'elle s'efforçait de rendre à ce grand saint. Pour exciter dans ses filles ses dispositions, et pour les aider par quelque objet sensible à y entrer, elle eut le désir, peu de temps avant sa mort, de faire peindre un tableau qui *représentât*, écrivait-elle, *l'enfant* Jésus *caressant saint Joseph, une croix au-dessus de sa tête, avec son établi et ses outils de charpentier* (1). C'est que, considérant aussi saint Joseph comme un modèle proposé à leur imitation, elle voulait leur faire comprendre par ce tableau que, saint Joseph ayant nourri l'enfant Jésus du travail de ses mains, elles devaient, à son exemple, procurer elles-mêmes, par leur travail assidu, la nourriture des pauvres, qui sont les membres de ce divin Sauveur. Saint Joseph, choisi de Dieu pour être l'image de sa paternité, doit servir en effet de modèle aux personnes qui sont chargées de la conduite des autres, et surtout de celle des pauvres; ayant fait paraître en lui la sollicitude du Père éternel, sa compassion, sa tendresse, sa sensibilité pour nos misères, comme aussi sa sagesse et sa prudence (*).

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville à M. Maury, du 21 septembre 1771.*

(*) « Ce grand saint, ajoute M. Olier, conduisait et diri-

Enfin, Mme d'Youville proposait encore à ses filles l'exemple des saints anges, députés de DIEU le Père à la garde des hommes, afin qu'ayant à remplir elles-mêmes les fonctions d'anges visibles à l'égard de toutes les personnes dont elles sont chargées, elles s'efforçassent, par leur dévotion spéciale envers ces saints anges, de participer à leur tendre charité et à leur zèle généreux et patient (1).

XII. Dévotion des sœurs envers les saints anges.

(1) *Règles et constitutions*, *Montréal*, 1851, p. 118.

# CHAPITRE III.

## MADAME D'YOUVILLE FORME LES SŒURS DE LA CHARITÉ AUX VERTUS PROPRES DE LEUR SAINT ÉTAT.

Nous avons exposé dans le chapitre précédent l'esprit et les dévotions que cette digne fondatrice recommandait à ses filles, comme propres de leur

I. Madame d'Youville instruit ses filles sur les devoirs de leur vocation.

---

« geait l'enfant JÉSUS dans l'esprit de son Père, dans sa
« douceur, sa sagesse, sa prudence. Ainsi en devons-nous
« faire de tous les membres de JÉSUS-CHRIST, qui sont d'au-
« tres Christs. En sorte que nous devons les traiter avec la
« même révérence que saint Joseph traitait l'enfant JÉSUS.
« Soyons supérieurs en DIEU, à leur égard, mais inférieurs en
« nos personnes, comme saint Joseph, qui se voyait infini-
« ment au-dessous de JÉSUS-CHRIST, quoiqu'il fût établi sur
« lui, au nom et en la place du PÈRE ÉTERNEL (1). »

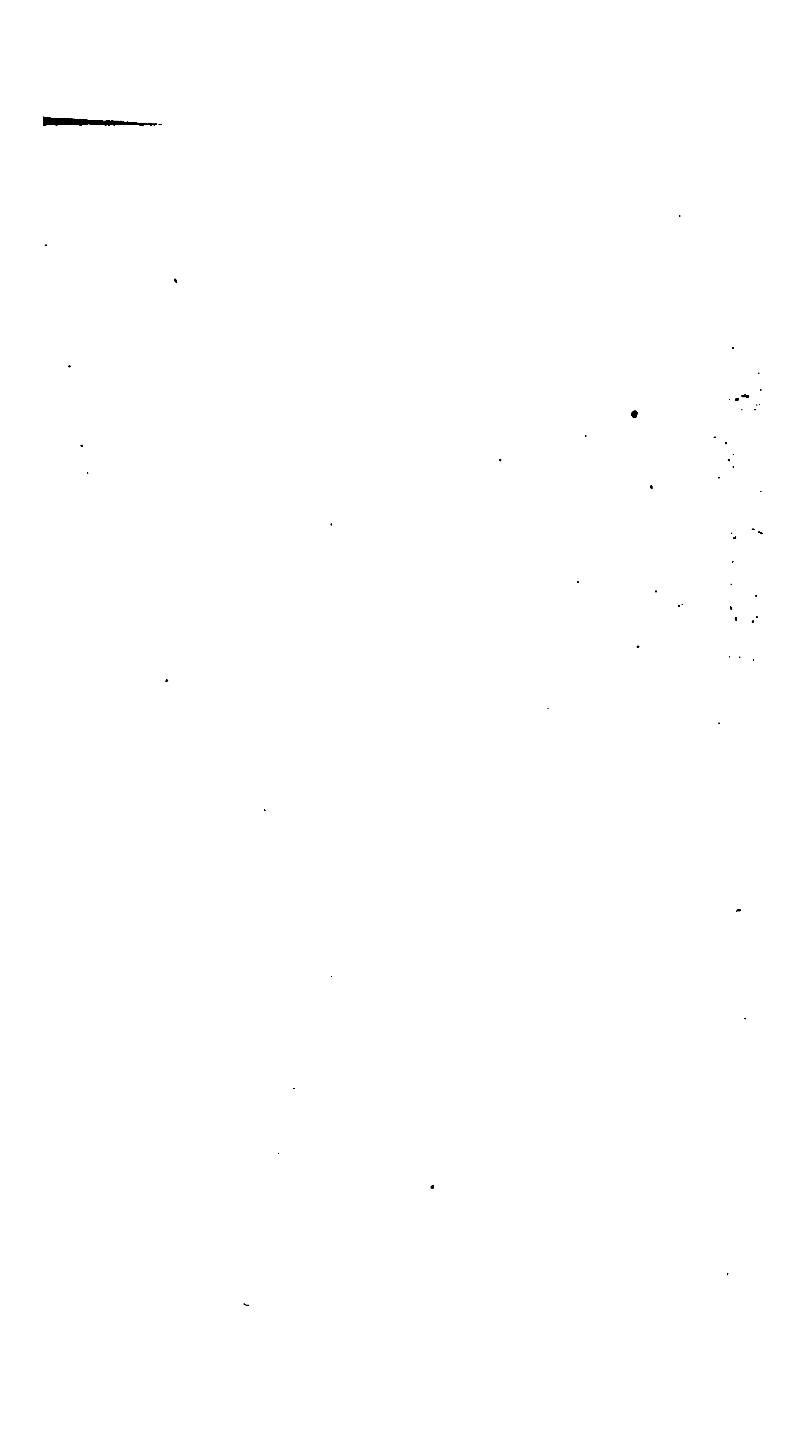
(1) *Manuscrits autographes de M. Olier.*

vocation. Elle les y animait puissamment et suavement par ses discours aussi bien que par ses exemples ; car l'une de leurs plus douces jouissances était de se réunir autour d'elle et de recueillir de sa bouche les paroles de grâce et les sages conseils qu'elle leur adressait, et qui, en portant l'édification et la joie dans leurs cœurs, avaient toujours pour elles de nouveaux charmes. Mme d'Youville en effet savait faire aimer la vertu et en ôter toute l'amertume par cette grande douceur et cette aimable gaieté qui lui étaient naturelles, étant une image accomplie de cette femme forte dont le Sage a dit : « Qu'*elle a ouvert sa* « *bouche à la sagesse, et* que *la clémence est sur* « *sa langue* (1), parce qu'elle s'est fait une loi de « ne parler qu'avec douceur et charité. »

(1) *Proverbes* ch. XXXI, v. 26.

**II. Satisfaction qu'elle fait goûter à ses filles dans ces entretiens.**

Aussi ses filles ne pouvaient se lasser d'admirer la bonté vraiment maternelle et l'entière ouverture de cœur qu'elle leur témoignait dans ces entretiens, et qui, malgré le respect qu'elles avaient pour sa personne, les mettaient toutes à leur aise. « Nous nous plaisions, » rapportaient dans la suite plusieurs de celles qui avaient eu le bonheur de vivre sous sa conduite, « nous nous « plaisions à nous réunir autour d'elle, assises « sur nos talons ; et là nous goûtions toute sorte « de satisfaction à l'entendre discourir au milieu



DEVOTION AU PÈRE ÉTERNEL

P. 280.



*Toujours à la veille de manquer de tout et nous ne manquons jamais, du moins du nécessaire, j'admire chaque jour la divine Providence. Le Père éternel fait l'objet de ma grande confiance depuis près de quarante ans.*

« de nous (1). » Ces entretiens roulaient sur les vertus de leur saint état, principalement sur la confiance en la divine Providence, l'oraison, l'obéissance, l'amour pour les pauvres et pour la pauvreté, l'union des cœurs entre elles; et il est nécessaire, pour achever de faire connaître l'esprit qu'elle s'est efforcée de léguer à son institut, de rapporter ici quelques-uns de ses sentiments ou quelques traits relatifs à ces diverses vertus.

(1) *Vie par M. Sattin.*

III. Madame d'Youville recommande à ses filles la confiance en la divine Providence comme essentielle à leur vocation.

Celle qu'elle leur recommandait par-dessus tout, comme devant être le caractère propre de leur institut, c'était, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, la confiance en la providence de Dieu sur l'œuvre sainte dont il avait daigné les charger. Elle était convaincue que, comme Dieu seul avait donné naissance à cette œuvre, lui seul aussi devait la soutenir tous les jours de son existence; et ce fut sans doute pour rendre plus sensible à toutes les sœurs cette continuelle assistance de sa part, que Dieu se plut à opérer plusieurs fois les miracles de providence que nous avons racontés, et qui remplirent de confusion et d'étonnement Mme d'Youville elle-même. Il était en effet difficile de frapper plus vivement les esprits et de laisser dans l'institut des enseignements plus ineffaçables, que de faire trouver à la fondatrice, lorsqu'elle manquait de tout, des ressources ino-

pinées et miraculeuses, comme on le rapporte aussi de plusieurs autres personnes suscitées pour donner naissance à de semblables établissements. Et parce que le dessein de Dieu était de donner, dans la conservation et la perpétuité de cette maison, une preuve manifeste de sa providence, il a voulu, jusqu'à ce jour, qu'elle n'ait jamais eu de réserve, ni des fonds assurés pour suffire à ses besoins.

IV. La Providence divine a été jusqu'à ce jour le soutien invisible de l'établissement formé par madame d'Youville.

Ce fut cette même conduite qu'il tint sur la maison durant la vie de Mme d'Youville. Elle écrivait, l'année qui précéda celle de sa mort : « Nous sommes dix-huit sœurs, toutes infirmes, « qui conduisons une maison où il y a cent « soixante-dix personnes à nourrir et presque « autant à entretenir, très-peu de rentes; la plus « considérable est celle de nos ouvrages, qui « sont tombés des deux tiers depuis que nous « sommes aux Anglais. Toujours à la veille de « manquer (de tout), et nous ne manquons ja- « mais, du moins du nécessaire. J'admire chaque « jour la divine Providence qui veut bien se « servir de si pauvres sujets pour faire quelque « petit bien (1). » Depuis la mort de Mme d'Youville, la conduite de Dieu a toujours été la même; à mesure que les ressources se sont accrues, les œuvres ont augmenté dans une égale proportion;

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville à M. de l'Isle-Dieu, du 22 septemb. 1770.*

de sorte que, encore aujourd'hui, comme du temps de la fondatrice, l'établissement ne peut compter chaque année, pour suffire à l'entretien de près de quatre cent cinquante personnes, que sur les soins de la divine Providence, étant obligé à une dépense de plus de six mille louis, et n'en retirant pas deux mille trois cents des biens ou des rentes qu'il possède. Aussi, pour entretenir dans ses filles cette confiance continuelle aux soins paternels de DIEU, Mme d'Youville adopta-t-elle pour sa communauté l'usage des litanies appelées *de la Providence*, et voulut qu'on les récitât chaque jour dans la maison (1), ce qui n'a jamais été interrompu depuis (*).

(1) *Mémoire particulier.*

(*) Cette assistance divine sur le temporel de l'hôpital général, qui, du reste, paraîtra manifestement par toute la suite de cet ouvrage, pourrait encore être justifiée par une multitude de traits arrivés comme chaque jour depuis la formation de cet établissement. Nous citerons ici un fragment d'un écrit où la sœur Ursule Caron, décédée dans la vingt-quatrième année de son âge, le 18 février 1852, rendait compte, par obéissance, des soins de la divine Providence sur elle, dans l'emploi de la *dépense*, qu'elle exerça les quatre derniers mois de sa vie.

« Le lendemain du jour où je fus chargée de la dépense,
« 3 octobre 1851, ayant reçu ordre de faire la provision de
« beurre, j'en achetai 440 livres, quoiqu'il n'y eût pas assez
« d'argent dans la maison pour payer le marchand qui me le
« vendait. Je parcourus toutes les salles, je vidai tous les
« troncs, et après lui avoir donné tout ce que j'avais pu ra-

V.
Madame d'Youville recommande à ses filles la soumission parfaite à la très-sainte volonté de DIEU.

Mais les exemples de cette digne fondatrice, comme on a pu le remarquer dans tout ce que nous avons rapporté au premier et au deuxième livre de sa Vie, étaient sans contredit le moyen le plus efficace pour affermir dans ses filles cette confiance qui doit être leur inépuisable trésor. De cet abandon parfait naissait dans Mme d'Youville une entière soumission à tout ce que la Providence

---

« masser, il restait encore à payer pour plus de cent livres « de beurre. Sur ma demande, le marchand voulut bien at- « tendre jusqu'à midi, pour recevoir le reste de son paiement. « Mais où trouver de l'argent pour cette heure? nouvel em- « barras : dans le même moment, on m'apprend qu'une nour- « rice m'attend à la porte pour recevoir le paiement de son « mois. Alors, le cœur navré, je dis à notre révérende mère « supérieure : *Que vais-je donc faire? il n'y a plus d'argent* « *dans la maison.—Allez*, me répondit-elle, *allez en deman-* « *der à notre mère d'Youville.* Les yeux remplis de larmes, « je partis aussitôt pour aller me jeter devant la châsse où « repose le corps de notre bienheureuse fondatrice, avec la « ferme confiance que cette bonne Mère m'écouterait, puis- « que j'étais envoyée à elle par celle même qui nous tient « sa place dans la maison. Arrivée auprès de la châsse, je « dis à notre sainte mère que n'ayant d'autres ressources, « dans ce besoin pressant, que celles de la divine Providence, « qui avaient toujours été les siennes, je la suppliais de ve- « nir à mon aide. Je lui rappelai ses propres paroles, que « nous lisons écrites au pied de sa châsse : *Toujours à la* « *veille de manquer* (de tout), *nous ne manquons jamais, du* « *moins du nécessaire; j'admire chaque jour la divine Provi-* « *dence;* et je la conjurai d'avoir pitié de moi, puis je me « retirai.

divine ordonnait ou permettait, quelque fâcheux qu'il pût être à la nature. L'unique règle de conduite qu'elle donnait à ses filles dans les contretemps où quelquefois tout semblait désespéré, c'était de se soumettre le plus parfaitement qu'elles pouvaient, et de revenir à ce grand principe : DIEU *le veut, il faut se soumettre à lui de bon*

---

« Cette bonne mère ne tarda pas à me donner des marques « sensibles de son assistance. Car une de nos sœurs, qui avait « eu connaissance de mon embarras, et qui est chargée de « certains petits objets que nous vendons ici, m'apporta tout « aussitôt deux piastres, en me disant : *Notre mère d'Youville vient de me faire vendre tout à propos quelques objets, « en voilà le prix qui servira pour payer la nourrice;* au « même instant, on nous apporte un enfant inconnu, avec « deux louis et quinze schelings, ce qui n'arrive presque ja- « mais; d'autres viennent coup sur coup payer de petites « dettes; et enfin j'eus bientôt assez d'argent, non-seule- « ment pour payer le beurre, mais pour pourvoir aux autres « besoins courants de la maison.

« La même chose m'est arrivée deux autres fois depuis, et « d'une manière aussi frappante pour moi, qui seule en ai « été témoin. Tous les jours j'admire les soins de cette divine « Providence, qui veille avec tant de sollicitude sur nous; et « souvent il me vient en pensée que DIEU m'a donné l'em- « ploi de la dépense pour me faire entrer dans la voie de « cette confiance parfaite en lui, que nos anciennes ont sui- « vie si fidèlement, vu qu'à chaque instant j'ai l'occasion « de faire quelque nouvel acte de cette vertu. Oh ! si je vivais « de la vie de nos anciennes ! c'est là mon unique désir.

« Dimanche soir, 9 novembre 1851.

« SŒUR CARON. »

(1) *Vie par M. Sattin.*

*cœur* (1). Pour les entretenir dans ces dispositions habituelles de confiance en DIEU et de soumission à lui, elle leur inspirait un souverain éloignement de tous ces moyens détournés que la sagesse et la politique humaine emploient pour arriver à leurs fins. Elle voulait que ses filles n'eussent d'autre sagesse que celle de l'Évangile, ni d'autre politique que la simplicité des enfants de DIEU; que pour cela elles fussent toutes des filles d'oraison, qu'elles se rendissent familiers les exercices de la vie intérieure et vécussent de la vie de la foi, la vraie lumière des chrétiens.

**VI. Madame d'Youville recommande à ses filles le saint exercice de l'oraison.**

Elle était elle-même très-assidue à l'oraison, et comme elle trouvait sa force et ses plus douces consolations dans ce saint exercice, elle était attentive à se ménager, outre le temps marqué par la règle, des moments qu'elle y consacrait, sans nuire à ses autres occupations. Lorsqu'elle faisait bâtir la maison de la pointe Saint-Charles, comme nous l'avons rapporté, elle allait elle-même diriger les ouvriers, et dans les intervalles que lui laissait cette surveillance, elle se retirait dans un petit réduit pour y faire oraison. Après la mort de Mme d'Youville, ce lieu qu'elle avait ainsi sanctifié par sa piété devint particulièrement cher à toutes les anciennes sœurs; et l'on rapporte que lorsqu'elles étaient à la maison de campagne,

elles ne manquaient pas de se retirer dans ce lieu pour y prier elles-mêmes, afin de participer à son esprit d'oraison (1). Ce réduit existe encore aujourd'hui, et il est à remarquer que dans l'incendie qui a consumé la maison en 1842, il a été respecté par les flammes, ainsi que l'appartement situé au-dessus, quoique cet appartement fût rempli d'avoine, et que l'avoine fût déjà toute grillée par l'action du feu.

(1) *Mémoire particulier.*

VII. Amour de la sœur Veronneau pour l'oraison.

Le zèle de Mme d'Youville à former ses filles à l'oraison avait inspiré un si grand amour pour ce saint exercice à la sœur Veronneau, dont nous avons parlé déjà, que même dans l'état d'enfance où elle fut réduite les dernières années de sa vie, elle ne laissait pas alors de vouloir y vaquer encore. Un jour qu'elle était absente du réfectoire au moment du dîner, Mme d'Youville, inquiète de ne pas la voir, envoya une de ses sœurs pour la chercher. Celle-ci la trouva à genoux à la porte du jubé et dans l'attitude de la prière. « A quoi vous occupez-vous donc? » lui dit la sœur tout étonnée. « Je fais mon oraison, répondit-elle. — Et sur quel sujet la faites-vous? poursuivit l'autre. —Sur l'amour de DIEU, » répliqua la bonne sœur. Ce qui édifia beaucoup toute la communauté (2).

(2) *Vie par M. Sattin.*

VIII. La sainte communion,

Mais la pratique dont Mme d'Youville avait surtout à cœur d'inspirer l'amour à ses filles, et à

exercice principal que madame d'Youville recommande à ses filles.

laquelle l'oraison devait servir de préparation, c'était la réception de la très-sainte Eucharistie, qui est en effet l'âme de la piété chrétienne et le centre de tous les autres exercices de la religion. Outre les communions de règle et celles des dimanches et des jeudis, elle voulut que tous les autres jours, une sœur désignée par la supérieure fît la sainte communion au nom et à l'intention de toutes ses compagnes, et ensuite un quart d'heure d'adoration du très-saint Sacrement, à l'heure de la journée qui lui serait marquée ; c'est ce qu'on a appelé depuis la *communion de tour*, parce que chacune des sœurs est désignée successivement pour remplir cette consolante et officieuse pratique (1).

(1) *Règles et constitutions*, *Montréal*, 1851, p. 110.

IX. Madame d'Youville recommande à ses filles la vertu d'obéissance.

L'obéissance, l'âme de toutes les communautés ferventes, était une vertu à laquelle Mme d'Youville avait singulièrement à cœur de former toutes ses filles. Il est vrai que de sa part les commandements leur paraissaient toujours faciles, à cause de la douceur dont elle les accompagnait, et du talent qu'elle avait d'encourager chacune d'elles à s'acquitter de son devoir avec ferveur et zèle. Toutefois cette aimable et douce gaieté qu'elle savait entretenir parmi elles, ne préjudiciait en rien de sa part à ce que le devoir exigeait, pour maintenir la régularité et l'observation de l'ordre.

Autant leur montrait-elle de condescendance et de bonté dans ses rapports ordinaires, autant remarquait-on en elle de fermeté pour s'opposer à l'esprit de relâchement. Elle savait alors parler à propos, proportionner ses avis à la nature des fautes, et toujours d'une manière digne de la place qu'elle occupait. Elle reprenait publiquement les fautes publiques, et se contentait de donner des avertissements particuliers lorsqu'elles n'étaient point connues. Ayant un jour appris qu'une de ses filles prenait, sans permission, du bois qui servait, pendant l'hiver, à chauffer le réfectoire, et le portait dans la salle, sous prétexte qu'il était plus sec que celui qui était destiné à ce dernier appartement, Mme d'Youville en témoigna son mécontentement en plein réfectoire. Sur quoi, la sœur qui s'était donné cette liberté ayant accusé elle-même sa faute, elle la condamna à reporter ce bois dans l'endroit où elle l'avait pris, en lui disant : « Que personne ne devait jamais rien « prendre sans permission dans un autre office « que le sien (1). »

(1) *Vie par M. Sattin.*

**X. Madame d'Youville recommande à ses filles l'amour pour les pauvres.**

Tout ce qu'on a raconté dans le premier et le deuxième livre de cette Vie fait assez connaître le grand amour de Mme d'Youville pour les pauvres. On a vu que, les considérant comme les membres de Jésus-Christ, elle se croyait obligée

de partager leurs peines et de les soulager par tous les moyens que l'obéissance due à ses supérieurs lui permettait; et toujours elle s'efforça d'inspirer ce même amour à ses filles, persuadée que rien n'était plus propre à attirer sur elles et sur la maison les bénédictions du Ciel. En cela, comme en tout le reste, elle pouvait avec raison leur être proposée elle-même pour modèle de leur conduite; jamais on ne vit peut-être un cœur plus attentif, plus prévenant, plus compatissant envers les pauvres. Si des personnes de considération venaient la visiter, et que pendant ce temps quelque pauvre se présentât de son côté pour lui parler, elle quittait aussitôt ces personnes pour répondre à ses pauvres. Elle visitait souvent les salles, particulièrement quand il y avait des malades. Comme une tendre mère, elle se montrait sensible à leurs maux; elle avait toujours quelques paroles de consolation et d'encouragement à leur dire; par sa patience inaltérable, elle supportait sans se plaindre les rebuts des uns ou les grossièretés des autres, qu'elle s'efforçait même d'excuser; enfin, sa bonté pour eux, dans ces visites qui étaient très-fréquentes, la portait à les caresser et à les traiter avec une affection vraiment maternelle. Aussi étaient-ils grandement désireux de la voir; et lorsqu'elle se retirait,

ils s'efforçaient quelquefois de la retenir par sa robe, comme auraient fait de petits enfants à l'égard de leur mère (1).

(1) *Mémoire particulier.*

XI. Le grand amour de madame d'Youville pour la pauvreté.

L'amour des pauvres, quand il est sincère et surnaturel, est inséparable de celui de la pauvreté ; et c'était là un des traits du grand amour que leur portait M[me] d'Youville. Considérant qu'elle avait épousé les pauvres en devenant l'épouse de Jésus-Christ, elle n'aurait pas souffert d'être traitée elle-même d'une manière plus délicate, et voulait qu'on lui servît la même nourriture qu'on leur donnait. Il y avait alors dans les salles des pauvres une jarre d'eau destinée à leur usage, et sur le couvercle de cette jarre se trouvait habituellement un petit vase dont chacun d'eux se servait pour puiser de l'eau. Souvent, lorsqu'elle entrait dans les salles ou qu'elle en sortait, elle prenait plaisir à puiser de l'eau dans ces jarres et à la boire dans le vase même dont les pauvres se servaient, sans jamais laisser paraître alors la moindre répugnance (2).

(2) *Vie par M. Sattin.*

XII. Madame d'Youville exhorte ses filles à pratiquer la pauvreté dans la nourriture.

Elle avait singulièrement à cœur de maintenir parmi ses filles l'exercice et le véritable esprit de la pauvreté. Elle voulait qu'elle parût en tout, dans la nourriture, dans les meubles, dans les vêtements. Trois jours par semaine elle faisait donner de l'orge à déjeuner, et les autres jours

du pain et de l'eau seulement, ce qui dura jusqu'à l'incendie de 1765, après lequel elle crut devoir permettre l'usage journalier de l'orge, à cause des fatigues et du travail qui accablaient alors les sœurs. Dans les mets qu'on lui servait, elle choisissait toujours pour elle ce qu'il y avait de moins bon, et ne se permettait jamais la plus légère réflexion sur la manière dont ils avaient été apprêtés. S'il arrivait que quelques sœurs laissassent échapper des plaintes ou une simple observation sur la nourriture, elle les en reprenait avec douceur, leur disant : « Vous êtes des « immortifiées ; vous ne sauriez trop vous exer- « cer aux divers genres de mortification (1). » Lorsque quelqu'une d'elles, par délicatesse, laissait sur son assiette ce qu'on lui avait servi, Mme d'Youville faisait mettre cette portion à part et ordonnait qu'on la servît de nouveau à cette sœur au repas suivant, sans lui donner autre chose (2).

(1) *Vie par M. Sattin.*

(2) *Mémoire particulier.*

XIII. Madame d'Youville veut que la pauvreté de ses filles paraisse dans leurs meubles, dans leurs vêtements.

Par amour pour la pauvreté, elle ne souffrait pas que les sœurs eussent à leur usage des meubles plus commodes que ceux dont les pauvres se servaient, ou qu'elles se procurassent des aises qu'ils n'avaient pas eux-mêmes. Arrivant un jour de Châteauguay, et entrant dans la salle de communauté où était une jarre d'eau pour l'usage des

sœurs, elle remarqua qu'on avait mis à côté une petite planche ajustée à la muraille, afin d'y placer plus commodément le vase destiné à puiser de l'eau. Elle demanda qui avait fait ce changement. La sœur Thaumur, son assistante, lui dit à l'instant que c'était elle-même. « Otez cette planche, « reprit aussitôt M[me] d'Youville, les pauvres n'en « ont point dans leur salle, et nous ne devons « pas être plus commodément qu'eux (1). » Enfin, elle voulait que cette pauvreté parût aussi dans leurs vêtements, et elle leur donnait encore en cela l'exemple, étant bien aise de porter elle-même des vêtements rapiécés.

(1) *Vie par M Sattin.*

XIV. Combien madame d'Youville met en honneur parmi ses filles la pauvreté et la mortification.

Par tous ces moyens réunis, elle eut la consolation de mettre en honneur la pauvreté parmi ses filles, et l'esprit de mortification, qui en est la compagne inséparable. Ainsi les voyait-on dans les grands froids de l'hiver laver elles-mêmes la lessive sur le fleuve Saint-Laurent, autour des trous qu'on avait faits à la glace, et revenir ensuite chargées de glaçons qui pendaient à leurs vêtements. Leur application infatigable à ces travaux pénibles et aux autres ouvrages de la maison, ne leur laissant pas toujours le temps de pourvoir convenablement à leurs propres besoins et de se vêtir d'une manière commode, elles en vinrent à se faire pour elles-mêmes des bas de

toile, afin d'avoir plus de temps pour satisfaire aux besoins des pauvres. Et toutefois, malgré leur grande pauvreté, leur frugalité et toutes les privations qu'elles s'imposaient par leur sévère économie pour elles-mêmes, on remarquait sur leurs visages un air content et joyeux, une manière d'agir entre elles douce et cordiale, une simplicité charmante (1), enfin une aimable gaieté qui, depuis, ont toujours été héréditaires dans la maison.

(1) *Mémoire particulier.*

XV. Grande union des sœurs entre elles.

Cette union sincère et cordiale qui a persévéré jusqu'ici est le fruit du zèle et de la charité de Mme d'Youville. L'objet de ses désirs les plus ardents était de voir toutes ses filles n'avoir entre elles qu'un cœur et qu'une âme, et DIEU exauça pleinement ses désirs. C'était même cette parfaite union des cœurs qui frappait les personnes du dehors, et servait de moyen à la grâce pour développer des vocations naissantes. On ne pouvait voir sans admiration la bonté, la douceur, la cordialité des sœurs les unes pour les autres. Les anciennes étaient de vraies mères pour les jeunes, et celles-ci, par leur complaisance prévenante et empressée, par leur déférence attentive et respectueuse, étaient de vraies filles pour les anciennes. Si l'une d'elles avait quelque sujet de peine et versait des larmes, toutes les autres prenaient

part à son affliction et ne pouvaient s'empêcher de répandre elles-mêmes des pleurs. Enfin, leurs récréations étaient de vrais délassements par la cordialité franche et la gaieté qui y régnaient, sans que toutefois cette parfaite aisance préjudiciât en rien aux égards mutuels que les sœurs se devaient entre elles, ou que la douce liberté et la joyeuseté donnassent quelque atteinte à la ferveur (1).

(1) *Mémoire particulier.*

XVI. Charité maternelle de madame d'Youville pour ses filles.

Mais personne ne contribuait autant que Mme d'Youville à entretenir cette douce union des cœurs. Elle témoignait à toutes ses filles une affection vraiment maternelle, et trouvait dans sa charité inépuisable des ressources pour guérir toutes les petites peines qu'elles pouvaient avoir. Elle les recevait alors avec la bonté la plus tendre et leur ouvrait si parfaitement son cœur pour qu'elles y déposassent le poids de leurs maux, qu'elles se sentaient à l'instant soulagées. Elle regardait les novices comme ses enfants bien-aimées, leur témoignant toujours l'amitié et la tendresse d'une mère, sans cesser pourtant de les exciter aux vertus de leur saint état. Car sa douceur, comme nous l'avons déjà remarqué, était exempte de faiblesse, et ne lui fit jamais omettre ce que pouvait demander le bien de la communauté, ou celui de chacune de ses filles.

XVII. Attention de madame d'Youville à punir les fautes contre la charité.

Le désir qu'elle avait de voir régner la charité parmi elles lui faisait même punir sévèrement les fautes qui y avaient donné quelque atteinte. Un jour qu'elle entra par hasard dans un appartement où elle n'était pas attendue, elle s'aperçut qu'il y avait, entre trois ou quatre sœurs, une conversation assez animée, qui cessa brusquement au moment où elle parut. En ayant demandé le sujet, et ayant appris que l'une d'elles s'était oubliée de paroles à l'égard de ses compagnes, elle la condamna sur-le-champ à leur baiser à toutes les pieds; et quoi que les autres pûssent lui alléguer, pour épargner cette humiliation à la coupable, elle exigea absolument qu'elle s'y soumît. Ce qui fut exécuté à l'heure même (1).

(1) *Vie par M. Sattin.*

XVIII. Madame d'Youville souffre de la part d'une de ses filles, et lui obtient, sans doute, l'esprit de pénitence que cette fille fit paraître dans la suite.

Nous ne devons pas omettre ici que Dieu, pour purifier la vertu de Mme d'Youville, permit qu'elle reçût à la profession deux filles d'un mauvais caractère, dont l'une surtout exerça beaucoup sa patience, et fut pour elle et pour la communauté le sujet d'une pesante croix. Les plus grands saints n'ont pas été exempts de cette sorte d'épreuve, et leur vertu, au lieu d'en être obscurcie, n'en a brillé qu'avec plus d'éclat, lorsque, par leur patience et la ferveur de leurs prières, ils ont eu le bonheur d'obtenir la conversion de ceux qui avaient ainsi été l'occasion de leurs mérites.

Ce fut le fruit que produisit dans la suite la patience de cette charitable mère. La sœur dont nous parlons ayant été renvoyée de la communauté pour les défauts de son caractère hautain et impérieux qu'elle refusait de réformer, rentra à l'hôpital général en qualité de pauvre, longtemps après la mort de Mme d'Youville, et répara dans cette maison, par sa vie humble et pénitente, les exemples d'insubordination qu'elle avait eu le malheur d'y donner. Il est même à remarquer que toutes les fois qu'on recevait quelque novice à la profession, elle ne pouvait s'empêcher de pleurer à chaudes larmes, et de se dire, en se condamnant elle-même : « En voilà une autre « qui prend la place que Dieu t'avait réser- « vée (1). »

(1) *Mémoire particulier.*

**XIX. Éloignement de madame d'Youville pour les procès.**

La grande charité de Mme d'Youville lui inspira toujours beaucoup d'éloignement pour les procès, et dans les difficultés d'intérêt qu'on lui suscita plusieurs fois, elle proposa toujours de s'en rapporter à des arbitres, pour les terminer ainsi à l'amiable. M. Deschambault, à qui elle avait proposé ce moyen, au sujet d'un différend concernant les limites des terres de l'hôpital et celles de la baronne de Longueuil, de laquelle il était alors tuteur, répondait sur ce même sujet à Mme d'Youville : « Nous ne pouvons mieux faire que de

« nous en rapporter à M. de Montgolfier, en qui « j'ai, ainsi que vous pouvez l'avoir, toute la « confiance possible, et qui, par ses grandes et « sages lumières, et sa grande équité, peut con- « cilier toutes choses. » Il écrivait à M. Montgolfier lui-même : « Je sais que vous êtes le puissant « protecteur et le soutien de l'hôpital général « des pauvres, et j'ai cru que je ne pouvais « mieux faire que de remettre à votre consulta- « tion la décision de nos différends; et comme « M^me^ d'Youville me marque vous avoir porté « en conséquence toutes ses pièces, vous voulez « bien recevoir pareillement le mémoire ci-joint « qui a été fait à cette occasion (1). » M. Montgolfier termina en effet le différend en montrant le bon droit de l'hôpital à M. Deschambault, qui se soumit sans peine à sa décision.

(1) *Archives de l'hôpital général, terres de Chambly. Lettres des 2, 4 et 20 novembre 1771.*

XX. Madame d'Youville aime mieux sacrifier quelque chose que de plaider.

Dans une autre circonstance, M^me^ d'Youville écrivait à M. l'évêque de Québec, au sujet d'une personne qui ne montrait pas la même droiture dans ses poursuites : « Je portai mon inventaire « au séminaire, mes autres papiers et tous nos « comptes; et M. Montgolfier ayant examiné le « tout, ma partie adverse, qui s'en était d'abord « rapportée à lui, n'étant pas contente de la « décision, demanda que M. Ignace Gamelin et « M. Héry terminassent cette affaire. J'y acquies-

« çai; et quand la décision a été donnée, elle « n'a pas voulu non plus s'y soumettre, quoique « cependant j'eusse plus à me plaindre que ma « partie adverse (1). » Si Mme d'Youville avait tant d'éloignement des procès, ce n'est pas qu'elle voulût rien laisser perdre par sa faute des droits des pauvres, qu'elle était obligée en conscience de conserver; mais elle croyait devoir user de ces moyens de conciliation par un effet de sa grande charité et de sa sagesse, étant bien convaincue qu'en cédant quelque chose, lorsqu'elle le pouvait, pour éviter un procès, elle servait toujours plus avantageusement les pauvres que si elle eût gagné sa cause, et contribuait de plus à l'édification du public.

(1) Ibid. *Lettre à M. Briand, de 1768 ou 1769.*

**XXI. Reconnaissance de madame d'Youville, pour ses bienfaiteurs.**

Enfin, pour achever de faire connaître l'esprit que Mme d'Youville inspirait à sa communauté, il est nécessaire de dire un mot de sa vive reconnaissance pour toutes les personnes qui lui rendaient quelque service. On est frappé, en lisant ses lettres, du soin continuel qu'elle avait de leur réitérer en toute rencontre les témoignages sincères de sa gratitude. « Vous nous avez rendu « des services impayables, écrivait-elle à l'abbé « de l'Isle-Dieu, et que nous, ni même celles qui « viendront après nous, ne devons jamais ou- « blier. » Et dans une autre lettre : « Nous ne

« pourrions jamais les reconnaître, si nous n'a-
« vions, comme membres de Jésus-Christ, à
« puiser dans ses trésors, pour reconnaître les
« charités que l'on nous fait, et dont les vôtres
« sont d'un prix à ne pouvoir être payées que de
« cette divine monnaie (1). » On trouve dans ses lettres une multitude d'autres témoignages semblables de sa sincère reconnaissance envers d'autres personnes moins connues. Nous les omettrons ici, comme ne renfermant aucun détail historique.

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville.*

XXII. Union de madame d'Youville avec le séminaire de Saint-Sulpice. Ses sentiments sur la mort de M. Cousturier, et sur l'élection de M. Bourachot.

Mais nous croirions nous éloigner trop de ses sentiments si nous passions sous silence la disposition de son cœur à l'égard du séminaire. Dieu ayant voulu se servir des ecclésiastiques de Saint-Sulpice pour donner naissance à la communauté des sœurs et pour les former à l'esprit de leur état, Mme d'Youville désirait qu'elle fût toujours sous leur conduite, et c'est la prière qu'elle leur a faite elle-même dans un écrit de sa main, qui est une espèce de projet de constitutions pour son institut (2); étant convaincue, disait-elle, que la communauté des sœurs ne pourrait conserver son esprit, et que même elle se détruirait, si elle venait un jour à se séparer du séminaire (3). Aussi prenait-elle une vive part à tout ce qui intéressait cette maison. M. Maury, avocat au

(2) *Pièce autographe de Mme d'Youville.*

(3) *Mémoire particulier.*

parlement de Paris, chargé des affaires de Mme d'Youville en France, lui écrivait le 4 avril 1770 : « Nous venons de perdre M. l'abbé Cousturier, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice. Il était de l'âge de M. l'abbé de l'Isle-Dieu, mais il avait un tempérament bien plus faible. C'est une perte irréparable qui nous a fait verser bien des larmes. Il y a longtemps que nous nous y attendions, mais elle ne nous a pas été moins sensible. En mon particulier, j'ai perdu un homme qui m'avait honoré de son amitié et de sa confiance. En même temps que sa mort nous a affligés, elle nous a singulièrement édifiés, et il n'appartient qu'à un saint de finir comme il a fait. Je crois que M. Montgolfier partagera notre douleur (1). » Mme d'Youville, dont le cœur était si pénétré de reconnaissance pour tous ses bienfaiteurs, fut en effet très-touchée de cette perte, comme elle l'écrivait le 21 septembre de la même année, et s'empressa d'offrir à Dieu ses prières et celles de toutes ses sœurs pour une personne qu'elle avait toujours si particulièrement estimée et vénérée (2). Ayant appris que M. Bourachot lui avait succédé, elle lui écrivit l'année suivante, pour lui demander, en faveur de sa communauté, la continuation des services que lui avait rendus

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M. Maury, du 4 avril 1770.*

(2) *Lettre à M. Maury, 21 septemb. 1770.*

son prédécesseur. « La perte que nous avons faite « de M. l'abbé Cousturier, lui écrivait-elle, et « la peine que nous en avons ressentie n'ont « pas été sans consolation, puisqu'il est si digne- « ment remplacé. J'ose vous supplier, Monsieur, « de vouloir bien le représenter dans les bontés « dont il a voulu honorer notre maison (1). » M. Bourachot s'empressa de lui donner des assurances de sincère affection, mais Mme d'Youville n'eut pas la satisfaction de recevoir sa lettre, étant morte cette année, trois mois seulement après qu'elle-même lui avait écrit (2).

(1) *Lettre à M. Bourachot, du 22 septembre* 1771.

(2) *Lettre de la sœur Despins à M. Bourachot, du 10 septemb.* 1772. Ibid.

# CHAPITRE IV.

## DERNIÈRE MALADIE DE MADAME D'YOUVILLE. SA SAINTE MORT.

I. Madame d'Youville éprouve une première attaque de paralysie.

Mme d'Youville, étant parvenue à l'âge de soixante-dix ans, après une vie éprouvée par tant de fatigues, de privations et de sacrifices, ressentait depuis quelque temps un affaiblissement assez notable dans sa santé, lorsqu'au commencement du mois de novembre 1771, ses forces s'affaiblissant encore davantage, elle se vit contrainte de garder la chambre. On crut même remarquer alors en elle quelques symptômes de paralysie dans un embarras qu'elle éprouvait à la langue (1); ce qui fit craindre avec raison de ne pas la conserver longtemps, à cause de son âge et de sa grande faiblesse. Néanmoins, dans cet état, elle ne laissait pas de s'occuper encore d'affaires et de pourvoir aux besoins ordinaires de la communauté. Mais le 9 décembre, ce qu'on avait appréhendé arriva. Étant, comme à l'ordinaire, dans sa chambre, avec une de ses sœurs, elle fut frappée tout à coup d'une première attaque de paralysie qui, affectant la partie gauche de son corps et sa langue, lui ôta toute liberté de parler

(1) *Mém. sur Mme d'Youville.*

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de la sœur Despins à M. Feltz, du 9 sept. 1772. — Vie par M. Sattin.*

et même de faire aucun mouvement, surtout du côté gauche (1) (*).

II. M. Montgolfier envoie la sœur Martel auprès de madame d'Youville, qui reprend quelque usage de ses membres.

Dès que M. Montgolfier eut appris cet accident, il pria la supérieure de l'Hôtel-Dieu d'envoyer sans délai auprès de Mme d'Youville la sœur Martel, chargée à l'Hôtel-Dieu du soin de la pharmacie, et qui jouissait dans le pays d'une réputation d'habileté et d'expérience bien méritée. La sœur Martel s'y transporta aussitôt avec une de ses compagnes, et, étant entrée en consultation avec le médecin, M. Landriaux, qui était accouru, ils ordonnèrent un traitement qui n'eut d'autre succès que d'arrêter pour quelques jours les progrès de la maladie (2). Mme d'Youville reprit quelque usage de ses membres et fut en état de se confesser. Elle pouvait même se lever de son lit et faire quelques pas dans sa chambre, pourvu qu'elle fût soutenue ; et comme ses facultés intellectuelles n'avaient rien perdu de leur liberté, elle vaquait à la prière et conversait encore familièrement avec ses sœurs, quoiqu'il lui restât toujours une certaine difficulté à s'exprimer.

(2) *Lettre de la sœur Despins à M. Feltz.* Ibid.

III. Prières

La vive affection que ses filles lui portaient

---

(*) La mère Despins, en écrivant à M. Feltz les circonstances de la mort de Mme d'Youville, a mis, par inadvertance, qu'elle ne pouvait se remuer, surtout du côté *droit*, au lieu de dire du côté *gauche*.

sembla avoir été augmentée encore par l'état où l'avait réduite cet accident et par les suites qu'il faisait craindre. Dès ce moment elles ne cessèrent d'adresser à DIEU, pour elle, les vœux les plus ardents : neuvaines, bonnes œuvres, mortifications, communions, tout ce que la ferveur peut inspirer pour obtenir de DIEU quelque grâce, ce furent les moyens qu'elles employèrent pour demander à DIEU qu'il daignât prolonger les jours d'une mère si chérie et si vénérée. Le saint sacrifice était offert chaque jour à la même intention. « Si DIEU voulait bien nous la laisser dans cet « état, se disaient les sœurs les unes aux autres, « nous nous croirions heureuses de la conserver « ainsi, nous la soignerions de notre mieux, « afin de l'avoir encore au milieu de nous (1). »

que les sœurs adressent à DIEU pour conserver leur mère.

(1) *Vie par M. Sattin.*

IV. Madame d'Youville éprouve une seconde attaque de paralysie.

Mais DIEU en avait ordonné autrement dans les décrets de sa sagesse. Le 13 du même mois, Mme d'Youville fut atteinte d'une autre attaque de paralysie, à laquelle elle ne devait survivre que peu de jours (2). Comme on venait de lui apporter son dîner, et qu'elle avait déjà pris le potage, elle dit à la sœur qui lui tenait compagnie : « Il n'est pas nécessaire que vous vous « gêniez ainsi pour moi. Je me passerai très-bien « de vous; allez dîner, ma sœur. » Celle-ci, par obéissance, se rendit au réfectoire. Mais sans

(2) *Lettre de la sœur Despins à Mme de Ligneris, du 18 août 1772.*

20

attendre la fin du repas, inquiète sur l'état de Mme d'Youville, et comme si elle eût ressenti le coup qui venait de la frapper, elle demande à l'assistante la permission de sortir, et retourne promptement auprès de Mme d'Youville, qu'elle trouve dans sa bergère, à côté de sa petite table, la tête penchée, le teint pâle, les traits défigurés, sans parole, sans mouvement et comme sans vie (1).

(1) *Vie par M. Sattin.*

V. Madame d'Youville engage ses filles à se soumettre à la volonté de Dieu et à faire leur sacrifice.

Dès qu'on eut connaissance de ce nouvel accident, toute la maison fut en alarmes; la sœur Martel sortit une seconde fois de sa clôture, et par tous les moyens qu'on employa, on parvint à retirer la malade de cette léthargie. Revenue à elle-même, elle donnait des marques de connaissance et de jugement. Mais l'usage de la parole lui était encore interdit; elle ne le recouvra que peu à peu et graduellement, ayant d'abord assez de difficulté à se faire entendre de ses sœurs. Lorsqu'elle put articuler ses paroles plus librement, elle leur adressa ce peu de mots, qui exprimaient si bien les sentiments habituels de son âme, et qui firent sur elles une impression vive et profonde : « C'est la volonté de Dieu, « mes chères sœurs, et il faut que je m'y sou- « mette; soumettez-vous vous-mêmes à cette « divine volonté. C'est Dieu qui exige de vous ce « sacrifice (2). »

(2) *Vie par M. Sattin.*

Elle profita de l'usage qu'elle eut alors de ses facultés pour faire sa confession et recevoir son Créateur en viatique. Après cette sainte action, qu'elle fit avec un parfait jugement et avec la piété et la religion qu'on avait toujours admirées en elle : portant ses regards sur toutes ses filles réunies autour d'elle, elle leur adressa ces paroles, qu'elles reçurent comme ses derniers adieux et comme l'abrégé de tous les saints avis qu'elle leur avait donnés durant sa vie : « Mes « chères sœurs, soyez constamment fidèles aux « devoirs de l'état que vous avez embrassé, « marchez toujours dans les voies de la régula- « rité, de l'obéissance et de la mortification ; « mais surtout, faites en sorte que l'union la « plus parfaite règne parmi vous. » Dans l'appréhension où chacune était de la perdre, ces paroles et l'accent avec lequel elle les prononça touchèrent si vivement les sœurs, que toutes fondirent en larmes (1).

VI. Madame d'Youville reçoit le saint viatique. Paroles remarquables qu'elle adresse à ses filles.

(1) *Vie par M. Sattin.*

Le 14 décembre, qui fut vraisemblablement le jour de cette scène attendrissante, Mme d'Youville eut assez de liberté d'esprit et de corps pour dicter et pour signer elle-même ses dispositions testamentaires. Dans la matinée de ce jour, elle fit appeler à ce dessein M. Panet, notaire royal, en qui elle avait une particulière confiance, ainsi

VII. Madame d'Youville fait son testament.

que M. de Féligonde, confesseur de la communauté, et M. Poncin, chargé de la confession des pauvres. Après avoir recommandé son âme à DIEU le Père et l'avoir supplié, par sa bonté et par les mérites infinis de la passion et de la mort de JÉSUS-CHRIST son Fils, de lui pardonner ses offenses et de la placer au nombre de ses élus, et après avoir invoqué, à cet effet, la très-sainte Vierge et tous les saints du ciel, elle déclara vouloir que son corps fût inhumé à l'hôpital général, à la place et avec les cérémonies que M. Montgolfier, supérieur du séminaire, jugerait à propos, et qu'on célébrât trente messes pour le repos de son âme, qu'elle recommanda spécialement aux prières des pauvres et à celles de la communauté. Elle déclara aussi que tout ce qui était dans l'hôpital ou dans sa chambre appartenait à l'établissement. Elle légua aux pauvres de la maison la moitié de ses biens meubles et immeubles, avec charge pour l'hôpital de recevoir MM. François et Charles You d'Youville, prêtres, ses enfants, lorsqu'ils seraient dans le besoin, et de les y loger, nourrir, chauffer et éclairer selon leur état, comme il serait déterminé par M. l'évêque ou par M. le supérieur du séminaire, seuls et sans pel (*). Enfin, elle légua l'autre moitié à ses

(*) Cette clause eut sans doute pour motif d'obliger M. Fran-

deux fils pour leur tenir lieu de légitime, et nomma pour exécuteur testamentaire M. Dezau-

---

çois d'Youville à terminer un petit différend d'intérêt qu'il avait avec l'hôpital général, comme nous le dirons bientôt. M. de Pontbriant l'ayant ordonné prêtre à Québec, le 23 septembre 1747 (1), écrivait à M^me d'Youville sa mère, au mois de septembre de l'année suivante : « Je compte placer monsieur « votre fils à la Valtrie. Il sera sous les yeux de messieurs de « Saint-Sulpice et les vôtres, et il ne pourra que profiter s'il « suit vos avis (2). » Il fut nommé curé de Saint-Ours en 1750; et quelques années après, ayant formé le projet de bâtir l'église de cette paroisse, il s'adressa à sa mère pour qu'elle lui procurât des fonds. M^me d'Youville, qui avait déjà pourvu à l'éducation et à l'établissement de ses enfants, s'était obligée, en vertu de sa profession, de donner tout son revenu aux pauvres, sans pouvoir en disposer autrement. Elle répondit donc à son fils qu'elle lui avancerait des fonds appartenant à l'hôpital général, et que, de son côté, il s'engagerait à les lui rendre dès qu'il le pourrait. En conséquence, elle lui prêta près de 9000 livres, qui furent employées à cette construction. Mais après l'achèvement de l'église il ne s'empressa pas de rendre cette somme; ou plutôt il sembla supposer qu'elle serait pour lui comme une sorte de dédommagement de toutes les largesses que sa mère avait faites jusque alors de ses biens patrimoniaux à l'hôpital. Comme M^me d'Youville, malgré la grande affection qu'elle lui portait, ne croyait pas pouvoir lui faire don du bien des pauvres, elle informa M. Briand, évêque de Québec, des difficultés que faisait son fils d'acquitter ses engagements. Le prélat envoya pour lui une lettre dans laquelle il lui parlait apparemment d'une manière ferme et sévère, et l'adressa à M^me d'Youville elle-même, pour qu'elle la lui remît. Mais sur ces entrefaites son fils s'étant rompu un bras dans une chute, elle ne jugea pas à propos, par un effet de la bonté de son cœur, de lui remettre cette lettre, et écrivit à M. Briand : « J'ai « reçu votre lettre et celle que vous écrivez à mon fils, que je

(1) *Liste des prêtres du Canada*, 1834, in-8°, p. 24.

(2) *Archives de l'hôpital. Lettre à madame d'Youville, septembre 1748.*

nier, négociant de Villemarie, en le priant instamment de lui rendre ce dernier service (1).

(1) *Archives de l'hôpital général. Testament de Mme d'Youville.*

---

« ne lui ai pas envoyée, à cause de l'accident qui lui est arrivé « le 2 février. En reconduisant une visite, il tomba à sa porte « et se cassa le bras gauche à quatre doigts de l'épaule. Il a assez « de son mal pour le présent. J'appris cette nouvelle le samedi, « et je partis le dimanche pour l'aller voir. Je le trouvai assez « bien, point de fièvre, point d'enflure. J'en suis revenue le « jeudi, en lui promettant de lui envoyer compagnie. Mlle Le-« gardeur partit avec une de nos sœurs, qui y sont encore (1). » Cet accident arriva deux ou trois ans avant la mort de Mme d'Youville, et il paraît que, lorsqu'elle mourut, la dette n'avait point encore été acquittée. Ce fut sans doute cette considération qui obligea les sœurs grises à faire d'abord quelque difficulté de recevoir M. d'Youville à l'hôpital, lorsque, peu après la mort de sa mère, il témoigna quelque désir de s'y retirer (2). Cependant dès l'année 1773 il commença à rembourser l'hôpital, auquel il compta successivement plus de sept mille livres, et M. Charles d'Youville son frère, plus de deux mille. M. François d'Youville, curé de Saint-Ours, se retira en effet à l'infirmerie de l'hôpital général, où il reçut toutes sortes de soins de la part des sœurs, jusqu'à sa mort arrivée dans cette maison, après de longues et vives souffrances, le 10 avril 1778, lorsqu'il était âgé de 53 ans. Il fut inhumé dans l'église de l'hôpital (3).

M. Charles-Marie-Madeleine d'Youville, frère du précédent, et qui prit le nom de Dufrost, avait été ordonné prêtre en 1752 (4). Il devint curé de Boucherville en 1774, et fut nommé grand-vicaire l'année suivante. Il était d'un caractère plus heureux que M. d'Youville son frère, étant naturellement gai, affable et ouvert. Dans une circonstance où tout le pays était rempli de soldats, apparemment durant la guerre que les États-Unis faisaient au Canada, il envoya à l'hôpital général une troupe de jeunes filles de sa paroisse, qui y furent logées [et] nourries jusqu'à ce que l'état des affaires publiques pût [leur per]mettre de retourner sans crainte dans leurs foyers.

(1) Ibid. *Lettre à M. Briand, de 1768 ou 1769.*

(2) *Archives de l'hôpital général. Extrait d'une lettre de M. Dufrost, prêtre, du 25 mars.*

(3) *Mémoire particulier.*

(4) *Liste des prêtres, etc.*, p. 26.

Dès le moment qu'elle tomba en paralysie pour la seconde fois, Mme d'Youville ne quitta plus le lit, et si elle se levait, ce n'était qu'autant qu'on la transportait ailleurs pour lui procurer quelque petit délassement par ce changement de lieu. L'une de ses sœurs était constamment auprès d'elle, et couchait même dans sa chambre pour pouvoir l'assister au besoin pendant la nuit. M. de Féligonde, remarquant que l'assiduité de cette charitable sœur pouvait être à charge à Mme d'Youville par le bruit qu'elle faisait autour d'elle, lui proposa de transporter son lit ailleurs, pour ménager pendant la nuit un peu de repos à la malade. Mme d'Youville l'entendit, et jugeant bien que ce serait imposer un sacrifice trop dur à cette bonne sœur qui lui était si cordialement dévouée, elle prit alors la parole et dit à M. de Féligonde : « O mon père ! elle ne le fera pas, je vous l'as-« sure, elle n'aura pas la force de le faire. » C'était la même affection pour Mme d'Youville de la part de toutes ses filles. Elles s'efforçaient de re-

VIII. Combien Madame d'Youville était aimée de ses filles.

---

M. Dufrost conserva toujours de très-bons rapports avec les sœurs grises, qu'il appelait ses petites sœurs ou les filles de sa mère. Il venait même de Boucherville à Montréal la veille de leurs grands congés, pour y prendre part, surtout en présidant à l'oraison de la communauté, qu'il faisait à voix haute. Il mourut le 7 mars 1790 (1).

(1) *Mémoire particulier.*

doubler leurs prières, et ne cessaient de conjurer encore toutes les personnes du dehors qui venaient dans la maison, ou avec lesquelles elles avaient quelque rapport, de se joindre à elles pour demander à Dieu la conservation d'une vie qui leur était si chère et qui leur semblait être nécessaire au soutien de leur maison (1).

(1) *Vie par M. Sattin.*

IX. Haute estime de M. de Ligneris pour madame d'Youville.

Un jour qu'elles faisaient avec instance cette prière à M. l'abbé de Ligneris, curé de la Prairie, et qui connaissait très-particulièrement Mme d'Youville : « Oh ! je vous assure bien, leur répondit-il, « que je ne ferai rien de ce que vous demandez, « non je n'en ferai rien. Certainement je prierai « Dieu pour votre mère, mais non pas pour qu'il « vous la conserve ; il est temps qu'elle aille en pa- « radis. » Comme les sœurs, affligées de ce refus, lui représentaient la grande perte que ferait leur maison si Mme d'Youville venait à mourir : « Eh ! « qu'importe qu'elle meure ! » repartit M. de Ligneris, « elle vous protégera également dans le « ciel, et vous obtiendra les secours et les grâces « qui vous seront nécessaires. » La possession du ciel était l'objet des désirs de Mme d'Youville ; et toutefois son affection pour ses filles paraissait même dans les témoignages qu'elle donnait de ses désirs ardents d'aller se réunir à Dieu. Trois avant sa mort, s'entretenant familièrement

avec l'une d'elles : « Ah ! que je serais contente, « lui disait-elle, si je me voyais dans le ciel avec « toutes mes sœurs (1) ! »

(1) *Vie par M. Sattin.*

X. Le 23 décembre madame d'Youville donne quelque espérance; néanmoins elle annonce qu'elle ne passera pas le jour.

Le 23 décembre, onzième jour depuis sa dernière attaque et qui fut celui de sa mort, rien n'annonçait cependant qu'elle touchât de si près à sa fin. On se flattait au contraire de la conserver encore quelque temps. « Elle paraissait un peu « mieux, écrivait la mère Despins (2), et nous « commencions pour lors à espérer, non pas de « la rétablir en parfaite santé, mais de l'avoir « encore un peu de temps parmi nous (3). Elle « semblait être un peu moins assoupie (4) », et s'était confessée pour communier le lendemain. Ce même jour M^me Benac, sa nièce, vint la voir dans l'après-midi. Car, quoique M^me d'Youville ne reçût point dans sa maladie de visites des personnes du dehors, elle ne refusait pas celle de ses parents, qu'on avait même soin d'informer fréquemment de son état. M^me Benac étant donc venue la visiter, les sœurs lui annoncèrent que leur mère aurait le bonheur de recevoir le lendemain la sainte Eucharistie ; et comme dans la conversation elle disait à sa tante, que ce serait elle-même qui la veillerait cette nuit, M^me d'Youville reprit à l'instant d'une voix très-distincte et d'un ton plein d'assurance : « Oh ! cette nuit je n'y serai plus. »

(2) *Lettre de la sœur Despins à M^me de Ligneris, du 12 août 1772.*
(3) *Lettre de la même à M. Héry, du 9 septemb. 1772.*
(4) *Lettre de la même à M. Feltz, du 9 septemb. 1772.*

Une déclaration si expresse dans la bouche de Mme d'Youville, à qui l'on sait d'ailleurs que DIEU avait manifesté plusieurs fois l'avenir, peut donner à penser qu'elle connaissait dès lors avec certitude le moment précis de sa mort ; puisque ce jour-là son état n'avait rien d'alarmant, et qu'au contraire il avait fait naître des espérances. Cependant, comme elle l'avait annoncé, elle ne passa pas le jour (1).

(1) *Vie par M. Sattin.*

XI. Le 23 décembre madame d'Youville expire tout à coup.

Le soir même, vers huit heures un quart, elle parut vouloir dire quelque chose à celle de ses sœurs qui se trouvait auprès d'elle, et ne pouvant parvenir à se faire entendre, elle indiqua par signe qu'elle désirait de se lever de son lit. Après quoi, faisant un mouvement de la main, elle témoigna désirer qu'elle l'y remît. Elle n'y fut pas plutôt replacée, que tout à coup, frappée d'une apoplexie foudroyante, les yeux à demi éteints, le visage couvert d'une pâleur mortelle, elle pousse un profond soupir et expire au bout de quatre à cinq minutes, environ à huit heures et demie (2). Dans ce moment la communauté achevait la prière du soir. Au premier bruit elle accourt tout éplorée ; ce n'est qu'un cri universel dans toute la maison ; ce ne sont plus que gémissements, ...leurs, que sanglots.

(2) *Lettres de la sœur Despins à M. Félix, à M. Héry, à Mme de Ligneris. Ibid.*

...e ne pourrai jamais exprimer, écrivait

« la mère Despins, quelle fut dans ce moment « fatal notre étrange surprise de nous voir arra- « cher par la mort celle que nous chérissions le « plus dans ce monde. Je ne puis dire l'extrême « et juste affliction que cette mort précipitée nous « a causée. On n'entendait de tout côté que les « cris et les lamentations d'une troupe d'enfants « qui perdaient leur mère, et une si tendre et si « charitable mère ne peut être jamais assez re- « grettée. Qu'elle est grande cette perte ! Jamais « il n'y aura plus de M^me d'Youville pour nous... « Ah ! je ne puis exprimer l'affliction, les cris et « les lamentations de toute notre pauvre maison. « On entendait de tout côté des enfants appeler et « regretter leur chère mère. Tous se disaient les « uns aux autres, le cœur pénétré de la plus vive « douleur : Nous n'avons donc plus de mère? « C'en est donc fait, notre mère est morte (1). « Si nous la pleurons et la regrettons, c'est pour « nous; car je crois qu'elle est au ciel, où elle « est allée recevoir le fruit de ses travaux. »

des sœurs dès qu'elles apprennent la mort de madame d'Youville.

La mère Despins écrivait à M. Feltz, ancien médecin de la maison: « Je n'ai rien que de bien « affligeant à vous dire, et je crois que vous serez « très-sensible à la grande perte que nous avons « faite par la mort de notre chère mère M^me d'You- « ville. Connaissant l'amitié que vous aviez pour

(1) *Lettres à M^me de Ligneris, du 13 août 1772; à M. Héry, du 9 septemb. 1772; à M. Feltz, du 9 sept. 1772.*

« elle et pour notre maison, je pense que vous « mêlerez vos larmes avec les nôtres. Oh ! que « n'étiez-vous ici dans ce moment ! Comme « vous connaissiez à fond le tempérament de « notre mère, vous l'auriez peut-être tirée de la « mort, ou au moins prolongé sa vie un peu de « temps. Mais le bon DIEU ne l'a pas voulu ; que « son saint nom soit béni, et sa sainte volonté « accomplie (1). »

(1) Ibid.

XIII. On essaye de peindre le portrait de madame d'Youville ; ses traits s'altèrent et changent tout à coup.

Après que Mme d'Youville eut expiré, son visage, qui durant sa maladie avait paru étrangement altéré par la violence du mal, reprit ses premiers traits et toutes ses couleurs, ce qui surprit beaucoup les spectateurs et surtout ses filles, qui ne pouvaient en effet se lasser de la considérer. Le lendemain, ce changement extraordinaire persévéra de même, et ce fut pour sa famille, qui s'était transportée à l'hôpital général, une sorte de soulagement à sa douleur. De son vivant, par un effet de sa rare humilité, Mme d'Youville avait toujours témoigné la plus grande répugnance à se laisser peindre, quelque motif qu'on eût pu lui alléguer pour obtenir sur cela son consentement. « Je n'y consentirai jamais, disait-elle ; « et si l'on veut absolument avoir mon portrait, « on ne l'aura qu'après ma mort. » On profita donc de l'intervalle qui s'écoula jusqu'à l'inhumation

pour satisfaire enfin un désir si naturel et si légitime ; et dans ce dessein, le 24, un des neveux de Mme d'Youville, accompagné d'un peintre, se rendit dans l'appartement où reposait le corps (1). Mais comme si DIEU eût voulu confirmer ce profond oubli d'elle-même qu'elle avait témoigné durant sa vie, et approuver ses intentions même après son trépas, dès que le peintre prit ses pinceaux pour ébaucher les premiers traits de son ouvrage, on vit se renouveler le prodige qui avait paru autrefois dans les traits de la mère Agnès de Jésus, prieure du monastère de Sainte-Catherine, à Langeac, en Auvergne, lorsque, après la mort de cette grande servante de DIEU, M. le marquis de la Rochefoucault voulut la faire peindre (2). Les traits de Mme d'Youville, comme ceux de la mère Agnès, s'altérèrent tout à coup. Son visage changeait à vue d'œil, au point que le peintre, les sœurs et toutes les autres personnes présentes demeurèrent étrangement frappés d'une altération si subite et si extraordinaire. Elle fut telle, que le peintre, malgré sa diligence et son habileté, ne put prendre qu'une ressemblance très-inexacte des traits de la défunte, et qui ne reproduit que bien imparfaitement l'original (3).

XIV. Inhumation

L'inhumation fut différée jusqu'au 26 décem-

(1) *Vie par M. Sattin.*

(2) *Vie de la mère Agnès de Langeac, par M. de Lantages.*

(3) *Vie par M. Sattin.*

core la mort de Mme d'Youville, qui ne fut divulguée que le lendemain, et dans la surprise que leur causait la vue d'un tel phénomène, M. Delisle s'écria : « Ah ! quelle croix vont donc encore « avoir ces pauvres sœurs grises ? que va-t-il leur « arriver ? sera-ce quelque chose de sinistre ou « de prospère (1) ? »

(1) *Vie par M. Sattin.*

II. Notoriété de ce prodige.

Cette croix lumineuse ne fut pas seulement visible aux deux particuliers dont nous parlons ; elle demeura quelque temps suspendue sur l'hôpital général et fut aperçue aussi par plusieurs personnes du faubourg Saint-Laurent ; et comme celles-ci ignoraient pareillement la mort de Mme d'Youville, elles ne surent non plus que penser d'un phénomène si étonnant. Mais le lendemain, lorsque la nouvelle de cette mort se fut divulguée, cette croix lumineuse devint aussitôt le sujet de leurs conversations et ne fut plus pour eux une énigme. Plusieurs allèrent même à l'hôpital en témoigner aux sœurs leur surprise. M. Delisle surtout s'empressa de leur raconter toutes les particularités dont il avait été témoin ; et il en parlait aux autres personnes de sa connaissance comme d'un fait certain et tout à fait incontestable. Il est bon de remarquer ici que les sœurs, plongées dans la douleur la plus profonde et renfermées dans leurs appartements, n'aperçurent

rien de ce phénomène, circonstance qui surprit étrangement M. Delisle et les autres, ne comprenant pas comment elles avaient pu ne pas voir aussi elles-mêmes cette croix si belle, disaient-ils, si lumineuse, tant ils en avaient été frappés (1).

(1) *Vie par M. Sattin.*

III. Certitude et motifs de ce prodige.

Mais l'ignorance où étaient les sœurs, bien loin d'infirmer l'existence de ce prodige, en confirmerait plutôt la certitude, en excluant de leur part et de celle des autres personnes de l'hôpital, l'emploi de tout moyen naturel pour produire une pareille illusion sur tous ces témoins, si toutefois elle eût été possible. Il est bon de remarquer encore que ce prodige eut pour principal témoin l'homme du pays le plus capable, par ses connaissances sur la physique, de juger de ce que pouvait produire une cause naturelle, et que, jusqu'à sa mort, arrivée le 11 mars 1814, il a toujours regardé cet événement comme miraculeux. Les rédacteurs du journal public qui annonça son décès, le qualifièrent : « Un homme respectable, « qui joignait à toutes les vertus sociales des « connaissances profondes et étendues, qui tenait « un rang distingué parmi les hommes de lettres, « qui, enfin, faisait ses délices de l'étude de la « philosophie, et la cultiva toujours avec suc- « cès. » Au reste, si l'on considère attentivement

quelle a été la vie de Mme d'Youville, les œuvres qu'elle a entreprises, et qui ont eu visiblement Dieu pour auteur; les contradictions sans nombre qu'elle a rencontrées, et dont elle a triomphé par la prudence, la patience et la constance de son zèle; si l'on considère d'ailleurs que ces sortes de phénomènes ne sont pas sans exemples dans la vie des saints, que Dieu a voulu glorifier d'une manière extraordinaire; dans celle de saint Charles, par exemple, à la naissance duquel il parut, sur le château d'Arone, où il était né, un corps lumineux qui sembla convertir en un très-beau jour la nuit dans laquelle il vint au monde (1); si l'on considère toutes ces circonstances, on ne trouvera pas sans doute étonnant que Dieu ait voulu couronner par le signe de cette croix lumineuse une vie si saintement et si utilement employée, et procurer ainsi à Mme d'Youville, après sa mort, un dernier trait de ressemblance avec la femme forte, de qui il est écrit: « Qu'elle sera louée, qu'on *lui donnera* « *les éloges qu'elle a mérités*, et que *ses œuvres* « *seront le sujet de ses louanges dans l'assemblée* « *des peuples* (2). »

(1) Vie de saint Charles, par le P. [illegible]

(2) Prov., ch. XXXI, v. 31.

IV. [illegible]

Ce fut en effet une des récompenses accordées dès ce monde à Mme d'Youville, d'avoir été pré-[illegible]ée à sa mort par la voix publique et placée [illegible] rang des bienheureux. Entre autres témoi-

gnages rendus à sa mémoire, nous citerons ici celui de M. Gravé, prêtre du séminaire de Québec, dans la suite supérieur de cette maison, et grand-vicaire du diocèse. Il avait été plus à même qu'un autre d'apprécier les vertus de la défunte, ayant exercé à l'hôpital général de Villemarie les fonctions de chapelain en 1759, lorsqu'il se retira dans cette ville, à l'occasion du siége de Québec. Il écrivait à la mère Despins : « Vous connaissez « mon attachement pour Mme d'Youville, et vous « pouvez conclure quelle douleur m'a causée sa « mort. Si je pouvais m'en consoler, je tâcherais « de vous consoler vous-même. Qu'elle est grande « cette perte, et difficile à réparer ! ou plutôt qu'elle « est irréparable, et qu'elle mérite de larmes ! Cependant, je crois qu'en cela même nous devons « louer Dieu de ce qu'il ne nous l'a enlevée que « pour récompenser ses mérites et pour qu'elle « nous servît de patronne auprès de lui. Je le « loue encore de ce qu'il l'a laissée assez de « temps sur la terre pour perfectionner l'œuvre « qu'il lui avait inspirée. Qu'eût-ce été en effet « s'il l'eût enlevée il y a quinze ou vingt ans? Cette « digne institutrice, cette mère si tendrement « aimée, dont le mérite était si fort au-dessus du « commun, était une nouvelle Chantal. Car je ne « crains pas de l'y comparer; et, en lisant la vie

« de celle-là, on n'a en mille endroits qu'à « changer le nom pour se rappeler Mme d'You- « ville. Puisse-t-elle avoir pour moi, auprès de « Dieu, le même bon cœur qu'elle avait pendant « sa vie! Mais, hélas! à présent qu'elle me « connaît mieux, peut-être ne m'aime-t-elle « plus (1). »

(1) *Vie par M Sattin.*

V. Madame d'Youville, après sa mort, renouvelle la recommandation qu'elle avait faite si souvent de ménager le bien des pauvres.

On a vu, dans la vie de Mme d'Youville, le zèle infatigable avec lequel elle s'appliquait au travail pour procurer des ressources à ses pauvres, et cette sage économie qu'elle recommandait tant à ses filles, et qui semblait être pour sa maison un inépuisable trésor. L'apôtre saint Pierre, sentant sa fin approcher, écrivait aux fidèles : ***J'aurai soin, après ma mort, de vous remettre fréquemment en mémoire les choses que je vous ai recommandées*** (2), paroles qui sont un témoignage assuré de la vigilance des saints du ciel sur l'Église de la terre. Mme d'Youville, n'ayant rien eu de plus à cœur, après la sanctification de ses filles, que de leur recommander cette vigilante et sage attention à ménager le temporel des pauvres, n'eut pas plutôt fermé les yeux, qu'elle leur renouvela cette recommandation, et avec des circonstances bien propres à faire sur leurs esprits une impression profonde.

(2) *Seconde Epître de S. Pierre*, ch. I, v. 15.

VI. Paroles

Elle avait reçu autrefois à l'hôpital un jeune

que madame d'Youville adresse, la nuit de sa mort, à Joseph Lepage.

garçon de sept ans, appelé Joseph Lepage, et l'avait ensuite placé à Châteauguay pour être employé à la ferme. C'était lui qui accompagnait ordinairement M^me d'Youville dans ses voyages pour les affaires de cette seigneurie, et il continua de la sorte jusqu'à ce qu'elle tomba malade, en 1771, Joseph Lepage étant alors âgé d'environ vingt-un ans. On a vu que M^me d'Youville mourut inopinément le 23 décembre de cette année, à huit heures et demie du soir; or, cette nuit-là même, Joseph Lepage, qui ignorait à Châteauguay ce triste événement, alla, selon sa coutume et avant le jour, donner, dans la grange, du foin aux animaux. Étant là, sans témoin et sans contrôle, il paraît qu'il prodiguait le fourrage, et, comme on dit, qu'il le *gaspillait*. Mais il fut singulièrement surpris d'entendre alors la voix de M^me d'Youville, qui lui dit très-distinctement: «Mon fils, ménage le foin.» Ne comprenant pas que la supérieure eût pu arriver à Châteauguay pendant la nuit, et reconnaissant néanmoins très-bien sa voix, il cherche de tout côté dans la grange et ne voit personne. Il s'informe pour savoir si M^me d'Youville est donc venue la veille, et chacun lui ayant dit qu'elle n'avait point paru, qu'elle était même hors d'état d'entreprendre le voyage de Châteauguay, à cause de son état de faiblesse extrême, il de-

meura étrangement frappé des paroles qu'elle lui avait fait entendre, et ne put s'empêcher, dans son émotion, d'en faire part aux autres personnes de la ferme, qui toutes en demeurèrent fort étonnées. Mais dès qu'on eut appris dans la journée la mort de M^me d'Youville, chacun comprit alors que ces paroles étaient une recommandation qu'elle faisait encore après sa mort à toutes les personnes employées au temporel de l'hôpital, de ménager le bien des pauvres (1).

(1) *Mémoire particulier.*

VII. Effet que ces paroles n'ont cessé de produire jusqu'à ce jour.

Les sœurs grises, à qui Joseph Lepage s'empressa d'en faire part, en furent aussi elles-mêmes extrêmement frappées ; et le souvenir qui s'en est perpétué jusqu'ici parmi elles n'a pas peu contribué à les rendre fidèles, chacune dans son office, à ne rien laisser perdre du bien qui leur est confié. Il est même à remarquer que si cette recommandation, au lieu d'avoir été faite à ce jeune homme, eût été adressée, dans le même temps, à quelqu'une des personnes de l'hôpital, qui aurait pu y donner lieu, ou même à l'une des sœurs, celle-ci eût eu peine à trouver la même créance dans l'esprit des autres, qui auraient pu soupçonner quelque illusion de l'imagination, à cause du trouble et de la désolation où cette mort les avait toutes plongées. Tandis que la déclaration dont nous parlons, venant d'une

personne qui ignorait entièrement la mort de Mme d'Youville, fut reçue de tous avec une pleine confiance, et produisit sur les esprits et sur les cœurs l'effet d'un avertissement réel, et très-important, que la fondatrice donnait après sa mort pour la conservation d'une œuvre qui lui avait été si chère pendant sa vie (*).

VIII. Madame d'Youville prédit que la sœur Coutlée survivrait à toutes ses compagnes.

Quoique Mme d'Youville ait été conduite par une voie simple et commune, comme le demandait la vie active à laquelle Dieu l'avait appelée, et que l'on n'ait remarqué en elle ni extase, ni aucune de ces grâces extraordinaires dont on trouve tant d'exemples dans la vie des saintes vouées à la contemplation, il faut cependant reconnaître qu'elle a reçu de Dieu des lumières extraordinaires pour sa communauté, non-seulement sur la forme à lui donner, mais encore sur son avenir. Après la profession de la sœur Barbe Prudhomme, qui avait eu lieu le 22 avril 1766, Mme d'Youville étant un jour entourée de ses filles, qu'elle entretenait sur les devoirs de leur vocation, se mit à les parcourir de l'œil

(*) Après la mort de Mme d'Youville, Joseph Lepage quitta l'hôpital général pour s'établir. Mais étant ensuite tombé dans la détresse, il retourna à Châteauguay, disant qu'il revenait à la maison paternelle. Ce fut là qu'il mourut dans une extrême vieillesse, âgé de plus de quatre-vingts ans.

l'une après l'autre, au nombre de seize ou dix-sept qu'elles étaient alors ; et arrêtant ses regards sur la sœur Coutlée, elle dit ces paroles : « Ce sera « elle qui demeurera la dernière et vous survivra « à toutes. » Comme Mme d'Youville était fort réservée dans ses paroles, parlant peu et jamais par légèreté, cette déclaration, faite d'ailleurs d'un ton assuré, et qui semblait exclure de sa part toute espèce de doute, frappa beaucoup ses sœurs, et elles ne doutèrent pas qu'elle ne fût l'effet d'une lumière divine (1).

(1) *Vie par M. Sattin.*

**IX. Cette prédiction a été justifiée par l'événement.**

C'est en effet ce que l'événement a justifié à la lettre. Car, quoique cinq ou six des sœurs alors présentes aient vécu encore quarante, cinquante et même cinquante-cinq ans, toutefois la sœur Coutlée leur a survécu à toutes. Aussi, en 1821, lorsqu'il ne restait plus de toutes les anciennes sœurs que la sœur Coutlée et la sœur Prudhomme, celle-ci, convaincue que, d'après la prophétie de Mme d'Youville, elle devait précéder dans la tombe la sœur Coutlée, alors supérieure et gravement malade, disait avec assurance à ses sœurs, qui appréhendaient fort de perdre leur supérieure : « Ne craignez point, mes chères « sœurs, tant que je vivrai, notre mère ne mourra « pas (2). » En effet, la sœur Prudhomme mourut la première, le 20 février 1821, et précéda de

(2) *Mémoire particulier.*

près de cinq mois la sœur Coutlée, qui ne mourut que le 17 juillet suivant (1).

(1) *Registre des décès de l'hôpital général.*

X. Madame d'Youville prédit au jeune de Bleury qu'il mourra prêtre, et à M<sup>lle</sup> de Labroquerie qu'elle mourra chez les sœurs grises.

Voici une autre prédiction faite par M<sup>me</sup> d'Youville et attestée dans un écrit par Marie-Charlotte de Labroquerie, l'une de ses petites-nièces, qui en fut elle-même l'objet. Elle rapporte qu'étant encore enfant, elle alla, dans la compagnie de sa mère, Clémence Gamelin-Maugras de Labroquerie, avec un de ses cousins, tout jeune alors, Jean-François Sabrevois de Bleury, visiter M<sup>me</sup> d'Youville leur tante; et qu'après la visite, M<sup>me</sup> d'Youville, regardant le jeune de Bleury, lui dit en le touchant légèrement sur l'épaule : « Tu mourras « prêtre, mon petit homme; » et que, s'adressant à elle-même, elle ajouta : « Et toi, ma « petite fille, tu viendras mourir chez les sœurs « grises. »

XI. L'événement a vérifié l'une et l'autre de ces prédictions.

L'événement justifia la prédiction relative au jeune de Bleury, car il mourut prêtre le 2 août 1802, douze ans après son ordination (2). Quant à M<sup>lle</sup> de Labroquerie, ayant épousé dans la suite M. Stubinger, et étant devenue veuve, elle demeurait à Boucherville, sans penser à la prédiction de sa tante, et même sans qu'il y eût pour elle aucune apparence de la réaliser jamais, étant déjà parvenue à un âge très-avancé. Mais en 1843, soixante-douze ans après la mort de

(2) *Liste des prêtres du Canada*, 1834, in-8°, p. 84.

Mme d'Youville, le feu ayant été mis au village de Boucherville par un bateau à vapeur, et ayant réduit en cendres l'église et presque toutes les maisons du pays, elle fut dans la nécessité de chercher ailleurs un asile, et se retira chez les sœurs grises de Saint-Hyacinthe. Lorsqu'elle se vit dans cette maison, elle se rappela la prédiction que lui avait faite autrefois Mme d'Youville, et en donna, le 8 février 1844, une déclaration signée de sa main (1). Enfin, elle finit ses jours dans cette même maison, et accomplit ainsi la prédiction d'aller mourir chez les sœurs grises.

(1) *Archives de l'hôpital général, acte autographe.*

XII. Madame d'Youville prédit à ses filles, en 1765, que leur maison ne serait plus consumée par le feu. Effets de cette promesse jusqu'à ce jour.

Mais une autre prédiction dont on n'a cessé jusqu'ici d'admirer l'accomplissement, c'est la promesse que Mme d'Youville fit à ses filles, le 18 mai 1765, à l'occasion de l'incendie que nous avons rapporté dans le livre précédent. On a vu qu'après que toutes eurent rendu grâces à Dieu de l'événement qui réduisait leur maison en cendres et récité pour cela, à genoux, le cantique *Te Deum*, Mme d'Youville leur dit en se relevant : « Mes enfants, ayez bon courage, désormais la « maison ne brûlera plus. » Depuis ce jour on a vu avec étonnement l'accomplissement de cette promesse dans une multitude de circonstances où la maison aurait dû naturellement être consumée; et dans ces occasions on a toujours attribué

sa conservation à la protection de M^me d'Youville sur son œuvre. Aussi, dans les incendies qui ont ravagé successivement divers quartiers de la ville, voisins de l'hôpital, les anciennes sœurs, pour dissiper les alarmes que les jeunes concevaient alors pour leur propre maison, n'ont jamais manqué de leur rappeler cette promesse et de leur dire : « Ne craignez rien, notre mère « Youville nous a assurées que nous ne brûlerions « pas (1). » Les occasions dans lesquelles l'hôpital aurait dû être consumé ont été en quelque sorte sans nombre, à cause de la quantité de feux qu'on est obligé d'entretenir plus de la moitié de l'année dans cette maison, où sont réunies près de quatre cent cinquante personnes, et qui est remplie de vieillards, d'infirmes et d'enfants; mais comme on a négligé d'en conserver le récit par écrit, nous nous bornerons ici, pour ne rien dire que d'exact, à quelques-unes plus récentes, et dont plusieurs des sœurs qui vivent encore ont été les témoins.

XII. Avertis[illegible] mirac[illegible] donn[illegible] aux sœ[illegible] pour éteindre le feu qui avait p[illegible] à l'hôpital.

Dans plusieurs de ces occasions, le feu ayant pris à divers objets, à l'insu de toutes les personnes de la maison, cette protection a paru d'une manière sensible dans les moyen[illegible] à fait providentiels qu'on a eus pour [illegible]re le danger et y porter un remède effi[illegible]on

(1) *Mémoire particulier.*

l'an 1820, un jour de l'Immaculée Conception, le feu prit pendant la messe à l'une des anciennes cheminées de la maison, construite du temps des frères hospitaliers, et qui était en mauvais état. On courut aussitôt pour l'éteindre, et on crut y avoir réussi, sans se douter que le feu ne laissait pas de se maintenir encore et qu'il avait même gagné le plancher d'un des greniers de la maison. Or, ce jour-là même, pendant la récréation, lorsque toutes les sœurs étaient réunies dans la salle de communauté, elles entendirent comme le bruit d'un grand coup qui aurait été frappé sur une porte, ce qui les remplit toutes d'étonnement, personne alors n'étant hors de la salle. L'une d'elles, la sœur Cherrier, qui nous a certifié le fait, ainsi que plusieurs autres, sort aussitôt pour savoir qui pouvait avoir frappé un si rude coup; et ne trouvant personne hors de la salle, poussée par un mouvement dont elle ne peut se rendre compte à elle-même, car elle ne pensait plus au feu qu'on croyait être tout à fait éteint, elle monte dans un grenier fermé à clef, et n'est pas peu surprise, en ouvrant la porte, de le voir rempli d'une fumée épaisse. Elle appelle ses sœurs, qui accourent à l'instant et se mettent en devoir d'arracher les feuilles du plancher. Elles commençaient à peine que la flam[illegible]

l'éteignit heureusement, et on crut alors que ce coup qu'on avait entendu était un avertissement que Mme d'Youville avait donné à ses filles, et un effet de sa vigilance sur sa maison (1).

(1) *Mémoire particulier.*

**XIV. Autre circonstance providentielle. Louise Huot.**

Lorsqu'on eut construit la salle Saint-Louis, destinée aux orphelines, et avant qu'elle fût encore habitée, les sœurs en peignirent les colonnes, qui sont en bois, avec de l'huile de lin dans laquelle elles avaient délayé de la couleur; après avoir frotté fortement ces colonnes avec des linges, pour étendre la couleur par ce moyen, elles avaient jeté ces linges en un tas sur le plancher de la même salle, et s'étaient retirées ensuite en fermant à clef cette salle, où personne ne devait coucher ce jour-là. Pendant le souper des sœurs, une fille employée dans la maison, appelée Louise Huot, qui devait communier le lendemain, se sentit pressée intérieurement d'aller prier au jubé de l'église, pour se préparer à cette sainte action, et par conséquent de traverser cette salle, qui se trouvait en effet sur son chemin. Mais n'ayant point la permission d'aller à l'église, et ne pouvant pas la demander dans ce moment, elle hésita quelques instants sur ce qu'elle ferait. Néanmoins, se sentant toujours plus fortement pressée d'exécuter son pieux dessein, et ne croyant pas que, dans ... circonstance, elle ... contre l'obéissance

en suivant le mouvement de sa dévotion, elle ouvre la porte de la salle, et, à sa grande surprise, elle voit le linge en feu, et la flamme qui s'élevait avec tant d'activité, qu'un madrier de chêne, sur lequel était posée une partie de ce linge, était déjà consumé en partie. Dès que cet événement fut connu dans la maison, chacun y admira la protection de Mme d'Youville (1); car, personne ne devant coucher dans cette salle, le feu eût dû se communiquer sans obstacle pendant la nuit, et consumer tout l'hôpital, dont tous les planchers sont en bois, aussi bien que les plafonds.

(1) *Mémoire particulier.*

XV. Autre circonstance : le feu prend à la salle des enfants, à celle de la classe des orphelines, au reposoir.

Dans la salle des enfants, une bûche étant venue à rouler du foyer sur le plancher pendant la nuit, le feu prit au plancher ainsi qu'à une des poutres qui le soutenait, et qui fut brûlée de part en part, en sorte que le feu pénétra même dans l'appartement situé au-dessous de cette salle. Heureusement la fumée qui suffoquait les sœurs couchées dans la salle les réveilla, et on parvint à éteindre l'incendie. — Un jour qu'on avait mis du linge autour du poêle de la salle de classe des orphelines pour le faire sécher, et que cette salle était fermée, la violence du vent qui soufflait alors ouvrit l'une des croisées de la salle et porta sur le poêle même une partie de ce linge, qui s'enflamma. C'était pendant le souper des sœurs.

Au sortir du réfectoire, l'une d'elles, ayant aperçu une grande clarté dans cette salle, y accourut promptement, et trouva le linge en feu, et la flamme qui s'élevait jusqu'au plancher. — Lorsque l'église était encore toute couverte en bois, un jour de Jeudi saint, le feu prit à l'un des rideaux du reposoir, dans un moment où il n'y avait là aucun homme en état d'aller l'éteindre. Mais un malade qui était présent, oubliant sa faiblesse et la fièvre qui le consumait, porte hardiment au lieu de l'incendie une échelle qui se trouvait encore dans l'église, et parvient heureusement à l'éteindre à la vue des sœurs, qui n'auraient pu, sans ce secours, y porter un remède assez prompt (1).

(1) Ibid.

XVI. Dans un grand nombre de circonstances, le feu ayant pris la nuit s'éteint de lui-même.

Dans un grand nombre d'autres occasions, on n'a pas été moins surpris de voir que le feu, qui avait pris sans que personne en eût connaissance, se fût éteint de lui-même. Un jour que les sœurs avaient renfermé dans une armoire les linges dont elles s'étaient servies pour essuyer des fers à repasser, le feu prit au linge et à l'armoire dont la porte fut brûlée, et même aux solives qui furent brûlées en partie. Le lendemain, elles furent comme ravies d'admiration de voir que cet incendie se fût éteint sans le secours de personne. Mais leur surprise fut bien plus grande encore

lorsque, dans la suite, faisant faire des réparations au plancher qui était au-dessus de l'armoire, elles reconnurent que les solives de ce plancher avaient été brûlées. Un soir, comme la communauté se retirait pour le coucher, une sœur qui avait à la main un rouleau de bougie allumée le laissa sur la table de la salle, par oubli. Pendant la nuit, la bougie s'étant consumée, le feu prit à la table, qui fut brûlée en partie, et s'éteignit de lui-même. La même chose arriva aussi à l'occasion d'un flambeau laissé par mégarde sur cette table. Dans une autre circonstance, les sœurs dépensières, après avoir fait rôtir de l'orge, le mirent dans un plat de bois, croyant qu'il était suffisamment refroidi. Pendant la nuit, le feu ayant pris à l'orge, le plat fut consumé, et un banc de bois sur lequel il était posé fut brûlé de part en part, quoique épais de plus de trois pouces, sans que le feu se communiquât aux autres objets combustibles qui étaient tout autour. Dans toutes ces rencontres, le premier mouvement des sœurs, à la vue du danger qu'elles avaient couru, fut toujours un sentiment d'action de grâces envers leur sainte protectrice (1).

(1) *Mémoire particulier.*

XVII. Reposoir de 1846, autre circonstance providentielle.

Le 9 avril 1846, jour du Jeudi saint, elles envoyèrent acheter de l'huile pour garnir les lampes et les lampions sans nombre qu'ell[illegible]ient

dessein de mettre à leur reposoir. Ce reposoir, disposé en forme de montagne, s'élevait presque jusqu'à la voûte de leur église, et était tout couvert de fleurs artificielles et de sapins. Or, il arriva que la personne chargée d'acheter cette huile s'étant sans doute mal exprimée, le marchand lui donna de l'essence de térébenthine au lieu d'huile. Les sœurs, ne connaissant pas cette essence, ni la propriété qu'elle a de s'embraser, en remplirent les lampes et les lampions, et commencèrent à les allumer. Mais elles furent bien surprises de les voir s'éteindre presque aussitôt. Elles remettent de l'essence en plus grande quantité, et allument de nouveau les lampes, qui s'éteignent encore. Enfin, toute leur industrie devenant inutile, elles prennent le parti d'envoyer chercher le marchand, qui, dès qu'il vit les lampes pleines de térébenthine s'éteindre, ne put s'empêcher de témoigner son étonnement, et de dire que c'était assurément par un effet bien extraordinaire de la protection de Dieu, que l'église ne fût pas entrée en conflagration avec tous les sapins, les arbustes et les autres objets dont on avait chargé cet immense reposoir. Les sœurs, admirant alors les soins maternels de leur sainte fondatrice, s'empressèrent d'en témoigner à Dieu et à elle-même juste reconnaissance (1).

(1) *Mémoire particulier.*

XVIII. L'hôpital préservé des incendies qui ont eu lieu dans son voisinage. Incendie de 1821.

On a encore admiré cette protection visible sur l'hôpital général dans les incendies qui ont eu lieu autour de cette maison, et qui l'ont toujours respectée jusqu'ici. En 1821, lorsque la toiture était encore en bardeau de cèdre tout vermoulu et couvert de mousse, le feu, qui avait pris dans le voisinage, tombait sur l'hôpital comme une pluie de charbons, et prit même à trois reprises différentes au clocher, qui était aussi tout vermoulu et tombait de vétusté. Dans cette extrémité, réduites à elles-mêmes pour arrêter l'incendie, les sœurs s'empressaient de tirer de l'eau d'un puits, et les novices la transportaient en grande hâte au clocher. Mais comme celles-ci ne pouvaient y arriver qu'au moyen d'une échelle et avec beaucoup de fatigues, ce secours était bien insuffisant pour éteindre le feu. L'engagé, qui sonnait le tocsin dans le clocher, voyant qu'il manquait d'eau, s'avisa alors d'employer pour le même usage la poussière provenant de la décomposition du bois; et, contre toutes les apparences, ce moyen lui réussit, ce qui fut attribué à une protection spéciale de Mme d'Youville, toujours fidèle à la promesse qu'elle a faite à ses filles, de ne pas laisser périr leur maison par le feu (1).

(1) *Mémoire particulier.*

XIX. Incendie de 1826.

Au mois de janvier 1826, le feu prit à un

hangar qui en était tout proche, et se communiqua de là à une remise remplie de planches, située à quelques pieds seulement de l'hôpital, qui bientôt fut couvert comme d'une pluie de feu, à cause de la violence du vent qui portait la flamme de ce côté. Les vitres des salles étaient tellement exposées à l'action du feu qu'on ne pouvait plus y toucher; la toiture même de la maison commençait à prendre feu, et elle se serait embrasée incontinent si on ne se fût empressé d'y étendre des couvertures mouillées. Enfin, quoique les sœurs n'eussent presque pour tout secours que les personnes de la maison et les domestiques du séminaire que M. Sauvage et M. Fellen, prêtres de Saint-Sulpice, leur avaient amenés, elles furent préservées d'un danger si imminent (1). (1) Ibid.

XX. Incendie de 1830.

Pendant l'automne de 1830, durant la nuit, le feu se mit à une fabrique d'eau-de-vie, construite en bois, qui n'était guère séparée de l'hôpital que par un mur. La nuit étant très-obscure, et ce lieu n'étant pas situé de manière à être aisément remarqué du public, on différa longtemps d'apporter du secours; et, ce qu'on ne put s'empêcher d'admirer, quoique le feu, qui avait pris au dedans, eût bientôt gagné la toiture, il se conservait cependant dans le même état, sans s'é-

tendre. Les sœurs, éveillées par le bruissement du feu, n'eurent pour l'éteindre que l'eau d'une citerne, et pour aides, qu'un charretier et un prêtre du séminaire, M. Fay, qui étaient accourus d'abord. Pour transporter l'eau au milieu des ténèbres, elles eurent à endurer des fatigues incroyables, ayant quelquefois de la boue jusqu'à mi-jambe, tombant même par terre dans leur empressement, et souffrant toutes les autres incommodités qu'on peut aisément se figurer dans une circonstance si imprévue et si alarmante. Mais, à la fin, cette scène se termina de leur côté par des actions de grâces envers la bonté divine, qui daigna encore ici protéger visiblement leur maison, comme leur sainte fondatrice leur en a donné l'assurance (1).

(1) Ibid.

XXI. Incendie de 1849. Péril imminent que court l'hôpital général.

La protection qu'elles ont reçue tout récemment à l'occasion de l'incendie de la maison du Parlement, et dont toute la ville a été témoin, n'est pas une moindre preuve des soins persévérants de Mme d'Youville sur son œuvre. Par suite d'une émeute politique, l'édifice du Parlement, qui n'était qu'à quelques pas de l'hôpital, ayant été incendié le 25 avril 1849, à l'entrée de la nuit, le vent poussait les flammes avec tant de violence sur l'hôpital que les clôtures en bois qui l'entouraient alors s'enflammèrent bientôt, et que les

châssis des croisées commençaient à prendre feu. Dès que les citoyens les plus respectables de la ville eurent appris que l'hôpital général allait être consumé, ils accoururent, ayant le maire à leur tête, résolus de faire tous leurs efforts pour empêcher un si grand désastre. Comme la foule était immense, ils ne parvinrent qu'avec beaucoup de peine à faire entrer les pompiers dans la cour de l'hôpital. Mais lorsque ceux-ci voulurent exécuter leur manœuvre, ils s'aperçurent que les conduits de cuir destinés à amener l'eau avaient été coupés par les auteurs de l'émeute, qui s'imaginaient sans doute que les pompes étaient destinées pour éteindre l'incendie du Parlement. Les conduits furent coupés de nouveau et jusqu'à trois ou quatre fois de suite; en sorte que, durant cet intervalle de temps, le feu faisait sans cesse de nouveaux progrès. Enfin le vent soufflant toujours avec la même violence, le péril croissait d'un instant à l'autre, et devenait si imminent qu'il n'y avait plus d'espérance humaine de préserver les bâtiments d'un embrasement général.

XXII. Prières des pauvres et des orphelins dans cette extrémité.

Pendant que les sœurs s'empressaient, les unes, à transporter de l'eau, les autres, à mettre hors de la maison les objets les plus précieux, on fit sortir des salles les pauvres et les infirmes, qui, craignant avec raison de n'avoir plus d'asile dans

quelques instants, faisaient entendre les lamentations les plus attendrissantes, et adressaient de ferventes prières à Dieu. Les orphelins priaient aussi de leur côté, les mains jointes et à genoux. Ayant aperçu une colombe qui voltigeait dans les airs, attirée par la lueur de l'incendie, et se rappelant confusément ce qu'on leur avait appris sur le Saint-Esprit, ces petits innocents se mirent à répéter, dans la simplicité de leurs cœurs et dans la naïveté de leur langage, cette prière de leur façon : « *Bienheureux* Saint-Esprit, *priez pour nous.* » D'autres de ces enfants, ayant entendu dire qu'on avait recours à saint Amable contre les incendies, lui disaient de leur côté avec une égale ferveur : « *Grand saint Amable, qui allumez les incendies, ayez pitié de nous.* »

XXIII. Confiance inspirée par le souvenir de la promesse de Madame d'Youville.

Cependant, au milieu de la désolation générale et de l'anxiété qui allait toujours croissant, par le peu d'espérance qu'on avait d'éviter l'incendie, plusieurs d'entre les sœurs paraissaient être fort calmes et tout à fait rassurées, se disant les unes aux autres : « La divine Providence aura « soin de nous, nous ne brûlerons pas; notre « mère d'Youville nous l'a promis. » Par un effet de cette confiance, la plus ancienne sœur de la communauté, hors d'état, à cause de son âge, de rendre alors aucun service, et voyant la maison

remplie d'une multitude de personnes qui s'efforçaient de prévenir l'embrasement, se retira dans un petit appartement isolé, où elle demeura tout le temps de l'incendie, sans avoir même prévenu ses sœurs, qui n'auraient pu songer à l'en retirer si la maison se fût embrasée. Et comme on lui demandait ensuite quels avaient été ses sentiments durant tout ce temps: « Je n'ai eu aucune « inquiétude, répondit-elle, je priais tranquille- « ment le bon Dieu d'avoir pitié de nous, et je « me reposais sur la promesse de notre vénérable « mère Youville. » Il se trouva aussi parmi les pauvres infirmes un vénérable vieillard qui ne cessait de répéter que la maison ne brûlerait pas, et qui donnait de l'assurance à tous ceux qui pouvaient l'entendre. Lorsqu'on voulut le transporter hors de la maison pour qu'il ne fût pas exposé à périr dans les flammes, il ne voulut jamais y consentir, quelque raison qu'on pût lui alléguer pour vaincre sa résistance. « Je ne cours « aucun risque, disait-il, le bon Dieu ne per- « mettra jamais que cette maison brûle; j'en ai « la ferme confiance. »

Cette confiance ne fut pas vaine, car, au où tout semblait être désespéré, la su- avec plusieurs sœurs ayant fait à Dieu q promesse, en l'honneur de saint Amable,

des protecteurs signalés de la maison, le vent, qui jusque alors avait poussé les flammes sur l'hôpital, prit tout à coup une direction contraire; et à ce changement subit, toute la foule qui était présente, et qui attendait l'événement, s'écria que l'hôpital était sauvé; ce qui arriva en effet de la sorte. Après la cessation du danger, les sœurs se rendirent à l'église pour témoigner à Dieu leur reconnaissance, et le lendemain, à l'issue de la messe de communauté, elles chantèrent, en action de grâces, le cantique Te Deum (1). Ainsi, jusqu'à ce jour, la promesse faite en 1765 par Mme d'Youville a été vérifiée pleinement et à la lettre.

(1) *Mémoire particulier.*

Mais la plus grande gloire dont Dieu s'est plu à couronner sur la terre cette sainte fondatrice, c'est sans doute de lui avoir donné, après sa mort, cette postérité nombreuse qui l'a fait revivre jusqu'à ce jour, et qui a si dignement perpétué son œuvre. S'il est vrai que la sagesse des enfants est un sujet de gloire pour leur mère, et qu'on reconnaît la bonté de l'arbre à celle des fruits (2): nous devons, pour achever l'éloge de Mme d'Youville, faire connaître la famille qu'elle a laissée après elle, et qu'elle a su rendre héritière de son esprit et de ses vertus.

(2) *Évangile de S. Mathieu*, chap. XII, v. 33.

# NOTICE

SUR

## LA MÈRE LEMOINE DESPINS,

SECONDE SUPÉRIEURE
DES SŒURS DE LA CHARITÉ DE VILLEMARIE.

---

I. Les *sœurs converses* sont admises à donner leurs voix pour l'élection.

Le lendemain des obsèques de M^me^ d'Youville, qui fut le 27 décembre 1771, M. Montgolfier, M. de Féligonde et M. Poncin, s'étant rendus à l'hôpital général, réunirent les sœurs administratrices dans la salle du noviciat, pour procéder à l'élection d'une nouvelle supérieure. Jusque alors la communauté avait été composée des sœurs administratrices, au nombre de douze, et de plusieurs sœurs converses, ou domestiques, qui, d'après ce qui avait été réglé, ne devaient avoir aucune part active à l'administration de la maison, ni à l'élection des officières. Mais comme M^me^ d'Youville n'avait eu rien de plus à cœur que d'établir parmi ses filles cette douce union qui fait le charme des communautés ferventes, et cette dépendance entière qui en est le lien, les sœurs administratrices résolurent, d'un consentement unanime, d'appeler les sœurs converses dans leur assemblée, pour coopérer de concert à l'élec-

(1) *Archives de l'hôpital général, acte d'élection de la sœur Despins.*

II. Les *sœurs converses* ne sont plus connues que sous le nom de *sœurs associées.*

tion de la nouvelle supérieure, afin que toutes, sans distinction, ayant eu part à son choix, lui fussent aussi plus sincèrement et plus cordialement attachées. On convint cependant que cette faveur extraordinaire serait sans conséquence pour l'avenir, et sans préjudice des règles (1).

Enfin, pour cimenter de plus en plus entre les sœurs l'union et la cordialité, il fut encore résolu, à l'unanimité des voix, que les sœurs connues jusque alors sous la dénomination de *converses* ne feraient désormais qu'un seul et même corps avec les administratrices, qu'elles prendraient la croix d'argent, au lieu de celle de bois qu'elles avaient portée jusque alors, et seraient désignées sous le nom de *sœurs associées*. Celles-ci, alors au nombre de cinq, étant donc entrées à l'assemblée, et ayant témoigné, avec beaucoup d'humilité, aux administratrices leur reconnaissance pour la grâce qu'elles daignaient leur faire, on procéda à l'élection de la supérieure; et le choix tomba sur la sœur Lemoine Despins, qui jusque-là avait été maîtresse des novices (*). Pour la remplacer dans ce dernier emploi, on choisit la sœur Thérèse La-

---

(*) Marguerite-Thérèse Lemoine, dont la famille était connue vulgairement sous le nom de Despins, était née à Boucherville, le 23 mars 1722.

forme ; et la sœur Thaumur La Source conserva la charge d'assistante, qu'elle avait exercée jusque alors (1).

(1) *Archives de l'hôpital général.* Ibid.

III. La sœur Despins, élue supérieure, était remplie de l'esprit de la fondatrice.

La mère Despins, élue supérieure à l'unanimité des voix, était bien propre à remplacer M^me^ d'Youville, avec laquelle elle avait demeuré trente-deux ans, et dont elle possédait si parfaitement l'esprit. Mais la trop grande disproportion qu'elle croyait voir entre elle-même et cette digne fondatrice, dont la perte récente avait fait d'ailleurs à son cœur une plaie si profonde, la remplit de crainte et lui fit éprouver dans cette circonstance les sentiments de défiance d'elle-même, que toute âme vraiment chrétienne doit ressentir lorsqu'elle se voit chargée de la conduite d'une communauté. « Je ne vous félicite pas de ce que vous lui « succédez, » lui écrivait M. Gravé après cette élection. « Il n'est pas gracieux de remplacer « immédiatement une institutrice dont le mérite « était si fort au-dessus du commun. Mais il n'a « tenu qu'à vous de vous remplir de son esprit, « de profiter de sa présence et de ses saints avis ; « et je ne puis vous rien souhaiter de mieux que « la grâce d'en faire usage (2). » Dieu lui accorda en effet cette grâce, car, dans la charge de supérieure qu'elle occupa plus de vingt ans, elle fit revivre l'esprit et les vertus de M^me^ d'Youville.

(2) *Vie de M^me^ d'Youville, par M. Sattin.*

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville à M. Héry, du 24 septemb.* 1770.

Quoiqu'elle ne fût pas d'une santé robuste (1), elle était un modèle de régularité pour toutes ses sœurs, et toujours la première aux exercices communs, sans s'épargner jamais en rien.

IV. Après son élection, la mère Despins écrit à M. Bourachot.

Peu après son élection elle s'empressa d'écrire à M. Bourachot, supérieur général du séminaire de Saint-Sulpice, pour lui annoncer la mort de Mme d'Youville, et lui demander la continuation de ses bontés pour la maison. M. Bourachot lui ayant répondu selon ses désirs, elle lui écrivait : « Je vous prie de recevoir mes très-humbles « remerciements de toutes les bontés que vous « avez pour nous, et en particulier des offres que « vous nous faites dans la dernière lettre que j'ai « eu l'honneur de recevoir de vous. Elle me « confirme dans la confiance où je suis que vous « continuerez à nous honorer de votre pro- « tection (2). »

(2) Ibid. *Lettre à M. Bourachot, du* 10 *sept.* 1772.

V. Caractère de la mère Despins. Elle se décharge des affaires et s'applique à la sanctification de ses sœurs.

La mère Despins était d'un caractère extrêmement doux, compatissant et plein de charité pour ses sœurs. Elle était une vraie mère pour toutes ; et lorsqu'on lui reprochait d'être trop douce, elle répondait agréablement qu'elle préférait rester en purgatoire pour trop de douceur que pour excès de sévérité. Ayant remarqué dans la sœur Coutlée une grande prudence, un esprit très-propre aux affaires temporelles, et capable de les

conduire avec autant de sagesse que de succès, elle la chargea de celles de la maison, pour s'occuper elle-même des détails du dedans, et surtout de la sanctification de ses sœurs, occupation qui était plus conforme à son goût pour une vie retirée, humble et modeste. En laissant ainsi à cette sœur le soin des affaires temporelles, elle disait avec beaucoup de simplicité que si elle n'avait pas eu la sœur Coutlée pour la suppléer en cela, elle aurait été incapable d'être jamais supérieure. C'était sa sincère humilité qui la faisait parler de la sorte, car elle était très-propre à traiter par elle-même toutes les affaires de la maison. Mais, connaissant la capacité toute spéciale de cette sœur, elle crut que le devoir capital de sa charge de supérieure l'obligeait de s'appliquer tout entière à maintenir dans la communauté l'esprit de la fondatrice et à consolider avant tout l'édifice intérieur; ce fut principalement à quoi elle s'occupa sans relâche, sous la direction de M. Montgolfier (1).

(1) *Mém. particulier sur la sœur Despins.*

VI. La communauté n'avait eu encore d'autres règles que les trois feuilles données par M. Normant.

Jusque alors la communauté n'avait eu d'autres règles écrites que les engagements primitifs dont on a parlé sous l'année 1745, le règlement de la journée, et enfin une courte exposition des sentiments dans lesquels les sœurs devaient s'efforcer de vivre; le tout contenu, comme on l'a dit, sur

trois feuilles volantes écrites de la main de M. Normant. Il était difficile que la communauté, qui avait déjà plus de trente-trois ans d'existence, pût se passer plus longtemps de règlements plus étendus pour se conserver dans l'esprit de son institution et dans les pratiques que la nécessité des circonstances et l'expérience avaient introduites successivement. Aussi, au retour de son voyage d'Europe, M. Montgolfier avait-il déjà songé à recueillir, parmi les usages et les pratiques de la maison, ce qui lui avait paru plus propre à entrer dans le corps des règles qu'il méditait; et nous avons vu qu'en 1766, M. Briand, revenu en Canada en qualité d'évêque, s'était empressé de l'autoriser expressément à faire l'examen des règles et à les approuver.

(1) *Règles et constitutions pour l'administration de l'hôpital*, p. 18, 19.

VII. M. Montgolfier compose un projet de constitutions pour les sœurs.

M. Montgolfier s'était contenté alors de dresser un simple projet de constitutions, composé de quatre petits cahiers. Le premier traitait de la fin de l'établissement, de son administration et des personnes qui devaient en faire partie; le second avait pour titre : « Règles pour les novices postu- « lantes et professes du noviciat. » Il y était marqué, conformément à ce qui se pratiquait sous M^me^ d'Youville, que les novices demeureraient au moins un an entier en habit de postulantes, et qu'après l'année expirée, si la supérieure avec

les administratrices les admettaient à la vêture, et si l'évêque ou le supérieur y donnaient leur agrément, elles recevraient l'habit de la communauté et demeureraient encore un an entier avant d'être admises à la profession; qu'enfin, après la profession, elles passeraient ordinairement deux autres années au noviciat pour achever de se remplir de l'esprit et des maximes de l'institut. Le troisième cahier avait pour titre : « Règles de « la maîtresse des novices. » Le quatrième contenait le cérémonial pour la vêture et pour la profession (1). M. Montgolfier composait cependant un corps de règles plus étendu qu'il se proposait de donner aux sœurs. Mais, craignant apparemment d'être prévenu par la mort avant de l'avoir terminé, il approuva, le 2 décembre 1776, ces quatre cahiers dont nous parlons, en attendant qu'il plût à l'évêque d'en ordonner autrement (2).

(1) *Archives de l'hôpital général.*

(2) *Règles et constitutions pour l'administration.* Ib.

VIII. M. Briand désire qu'on introduise une petite réforme dans le costume des sœurs.

M. Briand n'ordonna rien de nouveau à cet égard et se contenta, à l'occasion d'une visite qu'il fit à l'hôpital général, d'introduire une petite réforme dans le costume des sœurs. Les manches de leurs robes étaient alors retroussées au milieu de l'avant-bras et laissaient paraître le poignet; M[me] d'Youville l'avait réglé de la sorte, afin que, dans le service des pauvres et dans le gros travail

de la maison, les sœurs fussent moins exposées à se salir, et personne n'avait été choqué de cet usage, que M. de Pontbriant avait même approuvé avec le reste du costume. Cependant M. Briand, son successeur, qui ne l'avait point remarqué dans les autres communautés du diocèse, parut en être un peu surpris dans la visite dont nous parlons. Il dit donc aux sœurs qu'il leur manquait quelque chose autour du poignet, et leur conseilla d'y mettre un frison. Mais lorsqu'il fut question d'employer ce moyen, les inconvénients qu'elles crurent y trouver leur firent désirer d'ajouter plutôt, pour couvrir le poignet, une fausse manche plus étroite que l'autre, et qui descendît depuis le coude jusqu'à la main (1), ce que M. Montgolfier jugeait lui-même être décent et plus commode.

(1) *Mémoire particulier.*

IX. L'évêque approuve la réforme qu'on lui propose.

Toutefois, avant de prendre ce parti, et quoique le prélat eût répondu le 20 mars 1781 : « Que « dès que M. Montgolfier trouvait la réforme de « la robe décente, c'était assez (2), » on crut qu'il était convenable, pour mettre l'évêque plus à portée de juger de la convenance et de l'opportunité de ce changement, avant de l'introduire tout à fait, d'envoyer à Québec une poupée vêtue d'une robe avec ces fausses manches. M. Briand, très-satisfait de cette réforme, écrivit en ces

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettre à la sœur Despins, du* 20 *mars* 1781.

termes à la mère Despins, le 19 avril suivant : « J'ai vu la poupée que vous avez envoyée à « l'Hôtel-Dieu. Elle a essuyé bien des petits « propos qu'elle n'eût sûrement pas soufferts « patiemment si elle eût pu parler. C'est ce qui « lui manque ; car, d'ailleurs, sa modestie, sa « simplicité et l'honnêteté de son habillement ne « peuvent qu'édifier. Je n'y ai rien trouvé à « blâmer, ni à critiquer ; vous pouvez vous en « tenir là (1). »

(1) Ibid. *Lettre du 19 avril* 1781.

X. M. Montgolfier termine les constitutions des sœurs de la Charité.

Cependant M. Montgolfier, par son application et ses soins assidus, termina cette année, 1781, le recueil des usages et des pratiques observés dans la maison depuis son établissement, et les donna aux sœurs en un volume in-4°, écrit de sa main et relié en deux tomes, sous le titre de : *Recueil de règles et constitutions à l'usage des filles séculières, administratrices de l'hôpital général de Montréal.* Le 3 septembre de cette année, les sœurs en firent l'acceptation solennelle dans leur assemblée capitulaire, et présentèrent à l'évêque une requête pour en demander l'approbation et la confirmation, en déclarant que ce recueil renfermait les règles et les pratiques qui avaient été inviolablement observées parmi elles depuis leur première réunion, en 1745, et surtout depuis leur établissement juridique, en 1753. La

requête fut signée par toutes les sœurs, alors au nombre de dix-huit, dont treize avaient été admises à la profession du vivant de Mme d'Youville (1).

(1) *Recueil de règles et constitutions*, t. II, p. 279.

XI. Les constitutions des sœurs sont approuvées par M. Montgolfier et ensuite par M. Hubert, évêque de Québec.

Il paraît que l'évêque de Québec s'en rapporta pour lors au jugement de M. Montgolfier lui-même, qui, le 6 octobre suivant, donna son approbation à ce corps de constitutions, en attendant que le prélat y donnât lui-même la sienne, ce qui n'eut lieu qu'en 1790, lorsque M. Hubert, évêque de Québec et second successeur de M. Briand, étant venu à Villemarie, l'approuva solennellement le 28 février. « Nous prions Dieu, « dit-il à la suite de son approbation, de conser- « ver et de maintenir une association qui, depuis « plus de cinquante ans qu'elle a commencé à se « former, ne cesse d'édifier par son zèle cette « partie de notre diocèse; et nous recommandons « bien particulièrement aux personnes qui la « composent de conserver avec soin, et de trans- « mettre à celles qui leur succèderont, l'esprit de « pauvreté, de régularité, de simplicité et d'o- « béissance qui les a distinguées jusqu'à pré- « sent (2). »

(2) *Approbation donnée par M. Hubert.* Ibid.

XII. Prétentions injustes des sauvages du Sault sur les terres

Quoique la mère Despins donnât sa principale occupation à la sanctification de ses sœurs et aux soins du dedans de la maison, elle ne laissait pas

de prendre part elle-même aux affaires du dehors dans les circonstances importantes (*). L'une de celles qui lui donna lieu de faire paraître la constance de son zèle à conserver les intérêts de la maison, et tout à la fois sa douceur dans les moyens qu'il lui inspirait pour les maintenir, ce fut le démêlé qu'elle eut avec les sauvages iroquois du Sault-Saint-Louis, pour les bornes de leurs terres limitrophes avec la seigneurie de Châteauguay. Par la plus injuste et la plus criante usurpation, ces sauvages prétendirent adjoindre à leurs terres des concessions qui avaient toujours fait partie de la seigneurie de l'hôpital, et qui, depuis plus de cinquante ans, payaient rente à cette seigneurie. Ils avaient déjà déclaré leurs prétentions du temps de Mme d'Youville, qui adressa contre eux à M. Guy Carleton, gouverneur général, une requête où elle mit en évidence les droits tout à fait incontestables des pauvres sur ces terres. Comme la décision traînait en longueur, Mme d'Youville écrivit de nouveau, trois mois avant sa mort, au même gouverneur sur cette affaire. « J'ai encore à vous entretenir, Monsieur,

de Châteauguay. Réclamations de madame d'Youville.

(*) La mère Despins fit construire en pierre le manoir de Châteauguay. Il avait 58 pieds de long sur 45 de large, et coûta 4859 francs.

« lui disait-elle, d'une affaire dont vous avez « connaissance : c'est celle des sauvages du Sault-« Saint-Louis, pour leurs prétentions mal fondées « sur les terres de la seigneurie de Châteauguay. « Je serais bien charmée qu'elle pût s'accom-« moder, et que les pauvres fussent délivrés des « importunités de ces sauvages (1). »

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville à M. Carleton, du 23 septembre 1771.*

**XIII. Réclamations de la mère Despins contre les sauvages.**

Mais Mme d'Youville étant morte le 23 décembre suivant, la mère Despins se vit obligée de solliciter elle-même la décision qui devenait de jour en jour plus urgente, à cause des voies de fait auxquelles les sauvages se portaient au détriment de l'hôpital. « Je vais continuer, Monsieur, « écrivait-elle à M. Carleton le 10 mai 1772, à « vous importuner de mes demandes : c'est pour « l'affaire des sauvages du Sault-Saint-Louis, « relative à leurs prétentions sur la seigneurie de « Châteauguay. Je vous prie de vouloir bien « continuer vos bontés pour cette affaire et de la « faire terminer, s'il est possible. Vous rendriez « un grand service aux pauvres, car ces gens-là « font un grand dommage sur nos terres (2). » M. Carleton, qui croyait utile à sa politique de ménager les sauvages, ne s'empressa pas de faire droit à la demande si juste de la mère Despins, et cette conduite de sa part enhardit les sauvages, qui se portèrent encore à de nouveaux excès. Elle

(2) Ibid. *Lettre de la mère Despins à M. Carleton, du 10 mai 1772.*

crut devoir porter alors contre eux de nouvelles plaintes, et les adressa, le 7 janvier 1773, à M. Cramaché qui avait part au gouvernement.

XIV. Nouveaux excès commis par les sauvages.

« Je suis très-mortifiée, lui dit-elle, d'importuner Votre Honneur de mes plaintes contre les « sauvages du Sault-Saint-Louis. Mais je me rassure sur vos bontés, espérant que vous voudrez « bien me rendre justice. Ces gens sans connaissance, mais cependant intéressés, ne cessent de « me troubler. Ils s'opposent à ce que je fasse couper des bois sur la seigneurie de Châteauguay, « quoiqu'elle soit séparée de leur concession depuis un temps immémorial. Ils font plus, ils « vont couper des bois et lever des écorces sur « les terres établies des habitants de Châteauguay. Ils les intimident par leurs menaces et « leur défendent de me payer leurs rentes. A « DIEU ne plaise que je veuille empiéter sur leurs « droits. Mais pourquoi veulent-ils donc innover « aujourd'hui et me troubler dans la possession « d'une seigneurie qui appartient aux pauvres, « faible secours pour pourvoir à la subsistance « de ceux qui sont dans notre maison? Je crois « devoir informer Votre Honneur que, pour satisfaire les sauvages, j'ai fait, à diverses fois, « transporter un arpenteur sur les lieux pour « tirer les lignes et me séparer pour toujours

« d'avec eux ; mais ces démarches n'ont eu aucun « succès. Ils ne veulent suivre que leurs caprices. « J'espère avec confiance que Votre Honneur vou- « dra bien donner des ordres pour contenir ces « sauvages dans le devoir (1). »

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de la mère Despins à M Cramaché, du 7 janv. 1778.*

**XV. Douceur de la mère Despins à l'égard des sauvages. Faveur que lui accorde M. Haldimand.**

Cependant, quelque évident que fût le bon droit de l'hôpital général, cette requête n'eut pas plus de résultat que la précédente. M. Carleton, jugeant que le bien du service du roi demandait alors qu'on évitât toute contestation avec les sauvages, fut d'avis que les sœurs leur cédassent les terres auxquelles ils prétendaient, quoique sans raison, en ajoutant qu'il dédommagerait lui-même l'hôpital de l'abandon qu'il ferait ainsi de ses droits (2). Dans cette espérance, la mère Despins consentit à céder aux sauvages seize arpents de la seigneurie de Châteauguay (3). Mais M. Carleton ayant cessé peu après d'avoir le gouvernement de la province, sa promesse aux sœurs demeura pour lors sans effet. Enfin, M. Frédéric Haldimand, qui témoignait à M. Montgolfier beaucoup d'amitié et de désir de l'obliger (4), étant devenu gouverneur général, la mère Despins lui présenta une requête pour le prier d'accorder à l'hôpital, en dédommagement de cette cession, la remise du droit d'amortissement dû au roi pour l'acquisition de la seigneurie de Château-

(2) *Mémoire sur la mère Despins.*

(3) *Archives de l'hôpital général. Requête de la mère Despins à M. Haldimand.*

(4) *Archives du séminaire de Paris. Lettres de M. Montgolfier à M. Emery.*

guay, et que les sœurs n'avaient pu payer jusque alors. Ce gouverneur leur accorda en effet volontiers cette grâce « pour récompenser, disait-il « dans ses lettres du 29 janvier 1781, les bons « services que les dames religieuses de l'hôpital « général de Montréal ont rendus et rendent jour- « nellement au public par l'asile que leur mai- « son donne aux infirmes et pauvres des deux « sexes, ainsi qu'aux enfants trouvés (1). »

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettres de M. Haldimand, du 29 janvier* 1781.

XVI.
Les sœurs ne soutiennent les œuvres de madame d'Youville que par leur application au travail et leurs privations.

Cette faveur leur était due avec d'autant plus de justice que tous les revenus de leur maison provenant de biens-fonds ne s'élevaient pas alors à plus de six mille francs par an, en y comprenant le produit de la seigneurie de Châteauguay, en sorte que, pour fournir à la nourriture et à l'entretien de cent cinquante pauvres dont elles étaient chargées et au leur propre, elles n'avaient d'autre ressource, après les soins de la divine Providence, que leur travail assidu (2) et les privations de tous les genres qu'elles s'imposaient. Un jour, un grand nombre d'émigrés écossais et allemands qui étaient dans la dernière misère, arrivant à Villemarie et ne pouvant se faire comprendre autrement que par leurs lamentations, les sœurs, alors sur le point de faire un petit régal, s'en privèrent et le leur donnèrent pour les soulager. Ce fut par de semblables priva-

(2) *Requête de la mère Despins à M. Haldimand*. Ibid.

tions, par leur excessive économie, leur amour pour la pauvreté et leur infatigable application au travail, qu'elles purent, malgré la modicité de leurs revenus, soutenir toutes les œuvres qu'avait si heureusement commencées Mme d'Youville (1).

(1) *Mémoire sur la mère Despins.*

XVII. Générosité de la mère Despins, son amour pour la pauvreté et le travail.

Il est vrai que la mère Despins, pourvue d'un assez riche patrimoine, faisait à la maison tout le bien qu'elle pouvait. Elle avait fourni généreusement de ses biens propres une partie des fonds nécessaires pour l'acquisition de Châteauguay, ainsi qu'on l'a dit. Mais non moins humble que charitable, elle ne se prévalut jamais du bien qu'elle faisait à l'hôpital pour s'accorder à elle-même aucun adoucissement, donnant au contraire à ses sœurs l'exemple de la pauvreté, de la mortification et de l'assiduité la plus constante au travail. Elle s'appliquait non-seulement le jour, mais quelquefois la nuit, aux ouvrages d'aiguille, tant pour la ville que pour les pays d'en haut, et ne négligeait aucun de tous les moyens que l'industrie sage et prudente de Mme d'Youville avait su imaginer pour procurer des ressources à la maison, ou plutôt elle en inventa elle-même de nouveaux qui ne furent pas moins utiles au soulagement des pauvres dans les temps de disette et de misère générale qu'elle eut à traverser (2).

(2) *Mémoire sur la mère Despins.*

XVIII. Détresse où se trouve réduit l'hôpital par la guerre et par la famine.

La maison se vit réduite à la dernière extrémité à l'occasion de la guerre que les États-Unis portèrent en Canada. « Si je pouvais vous dire, « écrivait la mère Despins en 1777, dans quel « état est notre pays, vous ne le pourriez croire. « Les croix y sont en abondance, c'est le vrai « chemin du ciel. La guerre y est toujours fort « animée. Tout y est cher à l'excès, surtout les « vivres. Il s'est fait, il y a quelques jours, une « affaire près d'Albany où nous avons perdu « beaucoup de monde, et presque tous Alle- « mands et Canadiens, parce qu'ils étaient à « l'avant-garde et qu'elle a été mise en déroute. « Eh ! quand ces guerres finiront-elles? Il n'y a « point encore ici d'apparence que cela finisse « bientôt; que la volonté de DIEU soit faite (1). » Mais la circonstance la plus désastreuse et la plus affligeante pour les sœurs fut sans doute la famine générale qui ravagea toute la province en 1788 et 1789, et les réduisit à une nécessité si désolante qu'elles auraient dû périr de faim, ainsi que tous leurs pauvres, sans la charité généreuse de leurs bienfaiteurs.

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de la mère Despins à M. Héry, du 28 août 1777.*

XIX. Misère affreuse occasion[illegible] par la L[illegible] est

La mère Despins faisait en ces termes le récit de cette calamité publique, le 13 juillet 1789 : « Je vous dirai que la misère est extrême dans ce « pays ; il est ordinaire de voir des personnes qui

« passent trois et quatre jours sans manger ;
« beaucoup ne vivent que d'herbes, comme les
« animaux ; la plupart n'ont pas la force de mar-
« cher, tant ils sont faibles. Le blé se vend jusqu'à
« dix-sept francs le minot. Pour surcroît de
« peines, le 1er janvier, le fleuve Saint-Laurent
« s'est enflé si horriblement que tout le bas étage
« de notre hôpital a été inondé. L'eau a monté
« sept pouces par-dessus les planchers de l'église,
« de la salle des pauvres et de celle des enfants
« trouvés. Cette inondation, ayant brisé les plan-
« chers de tout le bas de la maison, nous oblige
« à faire de grandes réparations, et par consé-
« quent nous a mis dans une nécessité extrême,
« ayant à passer une année aussi dure que celle-
« ci. Je ne vous fais pas le détail de la triste
« situation où nous nous sommes trouvées ; je
« vous dirai en deux mots que la rivière a monté
« vingt-un pieds plus haut que son lit ordinaire,
« que nous étions au milieu de la rivière avec un
« froid de Canada, obligées de pêcher dans l'eau
« le bois pour nous chauffer, sans pouvoir faire
« de pain, le four étant submergé. Voilà quel a
« été notre état pendant trois semaines. Nous
« étions à la charité des fidèles (1). »

(1) *Lettre de la mère Despins à M. Maury, du 18 juillet 1789.*

XX. Charité de M. Montgolfier

M. Montgolfier, dont la vertu propre était la charité pour les malheureux, se signala dans cette

famine générale, et poussa la générosité si loin qu'il sembla même exciter contre lui les plaintes secrètes de quelques-uns de ses confrères, qui, tout en faisant l'éloge de ses vertus et de son immense confiance en Dieu, crurent devoir informer de ses profusions M. Émery, supérieur général de Saint-Sulpice. M. Montgolfier ne se contenta pas en effet de faire des charités extraordinaires au point de ne rien laisser dans le coffre de la maison, de contracter même des dettes au nom du séminaire; il fit plus encore : il disposa en faveur des pauvres de divers dépôts que plusieurs fabriques lui avaient confiés, et laissa dans les affaires temporelles de la maison un déficit considérable (1), qui ne fut comblé qu'après bien des années.

durant la famine.

(1) *Archives du séminaire de Paris. Lettre de M. Brassier à M. Émery, du 26 septembre 1789.*

XXI. Malgré ces temps de calamité, la mère Despins soutient les œuvres de l'hôpital, et spécialement les enfants trouvés.

Dans ces diverses calamités la mère Despins n'eut pas moins lieu d'admirer les soins de la divine Providence sur l'hôpital général, que l'avait fait autrefois Mme d'Youville ; et elle pouvait dire aussi elle-même en toute vérité : « Toujours à la veille de manquer (de tout), nous ne « manquons jamais du nécessaire ; j'admire « chaque jour la divine Providence (2).» Car elle continua toujours toutes les œuvres commencées par Mme d'Youville, même celle des enfants trouvés, sans recevoir pourtant aucun secours du gouvernement pour une œuvre si utile au bien

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville à M. de l'Isle-Dieu, du 22 sept. 1770.*

public. Ce n'est pas qu'elle eût négligé de s'adresser aux gouverneurs pour les y intéresser : « J'ose mettre encore sous votre protection les « petits enfants trouvés, » avait-elle écrit à M. Carleton en 1772 ; « sachant votre grande « charité, j'espère que vous vous intéresserez « pour leur procurer quelques secours. Vous « savez, Monsieur, le danger où seraient ces « petits innocents, si, faute de moyens, nous « les laissions sans les retirer. Ils sont en très-« grand nombre ; il serait bien fâcheux de les « laisser périr. J'espère que vous voudrez bien « vous intéresser pour eux (1). » Mais la Providence, qui avait inspiré cette œuvre à Mme d'Youville, et lui avait fourni les moyens de la commencer, voulut encore alors la conserver elle seule ; et elle la soutint par le travail et la charité industrieuse des sœurs, dignes héritières de l'esprit de leur sainte fondatrice, qu'elles faisaient ainsi revivre après sa mort.

(1) Ibid. *Lettre de la mère Despins à M. Carleton, du 10 mai 1772.*

XXII. Affection de la mère Despins pour les pauvres.

La mère Despins, surtout, semblait être une image vivante de Mme d'Youville, et en elle on croyait retrouver sa charité pour les pauvres, sa douceur, son zèle, son amour vraiment maternel pour eux. Elle les chérissait comme ses enfants, leur parlait toujours avec bonté, leur procurait tous les soulagements qui dépendaient d'elle ;

aussi était-elle sincèrement et respectueusement aimée de leur part. Si quelque personne de condition conversait avec elle, et que pendant ce temps quelques pauvres se présentassent pour lui parler, fidèle imitatrice de Mme d'Youville, elle quittait aussitôt ces personnes pour parler aux pauvres. Ce n'est pas qu'elle manquât jamais aux égards qu'elle devait aux personnes du dehors; au contraire elle était très-attentive à proportionner les témoignages d'honneur à leur condition et à leur mérite, étant naturellement très-polie et très-affable, et n'omettant rien de ce que la bienséance la plus délicate pouvait demander de sa part.

XXIII. Patience de la mère Despins à l'égard de l'une de ses filles.

Si elle eut le bonheur de maintenir ainsi la communauté dans l'esprit primitif de sa vocation, elle ne fut pas cependant exempte de la croix domestique que Mme d'Youville avait eue à porter. Au milieu de cette troupe de vierges choisies qui faisaient sa consolation et sa joie, par la générosité de leur obéissance et la sincérité de leur affection, il se trouva un esprit mal fait et hautain qui exerça beaucoup sa patience. C'était une fille d'une famille honorable, mais pauvre, qu'on avait reçue par considération pour l'un des fils de Mme d'Youville, M. Dufrost, son confesseur. Fière de la protection de cet ecclésiastique, et se per-

suadant qu'on lui devait à elle-même des égards pour la noblesse de sa famille qu'elle s'exagérait beaucoup, elle fit paraître autant de dureté et d'orgueil dans ses rapports avec la mère Despins que celle-ci lui montra de douceur et d'humilité. Bien plus, comme cette bonne supérieure tenait cachés à M. Dufrost les procédés de cette sœur à son égard, et que cette dernière, de son côté, lui faisait à lui-même des plaintes injustes de sa supérieure, il crut pendant quelque temps à ces faux rapports, jusqu'à ce qu'il eût l'occasion de se désabuser lui-même de son erreur. Enfin, le conseil des administratrices, ne pouvant souffrir plus longtemps une conduite si opposée à l'esprit de la maison, décida que cette sœur orgueilleuse serait retranchée du corps de la communauté. Le supérieur du séminaire vint lui-même lui signifier publiquement sa sentence avec des paroles terribles, et lui fit reprendre l'habit séculier. Ce fut une scène déchirante qui tira des torrents de larmes de toutes les sœurs. Cependant, six ans après sa sortie, on la reçut par charité en qualité de pauvre, et elle eut l'avantage de mourir dans la maison à l'âge de quatre-vingts ans (1).

(1) *Mémoire sur la mère Despins.*

XXIV. Zèle des anciennes sœurs pour conserver dans la maison

Pour maintenir dans la communauté l'esprit de la fondatrice, la mère Despins fut puissamment secondée par les anciennes sœurs, qui,

l'ayant puisé aussi à la même source, rivalisaient toutes de ferveur et de zèle pour le communiquer dans sa pureté primitive aux jeunes sœurs qui entrèrent successivement dans la communauté. Il parut même que, pour conserver plus sûrement dans la maison l'esprit et les maximes des premiers temps, DIEU voulut que plusieurs de ces vénérables anciennes fournissent une longue carrière, et vissent comme s'élever peu à peu autour d'elles les générations qui devaient leur succéder. Les sœurs Dussault, Geneviève Gosselin, Coutlée, Prudhomme, Bonnet, toutes formées par M^me^ d'Youville, étaient de ce nombre. Il en fut de même des sœurs Pepin, O'Flaherty, Boucher, Bonnet-Metras, Montbrun, Millet, Raisenne, Marguerite Lemaire, Lepellé-Mezière, Joseph Demers, formées par la sœur Despins. Nous aurons occasion de faire connaître en détail quelques-unes de ces sœurs à la fin de ces notices.

l'esprit de M^me^ d'Youville.

XXV. Zèle de M. Poncin pour le service spirituel des pauvres.

Un autre moyen dont la divine Providence se servit pour maintenir le premier esprit dans cette communauté naissante, ce fut de lui conserver pendant un grand nombre d'années l'ecclésiastique qui en avait la direction spirituelle. Nous parlons de M. Poncin, d'abord chargé de la confession des pauvres et ensuite de celle des sœurs, et qui des quarante prêtres de Saint-Sulpice qui

étaient à Villemarie au moment de la conquête du Canada, fut celui qui survécut à tous les autres. Il avait commencé ses relations avec l'hôpital général plus de vingt ans avant la mort de la fondatrice, et il vécut encore quarante ans depuis, n'étant mort qu'en l'année 1811, âgé de quatre-vingt-six ans. Il s'acquittait du ministère dont il était chargé à l'égard des pauvres avec une patience et une charité à toute épreuve, les consolant dans leurs peines, les instruisant de leurs devoirs et de leur croyance, et leur administrant les sacrements avec les sentiments d'une foi vive et touchante qui pénétraient tous les cœurs (1).

XXVI. M. Poncin succède à M. de Féligonde dans la direction des sœurs.

Mais il sembla redoubler de zèle et de charité lorsque, après la mort de M. de Féligonde, arrivée le 21 avril 1779 (2), il se vit chargé de la direction des sœurs. Il s'appliqua tout entier à maintenir parmi elles l'amour et la pratique des vertus dont la sainte fondatrice leur avait donné de si beaux exemples, surtout l'humilité sincère, la simplicité, la pauvreté et l'amour du travail. Quoique M. Poncin n'eût que des talents très-ordinaires, la sagesse de ses conseils, la douceur et la force de ses exhortations, et surtout la sainteté de ses exemples, plus efficaces et plus touchants encore que ses paroles (3), le font vivre encore aujourd'hui dans le souvenir de cette

(1) *Archives de l'hôpital général. Vie de M. Poncin, par M. Redard.*

(2) *Liste des prêtres du Canada*, pag. 25. *Archives du séminaire de Paris, assemblée du 15 décembre* 1779.

(3) *Vie de M. Poncin.*

communauté, qui a toujours conservé pour sa mémoire une vénération singulière. M. Montgolfier, écrivant à M. Émery, en 1784, lui disait de M. Poncin : « C'est un saint, et un homme « parfait en toutes ses démarches. Sans avoir de « grands talents, il nous est infiniment utile par « ses services et par sa régularité. Il est chargé « seul de la conduite entière de notre hôpital « général, tant pour la direction des sœurs que « pour celle des pauvres sains et malades, et se « rend utile à la paroisse (1). »

(1) *Archives du séminaire de Paris. Lettre de M. Montgolfier, de 1784.*

**XXVII. Malheurs dont la religion est menacée en Canada, à cause de la disette de prêtres.**

M. Montgolfier appréciait d'autant plus les services que ce vertueux ecclésiastique rendait aux sœurs grises, qu'il se voyait alors plus dépourvu de prêtres et dans l'impossibilité d'en procurer à une multitude de paroisses qui en manquaient. Au moment de la conquête, plus des deux tiers des ecclésiastiques employés dans le Canada aux fonctions du saint ministère étaient étrangers par leur naissance à la colonie, encore incapable de fournir à ses propres besoins (2); et comme les uns étaient décédés depuis, que d'autres étaient cassés de vieillesse ou étaient retournés en France, beaucoup de paroisses se trouvaient depuis longtemps sans pasteurs. Pour prévenir cette disette, qu'il avait été aisé de prévoir, les prêtres de Saint-Sulpice, qui, jusqu'à la conquête, s'étaient

(2) Ibid. *La très-humble adresse des citoyens catholiques de la province de Québec. — Mémoire qui sert à prouver le besoin de prêtres, etc.*

bornés à entretenir à Villemarie quelques cl
de latin, ouvrirent alors un collége, fixé d'a
à la paroisse de la Longue-Pointe et tran
ensuite dans la ville, afin d'y instruire les en
qui montraient des dispositions pour l'état ec
siastique; et par ce moyen ils formèrent
grand nombre d'élèves, dont près de soix
furent promus au sacerdoce (1). Mais ce sec
était de beaucoup inférieur aux besoins qui c
saient chaque jour dans une progression
frayante, à mesure que les anciens prêtres
naient à mourir; car, en 1783, il y avait soixa
quinze paroisses sans curés (2).

XXVIII. Députés de Villemarie envoyés à M. Emery pour en obtenir des prêtres de Saint-Sulpice.

Dans cette extrémité, les citoyens de tous
états du Canada adressèrent une requête au
d'Angleterre pour le prier de permettre aux p
tres français, et spécialement à ceux des sé
naires de Saint-Sulpice et des Missions étrangè
qui consentiraient à devenir sujets britanniqu
de passer en Canada pour y exercer les foncti
du saint ministère (3). Deux députés de Vil
marie, M. Delisle et M. Adhémar, furent envo
à Londres pour le même sujet (4). Mais l'ombr
que se portaient mutuellement la France et l'A
gleterre ne permit pas de réaliser alors c
vœux si légitimes; en sorte que ces députati
n'eurent aucun succès. Les députés de Villema

(1) Ibid. *Lettre de M. Brassier à M. Emery sur M. Curatteau.*

(2) Ibid. *Mémoire qui sert à prouver, etc.*

(3) Ibid. *Mémoire au roi d'Angleterre, etc.*

(4) Ibid. *Lettre de M. Frédéric Haldimand à M. Montgolfier.*

se rendirent néanmoins à Paris, auprès de M. Émery, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, et le prièrent instamment de leur envoyer de ses ecclésiastiques dès que les circonstances le permettraient.

XXIX. Pour prévenir l'extinction de l'épiscopat en Canada, M. Briand se démet.

Cependant, outre que le clergé était alors réduit à un si petit nombre de prêtres, on avait encore de justes craintes de voir l'épiscopat lui-même s'éteindre dans le pays. Pour le perpétuer, M. Briand avait obtenu autrefois, en faveur de l'évêque de Québec, le privilége de se choisir un coadjuteur et de le sacrer (1). Mais ayant fait choix de M. d'Esglis, plus âgé que lui (2), et qui, en 1784, était déjà dans sa soixante-quinzième année, tandis que lui-même était accablé d'infirmités, il craignit qu'à la mort de l'un et de l'autre, qui pouvait arriver inopinément, le diocèse ne se trouvât sans évêque. Pour prévenir ce malheur, il donna sa démission (3), et, de concert avec M. d'Esglis, il choisit pour être coadjuteur de ce dernier, M. Hubert, âgé seulement de quarante ans, et proposa ce choix au roi d'Angleterre, après l'avoir fait approuver par M. Henry Hamilton, lieutenant-gouverneur, en l'absence du général (4). Le roi fit paraître dans cette circonstance l'estime singulière qu'il avait pour M. Montgolfier par la réponse de

(1) *Mandement de M. Briand, du 14 mars 1774.*

(2) *Liste des prêtres du Canada*, 1834, in-8°, p. VII.

(3) *Archives du séminaire de Villemarie, oraison funèbre de M. Briand.*

(4) *Archives du séminaire de Paris. Lettre de M. Montgolfier à M. Émery, du 3 octobre 1785.*

XXX. Le roi d'Angleterre veut qu'on offre la coadjutorerie à M. Montgolfier, qui la refuse.

son ministre, lord Sydney, du 30 avril 1785 « Le roi approuve la démission de M. Briand « disait-il; mais en ce qui regarde la nominatio[n] « de M. Hubert pour remplir la place de coad- « juteur, Sa Majesté, quelque persuadée qu'ell[e] « soit de son grand mérite, ne saurait permettr[e] « qu'on laissât paraître la plus légère marqu[e] « d'inattention à l'égard d'une personne d'u[n] « caractère et d'un mérite aussi distingué qu[e] « l'est M. de Montgolfier. C'est pourquoi Sa Ma- « jesté a jugé à propos de signifier que son bo[n] « plaisir était que la coadjutorerie lui fût offert[e] « en première instance, et que si, pour quelqu[e] « raison que ce fût, il trouvait bon de se refuse[r] « à cette faveur du roi, Sa Majesté prendrait alor[s] « en sa considération royale ce qui regarde l[a] « nomination de M. Hubert (1). » M. Montgolfie[r] ne balança pas sur le parti qu'il avait à prendre. Ne se sentant pas digne de remplir cette place, ainsi que lui-même l'écrivait à M. Émery, n[i] capable d'en porter le poids, à cause de son âg[e] avancé, et considérant d'ailleurs que s'il accep- tait l'épiscopat, sa mort plongerait l'église du Canada dans les difficultés que M. Briand avait voulu prévenir par sa démission, il écrivit au roi pour le prier d'agréer son refus (2).

(1) *Lettre de lord Sydney, secrétaire d'État, à M. Hamilton, du 30 avril* 1785. Ib.

(2) *Lettre de M. Montgolfier, du 8 octobre* 1785.

XXXI. Le prince

Deux ans après, on reçut à Villemarie le prince

Guillaume-Henry, troisième fils du roi d'Angleterre, qui visitait le Canada. Dans cette occasion solennelle, la mère Despins, à l'imitation de Mme d'Youville, qui ne manquait pas d'offrir ses félicitations aux gouverneurs lorsqu'ils arrivaient dans la province (1), s'empressa d'écrire à ce prince la lettre suivante, pour le complimenter et pour réclamer sa protection en faveur de l'hôpital :

Guillaume-Henry visite le Canada; la mère Despins le complimente.

(1) *Lettres de Mme d'Youville.*

« Très-gracieux prince, je suis bien mortifiée de « ce que les compliments se ressemblent tous, et « qu'il y ait quelquefois tant de différence dans « la façon de penser et si peu dans celle de s'ex- « primer. Je ne doute pas cependant de la respec- « tueuse sincérité de ceux qui ont été présentés « à Votre Altesse Royale à son arrivée dans cette « colonie. Mais si je leur cède pour la délicatesse « des expressions, je me réserve le très-profond « respect et la confiance que je dois avoir pour le « fils d'un roi aussi bienfaisant que celui sous « lequel nous vivons. C'est ce qui me fait prendre « la liberté de demander à Votre Altesse Royale « sa protection pour l'hôpital général de Mont- « réal, chargé de pauvres de tout sexe et de « toute condition, et d'un grand nombre d'en- « fants trouvés. J'offrirai, avec toute la commu- « nauté, des vœux au SEIGNEUR pour la conser- « vation de Sa Majesté et pour celle de Votre

« Altesse Royale, dont je suis, très-gracieu
« prince, la très-humble servante (1). »

Depuis cette époque, les facultés de M. Mon
golfier s'affaiblirent toujours davantage, en so
que l'année suivante il ne pouvait plus écrire u
lettre, ni même la dicter (2). Aussi profita-t-il
la visite que M. Hubert, évêque de Québec, fi
Villemarie au mois d'avril 1789, pour le prier
le décharger des fonctions de vicaire général
de supérieur des communautés religieuses, qu
n'était plus capable de remplir. Ce prélat, ple
d'estime et de vénération pour lui, se contenta
lui adjoindre, pour le suppléer, M. Brassier, l'
des prêtres du séminaire de Saint-Sulpice, qu
nomma supérieur spécial de ces communautés,
vicaire général pour cette partie de son diocèse (3

XXXII. M. Montgolfier se démet de la supériorité des sœurs grises. M. Brassier lui succède.

Ce nouveau supérieur, quoique âgé seuleme
de soixante ans, était cependant accablé d'infi
mités et ne pouvait pas promettre de longs se
vices. Les travaux auxquels il s'était livré sa
relâche, ayant été chargé seul du soin de to
le temporel du séminaire et de diverses fonctio
du saint ministère, avaient affaibli de bon
heure sa santé. L'année 1785, à la suite d'un
légère attaque d'apoplexie, qui affecta tout l
côté gauche de son corps, sans cependant l'em
pêcher encore d'agir, il avait pris la résolutio

XXXIII. M. Brassier, accablé d'infirmités, avait résolu de repasser en France, puis de se retirer à l'hôpital général.

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de la mère Despins au prince William Henry, du 10 septembre 1787.*

(2) Ibid. *Lettre de M. Brassier à M. Emery, du 20 octobre 1788.*

(3) *Archives du séminaire de Villemarie. Lettre de M. Hubert, du 28 avril 1789.*

de repasser en France, pour aller mourir à Issy, maison de campagne du séminaire de Saint-Sulpice, et avait écrit en conséquence à M. Émery. Mais les instances de M. Montgolfier, qui ne pouvait se passer de lui, le retinrent en Canada. « Si je reste encore ici, écrivait-il, c'est lui qui « m'y arrête; il m'a tant prié de ne pas l'aban- « donner (1). » Comme les infirmités de M. Brassier augmentaient cependant d'année en année, il était résolu de se retirer à l'hôpital général. « Je suis entièrement épuisé, écrivait-il à M. Éme- « ry, et je ne peux trouver un moment de repos « dans la maison. Cette affluence de monde qui a « des relations avec le séminaire s'est adressée à « moi depuis vingt-sept ans. Ces personnes « s'imaginent qu'elles ne peuvent terminer leurs « affaires avec un autre. D'autres viennent me « consulter. Les confessions m'occupent beau- « coup. Je vais me retirer dans un hôpital pour « y mourir avec les pauvres (2). » Mais l'état de faiblesse morale où M. Montgolfier tomba peu après ne permit pas à M. Brassier d'exécuter ce projet, et l'obligea, comme nous venons de le dire, de se charger de la supériorité des communautés religieuses et du grand vicariat.

(1) *Archives du séminaire de Paris. Lettre de M. Brassier à M. Emery, du* 10 *octobre* 1787.

(2) Ibid. *Lettre de M. Brassier à M. Emery, du* 20 *octobre* 1788.

XXXIV. Mort de M. Montgolfier.

M. Montgolfier avait cependant encore la consolation de célébrer de temps en temps la sainte

« à ce furieux orage. Mais je ne crois pas que « l'Assemblée nationale nous fasse perdre ce qui « est à nous et puisse s'emparer du bien d'au- « trui (1). » Cependant, après qu'on eut continué encore quelques années de payer ces rentes en *assignats;* on cessa tout à fait de les payer dès l'année 1793, la France se trouvant alors dans un état d'anarchie complète (2).

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de la mère Despins à M. Maury, du 17 octobre 1791.*

(2) Ibid. *Lettre de M. Maury à la mère Coutlée, du 28 octobre 1802.*

**XXXVII. Mort de la mère Despins.**

Ce fut dans ces tristes circonstances que mourut la mère Despins. Atteinte d'une maladie de poitrine qui la fit longtemps souffrir, elle édifia toutes ses sœurs par sa patience, sa résignation et sa parfaite confiance en Dieu. Lorsque les prières de l'agonie qu'on fit pour elle eurent été achevées, croisant ses mains sur sa poitrine, elle dit ces paroles : « Je suis contente maintenant ; » et dans ces sentiments de confiance et d'abandon, elle rendit doucement son âme à Dieu (3), le 6 juin 1792 (4). « Cette année nous a été très-fu- « neste, écrivait la mère Coutlée le 28 septembre « suivant, par la perte que nous avons faite de « notre digne et respectable supérieure. Elle a « été regrettée généralement de toutes les per- « sonnes qui l'ont connue, et plus particulière- « ment de celles qui composent cet hôpital, dont « elle a eu le gouvernement pendant vingt ans et « demi. J'avais pour cette vénérable mère l'at-

(3) *Mémoire sur la mère Despins.*

(4) *Règles et constitutions. Montréal, 1851, p. 196, 197.*

« tachement le plus tendre et le plus respec-
« tueux. Ma sensibilité a été si grande que je
« n'en puis parler sans verser des larmes (1). »

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de la mère Coutlée à M. Maury, du 28 sept. 1792.*

# NOTICE

SUR

## LA MÈRE COUTLÉE,

### TROISIÈME SUPÉRIEURE DES SŒURS DE LA CHARITÉ DE VILLEMARIE

I. Toutes les sœurs professes concourent à l'élection de la mère Coutlée.

Trois jours après le décès de la mère Despins, le 9 juin 1792, M. Brassier, accompagné de deux de ses ecclésiastiques, M. Poncin et M. Borneuf, convoqua l'assemblée des administratrices pour élire une nouvelle supérieure. Dans une assemblée tenue la veille, il avait été résolu d'appeler à l'élection toutes les sœurs professes, afin d'imiter ce qui avait été pratiqué en 1771 dans l'élection de la mère Despins. En conséquence l'assemblée, composée de quatre professes, outre les douze administratrices, procéda à l'élection, et le choix tomba sur la sœur Thérèse-Geneviève Coutlée, qui remplissait auparavant les fonctions d'économe (2). Elle était née à Villemarie le 23 novembre 1742 (3), et se trouvait âgée d'environ

(2) *Archives de l'hôpital général. Acte d'élection de la sœur Coutlée.*

(3) *Registres de la paroisse de Villemarie. 24 novembre 1742.*

quarante-neuf ans et demi au moment de son élection. L'assistante était alors la sœur Bernard Bourjoly, et la maîtresse des novices la sœur La Perelle, formées l'une et l'autre par M^me^ d'Youville, aussi bien que la mère Coutlée.

II. Il est statué qu'à l'avenir les administratrices seules feront l'élection de la supérieure.

M. Brassier jugea cependant que par la suite il pourrait y avoir quelques inconvénients à appeler pour l'élection les simples professes qui, avec le temps, pourraient se trouver en plus grand nombre que les douze administratrices, et détermineraient ainsi, par le poids de leur suffrage, le choix de la supérieure, contre les règles établies. Il déclara donc dans l'acte même de cette élection qu'il réservait à l'évêque de Québec de prononcer si, à l'avenir, on devrait leur donner voix active en pareille circonstance ; et le 11 juillet suivant, M. Hubert, en ratifiant le choix de la nouvelle supérieure, décida que les seules administratrices auraient voix active dans l'élection. Cette décision a depuis servi de règle jusqu'à ce jour (1).

III. Désolation de la mère Coutlée, lorsqu'elle se voit élue supérieure.

Quoique la sœur Coutlée fût douée de toutes les qualités désirables pour la place de supérieure, et qu'elle eût été élue à l'unanimité des voix, elle ne put s'empêcher de répandre beaucoup de larmes lorsqu'elle se vit placée à la tête de la maison (2) ; elles étaient même si continuelles, que toutes les personnes qui venaient la visiter

(1) Ibid. *Lettre de M. Hubert, du* 11 *juillet* 1792.

(2) Ibid. *Lettre de la mère Coutlée, du* 28 *sept.* 1792.

la trouvaient toujours en pleurs. A la fin, l'un des ecclésiastiques du séminaire, M. Bédard, lui dit d'un ton ferme : « Ma mère, si vous pleurez tou- « jours, je ne reviendrai plus dans votre maison.» Elle comprit alors qu'il y avait quelque excès dans l'affliction que lui inspirait sa grande défiance d'elle-même ; dès ce moment, elle cessa de se désoler et prit son parti avec courage et résolution (1). Mais ce qui ne contribua pas peu à augmenter sa confiance, ce fut l'arrivée des prêtres de Saint-Sulpice à Villemarie, qui eut lieu peu de temps après son élection.

(1) *Mémoire sur la mère Coutlée.*

IV. Arrivée des prêtres de Saint-Sulpice à Villemarie.

M. Hubert, évêque de Québec, ne pouvant fournir des prêtres à toutes les paroisses de son diocèse qui en manquaient, avait écrit à M. Emery pour le prier de lui envoyer de ses ecclésiastiques (2), dispersés alors çà et là par la tourmente révolutionnaire qui agitait la France. M. Brassier, de son côté, avait joint ses prières à celles du prélat, et demandé douze de ses confrères, en assurant que le gouvernement anglais était tout disposé à les recevoir dans le pays. En effet, les lettres que le ministre des colonies leur donna à Londres pour le gouverneur du Canada, ne pouvaient être plus honorables pour eux. Ils arrivèrent à Villemarie la veille de la fête patronale 1794. M. Brassier s'empressa d'en nommer plu-

(2) Ibid. *Lettre de M. Thavenet, du 10 juin 1842.*

sieurs pour être chapelains des communautés, il en plaça d'autres à la paroisse, d'autres au Lac des Deux-Montagnes, d'autres enfin au collége, pour donner plus de développement à cette institution, qui prit alors une nouvelle vie.

V.
M. Roux est établi supérieur des sœurs grises. Mort de M. Brassier.

Cependant M. Brassier, incapable d'exercer par lui-même les fonctions de supérieur des sœurs grises, désigna pour le remplacer, l'un de ces ecclésiastiques, M. Roux, nommé grand vicaire par M. Hubert, le 27 juin 1796 (1). La paralysie dont il avait éprouvé une première attaque en 1785, lui ayant ensuite affecté les mains et principalement les pieds, le réduisit à un état d'inaction qui le conduisit insensiblement au tombeau. Il mourut le 20 octobre 1798, dans la soixante-dixième année de son âge et la quarante-cinquième de son ministère en Canada (2).

VI.
Qualités précieuses de la mère Coutlée.

Dès que M. Roux eut occasion de connaître la mère Coutlée, il ne put s'empêcher d'honorer sa vertu et d'admirer en elle cette réunion si heureuse de toutes les qualités propres à une parfaite supérieure, que la nature et la grâce avaient comme formée de concert. A un esprit solide, à une expérience consommée dans les affaires, elle joignait un très-bon caractère, un cœur excellent, une adresse incomparable à manier les esprits et une vigueur de courage à toute épreuve

(1) *Archives du séminaire de Villemarie. Lettre de M. Hubert, du 27 juin 1796; de M. Denaut, du 6 septemb. 1797.*

(2) *Catalogue des membres du séminaire de Saint-Sulpice.*

dans les pénibles emplois de sa charge. Supérieure à tous égards à ses sœurs, elle leur servait en tout de modèle. Ce qu'on remarquait le plus spécialement en elle, c'étaient son application constante et son habileté au travail, sa ponctualité aux exercices, son aimable gaieté, sa charité sincère et généreuse, son amour pour les pauvres, son obéissance, sa tendre et solide piété (1).

(1) *Mémoire sur la mère Coutlée.*

Comme si elle se fût multipliée elle-même, elle avait l'œil à tout dans la maison, elle était à la tête de tous les ouvrages, les taillait elle-même, distribuait le travail, assortissait les soies destinées aux ouvrages de broderie, pour lesquels elle avait un goût exquis et une adresse rare; et quoique le plus souvent elle fût obligée de répondre aux personnes du dehors, l'économe étant habituellement à Châteauguay, elle ne laissait pas cependant d'être toujours rendue la première aux exercices. Cette exactitude invariable était pour ses sœurs un sujet d'étonnement toujours nouveau; elles ne comprenaient pas comment leur mère pouvait suffire à tant d'emplois à la fois, et leur donner toujours l'exemple de cette régularité parfaite, plus efficace pour toute la communauté que n'auraient pu l'être les discours les plus éloquents (2).

(2) Ibid.

VII. Parfaite

Elle était aussi obéissante à M. Roux et au

obéissance de la mère Coutlée. Sa mortification.

confesseur qu'aurait pu l'être la plus jeune d
novices. « Lorsque M. le supérieur ou le Pè
« spirituel désirait qu'on fît quelque chose da
« la maison, écrivait l'une des filles de la mè
« Coutlée, ou qu'il faisait seulement entrev
« quelque souhait, nous n'étions plus capabl
« de connaître le goût de notre mère sur la cho
« proposée ou indiquée. Sa seule réponse a
« observations que nous nous permettions que
« quefois de lui faire, était celle-ci : DIEU
« *demande de nous, mes chères sœurs, que no*
« *obéissance; mais obéissons sans réplique et*
« *bon cœur.* »

Dans les repas, elle donnait des exemples éd
fiants de mortification et d'amour de la vie co
mune, se rendant très-exactement au réfectoir
et se contentant, comme le reste des sœurs,
pain et d'eau à déjeuner, ainsi qu'à la collatio
Si elle ajoutait quelquefois un fruit à la collatio
ce n'était que lorsqu'on en servait à la comm
nauté, ne pouvant souffrir, même dans sa viei
lesse, qu'on lui servît rien d'extraordinaire. Ve
la fin de sa vie, comme on savait qu'elle ava
besoin de prendre à son dîner quelque chose
doux, on eut recours au confesseur pour l'oblig
de s'accorder cet adoucissement, ce qu'elle fit
effet, par pure obéissance à ses ordres (1).

(1) *Mémoire sur la mère Coutlée.*

VIII. Tendre sollicitude de la mère Coutlée pour ses filles.

Toutefois, cette retenue dans les repas n'était que pour elle-même. Autant sa mortification la rendait réservée à son égard, autant sa charité la faisait être indulgente aux besoins des autres, servant elle-même quelque chose de meilleur à celles de ses sœurs qu'elle savait être faibles ou dégoûtées. La charité avait jeté dans son âme de si profondes racines, qu'elle n'y souffrait jamais aucune altération, et semblait être toujours inépuisable. Elle s'étendait à toutes les sœurs sans distinction, les lui faisant aimer toutes également, autant qu'elle le pouvait. Si elle avait des attentions particulières, c'était en faveur des plus jeunes, afin de les affectionner à la maison et de les encourager à s'acquitter parfaitement de leurs emplois. Quelques-unes de ses sœurs sortaient-elles de la maison pour aller à la campagne ou ailleurs, elle était dans des craintes continuelles qu'il ne leur arrivât quelque accident. Lorsque pendant l'été elles allaient laver la lessive à la pointe Saint-Charles, ce qui avait lieu souvent, elle se tenait le soir sur une galerie qui existait alors dans la maison, pour les voir arriver de loin et attendre ainsi leur retour. Dès qu'elles étaient près d'elle, elle s'empressait de leur demander de leurs nouvelles, si elles n'étaient pas trop fatiguées, s'il ne leur était rien

arrivé de fâcheux; et de leur côté, elles lui répondaient avec la joie et la confiance d'enfants qui revoient une mère tendrement aimée; enfin, ce dialogue ne finissait que lorsqu'elles étaient montées sur cette galerie, et qu'elles s'étaient assises sur leurs talons autour d'elle (1). S'il y avait à l'infirmerie quelque sœur malade ou même légèrement indisposée, elle ne manquait pas de la visiter chaque jour; et lorsque des occupations imprévues ne lui en laissaient pas le temps, elle avait soin d'envoyer une sœur pour la visiter de sa part et lui faire des excuses de ce qu'elle ne pouvait pas la visiter en personne.

(1) *Mémoire sur la mère Coutlée.*

**IX. Elle forme ses filles aux vertus solides.**

Enfin, la charité de cette bonne mère pour le prochain était universelle et s'étendait à tous sans distinction. S'il arrivait que, pendant la récréation, elle entendît quelque parole qui pût donner la moindre atteinte à cette vertu, elle disait alors en élevant la voix : « Mes sœurs, épar« gnons le prochain. » Elle avait, de plus, pour toutes les personnes consacrées à Dieu, et spécialement pour les ecclésiastiques, un respect vraiment religieux dont elle se plaisait à donner des marques en toute rencontre. S'il arrivait que dans les récréations on se permît quelque léger badinage à leur sujet, elle oubliait alors sa douceur ordinaire et se montrait pleine de sévérité.

Car sa grande bonté pour ses filles ne l'empêchait pas de les corriger de leurs défauts et de les former à la pratique des vertus solides. Elle se servait au contraire de cette bonté, qui lui tenait leurs cœurs toujours ouverts, comme d'un moyen pour y porter l'amour de la mortification et des maximes de la vie parfaite. Elle n'écoutait jamais les petites plaintes que quelques sœurs, par une trop grande tendresse pour elles-mêmes, pouvaient lui faire sur leurs compagnes. Lorsque quelqu'une lui faisait de ces sortes de rapports, elle lui disait avec bonté et douceur : « Ne « savez-vous donc pas que vous êtes des filles? »

X. Son adresse à consoler ses filles dans leurs peines.

Elle avait surtout une adresse incomparable pour les consoler dans leurs peines. Si elles allaient lui découvrir quelqu'un de ces petits froissements de cœur qui sont presque inévitables dans la vie de communauté, elle les écoutait avec douceur ; et quand elles avaient fini de parler, feignant d'abord d'exagérer leurs peines, elle leur disait avec l'accent de la commisération : « Que vos croix sont grandes, ma chère sœur, « qu'elles sont lourdes à porter ! » La pauvre patiente, à ces paroles ou à d'autres semblables, ne manquait pas de sangloter et d'ajouter « qu'as« surément dans une communauté les peines « qui venaient du choc des humeurs étaient les

« plus vives et les plus déchirantes. » Puis cette bonne et tendre mère reprenant la parole, et comparant les peines qu'on souffre en religion avec celles qui se rencontrent dans le monde, faisait voir insensiblement que les premières n'étaient pas si pesantes qu'elles paraissaient l'être, et n'étaient au fond que des croix de paille, tandis que les autres étaient très-lourdes, et quelquefois accablantes. Prenant enfin le langage de la foi, elle terminait toujours son entretien par convaincre la sœur de l'obligation qu'elle avait, au contraire, de remercier DIEU de la grâce qu'il avait daigné lui faire en la retirant du monde et en l'appelant à vivre dans cette sainte maison. Ses paroles s'insinuaient si doucement et si suavement dans les cœurs, qu'elles y portaient toujours la paix et le calme. Il est vrai qu'elles étaient assaisonnées d'un certain sel de sagesse et d'amabilité qu'on aurait admiré dans le monde; car la mère Coutlée avait toujours des réponses fines, spirituelles et agréables, qui faisaient le charme et tout à la fois l'édification des personnes qui la visitaient (1).

(1) *Mémoire sur la mère Coutlée.*

XI. Son aimable gaieté; sa condescendance pour ses filles. Sa simplicité.

Aussi, dans la récréation, était-elle la joie de toutes ses filles. D'un caractère vif et gai, elle savait les entretenir toujours de choses agréables qui tournaient à leur édification; et, afin que la

récréation fût un vrai délassement pour toutes, elle faisait mettre près d'elle les plus jeunes, pour leur donner occasion de parler à leur tour. Les jours de récréation elle leur racontait des histoires intéressantes, dont elle avait la mémoire bien fournie, ou leur faisait chanter des cantiques. Elle ne pouvait souffrir la tristesse, particulièrement dans les jeunes sœurs, et pour les encourager et les animer à une joie sainte et chrétienne, elle avait coutume de leur dire : *Que le joug du* SEIGNEUR *est doux et léger* (1)! Elle était cependant remplie de condescendance, surtout pour les jeunes, jusque-là que quelquefois elle accompagnait le soir celles qui n'osaient se rendre seules dans les endroits où elles étaient obligées d'aller ; et pour les corriger, elle se riait de leur peur en les accompagnant. Les jours de grand congé, elle prenait part à leurs amusements, malgré son âge ; souvent même elle se mettait de la partie dans leurs jeux d'enfants, et riait de tout son cœur avec elles de ce qui les faisait rire. Cette simplicité qui lui était naturelle paraissait même dans ses exercices de dévotion. Elle avait une particulière confiance à saint Antoine de Padoue, et s'adressait à lui dans les besoins urgents de la maison avec une simplicité naïve et charmante. Dans ces occasions, elle faisait par écrit

(1) *Évangile de S. Mathieu,* chap. XI, v. 30.

une petite requête à ce saint, la déposait derrière un tableau qui le représente ; et toujours on était surpris de voir le succès dont DIEU se plaisait à récompenser sa dévotion.

XII. Sa charité pour les pauvres, surtout pour les pauvres honteux.

On conçoit qu'un cœur si bon et si compatissant aux faiblesses d'autrui, ne pouvait qu'être très-sensible aux misères des pauvres. Sa charité semblait en effet être inépuisable pour eux ; elle ne se rebutait jamais de leurs demandes, surtout de celles des pauvres honteux. Un jour, elle reçut la visite d'un homme qui jusque alors avait joui d'une certaine aisance, et qui demanda à la voir seule à seul. Dès qu'il fut en sa présence, se jetant à ses genoux et fondant en larmes : « Ma mère, « lui dit-il, je suis un homme perdu avec ma fa- « mille, si vous ne venez à mon secours. » Il n'en fallait pas tant pour toucher et attendrir le cœur de cette vraie mère des pauvres, et à l'instant elle lui fit donner une bonne provision de vivres pour lui et pour ses enfants. On pourrait citer mille autres traits semblables de sa charité (1). Aussi la sœur Coutlée accueillit-elle avec joie la proposition que lui fit le gouvernement en 1801 de se charger du soin des insensés (2), œuvre que la maison avait déjà entreprise auparavant, et qu'elle a abandonnée depuis quelques années (*).

(1) *Mémoire sur la mère Coutlée.*

(2) *Archives de l'hôpital général.*

(*) Les sœurs de la Charité prenaient déjà soin de quelques

Pour maintenir l'esprit de la fondatrice dans la communauté des sœurs grises, elle fut puissamment secondée par M. Poncin, qui exerçait seul, depuis longtemps, les fonctions de père spirituel des sœurs et des pauvres Comme il n'avait jamais prêché, ni à la paroisse, ni ailleurs, il se reprocha, à l'âge de quatre-vingts ans, de ne pas avoir fait assez pour la maison, et se mit alors à écrire et à apprendre de mémoire des exhortations qu'il prononçait chaque dimanche dans l'église de

XIII. M. Poncin, à la fin de sa vie, se reproche de n'avoir pas fait assez pour le bien spirituel de l'hôpital.

---

aliénés, qu'elles tenaient renfermés dans des loges construites en bois et placées dans la cour d'entrée, située devant l'église de l'hôpital. En 1801, le gouvernement accorda quelques secours pour cette œuvre et pour celle des enfants trouvés. L'année suivante, il fit construire huit loges en pierre, à la place des premières, avec charge pour les sœurs d'y recevoir huit aliénés. Ce qu'elles firent en effet, et continuèrent depuis jusqu'en l'année 1831, qu'elles crurent devoir renoncer à cette bonne œuvre, pour les inconvénients graves qui semblaient en être inséparables ; enfin, en 1844, elles remirent à l'hospice de Québec un ou deux de ces insensés qui leur restaient encore ; et alors les huit loges furent démolies.

Depuis l'année 1801 jusqu'en 1832, les sœurs de la Charité reçurent, presque chaque année, diverses sommes que la Chambre législative leur accorda pour les aider à soutenir l'œuvre des aliénés et celle des enfants trouvés ; mais quelque abondants que fussent ces secours, les dépenses occasionnées par ces deux œuvres exigèrent, dans cet espace de temps, un excédant de plus de huit mille louis que les sœurs furent obligées de fournir par leur industrie et par les dures privations qu'elles s'imposèrent.

l'hôpital. Enfin, craignant qu'une surdité qu'i commençait à éprouver, ne le rendît impropre la direction des âmes, il demanda plusieurs foi d'être déchargé de son emploi de confesseur Mais la direction qu'elles recevaient de lui leu était trop avantageuse pour que M. Roux consentî à les en priver (1). Tout ce qu'il crut pouvoi faire, ce fut de lui adjoindre l'un des prêtres d séminaire, M. Chicoisneau, pour le soulager, e partageant avec lui les travaux de son emploi ; e quoiqu'il sollicitât encore son rappel, par l'effe d'une humilité très-sincère, il fut contraint d continuer l'exercice de son ministère jusqu'à s mort. Les intérêts temporels de la maison lu étaient aussi très-chers, et on ne pouvait lu procurer un plus grand sujet de joie que de lu apprendre qu'on eût fait à l'hôpital quelque gra tification ou quelque présent considérable. Il lu donnait lui-même ce qu'il avait, et peu de temp avant sa mort il employa plus de 1,500 livre de ses deniers pour lui procurer une pompe contr les incendies. Dans sa dernière maladie, il priai souvent pour les sœurs grises ; et comme il savai combien il est important pour une communauté dont tous les membres doivent être animés d'un même esprit de n'avoir qu'un seul directeur, et qu'il craignait qu'après sa mort on ne donnât

(1) *Vie de M. Poncin par M. Bédard.*

un aide à M. Chicoisneau, il priait Dieu particulièrement pour que toutes les sœurs fussent réunies sous sa conduite (1).

(1) Ibid.

XIV. Mort de M. Poncin. Ses vertus.

L'un de ses confrères lui rappelant diverses paroles de l'Écriture pour l'aider à former dans son cœur de pieux sentiments, et entre autres celles de saint Paul à Timothée : *J'ai fidèlement combattu, j'ai consommé ma course, j'ai gardé la foi*, lorsque le malade entendit ces paroles : *Une couronne de justice m'est réservée*, son humilité en étant alarmée, il fit signe qu'il n'avait pas mérité cette couronne de justice. L'autre reprenant : *Une couronne de miséricorde*, le malade fit alors un signe d'approbation, voulant témoigner qu'il n'attendait sa récompense que de la miséricorde de Notre-Seigneur. Dans ces pieux sentiments, il rendit son âme à Dieu, le 10 mai 1811, dans la 87e année de son âge, et de son ministère à Villemarie, la 61e; les sœurs grises firent célébrer pour lui un service solennel dans leur église le 14 du même mois.

Ce saint prêtre avait toujours été pour tous ses confrères un modèle touchant de régularité. Les vertus qui brillèrent le plus en lui, comme membre de sa propre communauté, furent la pauvreté, l'humilité et la mortification. La [illegible]
l'avait traité pendant dou[illegible]

lasser de parler des vertus qu'il avait admirées en lui, disant même qu'en M. Poncin il n'avait jamais aperçu l'homme, et qu'après avoir été témoin de si rares exemples de vertus, comme aussi de ceux de la sœur d'Ailleboust, morte quelques jours auparavant à l'Hôtel-Dieu, il n'avait pas besoin d'autres miracles pour affermir sa foi. Tout le temps que le corps de M. Poncin demeura exposé dans la chapelle du séminaire, bien des personnes du dehors eurent la dévotion d'y faire toucher des chapelets, des médailles, et d'autres voulurent se procurer divers petits objets qui avaient été à son usage, afin de les conserver par vénération (1).

(1) *Vie de M. Poncin par M. Bédard.*

XV. La mère Coutlée fait des démarches pour réclamer les rentes que l'hôpital avait sur la France.

La mère Coutlée, appliquée de bonne heure à l'administration des affaires temporelles de l'hôpital général, comme on l'a rapporté dans la notice sur la mère Despins, ne perdait pas de vue le sort des rentes que la maison avait eues sur la France, et dont elle ne retirait plus rien depuis que ce royaume était livré aux horreurs de l'anarchie. Aussi, dès que Bonaparte eut rétabli l'ordre, elle avait fait des démarches à Paris, en 1802, pour réclamer ses droits. L'évêque de Québec avait écrit, de son côté, l'année précédente, à M. Émery, touchant de semblables intérêts relatifs aux Ursulines de sa ville épisco-

pale. « Il suffit que vous vous intéressiez aux « Ursulines de Québec, lui répondait M. Émery, « pour que je m'y intéresse moi-même. D'ailleurs, « il s'agit d'une œuvre excellente en elle-même, et « j'ai beaucoup de vénération pour les Ursulines de « Québec, qui, sans doute, ont hérité des vertus « éminentes de la mère Marie de l'Incarna- « tion (1). » Mais les démarches que M. Émery put faire alors à Paris, dans l'état où étaient les affaires publiques, n'eurent aucun résultat. « Je « ne puis vous dire, » écrivait à la mère Coutlée le procureur du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, au mois d'octobre 1802, « quel sera le sort « de vos rentes. Il est bien à craindre qu'elles « n'aient celui que nous éprouvons ici, à moins « qu'il n'y ait des conventions particulières entre « notre gouvernement et celui d'Angleterre, ce « dont je doute. Nos rentes sur l'État sont ré- « duites au tiers, et le principal des deux autres « tiers se rembourse en papiers, qui se vendent « sur la place environ cinquante sols les cent « francs (2). »

(1) *Archives de l'évêché de Québec. Lettre du 5 janvier 1802.*

XVI.

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M. Maury, du 28 octobre 1802.*

Elle s'adresse à M. Duclaux pour réclamer le rembourse- sement de ces rentes.

Mais les rentes des communautés du Canada n'eurent pas même ce sort. Dans la guerre qui éclata entre l'Angleterre et la France, le gouvernement français d'alors jugea à propos de les confisquer comme propriétés anglaises, ce qui,

fort heureusement, en laissait toujours subsis
les titres, et fut cause qu'au retour des Bourbo
Louis XVIII s'engagea à les restituer. La m
Coutlée s'adressa, pour réclamer celles de l'hô
tal général, à M. du Pouget Duclaux, supéri
du séminaire de Saint-Sulpice, et successeur
M. Émery, à qui elle envoya sa procuration (
M. Duclaux, dont la vertu principale était
charité pour le prochain, fut ravi d'avoir ce
occasion de témoigner son dévouement aux sœ
grises et aux autres communautés du Canad
et voulut que l'un des ecclésiastiques de sa co
pagnie, membre du séminaire de Montré
M. Thavenet, fît auprès des agents du gouver
ment toutes les réclamations nécessaires pour
communautés de filles de Québec, de Montréal
des Trois-Rivières, comme aussi pour le sém
naire et l'évêché de Québec. Mais cette négoc
tion parut d'abord hérissée de tant de difficul
qu'on désespéra tout à fait de la conduire à
heureux terme, jusque-là qu'un des agents
gouvernement, que M. Thavenet prenait po
conseil, lui déclara qu'il n'y avait pour lui pre
que aucune apparence de réussite, et qu'il n'es
merait pas à quarante mille francs la valeur
toutes les créances du Canada qu'il avait entre l
mains.

(1) Ibid. *Lettre de M. Maury, du 18 décembre 1815.*

Néanmoins, par un travail infatigable de plus de douze ans, par une activité toujours soutenue et des peines incroyables, M. Thavenet eut le bonheur de réussir enfin dans ses poursuites, et de procurer aux établissements du diocèse de Québec plus d'un million et demi de francs, qui, très-probablement, eussent été perdus si un homme de ce caractère, ayant en France toutes les relations qu'il y avait lui-même, n'eût été chargé de cette importante négociation. Il revint de cette somme à l'hôpital général de Villemarie environ cent cinquante mille francs, qui servirent, après la mort de la mère Coutlée, à achever les bâtiments commencés par Mme d'Youville (*). Avant cet heureux dénouement, la mère Coutlée écrivait à M. Thavenet, le 16 août 1817 : « Je vous remercie très-humblement de l'intérêt « que vous prenez pour nos affaires et de toutes « les peines que vous vous donnez pour les faire

XVII. M. Thavenet obtient le remboursement des capitaux de l'hôpital.

(*) En reconnaissance du recouvrement de leurs fonds, les trois communautés de filles de Villemarie, les sœurs de la Congrégation, celles de l'Hôtel-Dieu et celles de la Charité, offrirent, à l'église de la paroisse de Notre-Dame, le bel ostensoir dont on se sert aujourd'hui ; et que, dans la faillite de l'orfévre du roi à Paris, M. Thavenet acheta pour 4000 francs, somme de beaucoup inférieure à sa valeur réelle, en considération du travail.

à mourir, il eut l'heureuse pensée de recueillir de la bouche même de la mère Coutlée plusieurs traits qui étaient encore vivement gravés dans la mémoire de cette digne supérieure, et de les mettre par écrit, afin de les transmettre par ce moyen à celles qui viendraient dans la suite. Ce fut d'elle-même qu'il apprit, entre autres choses, tous les détails relatifs à la mort de Mme d'Youville et que nous avons rapportés. « Nous les tenons, » écrivait-il après la mort de la mère Coutlée et parlant d'elle-même, « nous les tenons d'une « sœur infiniment respectable par son âge, et qui « ne l'avait point quittée pendant tout le cours « de sa maladie. C'est à elle que nous sommes « redevable de tout ce qui, dans cette triste et « affligeante conjoncture, l'avait si vivement « frappée. Son témoignage a d'autant plus de « poids à nos yeux, qu'indépendamment de la « confiance qu'elle s'était acquise, à raison du « rang élevé qu'elle occupait alors, elle joignait « à une excellente mémoire un discernement « exquis, une sagesse peu commune, et une « droiture de cœur à toute épreuve. Nous lui de- « vons également plusieurs autres traits dignes « de remarque, qui avaient été négligés jusqu'ici « dans le petit recueil qu'on avait composé sur « Mme d'Youville (1). »

(1) *Vie de Mme d'Youville par M. Sattin.*

XX. Derniers avis de la mère Coutlée à ses filles.

Ce fut là comme le dernier service que la mère Coutlée rendit à sa communauté. Étant tombée malade, de la maladie dont elle mourut, elle ne cessa, pendant sept semaines qu'elle vécut encore, d'édifier ses filles par ses sages avis et par les saintes instructions qu'elle leur donna. L'une des recommandations qu'elle se plaisait le plus à leur renouveler, était celle de saint Jean à ses disciples, dans son extrême vieillesse : « Mes chères sœurs, « aimez-vous les unes les autres ; » elle ajoutait : « Ne perdez jamais de temps ; mais que tous les « instants de votre vie soient employés au service « des pauvres. » C'était l'exemple qu'elle leur avait donné constamment elle-même. Aussi, quelques jours avant sa mort, voyant cinq ou six jeunes sœurs réunies autour d'elle, elle leur dit : « Je vais mourir, mais je puis me rendre le té- « moignage de n'avoir pas perdu un seul moment « depuis mon entrée en religion. » Elle ajouta aussitôt, par humilité et comme pour corriger ce qu'il y avait d'avantageux pour elle-même dans ce témoignage : « Ne vous imaginez pas pour « cela que je n'aie pas besoin de prières. J'ai bien « d'autres défauts à me reprocher, si je n'ai pas « celui-là ; et je vous prie, mes chères sœurs, « de ne pas me laisser brûler en purgatoire (1). »

(1) M. *sur la Coutlée*

XXI. Affliction.

Il serait difficile d'exprimer quelle était l'afflic-

des sœurs sur la perte prochaine de leur mère. Témoignage que lui rend M. de Cheverus.

tion de toutes les sœurs en entendant cette mèr si vénérée et si tendrement aimée leur faire s derniers adieux. M. de Cheverus, évêque d Boston, étant venu à Montréal sur ces entrefaites visita l'hôpital général, où M. Roux s'empressa d l'accompagner par honneur. En parcourant l salles, il fut surpris de voir partout les sœurs e larmes, et ayant ensuite été conduit à la salle d communauté pour y déjeuner, et les voya toutes autour de lui répandre des pleurs, il ne p s'empêcher de les en reprendre, comme d'un faiblesse excessive, leur disant qu'elles devaie faire leur sacrifice avec plus de générosité, et conformer aux ordres de la divine Providenc Mais ensuite étant allé visiter la supérieure, l'ayant entretenue longtemps, il fut si charmé d sa conversation et conçut une si grande estim pour elle, qu'il voulut revenir à la salle et fai aux sœurs une sorte de réparation, leur disant « J'ai paru condamner votre sensibilité avant d « connaître votre digne et vénérable supérieure « Mais je vois maintenant par moi-même e « j'apprécie mieux combien les motifs que vou « avez de vous affliger d'une telle perte son « justes et bien fondés (1). »

Dans les derniers jours de sa vie, elle fit éclate la vivacité de sa foi et la grande confiance don

(1) Ibid.

elle avait toujours été pénétrée envers la bonté divine. Cette confiance paraissait surtout dans les prières qu'on lui entendait adresser à DIEU. « Oui, « mon DIEU, disait-elle quelquefois, je suis pleine « de confiance en votre miséricorde. Quand mon « âme serait rouge comme l'écarlate, à cause de « ses péchés, votre bonté pourrait lui donner la « blancheur de la neige. » Dans ces sentiments de confiance et d'abandon, elle rendit doucement son âme à son Créateur, le 17 juillet 1821, âgée de soixante-dix-neuf ans.

XXII. Éloge de la mère Coutlée par M. Roux.

Quelques jours après, M. Roux étant allé visiter les sœurs pour adoucir, par des paroles de consolation, la juste douleur qu'elles éprouvaient d'une séparation si affligeante, il s'étendit beaucoup sur les rares talents et sur les vertus de la défunte, et leur dit, en terminant son éloge, que si au dedans de la maison elle avait été aimée, chérie et vénérée de toutes les sœurs au delà de tout ce qu'on pouvait dire, elle avait joui au dehors de l'estime et de la vénération des autres communautés religieuses et de tout le clergé; que toutes les personnes de la ville l'honoraient comme une sainte et avaient la plus grande confiance en ses mérites; qu'enfin elle avait été regardée avec raison, et avait été en effet la supérieure des supérieures de Villemarie (1).

(1) *Mémoire sur la mère Coutlée.*

XXIII. Témoignage rendu à la mère Coutlée par la sœur Lemaire.

La mère Saint-Germain Lemaire, qui lui succéda, en écrivait en ces termes à un neveu de cette chère et vénérée défunte, le 23 juillet suivant : « La « profonde douleur que j'ai ressentie de la mort « de notre chère mère, quoique attendue depuis « le premier instant de sa maladie, m'a mise « hors d'état de vous écrire moi-même; pré- « voyant que ce serait un coup de foudre pour « vous, qui ne vous attendiez à rien moins qu'à « cela. Je ressentais par avance la profondeur du « coup que cette mort porterait dans votre cœur. « Monsieur, si vous pleurez une bonne tante, « nous pleurons une sainte mère que le laps du « temps ne pourra effacer de ma mémoire. Ses « vertus et ses bons exemples y seront toujours « présents; c'est une avocate que nous avons « dans le ciel, car le SEIGNEUR l'a purifiée, comme « l'or dans le creuset; sa maladie a été des plus « souffrantes, et sa patience et sa résignation « parfaites. Je vous envoie un de ses livres et une « médaille que j'avais réservés pour votre conso- « lation (1). »

Le 27 février de l'année suivante, la même supérieure écrivait à M. Thavenet, occupé alors au recouvrement des rentes de l'hôpital général : « L'année 1821 a été bien funeste pour nous : le « 20 février, nous avons perdu, après sept jours

(1) *Lettre de la mère Lemaire, du 23 juillet 1821, à M. Louis Coutlée, à Soulanges.*

« de maladie, ma sœur Prudhomme, assistante ;
« le 13 juin, ma sœur Brayer, dite Saint-Pierre,
« d'une maladie de poitrine qu'elle avait contrac-
« tée pendant un incendie où nous étions fortement
« menacées de brûler ; enfin, le 17 juillet, notre
« respectable mère Coutlée, après une maladie
« de sept semaines, qu'elle a supportée avec un
« courage héroïque et une parfaite résignation à
« la sainte volonté du bon Dieu. Il fallait la suivre
« dans sa maladie, comme j'ai fait, pour com-
« prendre la grandeur des souffrances qu'elle a
« endurées, et cela sans se plaindre. Elle a tou-
« jours eu le jugement sain. Elle m'a chargée
« plusieurs fois, pendant sa maladie, de vous
« témoigner sa reconnaissance de toutes les
« peines et fatigues que vous avez pour nos af-
« faires. Elle était âgée de 79 ans. Elle a été
« regrettée généralement de tous ceux qui l'ont
« connue, et particulièrement de toutes les per-
« sonnes qui composent cet hôpital, dont elle
« a eu le gouvernement pendant vingt-neuf
« ans (1). »

(1) *Archives de l'hôpital général. Let-tre*

# NOTICE

SUR

## LA MÈRE SAINT-GERMAIN LEMAIRE,

QUATRIÈME SUPÉRIEURE
DES SŒURS DE LA CHARITÉ DE VILLEMARIE.

I. Élection de la mère Lemaire.

Le 20 juillet 1821, fête de sainte Marguerit qui était le 3e jour après la mort de la mè Coutlée, on élut, pour lui succéder, la sœur M rie-Marguerite Lemaire. La coïncidence du jo de son élection avec celui de sa fête lui fais dire, en écrivant à M. Thavenet la mort de mère Coutlée : « J'ai été nommée à l'électi « pour la remplacer le 20 juillet, jour de n « fête. Oh ! le pénible bouquet pour moi (1) ! Elle était pourtant plus capable qu'aucune aut de remplir dignement cette place. Car elle n fut inférieure en rien aux deux sœurs qui l'avaie occupée immédiatement avant elle, et nous pou rions même dire qu'elle les surpassa l'une l'autre par son habileté et son zèle infatigab à conserver et à améliorer le temporel de maison, si les calamités publiques qui survinre durant l'administration des mères Despins Coutlée, ne nous empêchaient pas de faire i aucune comparaison entre elles.

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre du 27 février* 1822.

II.
En 1785, elle s'était offerte aux sœurs de Saint-Joseph, qui la refusèrent.

Elle était née au lac des Deux-Montagnes, le 14 mai 1769 (1), d'une famille qui tenait un rang honorable dans cette seigneurie, et s'exerçait au commerce depuis longtemps. Dès son enfance, elle se sentit appelée à la vie religieuse, et à l'âge de seize ans elle se présenta chez les hospitalières de Saint-Joseph de Villemarie pour être reçue dans leur communauté. Un défaut de conformation, qui, du reste, ne nuisait en rien à sa bonne santé, fut peut-être le motif qui la porta à jeter de préférence ses vues sur une maison où l'on gardât la clôture; c'était une légère défectuosité à une jambe, qui la faisait boîter. DIEU, cependant, l'appelait ailleurs; et pour la faire entrer dans la voie de sanctification qu'il lui avait préparée, il permit que cette défectuosité fît craindre aux sœurs de Saint-Joseph que la jeune personne ne pût s'acquitter avec facilité des fonctions de leur institut, et qu'en conséquence elles la refusassent (2).

III.
Elle fut reçue par la mère Despins.

Sans être rebutée par ce contre-temps, elle songea alors aux sœurs grises, et se présenta à la mère Despins. Celle-ci reconnut bientôt dans la prétendante les qualités de l'esprit et du cœur les plus heureuses, jointes à un d[illegible]
supérieur à son âge; et, sans s'arrê[illegible]
sidération qui avait empêché les sœu[illegible]

(1) *Registre de la paroisse du lac des Deux-Montagnes.*

(2) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

Joseph de l'admettre, elle la reçut avec joie, comme un sujet de grande espérance pour sa communauté. La suite vérifia pleinement la sagesse de ce jugement, et contribua à augmenter les regrets amers que les sœurs de Saint-Joseph eurent bientôt conçus de s'être privées elles-mêmes d'un sujet de ce mérite. Elle entra à la communauté en 1785, et fit sa profession le 24 janvier de l'année 1788 (1), après avoir fait admirer les qualités rares dont elle était douée et qui lui concilièrent l'estime universelle.

(1) *Registre des professions.*

IV. Qualités très-remarquables de la sœur Lemaire.

Elle avait un abord agréable, une humeur gaie, une mémoire facile, qui lui fournissait toujours des traits intéressants à raconter, et une perspicacité de jugement si clairvoyante qu'il n'eût pas été facile de la tromper. Enfin, son esprit fort et mâle était en même temps vif, délié, et faisait le charme des conversations. Elle avait de plus le talent de rendre ses pensées par écrit d'une manière claire, intéressante, et ses lettres étaient une preuve remarquable de la délicatesse de son goût et de la justesse de son esprit. Sa voix était forte et nette. Lorsqu'elle lisait au réfectoire, ce qu'elle continua de faire étant supérieure, on l'écoutait toujours avec un nouveau plaisir, parce que, outre qu'elle lisait avec beaucoup d'intelligence, on ne perdait pas une syllabe de

sa lecture, à cause de sa prononciation agréable et toujours bien articulée (1).

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

Mais ces avantages, déjà si précieux dans une personne destinée à vivre en communauté, étaient peu de chose, comparés aux qualités de son cœur. Car il était sensible, généreux et compatissant dans un degré vraiment peu commun, comme la suite de cette notice le fera voir, d'un courage mâle et intrépide dans les dangers, et capable de tout braver lorsqu'il s'agissait des intérêts des pauvres ou du service du prochain. Et toutefois, n'ayant que bonté, douceur et condescendance pour les autres, elle était pour elle-même d'une dureté qu'on aurait peine à imaginer; ce qui donnait lieu de dire que si pour elle son cœur était de fer, pour tous les autres il était d'or. Enfin, sa piété était vive, tendre, ardente, et répondait bien à la bonté et à la générosité de son cœur.

V.
Son ardeur pour le travail.

Son extrême dureté pour elle-même la porta toujours à ne s'épargner en rien, et à prendre, au contraire, pour sa part, tous les travaux les plus pénibles. Peu après son entrée dans la communauté, elle apprit de M. Poncin à fabriquer des souches à ressorts pour les églises, et se livra à ce travail avec un courage et une ardeur infati- [illegible] procurer par là quelques res-

sources à la maison. Mais comme cette occupation forcée et pénible demandait une forte santé, on cessa de s'y adonner après que la sœur Lemaire eut été employée à des fonctions plus utiles au bien général de la communauté, aucune des autres sœurs n'étant d'une assez forte constitution pour en soutenir la fatigue.

Dans la maison de ses parents, elle avait contracté dès l'enfance quelque habitude du commerce et du travail ; et, étant jugée d'ailleurs très-propre aux affaires, elle fut chargée de bonne heure de l'économie de la communauté, emploi dont elle s'acquitta pendant vingt-trois ans, à la satisfaction de tout le monde et au grand bien de la maison, dont elle sut procurer toujours très-efficacement les intérêts. Toutefois elle ne laissait pas de s'occuper encore à des ouvrages pénibles, comme à la fabrication du savon, qu'elle fit pendant six mois, sans rien négliger pour cela des détails de sa charge principale (1).

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

VI. Elle compose elle-même le livre terrier de Châteauguay.

Lorsqu'elle prit l'administration des affaires temporelles de l'hôpital, elles étaient dans un si mauvais état, que cet établissement aurait dû se détruire de lui-même et tomber tout à fait, si Dieu n'en eût été le soutien. La communauté, extrêmement gênée alors pour subsister, [illegible] obligée d'acheter du jour au jour ce

nécessaire, sans pouvoir faire d'avance aucune provision. La seigneurie de Châteauguay, non encore toute concédée, n'avait jamais eu de livre terrier où fussent consignés les titres des propriétaires, d'où il résultait une confusion inévitable qui allait toujours croissant. La sœur Lemaire entreprit de faire elle-même ce livre. Elle parcourut plusieurs fois la seigneurie, allant de maison en maison pour se procurer les titres; et après avoir employé les journées entières à ces courses, elle passait encore les nuits à transcrire les titres des propriétaires. Ce travail l'occupa sans relâche pendant six mois, durant lesquels elle ne prit presque aucun repos la nuit, ce qui pourtant ne l'empêcha jamais d'être le lendemain à l'ouvrage comme les autres. Elle fit mesurer la seigneurie, poser des bornes, tracer des lignes seigneuriales, et concéda le reste des terres qui ne l'avaient point encore été jusque alors. Pour tous ces voyages si pénibles, elle n'avait qu'une simple charrette très-incommode, quoiqu'elle les fît le plus souvent par des chemins presque impraticables et dans toutes les saisons de l'année, sans avoir jamais été arrêtée par aucune considération de fatigue, de santé ou de péril (1).

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

VII. Son zèle courageux pour la

Son amour ardent et généreux pour les intérêts des pauvres, qui la soutenait dans ses fatigues, la

conservation des droits des pauvres.

faisait aussi triompher de tous les obstacles par la force et le courage magnanime qu'il lui inspirait. Ayant appris un jour que les sauvages du Sault-Saint-Louis s'étaient emparés d'une île située dans le lac de ce nom, et qu'elle jugeait avec fondement appartenir à l'hôpital, elle alla hardiment dans cette île, et sans craindre l'humeur farouche de ces sauvages, elle eut le courage d'arracher elle-même de ses mains ce qu'ils avaient semé dans cette île. L'agent de la seigneurie de Beauharnois, voisine de celle de Châteauguay, ayant entrepris de s'emparer d'une autre île dont la possession était alors contestée à l'hôpital, et d'y mettre des hommes pour en abattre le bois; la sœur Lemaire, dès qu'elle en eut connaissance, s'y transporta avec vingt ou trente hommes, et se mit à défricher de son côté, afin d'empêcher, par cette opposition manifeste, l'agent de la seigneurie de Beauharnois d'empiéter davantage. Bien plus, forcée par la nécessité, elle soutint contre lui un procès qu'elle gagna, ainsi qu'une somme à laquelle l'agent fut condamné en dédommagement envers les pauvres de l'hôpital. Lorsqu'il fut question de creuser le canal de la Chine, elle apprit que les ingénieurs avaient jugé à propos de le faire passer par les terres de l'hôpital, et que même déjà ils y avaient posé leurs

piquets ; sans perdre de temps, elle va hardiment elle-même les arracher, et oblige les ingénieurs de tracer ailleurs leurs lignes (1).

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

VIII. Prudence de son zèle à maintenir les droits de l'hôpital.

Les sœurs qui avaient été chargées du temporel avant elle avaient donné au curé de Châteauguay la jouissance d'un certain terrain, sans prendre aucune précaution pour s'en réserver la propriété après sa mort, et sans que ni elles ni le curé eussent prévu les embarras auxquels cette omission pouvait donner lieu dans la suite. Le curé étant venu à mourir, ses héritiers crurent être en droit de s'approprier ce terrain, qui, en effet, leur eût été adjugé si l'affaire eût été portée en justice. Mais la sœur Lemaire, non moins habile à employer la persuasion et la douceur, que capable de déployer le courage et la force pour maintenir les intérêts des pauvres, sut si bien manier les esprits de ses parties adverses dans cette circonstance, qu'elle les fit consentir à se désister, en renonçant d'elles-mêmes à leurs prétentions (2).

(2) Ibid.

IX

Il est vrai qu'elle ne s'épargnait ni les peines, ni les démarches de tous les genres, quand il y allait du bien de sa communauté. Cette considération la rendait insensible pour elle-même à toutes les fatigues et aux privations les plus dures. Ainsi, les jours de jeûne, elle allait jus-

qu'à une heure ou une heure et demie sans manger, pour ne pas retarder les personnes que leurs affaires amenaient auprès d'elle; et quoiqu'elle eût travaillé constamment tout le long du jour, elle ne laissait pas d'employer encore une partie de la nuit à écrire, ne se couchant presque jamais à l'heure de la communauté, et étant cependant sur pied à quatre heures et demie, comme les autres sœurs (1). Elle écrivait à une novice, le 28 mai 1819 : « Vous me ferez toujours plaisir « lorsque vous m'écrirez; mais je ne vous pro- « mets pas de vous répondre à chaque fois. Car « vous savez qu'à Châteauguay mes moments « sont très-courts; je vole celui-ci. Je suis très- « sensible à votre attention et vous remercie de « ce que vous voulez bien accorder quelque sou- « venir à une pauvre exilée. Je prends toute la « part possible à l'ennui que vous témoignez avoir « de notre absence. Laquelle croyez-vous devoir « être plus grande de la vôtre ou de la nôtre? « Cependant, consolons-nous dans l'espérance « du beau jour qui nous réunira pour ne plus « nous séparer, et priez pour que j'y parvienne « heureusement. Ressouvenez-vous, chère sœur, « de moi dans les sacrés Cœurs de Jésus et de « Marie; demandez-y pour moi l'esprit de [illegible] « cueillement et de résignation si nécessair[illegible] « ma sanctification (2). »

(1) Ibid.

(2) *Lettre de la sœur Lemaire, du* 28 *mai* 1819.

X.
Sa générosité et sa sollicitude à conserver la santé de ses filles.

Cette application infatigable à conserver et à améliorer le temporel de la maison n'était pas dans la mère Lemaire, comme il n'arrive que trop souvent dans d'autres personnes, l'effet d'un attachement excessif au bien, ou d'un amour désordonné pour accroître le temporel de la communauté dont elle était membre. Si elle était dure et parcimonieuse pour elle-même, elle était libérale et généreuse pour le prochain ; et l'une de ses plus belles qualités était, sans contredit, de donner toujours noblement, soit pour ses sœurs, soit pour les pauvres, ou pour les personnes du dehors. Il eût été difficile de veiller avec plus de soins à la conservation de la santé des sœurs que le fit constamment cette charitable mère. Dès qu'elle eut été élue supérieure, elle jugea nécessaire d'introduire dans la maison des femmes de charge, pour soulager les sœurs, qui jusque alors avaient fait tout le gros travail du ménage. Ce fut elle qui supprima, pour les sœurs, l'usage d'aller laver la lessive à la rivière, quoique cependant elle voulût qu'elles la lavassent toujours dans la maison ; et elle était singulièrement attentive à leur donner, dans les divers offices qu'elles avaient à exercer, tous les aides qui pouvaient leur être nécessaires, afin qu'aucune [illegible] fût accablée par le travail. Une [illegible] novice [illegible] par l'assemblée des sœurs

pour être admise à la profession, tomba malade le lendemain de cette assemblée, et fut administrée au bout de cinq jours. Plusieurs, jugeant alors qu'elle serait inutile à la maison, étaient d'avis de tenir une nouvelle assemblée pour savoir s'il ne serait pas plus expédient à la communauté de renvoyer la novice dans sa famille. La mère Lemaire s'y opposa, disant avec fermeté que, puisque l'assemblée l'avait déjà admise, elle demeurerait membre de la maison, dût-elle n'y rendre aucun service (1).

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

**XI. Sa tendre sollicitude pour ses filles dans un voyage.**

Cette affection maternelle pour ses filles la portait à écrire régulièrement chaque semaine à celles qui demeuraient au manoir de Châteauguay, pour s'entretenir ainsi avec elles, et toujours elle leur envoyait quelques petites provisions. Un jour qu'elle allait à cette seigneurie avec plusieurs de ses filles, après qu'elles se furent embarquées au village de la Chine pour traverser le fleuve Saint-Laurent, il s'éleva un vent contraire si violent et si furieux, qu'il leur fut impossible de passer outre, et qu'elles se virent contraintes de s'arrêter sur une petite île où cette tempête avait jeté leur bateau. La nuit étant survenue et le vent soufflant toujours avec la même force, cette tendre mère, uniquement occupée du soin de ses filles, voulut qu'elles repo-

sassent dans le bateau ; et, pour qu'elles y dormissent avec plus d'assurance, elle se tint elle-même en sentinelle pendant toute la nuit (1).

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

**XII. Sa charité pour les personnes affligées de plaies. Son adresse à les panser.**

Elle ne manquait pas de visiter chaque jour les sœurs qui étaient malades, et ne leur refusait jamais rien de ce qui pouvait les contenter, s'efforçant de satisfaire jusqu'à leurs moindres désirs. On peut même dire qu'elle avait une charité sans bornes pour les personnes malades, et spécialement pour celles qui étaient affligées de quelques plaies. Elle souffrait tout pour leur procurer quelque soulagement, et, comme elle avait une adresse singulière à les panser, elle se réservait pour elle-même cet office de charité, lorsque la nature de leurs plaies demandait plus de soins, ou que le pansement était plus difficile. Il survint à l'une de ses sœurs un mal à la main si considérable, et bientôt si horrible, que les chairs en tombèrent, et qu'on jugea enfin que, pour sauver la vie de la malade, il fallait en venir à l'amputation de cette main. La mère Lemaire, sans être effrayée par les progrès du mal, voulut, avant d'employer ce moyen extrême, épuiser elle-même toutes les ressources de sa charité ; et, par ses soins assidus et intelligents auprès de cette sœur, elle eut le bonheur de la guérir et de lui rendre le parfait usage de la main. Elle voulut

soigner aussi elle-même une fille dont la main, qu'elle s'était échaudée, faisait horreur à voir, et elle la traita avec le même succès que la précédente (1).

**XIII. Sa charité envers un Anglais blessé à la guerre.**

Mais ce qui relève bien le mérite d'une charité si compatissante, c'est qu'elle n'était pas bornée aux personnes de la maison, elle s'étendait à toutes celles qui étaient dans la souffrance. Durant la guerre, et lorsque la mère Lemaire était à Châteauguay, elle aperçut un Anglais blessé d'une balle qui s'était engagée dans sa main, sans qu'on l'en eût encore retirée. Le voyant ainsi affligé et en proie aux plus vives douleurs, elle l'appelle, le fait reposer sur un lit qu'elle lui prépare, retire la balle de la plaie, et lui donnant enfin tous les autres soins que sa charité lui inspire, elle parvient à le guérir parfaitement. Cet homme, touché de tant de marques de bonté, ne savait comment lui témoigner sa juste reconnaissance ; et après être guéri, il ne se retira qu'en la comblant de bénédictions (2).

**XIV. Elle sauve une troupe d'Anglais près de périr.**

Durant l'hiver, un jour qu'elle était à Châteauguay, elle entendit pousser des cris, comme de personnes qui étaient dans quelque grand danger. Elle sort du manoir, et s'approchant de la rivière, d'où ces cris semblaient venir, elle voit un bateau chargé d'hommes et d'enfants,

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

(2) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

au milieu des glaces, où ils étaient engagés sans pouvoir aborder au rivage. Dès que ces pauvres voyageurs aperçurent la croix d'argent qu'elle avait sur sa poitrine, ils poussèrent des cris vers elle pour implorer son assistance dans un péril si imminent. Aussitôt elle appelle les hommes de la ferme. Ceux-ci les avaient entendus déjà; mais craignant pour eux-mêmes, ils refusaient d'aller les secourir. Elle les presse avec instance et courage, elle leur reproche leur lâcheté, elle se met à leur tête, et, au moyen de planches qu'elle fait jeter sur les glaces, elle parvient à retirer du danger tous ces voyageurs. C'étaient des Anglais ; les enfants qui étaient dans la barque, déjà tout transis de froid, étaient presque gelés; elle les conduisit tous au manoir, donna à chacun ce qui lui était nécessaire, du thé, des vivres, et passa toute la nuit à les soigner (1).

(1) Ibid.

XV. Sa bonté pour les jeunes sœurs et pour les enfants.

Cette même charité qui la remplissait de tant de force et de dévouement dans les occasions périlleuses, la rendait aussi douce et aimable dans les rapports habituels de la vie, et la portait à se faire tout à tous, pour gagner tout le monde à Jésus-Christ. Comme une bonne mère, elle prenait plaisir à amuser les jeunes sœurs durant leurs congés, à prendre part à leurs petits jeux, si

*

à leur raconter pendant la récréation un grand nombre d'histoires curieuses et édifiantes, qui étaient le fruit de ses lectures. Aussi les sœurs aimaient-elles à se trouver près d'elle et à l'entourer, pour goûter les charmes de son intéressante conversation. Elle avait plus de condescendance encore et plus de bonté pour les enfants. On reçut à l'hôpital général une petite orpheline qui avait beaucoup de peine à se voir séparée de ses parents. La mère Lemaire, qui semblait ressentir les douleurs de tous ceux qu'elle savait être dans l'affliction, allait la voir dans la salle pour la consoler, et même, afin de l'accoutumer à la maison, elle avait l'attention de lui porter des dragées et d'autres semblables douceurs.

**XVI. Sa fermeté à maintenir les règles et les usages de la maison.**

Mais sa condescendance, quelque grande qu'elle fût, ne la porta jamais à mollir sur l'observation stricte des règles. Elle montrait alors une inflexible fermeté, et opposait à tout ce qui était contraire aux usages de la maison, une volonté de fer, à laquelle chacun était contraint de céder. Un jour les sœurs qui, pendant la sainte messe, chantaient des cantiques au jubé, au lieu de cesser leur chant à la fin de la messe, pour laisser réciter l'*O Crux ave* et les autres prières d'usage, voulurent, contre la coutume, ajouter encore une strophe de cantique. La mère Lemaire

craignant que son silence ne semblât autoriser cette nouveauté, ne fit pas difficulté d'élever la voix, quoiqu'on fût alors à l'église, et fit cesser aussitôt ce chant. L'une des sœurs, par un mouvement qu'elle pensait être l'effet de son zèle pour la maison, ayant entrepris, sans ordre, de peindre une caisse de pendule, dès que la mère Lemaire s'en fut aperçue, elle l'empêcha de continuer, et lui fit même ôter de la caisse la peinture qu'elle y avait déjà mise. Dans une autre circonstance, elle entra à la communauté pour réprimander publiquement une sœur qui avait failli contre quelque règle de la maison, et lui fit baiser la terre en présence de toutes ses compagnes. Enfin, elle maintenait de toute son autorité les anciens usages, et ne souffrait jamais qu'on y fît le moindre changement (1).

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

XVII. Sa prudence. Son humilité.

Lorsqu'on lui faisait quelque rapport, elle avait grand soin de se tenir en garde contre les surprises, et ne se prononçait que lorsqu'elle s'était assurée par elle-même de la vérité. Si les pauvres se plaignaient à elle de la conduite des sœurs, elle donnait toujours droit aux sœurs, sans entrer dans aucune discussion, sachant bien que ces sortes de plaintes sont toujours mal fondées, et que d'ailleu[illegible] supérieure doit faire respec- [illegible]par les pa[illegible] l'autorité des sœurs, qui n'est

au fond que la sienne propre. Cependant, ell était bien éloignée de se prévaloir elle-même d son autorité, sinon dans les cas où le devoir l'obli geait d'en faire usage pour réprimer quelqu abus. Car elle savait allier ensemble l'humilit chrétienne et l'autorité. Par un mouvement d cette humilité sincère, elle obligea l'une de s sœurs à brûler toutes les lettres qu'elle lui ava écrites, sachant qu'elle y attachait quelque pri Elle ne se prévalait non plus jamais de son expé rience et de ses lumières dans les affaires de cor séquence qui survenaient, et, par un effet de s sagesse et de sa prudence, elle ne prenait jama de détermination qu'après avoir consulté hor de la maison des personnes entendues dans ce sortes d'affaires (1).

(1) Ibid.

**XVIII. Sa prudence dans l'examen des postulantes. Délais auxquels elle les soumet.**

Une occasion, surtout, où elle faisait paraîtr sa grande défiance de ses propres lumières, c'éta lorsqu'il s'agissait de l'admission de quelques pré tendantes dans la communauté. Une jeune per sonne que pour plus d'un motif elle aurait reçu avec une grande satisfaction, s'étant présenté dans ce dessein, elle voulut qu'auparavant ell examinât sa vocation pendant près de trois mois Mais craignant ensuite d'avoir agi peut-être ave trop de précipitation dans la fixation de ce terme elle consulta le directeur de la communauté, e

par ce dernier, le supérieur du séminaire, qui jugèrent à propos de le prolonger. En conséquence, elle écrivait, le 14 du mois de mars, à la jeune personne : « Je vous avais fait dire de « mûrir votre vocation et d'attendre au moins « jusqu'au mois de mai. Mais après y avoir bien « pensé devant le bon Dieu, je ne m'en suis pas « encore rapportée à moi-même. J'ai consulté le « guide de mon âme, qui a consulté lui-même « son supérieur, pour m'éclairer et me conduire. « Dans une affaire d'une si grande conséquence, « où il s'agit de votre salut éternel, il ne faut rien « précipiter ; il faut consulter le bon Dieu, lui « demander ses lumières. Voici donc, ma chère « fille et ma chère sœur, ce qui a été décidé : « c'est que vous prendrez d'ici au mois d'août « pour éprouver votre vocation, par la pratique « de la vertu d'obéissance. C'est là la petite « épreuve que l'on vous donne ; et c'est dans son « exécution que vous donnerez des marques de « docilité, d'obéissance, de renoncement à votre « volonté, pour vous soumettre à celle du bon « Dieu, et que vous lui témoignerez votre « amour (1). »

(1) *Lettre autographe de la mère Lemaire, du 14 mars 1830.*

XIX. Par ces délais, elle discerne si l'inclination des

Si elle soumettait ainsi les postulantes à ces longues épreuves avant de les [illegible] dans la maison, c'était pour reconnaîtr[illegible]

postulantes vient de DIEU.

acquiescement à ces délais, que leur vocation venait véritablement de DIEU. « Si l'inclination qui « porte l'âme à la sainte profession était inquiète, « impatiente, empressée, dit M. Olier, elle serait « fort suspecte et ne pourrait servir de marque « d'une vocation divine, quelque forte et con- « stante qu'elle pût être d'ailleurs. Lorsque l'es- « prit de DIEU nous porte à l'accomplissement de « ses adorables desseins, il le fait avec sa sua- « vité, aussi bien qu'avec son efficace ordinaire, « de sorte que si son mouvement est fort, con- « stant, toujours égal et prêt à tout faire, il est « aussi en même temps toujours tranquille, doux, « suave et pacifiant l'âme qui le reçoit. Mais « quand c'est la nature ou l'amour-propre qui « nous inclinent, le mouvement n'en est jamais « fort et puissant, qu'il ne porte dans notre cœur « l'ardeur, l'empressement, l'inquiétude, l'im- « patience de voir réussir nos propres desseins au « moment et en la manière que nous le dési- « rons (1). » C'était d'après ces principes que la mère Lemaire se conduisait dans l'examen des postulantes; et lorsqu'elle ne les voyait pas se soumettre avec paix et avec un plein acquiescement de leur cœur aux délais qu'elle leur fixait, elle jugeait aussitôt que leur vocation n'avait pas un fondement solide. Elle écrivait à ce

(1) *Des marques de la vocation*, Traité des Saints Ordres, *par M. Olier. Partie* 1re, chap. x.

« Une jeune fille à qui j'avais dit de ne rien « précipiter dans une affaire de si grande consé- « quence, et que j'avais priée d'attendre envi- « ron cinq mois pour éprouver sa vocation en « consultant son confesseur, le consulta en effet, « mais ne suivit pas ses conseils. Je fus très-sur- « prise de la voir arriver au bout de quinze « jours, sans m'en avoir prévenue. Je lui dis « qu'elle était bien précipitée, et que je craignais « beaucoup que le bon Dieu ne la bénît pas; c'est « ce qui est arrivé. L'ennemi de son salut l'atta- « qua par des ennuis, des dégoûts, une espèce « de désespoir; elle sortit du noviciat, retourna « dans le monde et perdit entièrement sa vocation. « Elle fut dans des peines continuelles, sans espoir « de pouvoir entrer dans aucune communauté, à « cause de son peu d'instruction, étant trop « avancée en âge pour pouvoir se faire in- « struire (1). »

(1) *Lettre de la mère Lemaire, du 14 mars* 1830.

XX. Elle fait connaître aux postulantes toutes les difficultés de la vie de communauté.

Cette sage supérieure, non contente de soumettre les postulantes à ces délais, avait encore soin, avant de les admettre dans la maison, de leur faire connaître les difficultés et les peines du saint état auquel elles aspiraient, et surtout la nécessité de mourir chaque jour à leur volonté propre, par une obéissance aveugle à tout ce qui leur serait commandé. Une jeune personne lui

ayant témoigné le désir d'être admise au nomb
de ses filles, elle lui écrivait : « C'est avec bien d
« plaisir et de la joie que je vous reçois pour m
« postulante. Cependant, ma chère enfant, je i
« dois pas vous cacher que la vie d'une person
« de communauté, d'une vraie religieuse, e
« une vie de croix, de pénitence, de morti
« cation, d'humiliation et de renoncement con
« nuel à soi-même. Cette pénitence consiste
« faire tous les jours de la vie la même chose,
« à la même heure, c'est-à-dire les mêmes exe
« cices, sans qu'il nous soit loisible de les cha
« ger; toujours se lever à la même heure, to
« jours prier à la même heure, toujours gar
« le silence à la même heure, toujours se récr
« à la même heure, toujours manger à la mê
« heure, toujours se coucher à la même heu
« Voilà les croix journalières. Il y en a d'aut
« plus grandes et extraordinaires.

XXI. Elle leur découvre aussi les consolations du service de Dieu.

« Les croix sont de petites bagatelles au
« quelles le bon Dieu, dans sa miséricorde, p
« met que nous soyons sensibles, afin que n
« ayons quelque sacrifice à lui offrir. Elles s
« l'apanage du chrétien ; en suivant un Dieu c
« cifié, nous devons porter la croix à sa suite,
« y mourir, si c'est sa sainte volonté. Oh! 
« chère enfant, le monde qui trouve si dur e

« impraticable le sacrifice de notre volonté à « celle de notre aimable et divin JÉSUS ; ce misé- « rable monde voit bien les peines, les croix et « les épines de l'état religieux, mais il n'en voit « pas les joies, les consolations, les grâces et « les douceurs ; c'est un secret qui lui est caché. « Il croit qu'on ne peut trouver de vraie féli- « cité que dans les plaisirs tumultueux du siècle. « Il se trompe ; c'est dans la retraite, c'est dans « l'éloignement du monde, c'est dans le silence « que l'on goûte la vraie paix, le vrai bon- « heur. C'est là qu'on entend la voix du divin « maître qui nous dit : Goûtez et voyez combien « *mon joug est doux et mon fardeau léger* (1). « C'est lui, ma chère enfant, c'est lui-même qui « le porte en nous ; c'est pourquoi il est si léger « et si doux, car sa grâce et son amour adou- « cissent toutes choses.

**XXII. Moyens qu'elle prescrit aux postulantes pour les aider à connaître leur vocation.**

« En attendant le terme que je vous ai fixé « pour votre entrée dans la maison, demandez « à votre respectable curé qu'il vous reçoive au « saint tribunal tous les quinze jours ; découvrez- « lui tout ce qui se passe en votre cœur, tous « vos attraits pour le service de DIEU, tous les « petits dégoûts que vous pourriez ressentir, et « soyez obéissante et bien fidèle à suivre ses « conseils. C'est le seul moyen de connaître la



(1) *Évangile selon S. Mathieu*, chap. XI, v. 30.

« sainte volonté du bon Dieu, de reconnaître n
« défauts et d'avancer dans la perfection. Je vo
« recommande la fréquentation des sacrement
« vous y puiserez toutes les richesses du ci
« Recommandez votre vocation à la très-sai
« Vierge; dites tous les jours un *Ave Maria* p
« vous mettre sous sa protection, et un V
« *Sancte* pour demander les lumières du Sai
« Esprit. Nous prierons pour vous de notre cô
« Je vous envoie une prière que vous ferez t
« les jours (1). »

(1) *Lettre de la mère Lemaire, du 14 mars* 1830.

XXIII. Combien elle insiste sur la mortification de la volonté dans les postulantes.

Enfin, écrivant à la même personne, qua
mois après qu'elle lui avait donné des conseil
sages, cette bonne et prudente supérieure re
nait encore sur la nécessité de la mortificatior
du renoncement, comme étant l'âme de la
religieuse, et par conséquent la disposition la p
indispensable qu'on devait y apporter. « V
« voilà bientôt rendue au terme que je vous
« fixé. Je suppose que vous avez fait bien
« réflexions sur ce que je vous ai dit. Faites-
« encore, souvenez-vous tous les jours que la
« de communauté est une mort continuelle à s
« même, un renoncement à toutes nos ais
« commodités, plaisirs et goûts, une mortifi
« tion constante de notre volonté et de no
« mêmes. Jamais ne faire sa volonté, et fa

« toujours celle des autres; toujours garder le « silence sur ce qu'on souffre, ne s'en plaindre « jamais qu'à son céleste et divin époux, qui « sera seul notre soutien, notre appui et notre « consolation. Vivez de la sorte, et vous goûterez « combien le joug du SEIGNEUR est doux. La com- « pagnie de l'aimable et divin JÉSUS fait trouver « de la suavité dans les plus grandes amertumes « de la vie; et comment pourrions-nous trouver « ces choses difficiles à la suite d'un DIEU crucifié, « et crucifié pour notre amour (1)? »

(1) *Lettre de la mère Lemaire, du 12 juillet* 1820.

XXIV. Motifs de consolation qu'elle offre à des parents chrétiens.

Cette excellente supérieure, qui ne comprenait pas moins les devoirs et les convenances de sa charge que les obligations de son état, s'efforçait encore dans ces circonstances d'encourager et de fortifier les parents à faire généreusement à DIEU le sacrifice de leurs filles, en leur rappelant avec effusion de cœur les motifs que la foi peut offrir à des parents chrétiens. « Je vous félicite bien « sincèrement, écrivait-elle au père et à la mère « d'une postulante, de ce que le bon DIEU, dans « sa miséricorde, jette les yeux sur l'aînée de « vos enfants pour l'attacher à son service. Oh! « quelle faveur pour vous de voir les prémices de « votre famille se donner dans un âge si tendre « au service du SEIGNEUR! c'est la récompense « qu'il accorde à votre religion et à votre piété.

« Je ne doute nullement de la grandeur du sacri-
« fice que vous aurez à faire pour vous séparer
« de cette fille chérie ; mais il sera adouci par les
« consolations que le divin maître versera dans
« vos cœurs. Louez, bénissez, adorez et remer-
« ciez la divine Providence, qui veille avec tant
« de soin sur votre chère famille ; d'un côté elle
« vous afflige et vous éprouve, de l'autre elle
« vous inonde et vous comble de consolations.
« O religion sainte, que vous êtes grande, que
« vous êtes belle, que vous êtes aimable !

« En me réjouissant de la détermination de
« votre chère enfant, qui réjouit toute la commu-
« nauté, croyez que je prends toute la part pos-
« sible au sacrifice que vous avez à faire. Mais
« croyez aussi que le divin Jésus, qui le recevra,
« vous soutiendra ; et vous aurez bien de quoi
« vous consoler en songeant que si elle prenait
« parti dans le monde, elle serait environnée de
« périls et de dangers, peut-être de peines et de
« misères de toute espèce, desquelles elle sera à
« l'abri dans une communauté ; or sus, bon cou-
« rage. Je lui envoie du papier pour qu'elle
« écrive tous les jours cinq à six lignes, afin de se
« remettre la main à l'écriture ; une méthode
« d'oraison, pour l'apprendre par cœur ; des heures
« pour apprendre le *Miserere*, le *Te Deum*, et le

« petit *Office du Nom et du Couronnement de la* « *sainte Vierge*, que nous sommes obligées de « réciter tous les jours. Je lui écrirai bientôt; « pour le moment, j'ai trop d'occupations. Elles « ont été si grandes, que je n'ai pu répondre « plus tôt à votre lettre; ce n'est qu'à la veillée « que je le fais, et à la hâte (1). »

(1) *Lettre de la mère Lemaire, du 11 mars 1830.*

**XXV. Elle fait réparer l'hôpital et réalise les desseins de Mme d'Youville.**

Nous avons cru devoir rapporter toutes ces lettres de la mère Lemaire, qui peignent, comme au naturel, sa piété, son esprit et son cœur, afin de donner une juste idée du mérite éminent de cette digne supérieure, et de montrer qu'elle n'avait pas moins de sagesse divine pour conduire le spirituel de sa communauté, que de capacité et de zèle pour en administrer et en accroître le temporel. Après que M. Thavenet eut recouvré les capitaux de l'hôpital général, placés autrefois sur la France, elle se servit de ce secours extraordinaire pour réparer et perfectionner les anciens bâtiments de la maison, et pour en faire construire de nouveaux sur les fondements posés en 1758 par Mme d'Youville. Elle commença ces derniers en 1823, et les acheva l'année suivante. De plus, elle fit exhausser les murs des anciens bâtiments, pour donner, par ce moyen, plus d'élévation aux greniers, qui étaient trop incommodes, et remplaça la couverture, qui n'était qu'en

bardeau, par une nouvelle en fer-blanc. Enfin fit réparer ces bâtiments depuis le rez-de-cha jusqu'au toit, fit agrandir l'église, selon le sein que Mme d'Youville en avait formé, e construire à neuf le portail, la fit couvrir en blanc, et y ajouta une nouvelle sacristie, c mode et spacieuse. M. Sattin, confesseur d communauté, signala son zèle pour ces trav par l'application qu'il mit à les suivre dans leurs moindres détails (1).

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

La mère Lemaire fit réparer aussi la ma des hommes ou des domestiques, depuis la jusqu'au grenier; elle fit construire un g hangar, qui a été loué ensuite au profit de l pital, et rapportait jusqu'à quatre cents louis année; elle fit aussi construire une bâtisse pierre pour servir de lavoir, qui a été dém plus tard pour ouvrir une rue; enfin, voyant le terrain de l'hôpital était extrêmement bas, fit relever la cour du côté de la communau ainsi que le jardin, ce qui absorba des som considérables. A Châteauguay elle fit constr aussi divers ouvrages importants, un moulin pierre pour carder la laine, attenant au mouli farine; un petit moulin pour scier le bois, q depuis, a été remplacé par un autre, placé p loin; une digue de quatre cents pieds, pour c

per une rivière et conduire l'eau au moulin (1). (1) Ibid.

XXVI. Elle met le temporel dans un état prospère, et étend les œuvres de Mme d'Youville.

Par toutes ces constructions faites à propos et avec intelligence, et par la sagesse de son administration, elle mit l'hôpital général dans un état d'aisance qui lui était inconnu jusque alors, et qui lui donna la facilité de pouvoir faire d'avance les grosses provisions d'hiver. L'agrandissement de l'hôpital lui donna aussi l'occasion de développer les bonnes œuvres commencées par Mme d'Youville, et même d'y en ajouter de nouvelles. Sur la demande du séminaire de Saint-Sulpice, elle se chargea, en 1823, de l'éducation et du soin d'orphelines irlandaises, et ouvrit pour elles l'une des nouvelles salles de l'hôpital, destinée depuis à cet usage, qui a été continué jusqu'à ce jour. Comme sa charité était pure et chrétienne, elle ne faisait aucune distinction entre une nation ou une autre, et si elle avait cru pouvoir se permettre quelque préférence, ç'aurait été en faveur des personnes étrangères, par leur naissance, au sol canadien, et par là, plus dignes de sa charité. C'est sous son administration, surtout, qu'on a vu entrer dans la communauté des postulantes d'origine étrangère; car jusque alors on n'y en avait compté que deux, qui même avaient été élevées dans la maison (2).

(2) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

XXVII. M. Sa

Elle n'eut pas moins de zèle à transmettre à sa

compose une Vie de Mme d'Youville.

communauté l'esprit de la fondatrice qu'à main-
tenir ses œuvres et à les étendre ; et ce fut de s
temps que fut composée, par M. Sattin, la V
manuscrite de Mme d'Youville, qui a été ju
qu'ici à l'usage de la communauté. Il la co
mença en 1828 et l'acheva l'année suivant
L'épître dédicatoire qu'il adressa aux sœurs f
connaître son attachement pour leur institut,
le but qu'il s'était proposé en composant ce pe
écrit. « L'estime que je fais de votre maison, d
« il, l'empressement que j'ai d'offrir à votre pi
« quelque chose qui puisse lui être utile, m'a
« raient fait désirer une main plus habile que
« mienne et plus exercée à ce genre de trava
« Mais si je reste, à raison de mes faibles talent
« inférieur au sujet que j'ai à traiter, j'aurai
« moins l'avantage d'avoir rédigé quelque cho
« de plus suivi, de plus méthodique et de pl
« propre à faire ressortir les vertus de Mme d'Yo
« ville, que ce que vous possédiez déjà. Heure
« si je puis contribuer par là à laisser dans v
« cœurs un souvenir si profond de ses exemple
« de ses maximes et de ses leçons, qu'il puis
« vous servir comme de préservatif contre to
« ce qui tendrait à ralentir en vous le zèle
« votre avancement dans les voies de la perfe
« tion et dans les œuvres de la charité chr

« tienne, que vous avez si généreusement em-
« brassées (1). »

(1) *Vie de Mme d'Youville par M. Sattin.*

XXVIII. La mère Lemaire est contrainte de donner sa démission. Sa mort.

La mère Lemaire, à la suite de tant de travaux et de fatigues, fut enfin atteinte de paralysie, et se vit contrainte, en 1833, de donner sa démission, ce qui avait été jusque alors sans exemple dans la communauté. Elle occupa la place de supérieure douze ans un mois et quatorze jours. On élut, pour lui succéder, la sœur Marguerite-Dorothée Trottier de Beaubien, née à Nicolet, d'une des premières familles qui passèrent de France dans l'île de Montréal, au milieu du XVIIe siècle, pour donner commencement à la colonie de Villemarie (2). Depuis Mme d'Youville jusqu'à la mère Lemaire, la supérieure avait toujours été perpétuelle dans sa charge, ainsi que l'assistante et la maîtresse des novices. Cet usage était fondé, non sur quelque règle particulière qui eût ainsi déterminé la durée de leurs emplois, mais sur les avantages qu'on s'était promis de cette perpétuité, soit à l'égard de ces officières, dont on avait espéré que l'autorité serait par là plus considérée et plus forte, soit à l'égard de leurs inférieures elles-mêmes, qu'on pensait unir davantage entre elles, en les liant ainsi plus étroitement à l'autorité. Toutefois, en 1835, on jugea qu'il serait plus

(2) *Histoire de Montréal, de* 1654 *à* 1655. Bibliothèque Mazarine, *ms. de M. Dollier.* — *Registres de la paroisse de Villemarie,* 8 *février* 1658. — *Archives de la marine,* livre terrier du Canada.

utile de renouveler l'élection de la supérieure
celle des deux autres tous les cinq ans, et c'est
qui a été pratiqué depuis.

Enfin, la mère Lemaire, longtemps éprou
par la maladie, se servit de ses souffrances p
se purifier de plus en plus et se préparer à
mort. En vue d'accroître les mérites de cette â
généreuse, la bonté divine lui avait fait porter
très-lourdes croix. Elle eut le bonheur d'en s
tenir toujours le poids avec beaucoup de coura
sans être aidée ni fortifiée que par la grâce
Celui qui, le premier, les avait portées et san
fiées d'avance sur le Calvaire. Elle mourut d
ces sentiments de soumission et de confian
le 12 avril 1838, âgée de 69 ans (1).

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

**XXIX. Importance de conserver le souvenir des exemples de vertu des premiers membres de chaque communauté.**

Les personnes qui portent une sincère affect
à l'institut des sœurs de la Charité de Villemai
regretteront toujours avec raison qu'on ait
gligé de mettre par écrit les exemples de ver
que les premières compagnes de Mme d'Youv
ont fait admirer depuis la mort de cette sai
fondatrice. C'est une perte irréparable pour u
communauté, que de laisser tomber dans l'o
bli des souvenirs si précieux. Si l'esprit do
de Dieu à chaque société est le plus riche hérit
qu'elle doive posséder sur la terre, rien ne c
tribue davantage à l'y conserver que le souve

des vertus que cet esprit a fait éclater dans les premiers sujets, qui le puisèrent à sa source ; rien aussi n'est plus propre à le ramener à sa pureté primitive que ces exemples des premiers temps, qui en sont comme l'explication naturelle et le commentaire authentique et assuré. C'est ce qui nous a porté à ajouter ici quelques traits isolés de la vie de plusieurs de ces vénérables anciennes, formées par Mme d'Youville ou par la mère Despins ; traits dont le souvenir est encore vivant dans la mémoire de plusieurs sœurs déjà fort avancées en âge, mais qui pourrait s'éteindre avec elles, et périr ainsi pour la communauté, si nous n'avions soin de le consigner dans cet écrit.

## LA SŒUR PRUDHOMME.

La sœur Barbe-Françoise Prudhomme, dont nous avons parlé déjà, et qui avait été formée par Mme d'Youville elle-même, prolongea sa carrière jusqu'en l'année 1821, et contribua beaucoup, par les exemples touchants de vertu qu'elle donna jusqu'à la fin de sa vie, à conserver dans la communauté l'esprit de cette sainte fondatrice. Après avoir été pendant vingt-neuf ans XXX. Vertus de la sœur Prudhomme.

hospitalière des hommes et avoir fait admir
dans cet emploi sa charité ardente, industrieu
et intelligente, elle fut élue, en 1809, à
charge d'assistante, qu'elle occupa jusqu'à
mort. Dans cet emploi, aussi bien que dans cel
d'hospitalière, elle fut pour ses sœurs un modè
de perfection par sa simplicité, son humilité,
mortification, sa charité, mais surtout par s
respect et sa soumission pour la mère Coutlé
qui avait alors le gouvernement de la maiso
donnant ainsi aux jeunes sœurs l'exemple
respect et de l'obéissance qu'elles devaient elle
mêmes à leur supérieure.

Dans les dernières années de sa vie, ses facult
commençant à être affaiblies par son grand âge, el
oubliait quelquefois de se rendre avec les autr
sœurs au déjeuner ou à la récréation, et rest
à l'église. Celles que la supérieure envoyait po
l'avertir de sortir étaient toujours singulièreme
édifiées de la trouver à genoux au jubé, ou sur
marchepied de l'autel du PÈRE ÉTERNEL, le visa
tout enflammé et dans le recueillement le pl
profond. Pour se faire entendre à elle, celle q
était envoyée n'avait qu'à lui dire : *Notre mè
vous appelle.* A ces mots, cette vénérable a
cienne, revenant comme à elle-même et
relevant promptement, allait faire ses excuses

la supérieure avec beaucoup d'humilité. Si la supérieure la reprenait de son retardement, elle écoutait la réprimande en silence et avec respect, et ne manquait pas de lui en faire ses remerciements (1).

(1) *Mémoire particulier.*

XXXI. Sa charité pour ses jeunes sœurs. Ses dévotions.

Elle avait pour toutes ses sœurs une charité de mère, mais particulièrement pour les jeunes, qu'elle affectionnait beaucoup, et de qui elle était tendrement aimée et respectée. Les corrections qu'elle leur faisait et les avis qu'elle leur donnait étaient toujours reçus de leur part avec reconnaissance, car elles savaient assez qu'elle ne les reprenait que dans un esprit de sincère charité et en vue de les rendre plus parfaites. Cette vénérable sœur avait aussi pour les âmes du purgatoire une charité toute spéciale, qui la portait à prier fréquemment pour leur soulagement; mais la dévotion qui éclatait le plus en elle, était celle même que M[me] d'Youville recommandait le plus à sa communauté, et qu'elle lui a léguée pour héritage, sa dévotion envers la personne adorable du PÈRE ÉTERNEL.

C'est à l'adresse de la sœur Prudhomme pour les petits ouvrages de goût et à son amour pour le travail, que la communauté est redevable de l'usage de faire des fleurs artificielles, qu'elle y introduisit. Elle mourut chargée de mérites, le

20 février 1821, dans sa soixante-quatorzièm année (1).

(1) *Mémoire particulier.*

## LA SŒUR BONNET.

XXXII. Charité généreuse et infatigable de la sœur Bonnet. Sa ferveur.

La sœur Élisabeth Bonnet, la dernière com pagne de Mme d'Youville qui ait survécu à cett fondatrice, exerça durant trente ans l'offic d'hospitalière des femmes. Elle fit briller en s personne la charité la plus prévenante et la plu empressée pour ses sœurs, qui toujours la trou vaient disposée à leur rendre service. Dans les ca imprévus elle était la ressource des supérieures toujours assurées de trouver en elle une volont généreuse, prête à tout entreprendre, quelqu pénibles que pussent être les commandements Sa salle était toujours encombrée d'infirmes Était-on embarrassé à trouver de la place pou quelque pauvre femme qu'on amenait à l'hôpital elle offrait aussitôt de la prendre dans sa salle en assurant qu'elle trouverait bien quelque peti coin pour la placer. « Si elle n'y est pas commo« dément, disait-elle alors, au moins elle ser« délivrée de la misère. » D'un tempérament for et robuste, elle travaillait sans relâche et san ménagement, étant également propre aux tra-

vaux pénibles, qui jamais ne la rebutèrent, et aux ouvrages les plus fins et les plus délicats.

Le plus bel éloge que l'on puisse faire de cette vénérable sœur, c'est de dire que dans sa vieillesse elle conservait encore toute la ferveur de son noviciat, et qu'elle était pour ses jeunes compagnes un modèle de fidélité à s'acquitter avec perfection des moindres devoirs de leur état. Elle les édifia encore dans sa dernière maladie, qui fut longue et douloureuse. Étant déjà à l'agonie, elle s'écriait d'une voix forte : « O beauté toujours « ancienne et toujours nouvelle, quand est-ce « que je vous verrai? » Ou avec le Psalmiste : « *O mon* Dieu, *venez à mon aide; hâtez-vous*, « *Seigneur, de me secourir* (1). » Elle mourut dans ces sentiments de ferveur, le 12 mars 1824, dans sa soixante-quatorzième année (2).

(1) *Psaume* LXIX, v. 2.

(2) *Mémoire particulier.*

## LA SŒUR O'FLAHERTY.

XXXIII. Éducation de la sœur O'Flaherty. Elle fait profession.

Marie-Louise O'Flaherty, cette jeune Irlandaise dont nous avons parlé, et que M. de Lavalinière, prêtre du séminaire, racheta des sauvages, qui allaient la faire mourir avec sa mère, n'était âgée encore que de quelques mois lorsque ce charitable missionnaire la remit à M^me^ d'Youville,

en la priant de la faire élever avec soin. Elle la confia à la sœur Bourjoly, première hospitalière des femmes, qui fut pour elle une mère pleine de tendresse et de bonté. M. Poncin, ayant remarqué dans cette enfant de rares dispositions pour la vertu, prit un grand soin de son éducation; et comme elle éprouvait le désir de se donner à la maison en qualité de sœur, M. de Lavalinière, qui avait pourvu jusque alors à ses besoins, s'empressa de fournir ce qui était nécessaire pour qu'elle pût faire profession, ce qui eut lieu le 19 décembre 1776. La sœur O'Flaherty avait une très-belle voix et savait parfaitement le plain-chant; on la chargea de cet office tant que sa santé lui permit de le continuer. Elle donnait aussi des leçons de grammaire aux jeunes sœurs, ayant très-bien profité elle-même des soins qu'on avait pris de son éducation, et s'étant rendue capable d'instruire les autres. Elle avait encore une grande adresse pour faire toutes sortes d'ouvrages à l'aiguille.

XXXIV. Son amour pour la vie cachée, pour le travail et le silence.

Mais ce qu'on admirait davantage en elle, c'était son amour pour la vie cachée et pour la solitude. Dieu lui donna le moyen de suivre cet attrait, en lui envoyant une maladie qui la retint à l'infirmerie une partie considérable de sa vie, et donna lieu d'admirer, pendant ce grand nombre

d'années, sa patience et sa résignation. Il l'éprouva aussi par des peines intérieures très-vives. Dans toutes ces peines d'esprit et de corps, elle fut toujours pour les jeunes sœurs un modèle de régularité, d'obéissance et de mortification, ne se plaignant jamais de ses souffrances, et recevant avec reconnaissance tous les remèdes qu'on jugeait à propos de lui donner. Dès que ses souffrances lui laissaient quelque moment de relâche, elle s'appliquait aussitôt à la couture, particulièrement pour le linge d'église et les ornements. Son attrait pour la solitude lui inspirait aussi un grand amour du silence, et à peine s'apercevait-on qu'elle fût à l'infirmerie. Elle était cependant d'une humeur gaie, douce et affable pour toutes les personnes qui la visitaient, ce qui parut surtout dans sa dernière maladie, quoiqu'elle endurât alors les plus intolérables souffrances.

XXXV. Mort de la sœur O'Flaherty.

Ce fut un cancer affreux qu'elle eut sur la fin de l'année 1823, et qui par les progrès rapides qu'il fit la dévora comme toute vivante en peu de mois. On ne pouvait s'empêcher d'être touché d'un profond sentiment d'édification, en voyant que, pendant que ses chairs tombaient par lambeaux, et que son âme était d'ailleurs en proie aux peines intérieures les plus cuisantes, cette sainte malade conservait néanmoins un calme

parfait, et recevait avec une gaieté aimable ses compagnes qui la visitaient. Pendant que la sœur O'Flaherty souffrait ces douleurs cruelles, la sœur Bonnet, dont on a parlé, était à l'autre côté de l'infirmerie, atteinte de la maladie dont elle mourut ; c'étaient les deux dernières sœurs qui avaient eu le bonheur de connaître Mme d'Youville. On ne pouvait s'empêcher d'être touché en voyant ces deux vénérables anciennes se visiter mutuellement, lorsqu'elles avaient la liberté de marcher, s'encourager l'une l'autre au dernier passage, et porter une sainte envie à qui des deux partirait la première pour le ciel. La sœur Bonnet, qui se prévalait de son droit d'ancienneté, mourut en effet la première, et la sœur O'Flaherty la suivit cinq jours après, le 17 mars 1824 (1).

(1) *Mémoire particulier.*

## LA SŒUR DE MONTBRUN.

XXXVI. Elle est nommée maîtresse des novices; la perfection de sa conduite, modèle pour les sœurs.

Catherine Boucher de Montbrun, dont la famille tenait par des liens de parenté à celle de Mme d'Youville, entra à la communauté le 14 octobre 1777, et fit profession environ six mois après Apolline Boucher, sa sœur, qui l'avait déjà précédée dans la maison. Les preuves qu'elle donna de sa capacité, de sa prudence et de ses

solides vertus, la firent élever, le 6 novembre 1797, à la charge de maîtresse des novices, qu'elle occupa pendant vingt-sept ans ; et dans cet emploi elle se conduisit avec tant de sagesse, de prudence et de perfection, qu'elle mérita à juste titre d'être proposée pour modèle à toutes celles que la Providence a appelées depuis à cette charge. Elle donnait à ses novices l'exemple de la fidélité stricte au règlement, en se rendant la première à tous les exercices ; et en général elle pouvait leur servir de modèle en tout, surtout dans le respect qui est dû à la supérieure. Si elle lui demandait quelque permission, c'était toujours avec un air respectueux et soumis qu'on aurait admiré dans une jeune novice, et elle ne se retirait jamais d'auprès d'elle sans lui avoir fait auparavant une profonde révérence.

XXXVII. Sa charité pour ses novices.

Par sa tendre et charitable sollicitude pour ses novices, elle remplaçait auprès d'elles les mères qu'elles avaient laissées dans le monde ; elle savait leur adoucir les premières épreuves que cause à la nature une séparation si sensible à la plupart des jeunes personnes, et fortifier leur courage contre cette dangereuse tentation. Elle avait le talent de gagner d'abord la confiance de ses novices et de s'en faire aimer, et se servait ensuite de la grande ouverture qu'elles lui témoignaient

pour déraciner de leurs cœurs les défauts qu'elle avaient apportés du monde, et mettre à la plac les vertus propres de leur saint état. Son affectio s'étendait à toutes sans distinction. Si elle avai des attentions particulières et des soins plus assidus, c'était toujours pour celles qui étaient plu faibles ou plus pauvres. Sa sollicitude pour leu perfection ne se bornait pas à la durée du noviciat; lorsqu'elles en étaient sorties, elle ne laissai pas de veiller encore sur leur conduite, de leu donner des avis, de les reprendre charitablemen de leurs défauts; et les jeunes sœurs recevaien toujours ses corrections avec reconnaissance.

XXXVIII. Elle perd la vue. Combien dans cet état elle édifie ses sœurs.

En 1825, elle fut obligée, pour son grand âg et ses infirmités, de se démettre de sa charge, e ne s'occupa plus alors que de sa propre sanctification. Dieu lui en fournit un moyen très-efficac en la privant de la vue. Cette perte, ordinairement si affligeante pour les personnes peu appliquées à la vie intérieure, sembla lui donner en effet, plus de facilité pour marcher en l présence de Dieu et s'entretenir habituellemen avec lui. Lorsqu'elle était seule, son unique occupation était la méditation et la prière. Si on allai la visiter et qu'on lui demandât des nouvelles d son état, elle répondait en peu de mots; puis détournant adroitement le discours, elle s'infor-

mait de la santé de ses sœurs avec autant d'intérêt qu'elle eût pu en témoigner à l'égard de malades qu'elle serait allée visiter elle-même. Quoiqu'elle fût toujours silencieuse dans sa solitude, elle ne laissait pas de recevoir alors avec gaieté et d'une manière très-aimable toutes les sœurs qui venaient la voir. Sans cesse recueillie et en la présence de DIEU, elle ne s'occupait que de l'éternité; et il fallait que l'infirmière la prévînt en tout, sans qu'elle demandât jamais rien pour ses besoins, que sa grande mortification semblait lui faire entièrement oublier. Cette vénérable sœur finit ainsi sa carrière, dans l'exercice des plus excellentes vertus, le 6 avril 1829 (1).

(1) *Mémoire particulier.*

## LA SŒUR LEPELLÉ-MEZIÈRE.

XXXIX. Son grand amour pour la pauvreté.

La sœur Louise Lepellé-Mezière, d'une famille honorable, fit surtout paraître un grand amour pour la vertu de pauvreté, qu'elle pratiqua même avec une exactitude scrupuleuse. Quoiqu'elle donnât chaque année à la maison une pension considérable, elle n'avait que des vêtements usés et rapiécés; elle porta même cet amour pour la pauvreté jusque dans le tombeau, ayant eu soin de faire préparer pour ses funérailles des habits

dont on ne pouvait plus se servir, afin d'évi
par ce moyen, d'en perdre qui pussent être
core utiles. Lorsque la mère Despins mourut
sœur Mezière, qui était encore novice, fit pei
cette digne supérieure. On lui doit aussi le
trait de Mme d'Youville, qu'on conserve à la c
munauté, et celui de M. Poncin. Enfin, ce fut
qui survécut à toutes les autres sœurs forr
par la mère Despins, n'étant morte que le 8
1842 (1); et ce sera aussi par elle que nous te
nerons ces *Notices* ajoutées à la Vie de Mme d'Y
ville, où nous nous étions proposé seulemen
rappeler les traits édifiants que les sœurs forr
par la fondatrice elle-même, ou par la r
Despins, qui lui succéda immédiatement,
sèrent à l'imitation de celles qui devaient
suivre.

(1) *Mémoire particulier.*

## CONCLUSION DE CET OUVRAGE.

En terminant cet ouvrage, nous ne pouvons nous empêcher de bénir le SEIGNEUR d'avoir conservé d'âge en âge dans les filles de Mme d'Youville l'esprit qu'il communiqua à leur sainte mère, et d'avoir produit encore de nos jours, par ce même esprit, toujours vivant dans ses dignes filles, des effets non moins admirables que ceux qui éclatèrent au commencement. On sait que l'année 1847, lorsque plus de onze cents émigrés irlandais, abordant sur le sol de l'île de Montréal, se virent en proie aux ravages de la maladie pestilentielle la plus effrayante, les filles de Mme d'Youville, après avoir fait avec joie au SEIGNEUR le sacrifice de leur propre vie, volèrent généreusement à leur secours. Personne n'ignore que, dans ces tristes abris où étaient déposés les malades, dans ces lieux d'infection insupportable qui semblaient être deve-

I. L'esprit de dévouement de Mme d'Youville est encore vivant dans ses filles. Epidémie de 1847.

nus de vastes tombeaux, et où elles avaie d'ailleurs à souffrir toutes les incommodités ( la pluie, de la boue et du vent, elles déployère une charité vraiment magnanime, qui excita juste admiration de tous ceux qui en furent l témoins, et attira bientôt après elles les sœu de l'Hôtel-Dieu et celles de la Providence, po partager de concert la gloire d'un dévoueme si noble et si chrétien.

II. Sept d'entre les filles de Mme d'Youville meurent martyres de la charité.

Chacun sait enfin que, dans l'espace de ving cinq jours seulement, sept d'entre les dignes fill de Mme d'Youville eurent le bonheur de mou martyres de leur charité pour le prochain, sa que la mort de ces héroïnes pût ralentir la sain ardeur du zèle qui animait les autres, et qu en effet, ne cessèrent de prodiguer leurs soi aux mourants que lorsque, arrêtées à leur to par la violence du mal et l'épuisement total ( leurs forces, elles se virent contraintes de re courir pour elles-mêmes aux soins de leu charitables sœurs. Le dévouement de ces ma tyres de la charité chrétienne est digne, sa doute, de trouver place dans cette histoire, ( les sœurs Marie-Madeleine Limoges, Angéliqu Chevrefils, Janet-Collins, Rosalie Barbeau, Alod Bruyère, Charlotte Pomainville, Anne Noblé qui prodiguèrent alors si généreusement leur vie

ont fait trop d'honneur à M[me] d'Youville pour n'être pas nommées ici ; leur sacrifice étant une preuve authentique de la perpétuité de son esprit dans ses filles et le plus magnifique éloge que nous puissions faire de sa charité.

III. Cette charité héroïque est un témoignage rendu à la mission divine de Jésus-Christ.

Ou plutôt, le dévouement de ces héroïnes chrétiennes, qu'est-il autre chose qu'un témoignage éclatant rendu de nos jours, par la bonté de Dieu le Père, à la mission divine de son Fils dans le monde? qu'est-il autre chose que l'effet de cette prière solennelle que Jésus-Christ lui adressa la veille même de sa mort, lorsque, levant les yeux au ciel, il lui dit : « Mon Père, *afin que le monde* « *croie que c'est vous qui m'avez envoyé*, consom- « mez mes apôtres dans la charité; et non-seule- « ment mes apôtres, mais encore tous ceux qui, « par leur parole, croiront en moi; qu'ils soient « consommés en un, *afin qu'à cette marque le* « *monde reconnaisse que c'est vous qui m'avez en-* « *voyé* (1). » C'est en effet ce qu'on a toujours vu depuis dans le monde ; l'Église de Jésus-Christ s'est fait invariablement distinguer par cette marque infaillible : la charité pour le prochain, qui est propre à elle seule, qui l'a caractérisée à sa naissance dans les fidèles de Jérusalem, et qui l'a fait reconnaître dans tous les temps.

(1) *Évangile de saint Jean*, chap. XVII, v. 21, 23.

IV. La

C'était ce signe divin qui frappait les infidèles et

charité chrétienne est un des signes dont Dieu s'est servi autrefois pour attirer les païens dans l'Église catholique.

les attirait en foule à l'Église (*). Un jeune homm encore païen, Égyptien de naissance, et enr dans les troupes durant la guerre de Constan contre Maxence, touché de la compassion qu leur témoigna dans une ville où ils arrivaien soir, et où l'on s'empressa de leur donner t les secours nécessaires, demanda avec éton ment : Qui étaient donc ces gens si charitabl On lui répondit que c'étaient des *chrétiens*. Ay demandé ce que voulait dire ce nom, on lui pondit que c'étaient des personnes qui croyai en Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, et s'eff çaient de faire du bien à tout le monde, espér en être récompensés dans une autre vie. Tou de ce discours, il lève alors les mains au ciel dit : « Dieu tout-puissant, qui avez créé le « et la terre, si vous me retirez du métier « armes, je m'attacherai tout le reste de r « jours à cette manière parfaite de vous s « vir (1). » Ce soldat, après la guerre, embra

(1) *Histoire ecclésiastique de Fleury*, t. III, p. 19.

(*) S. Chrysostome, dans la préface de son Comment sur l'Épître de saint Paul aux Philippiens, recommande œuvres de la charité comme un moyen pour opérer la c version des infidèles. *Declarantes nos esse misericordis il filios, qui solem exoriri facit super malos et bonos. At credunt infideles. Quinimò, per hæc credent, si nos hæc pr titerimus.*

en effet le christianisme, et fut l'illustre saint Pacôme, depuis si célèbre dans l'Église, et qui devint le père de tant de saints solitaires d'Orient.

V. Cette même charité, qui a éclaté dans les filles de Mme d'Youville, a attiré à l'Église catholique plusieurs de nos frères jusque alors égarés.

Et n'est-ce pas ce qu'on a vu se renouveler de nos jours au sein même de Villemarie, à l'occasion du dévouement que les héroïnes dont nous parlons déployèrent dans cette affreuse épidémie? n'est-ce pas l'évidence de ce même signe qui frappa et éclaira les yeux de plusieurs de nos frères jusque alors égarés dans les sentiers de l'erreur, et les ramena au sein de l'Église catholique? L'un d'eux disait avec transport et reconnaissance : « La religion qui inspire pour des « inconnus une charité si héroïque ne peut être « que la seule véritable. La conduite des prêtres « et celle des religieuses à l'égard des malheu- « reux attaqués de la peste, dont l'abord seul « fait prendre la fuite aux plus déterminés d'entre « les autres, est une preuve incontestable de la « divinité de la religion catholique. Je veux donc « appartenir à une religion qui inspire de si su- « blimes sentiments. » Ce raisonnement si simple, une multitude d'autres l'ont fait aussi, et sont entrés dans le sein de l'Église catholique, qu'ils ont vue seule en possession du privilége d'offrir à l'admiration du monde des martyrs de la charité.

VI. L'Église catholique offre seule ce signe toujours permanent de la charité chrétienne.

Où sont en effet, dans les diverses communions protestantes, les personnes qui renoncent à toutes les jouissances du monde et aux espérances du siècle, pour consacrer leur vie au soulagement des malheureux; qui se condamnent, dans ce dessein, à un travail constant et pénible et à mille privations; qui s'engagent par un lien sacré de conscience à regarder comme leurs frères les pauvres et les infirmes les plus rebutants pour la nature, à les aimer, à les soigner, à les servir, et même à sacrifier leur propre vie, si le bien de leur service le demande? L'Église catholique seule peut en montrer partout de ce caractère; elle seule se glorifie d'avoir toujours dans son sein, non pas seulement quelques personnes isolées, mais des communautés nombreuses, qui se perpétuent dans l'exercice de cette charité héroïque, et demeurent toujours les mêmes, malgré les révolutions politiques qui ébranlent et renversent les États. N'est-ce pas là ce signe permanent que Dieu le Père a donné pour faire discerner la véritable Église de son Fils, conformément à la prière que le Fils lui en avait faite : *Qu'ils soient consommés dans la charité, afin que le monde connaisse que c'est vous qui m'avez envoyé?* Pour ne pas se rendre à un signe si incontestable, il faudrait fermer obstinément les yeux à la lu-

mière, c'est-à-dire, ou nier l'existence de cet héroïsme, toujours subsistant dans les communautés catholiques vouées au soulagement du prochain, ou (s'il n'est pas permis de nier un fait si évident, dont chacun peut s'assurer de ses yeux) il faudrait abjurer le christianisme lui-même, en donnant le démenti à Jésus-Christ, la Vérité éternelle, qui assigne dans son Évangile cette charité même pour le caractère distinctif de ses vrais enfants : *Tous reconnaîtront à cette marque que vous êtes mes disciples, si vous avez la charité les uns pour les autres* (1).

(1) *Évangile de saint Jean*, chap. XIII, v. 35.

VII. Preuve de cette vérité dans la résolution que prend Mlle Kollmyer de devenir sœur grise.

Nous ne croirons pas nous éloigner de notre objet, en rapportant ici le touchant témoignage rendu en 1847 à cet oracle de Jésus-Christ, par une jeune personne de Villemarie, qui, dans le désir de partager les nobles emplois des sœurs de la Charité, et d'assurer par là son salut, s'arracha généreusement à sa famille, et renonça à la secte dans laquelle elle avait été nourrie jusque alors. Aujourd'hui qu'elle a quitté la terre, nous pouvons, sans crainte de blesser sa modestie, la faire connaître à nos lecteurs, et offrir à leur édification quelques détails sur sa vocation si étonnante. Caroline Kollmyer, c'est le nom de la jeune personne, élevée dans les pratiques de la religion protestante, avait eu de bonne

heure la sainte Bible entre les mains, comm
l'unique règle de sa croyance. En lisant ce livi
divin, elle ne pouvait s'empêcher d'être frapp
de ces paroles du Sauveur : « Venez, vous q
« êtes bénis de mon Père : j'ai eu faim, et vo
« m'avez donné à manger; j'ai eu soif, et vo
« m'avez donné à boire; j'étais sans habits,
« vous m'avez revêtu; j'étais malade, et vo
« m'avez soulagé: car ce que vous avez fait au pl
« petit de mes frères, c'est à moi-même que vo
« l'avez fait (1). » Ces paroles consolantes insp
raient à Caroline une sainte envie de se vou
par état au soulagement des malheureux, et
désir était encore fortifié en elle par les suivante
« Et vous, maudits, retirez-vous de moi : j'ai
« faim, et vous ne m'avez pas donné à mange
« j'ai eu soif, et vous ne m'avez pas donné
« boire (2). » Non, se disait-elle à elle-mêm
en méditant ces divines paroles, non, je ne ve
pas être maudite de DIEU ; je veux être du nomb
des bénis. Il faut donc que je remplisse les co
ditions exigées par NOTRE-SEIGNEUR; et puisq
je ne trouve chez les protestants aucune socié
vouée au soulagement des pauvres, je veux êt
sœur grise, afin d'avoir le moyen de les assiste
C'en est fait, je serai sœur grise.

VIII. Mlle Kollmyer

Pleine de ces pensées, qui semblaient tirer po

(1) *Évangile selon saint Matthieu*, ch. XXV, v. 34-35-36-40.

(2) v. 41-42.

elle une nouvelle force du dévouement des filles de M. d'Youville dans l'épidémie dont nous avons parlé, Caroline prend la résolution d'exécuter enfin son dessein. Sans rien dire à personne, ne prenant conseil que de sa foi, elle sort un soir, furtivement, de la maison paternelle, va résolûment se présenter à l'hôpital général, en demandant à parler à quelqu'une des sœurs qui entendît l'anglais, car elle ne parlait encore que cette langue. On appelle la supérieure. Étonnée de voir qu'à l'entrée de la nuit une jeune personne de seize ans, seule, vienne lui demander, sans préambule, d'être admise dans la communauté, et d'être sœur grise, la supérieure lui demande son nom. « Je m'appelle Caroline Kollmyer, répond la jeune personne. — Êtes-vous parente de M. Kollmyer de Montréal? — Oui, Madame, dit-elle, c'est mon père. — Mais il est protestant, poursuit la supérieure; ses enfants le sont aussi; n'êtes-vous pas vous-même protestante? — Oui, je suis protestante. — Eh quoi ! reprend la supérieure, vous êtes protestante, et vous voulez être sœur grise? ne savez-vous pas qu'il faut être catholique auparavant? — S'il faut être catholique, répond Caroline avec assurance, pourquoi ne le serais-je pas? car je veux devenir sœur grise. « La supérieure, édifiée,

se présente à l'hôpital général pour entrer dans la communauté de Mme d'Youville.

autant que surprise, de voir tant de résolution dans une jeune demoiselle dont la naissance, l'éducation et les manières la prévenaient déjà en sa faveur, ne jugea pas à propos de la renvoyer chez ses parents, à cause de l'heure avancée. Elle la conduisit dans la salle des orphelines, pour qu'elle y passât la nuit; mais le lendemain on la trouva si ferme et si décidée à demeurer dans la maison, qu'on n'osa pas l'en faire sortir, et qu'enfin on prit le parti de la laisser parmi les orphelines, où elle semblait être déjà au comble du bonheur.

IX. Ses parents s'efforcent d'abord de mettre obstacle à son dessein.

Ses parents ne purent ignorer longtemps le lieu de sa retraite. Ayant bientôt appris qu'elle était à l'hôpital général, ils y accourent pour l'en faire sortir. « Nous ne l'avons pas attirée chez nous, « leur dit la supérieure; nous ne la retiendrons « pas contre votre volonté; c'est à elle à faire ce « qu'elle voudra. » Caroline, malgré ses prières, ses larmes, ses vives instances, se voit donc contrainte de regagner la maison de ses parents. Mais dès ce moment son cœur est accablé de tristesse; elle tombe dans un abattement qui afflige tous ses proches; elle ne fait que pleurer; elle ne mange plus; sans cesse elle demande qu'il lui soit permis de retourner chez les sœurs grises. On s'efforce de l'égayer, de la distraire, d'éloigner cette pensée

de son esprit. Tous les moyens qu'on emploie ne peuvent rien sur elle. Désespérant de la voir changer de résolution, et craignant que cette grande affliction n'altère considérablement sa santé, ses parents, comme poussés à bout par ses instances continuelles, lui disent enfin : *Va donc chez tes sœurs grises!* Elle part à l'instant toute rayonnante de joie, et, se présentant à la supérieure : « Oh! cette fois, lui dit-elle, ce n'est pas « de moi-même que je viens : on m'a envoyée « chez vous; et j'y resterai tout à fait. » Son premier soin fut de s'instruire de la croyance catholique. Un esprit cultivé et pénétrant tel qu'était celui de Caroline, et qui d'ailleurs cherchait la lumière avec tant de sincérité, fut aussitôt frappé de la vérité de nos mystères. Elle fit son abjuration, reçut le saint baptême, et entra au noviciat. Ses parents avaient espéré que sa ferveur ne serait pas de durée; mais apprenant que Caroline était déterminée à devenir sœur grise, ils réitèrent leurs démarches, ils font tous les efforts imaginables pour la retirer de l'hôpital.

X. Fidélité de la sœur Kollmyer à sa vocation. Raisons qu'elle en donne à son père.

Elle résiste avec courage et énergie; elle leur déclare qu'elle est inébranlablement résolue à ne pas sortir de cette maison. Son père, alors absent, lui écrit la lettre la plus pressante. Elle lui fait sur-le-champ une réponse de huit pages, qu'elle

écrit avec une vitesse étonnante, sa plume pou
vant à peine suivre la rapidité et l'abondance d
ses sentiments et de ses pensées. « Mon bon père
« lui disait-elle, vous me reprochez de m'êtr
« faite catholique et religieuse; mais c'est vou
« qui en êtes la première cause. Ne me disie
« vous pas : Lis la Bible, lis la Bible? Je l'ai lue
« et j'y ai vu qu'à la fin du monde JÉSUS-CHRIS
« divisera les hommes en deux classes. « *Venez*
« *dira-t-il à ceux qui seront à sa droite, venez*
« *vous qui êtes bénis de mon Père : j'étais malade*
« *et vous m'avez visité; j'étais pauvre, et vou*
« *m'avez secouru. A ceux qui seront à sa gau*
« *che, il dira : Allez, maudits, au feu éternel*
« *vous ne m'avez pas secouru, vous ne m'ave*
« *pas visité, vous ne m'avez pas revêtu.* » Mon
« bon père, je ne veux pas être maudite de DIEU
« dans ce grand jour; je veux être à la droite
« de NOTRE-SEIGNEUR. J'ai donc cru que, pour
« opérer plus sûrement mon salut, je devais
« consacrer ma vie à l'exercice des œuvres de
« charité qu'il demande; et comme chez les pro-
« testants il n'y a point de sœurs qui prennent
« soin des pauvres et des malheureux, il a bien
« fallu que je me tournasse du côté des catho-
« liques. Au reste, vous ne désirez qu'une seule
« chose pour votre Caroline : qu'elle soit heu-

« reuse. Je vous certifie que je ne l'ai jamais été
« autant que depuis que je suis dans cette sainte
« maison. La joie qu'on y goûte est pure, douce
« et continuelle; laissez-moi donc en paix dans
« l'asile où Dieu m'a conduite.» Ses parents, qui ne cherchaient en effet que son bonheur, ne firent plus d'instances; et la sœur Kollmyer prononça ses vœux le 19 mars 1850, avec toute la ferveur qu'on pouvait attendre d'une âme si courageusement fidèle à sa vocation.

XI. Mort précieuse de la sœur Kollmyer.

En entrant dans la communauté des sœurs grises, elle n'avait eu d'autre ambition que d'y servir les pauvres jusqu'à la fin de ses jours, espérant d'être placée par ce moyen à la droite de Jésus-Christ, avec les élus. Mais ce Dieu de miséricorde, qui considère moins la grandeur de nos œuvres que la pureté de nos intentions, a voulu récompenser, comme sans délai, la foi vive de sa servante et les désirs de sa charité, en l'appelant à lui à la fleur de son âge. Après trois années depuis sa profession, la sœur Kollmyer a rendu son âme à Dieu, le 1er avril 1853, à la suite d'une maladie de poitrine, et a laissé la communauté comme tout embaumée de l'odeur de ses vertus et des souvenirs si précieux de sa sainte mort. Ses parents, accourus pour la voir après son décès, n'ont pu s'empêcher d'éprouver eux-

mêmes les émotions les plus douces et les p
touchantes, en contemplant les traits de son
sage, dont la beauté et le calme semblaient of
à leurs yeux une vive expression de la pai
du repos des saints dans le ciel; et pour se n
nager le moyen de jouir plus longtemps d'u
consolant spectacle, ils ont eu soin de la fa
peindre avant l'inhumation. Puisse la vue d'
objet si justement cher à leur cœur, en leur r
pelant la vertu courageuse d'une fille chér
d'une sœur bien-aimée, d'une parente dévou
les porter tous à imiter dans le temps sa prom
et fidèle correspondance à la grâce, pour méri
par ce moyen le bonheur d'être réunis avec e
dans l'éternité !

XII. Appelées à rendre témoignage à l'Église catholique, les filles de Mme d'Youville doivent s'efforcer de vivre selon l'esprit de leur vocation.

Rien de plus puissant, sans doute, que le ré
d'une vocation si extraordinaire, pour porter
filles de Mme d'Youville à marcher généreu
ment sur les traces de cette digne fondatrice,
à conserver, dans sa pureté et sa ferveur pri
tives, l'esprit qu'elle leur a légué. Entre aut
exemples de même genre qu'elles ont eus so
les yeux, la conversion de la sœur Kollmyer, do
elles ont été l'heureuse occasion, leur mon
évidemment qu'elles sont appelées par la divi
Providence, non-seulement à soulager les m
heureux, mais encore à rendre témoignage, p

la sainteté de leur vie et la générosité de leur charité, à la vérité de l'Église catholique, et à ramener ainsi au sein de cette même Église ceux qui en sont encore éloignés. Si DIEU élève lui-même et abaisse à son gré les empires, s'il est vrai qu'il ordonne toute chose dans le monde en vue de la sanctification de ses élus, peut-on douter qu'en faisant passer le Canada sous la puissance de l'Angleterre, et en voulant qu'il se peuplât ensuite de sujets anglais, il n'ait eu, entre autres motifs, le dessein d'y faire briller aux yeux des nouveaux possesseurs, le flambeau de la foi catholique déjà éteint dans leur propre patrie, et de leur donner, dans ces héroïnes de la charité chrétienne, des signes évidents et manifestes de la vraie Église de son Fils?

Quel motif donc plus pressant pour exciter les filles de Mme d'Youville à persévérer avec une fidélité constante dans toutes les observances de leur sainte vocation, et à mettre en pratique, jusqu'au dernier soupir de leur vie, l'instruction que leur a laissée en mourant cette digne fondatrice : « Soyez, mes chères sœurs, constamment « fidèles aux devoirs de l'état que vous avez « embrassé. Marchez toujours dans la voie de la « régularité, de l'obéissance et de la mortification; mais surtout faites en sorte que l'union

« la plus parfaite règne parmi vous. » Par
fidélité elles accompliront les desseins d
divine Providence sur elles-mêmes et sur
communauté; elles trouveront ici-bas le cen
promis aux âmes généreuses, et mériteron
dernier jour d'entendre, de la bouche de J
CHRIST, leur époux, ces consolantes paro
« Venez, vous qui êtes bénies de mon Père,
« sédez le royaume qui vous a été préparé a
« la constitution du monde; car ce que
« avez fait au moindre des miens, c'est à n
« même que vous l'avez fait. »
Ainsi soit-il.



# EXHUMATION

## DU CORPS DE MADAME D'YOUVILLE ET SA TRANSLATION DANS LA SALLE DE COMMUNAUTÉ DES SŒURS DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL.

I. Recherches du corps de Mme d'Youville faites sans succès en 1847.

On a déjà rapporté, dans la troisième partie de cet ouvrage, que le corps de Mme d'Youville fut inhumé, en 1771, dans l'un des caveaux de l'église de l'hôpital général, à la place qu'avait désignée M. Montgolfier. L'année 1847, qui fut la centième depuis que Mme d'Youville avait pris possession de cet établissement, les sœurs de la Charité, voulant célébrer par une fête solennelle la mémoire d'un événement si mémorable, désirèrent de retirer auparavant le corps de leur fondatrice du lieu où il avait été inhumé, afin de la rendre comme présente à cette fête de famille. Leur dessein était d'ailleurs de le placer dans un lieu qui fût pour elles d'un accès plus facile, afin de se ménager la consolation de pouvoir prier près de ces restes si chers et si vénérés. Mgr l'évêque de Villemarie ayant loué et autorisé leur pieux dessein, elles firent faire quelques fouilles dans ce caveau; mais au lieu de creuser au milieu de l'église, où le corps avait été inhumé, on ouvrit une tranchée le long du mur latéral, en sorte que les recherches n'eurent aucun résultat.

II. Le 5 décembre 1849, le corps de M^me d'Youville est retrouvé.

Deux ans après, on reconnut enfin, par un exam plus attentif de certains documents écrits qui ind quent la place où ce vénérable corps reposait, qu'o s'était mépris sur la vraie désignation de ce lieu, on résolut de creuser de nouveau. M^gr l'évêqu autorisa ces nouvelles recherches, et nomma deu commissaires pour procéder à la reconnaissance d corps. Le résultat qui eut lieu dès la premiè fouille, le 5 décembre 1849, fut tel, cette fois qu'on se l'était promis. A l'exception des chairs, q étaient entièrement consommées, on retrouva corps de M^me d'Youville dans son entier, et avec u concours de circonstances qui semblaient avoir é ménagées par la Providence divine pour en const ter, d'une manière indubitable, la parfaite identit ainsi qu'on le verra par le procès-verbal des commi saires et par la déclaration de M^gr l'évêque de Vill marie, que nous rapporterons bientôt.

III. On revêt le corps de M^me d'Youville, pour le placer ensuite dans une châsse.

Ces précieux ossements ayant été transportés da l'une des salles de l'hôpital général, les sœurs d la Charité les réunirent dans leur position nat relle, au moyen d'une monture artificielle. On r vêtit le corps des habits propres de l'institut, et partie antérieure de la tête fut couverte d'un masq de cire, reproduisant les traits de la défunte sur s lit de mort. Enfin, on mit sur sa poitrine la cro d'argent qu'elle portait durant sa vie, et ent ses mains, l'acte autographe des premiers engag ments qu'elle contracta et qu'elle signa elle-mêm lorsque, en 1745, elle se dévoua avec ses com pagnes au soulagement des malheureux.

IV. Service

Le 23 décembre, jour anniversaire de la mort

Mme d'Youville, qui avait été fixé pour la translation, ces restes vénérés furent transportés d'abord dans l'église de l'hôpital général, après les prières et cérémonies d'usage pour la levée des corps. Là, on les plaça au milieu de la nef, sur un lit de parade, décoré de draperies blanches, parsemées de fleurs artificielles, et accompagnées de diverses inscriptions; et en attendant le moment du service solennel, il y eut toujours auprès du corps deux sœurs de la Charité, deux orphelins, deux vieillards, deux femmes infirmes et deux enfants trouvés, qui étaient ensuite remplacés par d'autres. Mgr l'évêque de Villemarie chanta lui-même la messe solennelle de *Requiem*, assisté de M. le supérieur du séminaire de Saint-Sulpice; et immédiatement après il adressa à l'assemblée un discours, où il se plut à faire considérer cet heureux événement comme l'occasion, pour les filles de Mme d'Youville, d'un renouvellement dans l'esprit de leur sainte mère et dans les vertus de leur vocation.

solennel célébré pour Mme d'Youville.

V. Translation du corps de Mme d'Youville dans la salle de communauté des sœurs.

Enfin, après l'absoute, le corps fut transporté processionnellement de l'église dans la salle de communauté, pour y être déposé dans une châsse, et reposer désormais au milieu des sœurs de la Charité. La procession était ouverte par les orphelins; après eux venaient les novices, les sœurs professes, ensuite le corps, porté par sept des plus anciennes sœurs, qui avaient connu les compagnes de la fondatrice. La supérieure de la communauté, la doyenne, la supérieure des sœurs de la Rivière-Rouge et l'une des conseillères portaient les cordons. Le corps était suivi par les vieillards, les femmes infirmes, les en-

fants trouvés, les frères des Écoles chrétiennes, les frères et les pères de la Compagnie de Jésus, le clergé et enfin par Mgr l'évêque de Villemarie. Il fut déposé dans la salle de communauté avec les mêmes cérémonies que si on l'eût mis dans la fosse. Après quoi la procession se remit en marche pour l'église, où l'on termina cette touchante cérémonie par la bénédiction du très-saint Sacrement (1).

(1) *Mélanges religieux*, 28 *décemb.* 1849.

VI. Empressement des fidèles à vénérer le corps de Mme d'Youville

Mgr l'évêque, ayant permis que, pendant huit jours, les fidèles du dehors eussent la liberté de visiter ce saint corps, il y eut, durant ce temps, un concours considérable de personnes de tout âge et de toute condition qui s'empressèrent de donner aux restes précieux de Mme d'Youville des marques de la vénération la plus religieuse, et qui firent éclater leur confiance aux mérites de cette grande servante de DIEU.

Au-dessus de la châsse on lit l'inscription suivante, gravée sur une table de marbre :

ICI REPOSENT LES RESTES
DE
MARIE-MARGUERITE DUFROST DE LAJEMMERAIS,
VEUVE D'YOUVILLE,
FONDATRICE ET PREMIÈRE SUPÉRIEURE DES SŒURS DE LA CHARITÉ
DE VILLEMARIE,
NÉE LE 15 OCTOBRE 1701, DÉCÉDÉE LE 23 DÉCEMBRE 1771.



# PROCÈS-VERBAL

DE L'EXHUMATION DU CORPS DE LA RÉVÉRENDE

MÈRE D'YOUVILLE,

FONDATRICE DES SŒURS DE LA CHARITÉ DE VILLEMARIE,

FAITE LE 7 DÉCEMBRE 1849.

---

Nous soussignés, Étienne-Michel Faillon et Mathurin Bonnissant, prêtres de la compagnie du séminaire de Saint-Sulpice, nommés commissaires par Mgr Ignace Bourget, évêque de Villemarie, pour procéder à la recherche du corps de Mme Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais, veuve d'Youville, fondatrice et première supérieure des sœurs de la Charité de Villemarie, morte le 23 décembre 1771 : Voulant nous acquitter de notre commission avec toute l'exactitude et la fidélité possibles, nous nous sommes transportés plusieurs fois à l'hôpital général de cette ville, où l'on dit que repose le corps de ladite fondatrice, et avons commencé d'abord par interroger les sœurs sur le lieu où il reposait.

I. Mme d'Youville fût inhumée en face du *regard des hommes*, du côté de l'épître et au milieu de l'église.

Par les réponses uniformes qu'elles nous ont faites, nous avons acquis la certitude que, depuis la mort de Mme d'Youville, les sœurs s'étaient toujours transmises par tradition, les unes aux autres, que le corps de leur fondatrice était inhumé dans l'un des caveaux qui partagent l'église de l'hôpital général dans sa longueur, et qui, après avoir été destinés d'abord à la sépulture des frères hospitaliers de la Croix, dits *Frères Charons*, servirent ensuite à celle des sœurs de la Charité, qui

leur succédèrent dans la direction de cet hôpital. Il a été rapporté que les anciennes sœurs, qui avaient avec la fondatrice, et qui s'étaient trouvées présen son inhumation, affirmaient en effet qu'elle avai inhumée vers le milieu de ladite église, dans le ca du côté de l'épître, en face même de l'ancien regar la salle des hommes; et ces anciennes, de peur qu'o vînt dans la suite à confondre ce précieux corps quelque autre, recommandaient soigneusement au tres sœurs de n'enterrer jamais personne dans l'en où il avait été inhumé. C'est ce que nous ont attest sœurs Hardy, Séguin, Cherrier et Chénier, signée présent procès-verbal, et qui ont vécu avec les s Gosselin, Dussault, Gosselin (dite sœur Marie), Cou Prudhomme et Bonnet, compagnes de la fondatrice

II. M. François d'Youville fut inhumé aux pieds de sa mère, à côté du mur.

Nous avons appris de plus, par la même tradit que M. François d'Youville, curé de Saint-Ours et de ladite fondatrice, avait été inhumé, le 12 avril 1' aux pieds de sa mère; et l'acte de son inhumation, s par MM. Montgolfier et Poncin, que nous avons lu ( les registres des sépultures de l'hôpital général, ma expressément que M. François d'Youville avait été humé *au-dessous de la lampe*, c'est-à-dire vers le mi de l'église et en face de l'ancien regard des homı De plus, il nous a été présenté un petit volume man crit, peint par la sœur Raizenne, où cette tradition rapportée. Cette sœur, qui est morte en 1829, et é entrée au noviciat en 1785, avait vécu par conséqu avec plusieurs des premières compagnes de la fondat qui s'étaient trouvées présentes à son inhumation; p lant donc du lieu de la sépulture de cette révére mère, elle dit au folio 20e : *Notre mère Youville a enterrée du côté de l'épître, vis-à-vis le regard d salle des hommes, à ras du mur du regard. M. You à ses pieds.*

Comme dans le caveau dont on parle ici il y a deux murs, l'un sous le regard même, et l'autre en face de ce regard, il est à remarquer que la sœur Raizenne ne désigne que d'une manière ambiguë celui de ces murs à côté duquel Mme d'Youville a été inhumée; car si d'un côté elle indique celui qui est *vis-à-vis le regard*, de l'autre, elle semble parler du mur opposé, lorsqu'elle dit : *A ras du mur du regard*. Cette désignation si incertaine fut cause qu'en 1847, lorsqu'on entreprit de retirer de terre le corps de Mme d'Youville, d'après le désir qu'en avait témoigné Mgr l'évêque de Montréal, les sœurs firent creuser le long de ce dernier mur, sans considérer cependant que le corps de la fondatrice, ayant été inhumé vers le milieu de l'église, ne pouvait en aucune sorte se trouver à côté du mur même du regard, qui forme au contraire l'un des côtés de l'église. Aussi, au lieu du corps de la fondatrice, morte à l'âge de plus de soixante-dix ans, trouva-t-on dans ce lieu celui d'une très-jeune sœur, comme il parut par ses cheveux blonds, qui étaient encore intacts, par sa mâchoire, et enfin par tout ce qui restait de son corps. Les recherches ayant été poussées à droite et à gauche, on ne trouva point que personne eût jamais été enterré aux pieds de ce jeune corps, comme il est certain que la chose a eu lieu par rapport au corps de Mme d'Youville; en conséquence, le découragement s'étant emparé des sœurs, les fouilles restèrent interrompues.

**III. En 1847, les fouilles furent sans résultat, ayant été faites le long du mur latéral, et non au milieu de l'église.**

Cependant, après de plus mûres réflexions, les sœurs commencèrent à douter si, au lieu d'avoir voulu désigner le *mur du regard*, la sœur Raizenne, dont le récit ambigu avait donné lieu à fouiller de ce côté, n'aurait pas désigné le côté contraire, puisque, d'ailleurs, il est certain que Mme d'Youville a été inhumée vers le milieu de l'église et non le long d'un mur latéral.

**IV. En 1849, on fouille au milieu de l'église, dans la direction indiquée.**

C'est pourquoi, dans les recherches nouvelles qui ont

leur succédèrent dans la direction de cet hôpital. I
a été rapporté que les anciennes sœurs, qui avaien
avec la fondatrice, et qui s'étaient trouvées prése
son inhumation, affirmaient en effet qu'elle ava
inhumée vers le milieu de ladite église, dans le c
du côté de l'épître, en face même de l'ancien rega
la salle des hommes; et ces anciennes, de peur qu'
vînt dans la suite à confondre ce précieux corps
quelque autre, recommandaient soigneusement au
tres sœurs de n'enterrer jamais personne dans l'e
où il avait été inhumé. C'est ce que nous ont attes
sœurs Hardy, Séguin, Cherrier et Chénier, signé
présent procès-verbal, et qui ont vécu avec les s
Gosselin, Dussault, Gosselin (dite sœur Marie), Cou
Prudhomme et Bonnet, compagnes de la fondatrice

II. M. François d'Youville fut inhumé aux pieds de sa mère, à côté du mur.

Nous avons appris de plus, par la même tradi
que M. François d'Youville, curé de Saint-Ours e
de ladite fondatrice, avait été inhumé, le 12 avril 1
aux pieds de sa mère; et l'acte de son inhumation, s
par MM. Montgolfier et Poncin, que nous avons lu
les registres des sépultures de l'hôpital général, ma
expressément que M. François d'Youville avait été
humé *au-dessous de la lampe*, c'est-à-dire vers le m
de l'église et en face de l'ancien regard des hom
De plus, il nous a été présenté un petit volume ma
crit, peint [illegible] sœur Raizenne, où cette traditio
rapportée. [illegible] r, qui est morte en 1829,
entrée au n[illegible] 1785, avait vécu par
avec plusieu[illegible] mières compagnes d
qui s'étaient [illegible] résentes à son i
lant donc du [illegible] a sépulture
mère, elle di[illegible] : *Notr*
*enterrée du cô*[illegible] *vis-*
*salle des homm*[illegible]
*à ses pieds.*

été commencées pour cet objet le 5 de décembre de cette présente année 1849, en vertu de l'autorisation de Mgr l'évêque de Villemarie, qui nous a nommés commissaires pour cette occasion, ainsi qu'il a été dit ; les fouilles ont été faites le long du mur qui est au milieu de l'église et *vis-à-vis l'ancien regard des hommes*, comme le remarque la sœur Raizenne et comme la tradition l'a toujours rapporté. Et même, pour prendre ce point milieu avec plus de précision, nous avons fait percer le parquet de l'église dans l'endroit qui répond à ce milieu du regard, et c'est là même que les fossoyeurs ont ouvert leur tranchée.

V. Heureux succès de ces fouilles.

Pour attirer la bénédiction du Ciel sur ces nouvelles recherches, la communauté des sœurs désira faire une neuvaine de prières, qui consistait dans la récitation du *Pange lingua*, de l'*Ave maris Stella*, et de cinq *Pater* et cinq *Ave* en l'honneur de saint Antoine de Padoue, qu'on a coutume d'invoquer pour la découverte des choses perdues. L'événement a justifié bientôt la pieuse attente et la douce confiance de toutes les sœurs. Car à peine les fossoyeurs étaient-ils arrivés à la profondeur de quatre ou cinq pieds, qu'ils ont trouvé un cercueil renfermant un corps entier qu'on a cru devoir être celui de la fondatrice, et qu'on a transporté, le 7 décembre, dans une salle de l'hôpital pour l'examiner ensuite à loisir.

Cependant, pour avoir une plus entière et totale certitude sur la vérité de ce corps, nous avons fait creuser de nouveau, non plus seulement près du mur en face du regard, mais dans toute la largeur du caveau, depuis un mur jusqu'à l'autre, toujours dans la direction du même regard, afin de connaître nettement quels corps étaient renfermés dans cet espace, le seul où, d'après la tradition constante et invariable, le corps de la fondatrice a été inhumé.

I. ...
... corps

Après qu'on a eu transporté le cercueil dont on vient

de parler, et qu'on a cru être celui de Mme d'Youville, on a d'abord creusé au-dessous de la place qu'il occupait, et l'on a trouvé sous la tête de Mme d'Youville des restes de semelles de souliers, et sous le reste de son cercueil, plusieurs morceaux de drap noir avec quelques grands ossements d'homme. On n'a pu douter que cette sépulture n'eût été celle d'un prêtre, soit à cause des souliers que l'usage du pays attribue à la sépulture des prêtres seuls, soit à cause de la position des pieds tournés vers la porte de l'église, et de celle de la tête placée du côté de l'autel, ce qui est propre à la sépulture des prêtres; et l'on a cru avec fondement que ce devait être le corps de M. Henry Lataille, curé de la paroisse de Saint-Charles, inhumé dans l'église de l'hôpital général le 26 juin 1768, trois ans avant Mme d'Youville, comme nous le lisons dans les registres mortuaires de cet hôpital. Enfin, en creusant toujours dans l'alignement du regard, on a trouvé, plus loin que le milieu du caveau (à partir de la place où était Mme d'Youville), un petit cercueil renfermant le corps de la sœur Gosselin, morte en 1805, comme nous l'apprend la sœur Raizenne dans son petit manuscrit : *Elle a été enterrée du côté de l'épître, vis-à-vis le regard, dans le milieu de la cave,* et comme l'attestent encore aujourd'hui plusieurs sœurs qui furent présentes à ses funérailles.

trouvés en face du *regard*.

Les fouilles ayant donc été faites très-soigneusement dans toute la largeur du caveau, en face du regard, on a acquis la conviction 1° qu'il n'y avait d'inhumés dans cet espace que les quatre corps dont on vient de parler, et 2° que celui de la fondatrice (qui n'a été inhumé que là), ne pouvait être que celui que l'on avait d'abord regardé comme tel, et que pour ce motif on avait transporté dans une des salles de l'hôpital, le 7 décembre, comme il a déjà été dit. En effet, le corps de Mme d'Youville, qui est certainement l'un des quatre, ne peut être celui qui

VII. Le corps trouvé le long du mur au milieu de l'église, est celui de Mme d'Youville. Première preuve, tirée du lieu où il a été trouvé.

fut trouvé sous le regard même, le 6 octobre 1847, pour les raisons qu'on a déjà exposées. Ce n'est point non plus celui qu'on vient de découvrir vers le milieu du caveau, puisqu'il est certain, au contraire, que Mme d'Youville a été enterrée près du mur ; d'ailleurs ce corps est d'une taille au-dessous de la médiocre, tandis que celui de Mme d'Youville était fort grand ; le corps trouvé n'avait point à ses pieds le corps d'un prêtre, comme on doit en trouver un aux pieds de Mme d'Youville ; enfin il est certain que ce petit corps est celui de la sœur Gosselin qu'on a vue inhumer dans ce lieu en 1805. Quant aux ossements en petit nombre trouvés sous le cercueil de Mme d'Youville, il est évident qu'ils ne peuvent non plus faire naître le moindre doute, puisque ce sont des ossements d'homme, et que les souliers et les lambeaux de drap noir, comme aussi la position du corps inverse de celle des laïques, indiquent manifestement la sépulture d'un prêtre. Il faut donc conclure que le corps de Mme d'Youville est vraiment celui qui a été transporté comme tel dans une des salles de cet hôpital.

VIII. Deuxième preuve, tirée des restes de M. d'Youville trouvés aux pieds de sa mère.

En effet, d'après ce qui a été dit plus haut, le corps de M. François d'Youville, curé de Saint-Ours, doit se trouver aux pieds de celui de sa mère, et s'y trouver même de telle sorte que ses pieds viennent joindre ceux de sa mère, à cause de la position inverse dans laquelle ils ont dû être inhumés, la mère ayant ses pieds tournés vers l'autel, et son fils, en sa qualité de prêtre, ayant les siens tournés vers la porte. Or, c'est précisément ce qui a paru dans la découverte du corps de Mme d'Youville. Car on a trouvé à l'extrémité des pieds de son cercueil un autre cercueil qui avait les pieds tournés vers les siens, et qui renfermait évidemment les restes d'un prêtre, comme il a paru d'abord par la position de ce corps, qui est propre des prêtres dans leur sépulture,

et ensuite par des parties de souliers avec lesquels il avait été inhumé, autre circonstance tout à fait inusitée dans la sépulture des sœurs de la Charité et dans celle des *Frères Charons* qui les précédèrent. Il est vrai qu'on n'a trouvé du cercueil de M. François d'Youville que l'extrémité des pieds avec les ossements des jambes et les restes de souliers. Mais ces particularités sont suffisantes et péremptoires, puisqu'elles indiquent la sépulture d'un prêtre, et même celle de M. François d'Youville, inhumé *au-dessous de la lampe*, comme porte son acte mortuaire, c'est-à-dire dans l'endroit même où les restes de ce corps ont été trouvés. Ne doit-on pas admirer ici la Providence qui, en permettant que le cercueil et le corps de M. François d'Youville aient été dispersés en partie dans le remuement des terres, a voulu néanmoins que les pieds de ce même corps, qui devaient servir à faire reconnaître un jour celui de la fondatrice, aient été conservés intacts avec leurs souliers?

IX. Troisième preuve, tirée du cercueil de Mme d'Youville, distingué de tous les autres cercueils de ce caveau.

Aussi un grand nombre de circonstances concourent-elles, comme de concert, à confirmer la vérité du corps de Mme d'Youville. 1° D'abord il est à remarquer que le cercueil où il était renfermé a été trouvé parfaitement intact, et que les terres environnantes n'avaient point encore été remuées; et c'était précisément dans cet état que devait être trouvé le corps de la fondatrice, par suite de la recommandation toujours faite par les sœurs de n'inhumer personne dans le lieu où il reposait. 2° Le cercueil de Mme d'Youville est différent de tous les autres cercueils qu'on a jamais vus dans ces caveaux, en ce que chacun des deux grands côtés est composé de deux parties qui forment par leur jonction un petit angle répondant à la place des coudes, et que, de plus, les quatre coins du cercueil sont garnis d'équerres de fer, destinés à le consolider et à permettre de le transporter aisément. Or, ces particularités, tout à fait inusitées dans les inhu-

mations des sœurs, indiquent manifestement qu'un cercueil confectionné avec tant de soin, renfermait des restes plus chers à la communauté que ceux des autres sœurs, et plus dignes aussi d'être conservés dans la suite. 3° Enfin, l'endroit où le cercueil a été trouvé était le milieu de l'église au temps de la mort de Mme d'Youville, c'est-à-dire le lieu le plus honorable et qu'on jugeait même digne de servir à la sépulture des prêtres, comme on l'a déjà dit.

X. Quatrième preuve, tirée de l'état où le corps a été trouvé.

L'inspection même de ce corps en confirme de plus en plus la vérité. 1° Quoique tous les vêtements aient été détruits, à l'exception du scapulaire, on y a reconnu cependant la coiffure des sœurs de la Charité, aux deux épingles croisées qu'elles portent sur le front, même dans leur sépulture. 2° Des médecins, qui ont examiné les ossements avec soin, ont jugé, par l'adipocire, ou corps gras, qui s'est formé par la décomposition des substances animales, que le corps trouvé dans le cercueil avait été inhumé depuis longtemps dans ce caveau humide et quelquefois inondé par les eaux du fleuve Saint-Laurent. 3° Ils ont jugé aussi que ce corps avait appartenu à une personne avancée en âge, soit à cause de la légèreté et de la couleur des os, soit à cause de quelques cheveux gris et blancs qu'ils ont remarqués sur la tête. 4° On remarque des rapports frappants entre cette tête et un petit portrait de Mme d'Youville, peint sur son lit de mort; il y a identité dans les deux pour la coupe générale du visage, la disposition du nez, la forme particulière du menton, et tout l'ensemble de la tête. 5° De plus, Mme d'Youville était d'une très-grande taille, comme on le rapporte dans sa *Vie,* et c'est encore une circonstance qui confirme l'identité du corps. Car le cercueil, quoiqu'il ait cinq pieds deux pouces, aurait été trop court si le corps, qui touchait aux deux extrémités, eût pu être entièrement étendu dans ce cercueil et n'eût

point été paralysé. 6° Il est en effet à remarquer que M[me] d'Youville, à la fin de sa vie, fut atteinte d'une paralysie qui affecta la *partie gauche de son corps dont elle perdit graduellement l'usage*, comme on le dit dans sa *Vie* (1). Or, le corps trouvé dans le cercueil est exactement dans la position d'une personne qui serait morte étant atteinte de paralysie au côté gauche. Car la tête est tout inclinée sur ce côté, le bras gauche est plié comme par une sorte de contraction nerveuse, tel que serait celui d'une personne vivante qui aurait ce bras paralysé. Les pieds se rejettent aussi du côté gauche. Enfin, l'épine dorsale, et tout le côté droit du corps, forme comme une courbe sur le gauche, depuis la tête jusqu'aux pieds, attitude qui indique si naturellement un état de paralysie au côté gauche, que le docteur de l'hôpital général, sans connaître les particularités de la vie de M[me] d'Youville, a dit de lui-même : qu'à en juger par la position relative des ossements, il n'y avait pas lieu de douter qu'elle n'eût été paralysée du côté gauche à sa mort.

(1) *Vie de M[me] d'Youville, par M. Sattin.*

XI. Conclusion des commissaires.

En conséquence, de tous ces divers motifs réunis, dont nous déclarons avoir examiné par nous-mêmes les fondements et la certitude, et pour nous conformer aux désirs de M[gr] l'évêque de Villemarie, qui nous a nommés commissaires pour informer sur la matière susdite, nous jugeons qu'il est certain, et qu'il demeure prouvé, que le corps trouvé vis-à-vis de l'ancien regard des hommes est le propre corps de M[me] Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais, veuve d'Youville, fondatrice et première supérieure des sœurs de la Charité de Villemarie.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal, ce 22 du mois de décembre 1849.

FAILLON, prêtre.
M.-C. BONNISSANT, prêtre S[t]-S.



Sœur HARDY, S[r] SÉGUIN, S[r] CHERRIER, S[r] CHÉNIER.
B.-H. CHARLEBOIS, M.-D.

XII. Déclaration de Mgr l'évêque de Villemarie.

IGNACE BOURGET, par la miséricorde de DIEU e grâce du Saint-Siége apostolique, évêque de M réal, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront : Salut et b diction en NOTRE-SEIGNEUR.

Nous soussigné, évêque de Montréal, avons pris c munication du procès-verbal ci-dessus et des au parts, et toutes les choses y mentionnées ayant mûrement examinées, nous reconnaissons, par les sentes, que le corps dont il est question est véritablen celui de la révérende mère Marie-Marguerite de Laj merais, veuve d'Youville, fondatrice et première su rieure de l'hôpital général de cette ville.

Là-dessus, voulant accéder à la demande form que nous ont faite nos chères filles les sœurs de la C rité, administratrices dudit hôpital, nous avons per et permettons que ledit corps (à part quelques ossem qui s'en trouvent séparés), revêtu d'un masque en et des habits des sœurs de cette communauté, soit dé dans une châsse, pratiquée entre la salle de la comn nauté et la chambre de la supérieure; laquelle scellée de notre sceau, et fermée soigneusement, que l'authenticité des restes précieux de ladite ré rende mère d'Youville puisse être un jour prouvée ju diquement, s'il plaisait au Saint-Siége apostoli faire faire là-dessus une information canonique officielle.

Nous déclarons par les présentes que les ossem dudit corps, qui n'ont point été renfermés dans le su masque, soient par nous-même déposés dans des bo sous notre sceau, afin que toute partie dudit corps pu au besoin être un jour authentiquée comme relique, plaît à Dieu de révéler aux hommes la gloire de servante.

Donné audit hôpital général de Montréal, le vir

troisième jour de décembre mil huit cent quarante-neuf, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre secrétaire.

† Ig., év. de Montréal.

Par Monseigneur,

J.-O. Paré, secrétaire.

XIII. Actes divers pour la translation du corps de Mme d'Youville.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique, évêque de Montréal, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront : Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Vu la permission donnée par nous, le cinq décembre courant, d'exhumer le corps de la révérende mère Marie-Marguerite de Lajemmerais, veuve d'Youville, fondatrice et première supérieure de l'hôpital général de cette ville, pour qu'il pût être déposé et conservé dans un lieu plus décent; laquelle permission a été approuvée par Son Honneur M. Rolland, chef de la justice à Montréal, le vingt du même mois;

Vu aussi le procès-verbal de nos chers frères MM. Faillon et Bonnissant, prêtres et directeurs du séminaire de Saint-Sulpice, daté le vingt-deux de ce mois, et approuvé par nous cejourd'hui, par lequel il appert que le corps que nous avions permis d'exhumer est véritablement celui de ladite fondatrice;

Vu encore la demande à nous faite par lesdites sœurs de la Charité, administratrices de cet hôpital, de pouvoir transporter et conserver respectueusement, dans une châsse préparée à cette fin, les restes précieux de leur fondatrice, à laquelle demande nous avions déjà fait justice, comme il appert par notre acte d'approbation ci-dessus mentionné relativement à l'authenticité du corps trouvé et reconnu pour être celui de ladite fondatrice;

XIV. Relation de la cérémonie de la translation.

Nous nous sommes transporté cejourd'hui à l'église dudit hôpital général, pour procéder à cette pieuse cérémonie, conformément au cérémonial approuvé par nous hier.

Là, après avoir chanté pontificalement un service solennel sur ledit corps, revêtu d'un masque en cire et d'habits particuliers aux sœurs de cet institut, pour célébrer son soixante-dix-huitième anniversaire, nous l'avons transporté et déposé dans la châsse qui lui avait été préparée, en faisant les prières de l'Église, et assisté de M. Billaudèle, l'un de nos vicaires généraux et supérieur du séminaire de Saint-Sulpice de cette ville; de MM. Faillon et Guitter, directeurs dudit séminaire de Saint-Sulpice de Paris; de M. Bonnissant, confesseur de cette communauté; de MM. Barbarin, Toupin et Chalbos, prêtres dudit séminaire; de M. Pinsoneault, prêtre de l'évêché; des révérends pères Havequez et Larcher, jésuites; de plusieurs des ecclésiastiques du grand séminaire et des frères de la Compagnie de Jésus et des Écoles chrétiennes, et en présence de toute la communauté et des pauvres assemblés, laquelle châsse nous avons fermée et scellée de notre sceau, pour que l'on ne puisse rien détacher dudit corps, ni rien ajouter d'étranger.

XV. Confiance de Mgr l'évêque de Villemarie aux mérites de Mme d'Youville.

Nous laissons à Dieu, qui a promis d'exalter les humbles, le soin de glorifier sa servante; et au Saint-Siége apostolique, le droit exclusif d'examiner et juger les faits qui pourront tourner à la gloire de cette pieuse fondatrice. Seulement nous supplions cette fidèle servante du Seigneur, si, comme nous pouvons l'espérer de la divine bonté, elle est au ciel, de nous faire sentir son crédit auprès de Dieu, en nous obtenant la grâce de conduire selon son esprit et ses règles les filles qu'elle a laissées à notre sollicitude. Elle nous a vu à ses pieds avec son troupeau chéri, lui exposant avec confiance

nos besoins particuliers et ceux de tout le diocèse. Qu'elle daigne y apporter remède avec cette tendre charité qui caractérisa toujours son grand cœur.

Nous désirerions bien pouvoir faire quelque chose qui pût acquitter toute la reconnaissance que lui doivent les pasteurs et les fidèles de ce diocèse, pour tous les généreux sacrifices qu'elle a faits pour la gloire de son DIEU et le soulagement de ses pauvres. Mais ne pouvant le faire dignement, nous la supplions d'avoir pour agréables les peines que chacun s'est données pour lui prouver dans cette occasion sa bonne volonté, quelque minimes qu'elles soient.

Donné à l'hôpital général de Montréal, le vingt-trois décembre mil huit cent quarante-neuf, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre secrétaire.

† IG., év. de Montréal.

Par Monseigneur,

J.-O. PARÉ, chan., secrétaire.

FAILLON, prêtre, Ct-Vt GUITTER, P. BILLAUDELE, v.-g. sup., M.-C. BONNISSANT, prêtre St-S., L.-A. BARBARIN, prêtre St-S.

Sœur COUTLÉE, supérieure, sr Élisabeth Forbes, dite Mc Mullen, assistante, sr Forbes, maîtresse des novices, sr Hardy, sr Séguin, sr Cherrier, sr Chénier, sr M.-L. Valade, sr Ladurantaye, sr Alphonse, sr Fréchette, sr Beaudry, sr Hurley, sr Brault, sr Desjardins, sr Hainault, dite Deschamps, sr Turcot, sr Manseau, sr Normant, sr Youville, sr Olier, sr Slocombe, sr Chevrefils, sr Robin, sr Ouimet, sr Goudbout, sr Frigon, sr Geoffroy, sr Saint-Roch, sr Pagnuelo, sr Saint-Joseph, sr Christin, sr Labrèche, sr Caron, sr Montgolfier, sr Dalpée, sr Reid, sr Lepallieur, sr Maréchal, sr Marie, sr Sauvé.

FIN.

# TABLE ALPHABÉTIQUE

## DES MATIÈRES.

## P




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06297 2651

